This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

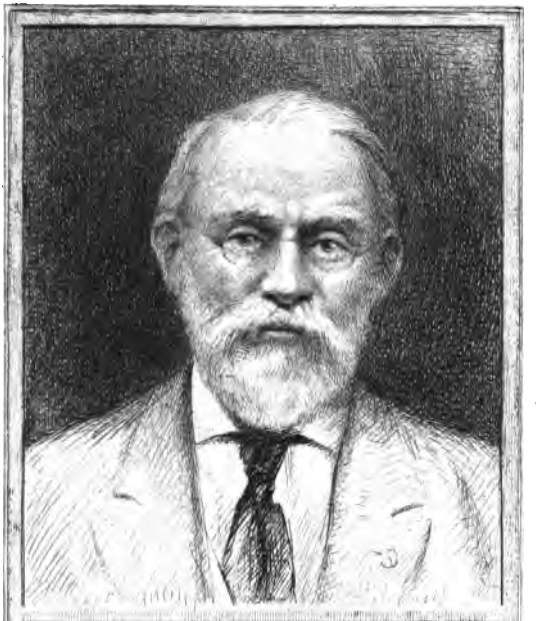

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
441
.566

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

GENÈVE. — IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

TOME DIX-NEUVIÈME

GENÈVE
CHEZ J. JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS
CHEZ A. ALLOUARD, LIBRAIRE
Rue Serpente, 37

1877

17600

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOTEL DU RÉSIDENT DE FRANCE A GENÈVE

DEVENU SUCCESSIVEMENT

L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE DU LÉMAN

ET

LE MUSÉE ACADÉMIQUE

PAR

M. l'ancien Secrétaire d'État J.-L. LE FORT

AVANT-PROPOS DES ÉDITEURS

Après la mort de M. Jean-Louis Le Fort, plusieurs membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie émirent le vœu de voir livrer à l'impression l'un ou l'autre des manuscrits dans lesquels cet ancien magistrat, après sa retraite des affaires publiques, s'était plu à consigner le résultat de ses investigations et le souvenir de ses expériences personnelles. Le Comité de la Société d'Histoire, en s'associant à ce vœu et après s'être entendu avec la famille de M. Le Fort, a cru ne pouvoir mieux le réaliser qu'en publiant une Notice historique sur l'ancien hôtel de la Résidence de France, lue dans une séance de la Société en 1849 et complétée dès lors par quelques additions. Indépendamment d'un grand nombre de renseignements peu connus, fournis par l'auteur avec son exactitude ordinaire, il a paru que ce récit des vicissitudes d'un seul édifice public reflétait en quelque manière les traits caractéristiques de plusieurs époques successives de l'histoire de Genève. Le lecteur devra cependant se souvenir, qu'il ne s'agit point d'un mémoire destiné à l'impression, mais d'un ensemble de notes recueillies pour un cercle restreint d'amis et de collègues.

1re ÉPOQUE[1].

Sous l'ancienne République jusqu'en 1794.

Hôtel du Résident de France.

Le premier Résident de France, M. de Chauvigny, à son arrivée à Genève, en octobre 1679, vint descendre à l'Hôtel de la Balance, mais il ne tarda point à témoigner lui-même le désir d'aller ensuite demeurer dans une maison située à la Grand'-rue, entre les maisons Colladon et Fatio (actuellement N° 11), laquelle appartenait à Mme Élisabeth de Pellissari, femme en secondes noces du premier syndic Jaques Grenus. L'exercice du culte religieux étant envisagé comme un des priviléges des agents diplomatiques, Chauvigny, en s'installant dans cette maison, y fit établir une chapelle, et ce fut là que, le 30 novembre 1679, fête de la saint André, le culte catholique fut célébré pour la première fois à Genève depuis l'abolition de la messe prononcée par les Conseils au mois d'août 1535[2]. Les armes de France ne furent pas immédiatement placées sur

[1] Ce petit travail ayant été fait d'abord en 1848, puis revu et complété en 1849, à une époque où je n'avais plus les registres des Conseils à ma disposition, je dois à l'extrême obligeance de M. Sordet, archiviste, tous les renseignements tirés des registres de l'ancien Petit Conseil et de celui du Conseil Administratif de 1794 à 1798.

[2] Voyez Picot, vol. III, p. 51 et suivantes, et *Histoire de Genève* de Béranger, vol. III, p. 10 et suivantes, sur l'établissement d'un Résident à Genève, l'éclat donné par M. de Chauvigny à la célébration d'un service catholique dans son hôtel et les mouvements tumultueux qui en furent la conséquence. — Voyez Picot, vol. III, p. 98, sur des troubles auxquels donnèrent lieu, en 1695, des projets du Résident (M. d'Iberville) pour agrandir sa chapelle.

l'hôtel du résident par M. de Chauvigny ; elles le furent seulement par son successeur, M. Dupré, en juillet 1680 [1].

A la suite de la *Médiation* de 1738, pour laquelle la France avait envoyé à Genève, comme plénipotentiaire, M. le comte de Lautrec, le Conseil s'occupa des moyens de loger le Résident d'une manière plus confortable. M. l'ancien premier syndic Jacob de Chapeaurouge, héritier de Mme la veuve Grenus, fit en 1739 des offres à la seigneurie pour lui vendre sa maison, celle précisément qu'habitait le Résident et dont la situation lui convenait. Il fut observé dans le Petit Conseil qu'il valait mieux fournir un logement au Résident, *que si la Cour acquérait un sol pour le bâtir*. En conséquence, on résolut d'assembler le CC. pour lui porter cette affaire. Au Conseil des CC., le 14 septembre, le premier syndic Barthélemy Gallatin exposa que le logement occupé par le Résident n'était pas convenable dans l'état où il se trouvait, qu'il était essentiel de ménager à la fois les intérêts de l'État et les égards dus au ministre d'un grand roi. L'avis unanime du Conseil fut que le public devait se charger de loger le Résident de France et que le Petit Conseil devait être autorisé à prendre, à cet égard, toutes les mesures nécessaires.

Le Petit Conseil s'occupa, à plusieurs reprises, dans les mois qui suivirent, de l'exécution de cette décision. Plusieurs plans lui furent soumis. L'on était obligé de reconstruire la maison actuelle, et le terrain n'était pas assez grand à cet effet ; d'autre part l'on ne put tomber d'accord avec deux des propriétaires voisins, Colladon et Fatio, pour acheter leurs immeubles. Enfin, le 30 décembre 1739, le Petit Conseil s'arrêta définitivement au plan suivant. La seigneurie acquit :

a) Pour le prix de 27,000 livres courantes, la maison de noble De Chapeaurouge. (L'acte fut passé devant Grosjean,

[1] Voyez l'*Histoire des Résidents de France à Genève de 1679 à 1798*, par M. l'ancien archiviste Sordet, dans dix cahiers du *Musée Suisse*, de 1853, imprimée à part en un vol. 8°. Genève 1854.

notaire, le 6 avril 1740, et suivi de subhastation en date du 27 août.)

b) Pour le prix de 10,000 livres courantes, de la veuve de M. l'avocat Jean Buisson (née Marie Lullin-De Châteauvieux), une portion du jardin et de la cour dépendant de la maison qu'elle possédait rue de la Pélisserie; laquelle maison, qui a appartenu ensuite à son petit-fils, M. Fabri-Vernet, est devenue plus tard la propriété de la Société économique [1]. (Acte Grosjean, notaire, du 2 avril 1740; subhastation du 27 août.)

c) Pour 450 écus, divers membres de maison appartenant à la veuve du sieur Astier et situés à la Tour-de-Boël (Acte Grosjean, notaire, du 3 avril 1740, suivi de subhastations en date du 27 août), et enfin, pour le prix de 300 écus, une servitude de jour sur la maison Debary, même rue (Acte Grosjean, notaire, du 2 avril 1740, et subhastations du 27 août suivant). — Il y eut encore un caveau acquis pour alignement dans la rue de la Tour-de-Boël, du sieur Jaques Grivel, pour 500 florins (Subhastations du 31 décembre 1740).

Les plans ayant été approuvés, l'on s'occupa de suite de construire, sur les terrains ci-dessus désignés, l'hôtel tel qu'il existe actuellement, et qui fut achevé en novembre 1743 [2]. L'aile droite, en entrant dans la cour, fut destinée à la chapelle.

[1] Noble Marc Pictet (aïeul du syndic Isaac Pictet) alors propriétaire de la maison n° 15, Grand'rue, vendue depuis à M. Martin, de Livourne, éleva des réclamations à l'occasion des servitudes qu'il avait sur le fonds Buisson, dont la seigneurie achetait une portion (Reg. des 11 et 23 décembre 1739 et 22 janvier 1740).

[2] A l'occasion de cette reconstruction, il y eut un procès entre la Seigneurie et M. Théod. Colladon, dont la maison et une cour attenante confinaient au couchant l'Hôtel de la Résidence. M. Colladon, pharmacien, m'a souvent raconté que l'avocat de sa famille avait, dans les plaidoieries, reproché à la Seigneurie de vouloir dépouiller un citoyen pour *faire un cabinet de toilette à M^me^ la Résidente*. Après diverses sentences du Tribunal des visites et des Tribunaux de première et seconde instances, M. Colladon fut débouté de sa demande par jugement du Petit Conseil du 14 décembre 1740; ayant recouru aux CC, il intervint un arrangement, soit convention, du 7 avril

Le Petit Conseil ayant constaté que ce nouveau bâtiment avait coûté à l'État plus de cent mille livres courantes, il crut devoir faire quelques démarches, soit à Genève auprès du Résident, soit à Paris même, par l'intermédiaire de M. Thellusson, ministre de la République à la Cour de France, pour obtenir le payement d'un loyer au moyen de la livraison d'un certain nombre de minots de sel, proportionné à la rente que doit donner la dite maison (Voyez les registres du Conseil des 17, 25 janvier et 10 février 1744). Au registre du 24 février, il est dit qu'on lit une lettre de M. Thellusson, lequel annonce au Conseil que le Résident (M. de Champeaux), en ayant parlé à M. Amelot, ministre des Affaires étrangères, celui-ci lui avait répondu « que la seigneurie de Genève devait trouver un dé-« dommagement à ses frais dans le plaisir qu'elle avait fait au « roi ; que s'il y avait quelque chose à faire encore, on s'en « occuperait après la paix, ou au renouvellement du bail des « sels. » M. Thellusson ajoutait à cela des réflexions qui ne permettaient d'espérer aucun succès. Il est à présumer que dès lors il ne fut plus question de ce loyer [1].

Les Résidents de France ont dès lors toujours demeuré dans

1741, par suite de laquelle la seigneurie ne devait pas exhausser au delà d'une certaine hauteur. Cette convention a été transcrite sur les registres de la Chambre des comptes, n° 12, f°s 73 et 74. — Un exhaussement contraire à cette convention ayant été fait par la Société économique, pour l'appartement du concierge de la Société de lecture, il est intervenu entre M. Antoine Morin, propriétaire de la maison Colladon, et la Caisse hypothécaire, des conventions pour reconnaissance de cette servitude *non altius tollendi*, par acte reçu Rivoire, notaire, le 8 décembre 1858.

[1] Cependant M. Sordet a trouvé dans les papiers des archives une pièce émanée du Département des Finances, en date du 11 juin 1795 (an IV de l'Égalité), signée Collioud, secrétaire, ainsi conçue :

NOTE POUR LA LÉGATION FRANÇAISE.

Doit le citoyen *Castelnau*, ci-devant Résident à Genève, pour loyer de l'Hôtel de la Résidence de France.

1° Du 1er juillet 1779 au 1er avril 1782.

2° Du 1er janvier 1783 au 1er mars 1791.

Onze ans à fl. 3187. . . . . fl. 35,057.

le dit hôtel, jusqu'au remplacement de l'ex-abbé Soulavie (Jean-Louis Girault-Soulavie), en septembre 1794. — Lors de l'admission de l'envoyé de Genève, Reybaz, dans le sein de la Convention nationale, le 24 août 1794, cette Assemblée avait décrété que le Comité de Salut public ferait sous trois jours un rapport sur la conduite de l'envoyé de la République française à Genève. En effet, un nouveau Résident de France, le citoyen Pierre-Auguste Adet, arriva le 19 septembre 1794 ; il était porteur d'un ordre pour faire arrêter Soulavie. Celui-ci fut conduit en France le 20, et tous ses effets furent mis sous scellés [1]. Le citoyen Adet présenta au Conseil Administratif ses lettres de créance, le 22 septembre.

Le discrédit dans lequel Soulavie avait mis l'hôtel qu'il occupait, les ordres dont Adet était porteur et peut-être son désir d'être plus indépendant en vivant chez lui, l'engagèrent à ne pas habiter la résidence. En effet, l'on voit sur les registres du Conseil Administratif, à la date du 17 septembre, « que pour épar-« gner au citoyen Adet les désagréments auxquels il pourrait

Le citoyen *Chateauneuf*, du 15 novembre 1792 au 22 décembre : 1 mois et 7 jours à fl. 5,100. . . fl. 524.

NB. Le citoyen De *Thorme* a payé son loyer du 23 décembre 1792 au 1er juillet 1793.

Le citoyen *Soulavie*, pour loyer dès le 2 juillet 1793 au 19 septembre 1794; 14 mois et 17 jours à fl. 5,100. . . . . fl. 6,171.

Total ci-dessus fl. 41,773.

[1] Au printemps de 1798, Soulavie adressa au Gouvernement de Genève, par l'intermédiaire du Résident, de pressantes réclamations pour la restitution de ses effets mis sous les scellés en 1794, ainsi que la demande d'une forte indemnité pour la valeur de ceux qu'il disait avoir été soustraits. Il envoya à cet effet, à Genève, sa femme, munie de sa procuration. Elle demanda une somme de 31,000 livres. Desportes appuyait sa réclamation et insistait pour un dépôt de 15,000 livres. Le Conseil, qui devait cesser ses fonctions peu de jours après, refusa toutes ces demandes, disant que l'État de Genève ne devait rien à Soulavie (Voyez les Registres du 7 au 12 juin 1798). — Nouvelles réclamations transmises par le Préfet à la Société Économique, en mai 1808. Soulavie demandait 24,000 fl. d'indemnité (Pièces historiques aux Archives, n° 5670 bis).

« être exposé en allant descendre à la Résidence, il est résolu « de lui préparer un logement qu'il irait provisoirement occu- « per, en attendant que celui qui lui est destiné fut disposé « d'une manière convenable. »

Ce nouveau logement qu'on avait en vue pour le Résident fut la maison ci-devant Labat, qui appartient actuellement à M. Dunant-de Gallatin (Grand Mézel N° 4), et où j'habite maintenant. Elle était possédée à la susdite époque par mon grand-père, M. De Tournes-Lullin, et se trouvait alors vacante, les locataires des trois étages ayant été obligés de quitter Genève par suite de jugements rendus contre eux par les tribunaux révolutionnaires ou pour s'y soustraire [1].

J'ai retrouvé dans les papiers de mon grand-père deux lettres relatives à cet objet. La première, datée de Genève le 7 vendémiaire an III de la République française une et indivisible (27 septembre 1794), est assez curieuse par son style; elle est adressée *au citoyen De Tournes* et ainsi conçue :

« Citoyen, d'après les renseignements que je viens d'avoir, je « prendrai ta maison au prix et aux conditions dont nous « sommes convenus [2]; je me hâte de t'en prévenir et (te prie) « d'agréer l'expression de ma reconnaissance. Salut et frater- « nité. L'envoyé de France, (*Signé*) P.-A. ADET. »

La seconde, d'un style plus poli, est du syndic Janot, en date du 6 octobre. Elle est adressée *au citoyen De Tournes* et s'exprime ainsi : « Permettez-moi, Monsieur, de vous prier de « hâter le départ de Madame Pictet de l'appartement qu'elle « occupe. Le résident languit d'être chez lui ; il ne veut entrer « que lorsque la maison sera entièrement vide, *afin que dès son*

[1] Ces locataires étaient MM. Tronchin-Labat, ancien ministre de la République à Paris, Pictet de Pregny, ancien syndic, et Labat-Thellusson, ancien auditeur.

[2] D'après la réponse de mon grand-père, l'on voit que ces conditions étaient 2,000 livres de France par an, à commencer au 1er octobre suivant, payables par quartiers à terme échu.

« *entrée la maison devienne celle du Résident de France et soit sou-*
« *mise au privilége des maisons de ce genre.* Madame Pictet peut
« facilement se placer chez ses parents. Je compte sur vos soins
« et vous prie d'agréer l'assurance de tous mes sentiments. »

Vous voyez, Messieurs, que même à cette époque l'on observait les maximes du droit international relatives au principe dit d'*exterritorialité*.

La susdite maison devint dès lors l'hôtel de la Résidence de France. Après Adet, qui ne resta à Genève que trois mois, elle fut habitée par Félix Desportes jusqu'à la fin d'octobre 1795, puis par Resnier jusqu'en février 1796; enfin, de nouveau par Desportes jusqu'après la réunion de Genève à la France.

Ce fut dans cette maison que descendit le général Bonaparte le mardi 21 novembre 1797, lorsqu'après avoir conclu et signé le célèbre traité de Campo-Formio (17 octobre) [1], il traversa Genève se rendant d'Italie à Rastadt; la garde nationale bordant la haie depuis Plainpalais par la place Neuve, la Treille et la Grand'rue. Il reçut dans le salon de la Résidence [2] une députation du Conseil Administratif, composée du syndic Gervais et des administrateurs Victor Richard et Delaplanche. Il répondit au compliment qui lui fut adressé par M. Gervais, au nom du Conseil, en déclarant « que nous ne devions con-
« cevoir aucune espèce d'alarme à l'occasion de notre indépen-
« dance; que la République française, voulant s'entourer de
« Républiques, désirerait avoir autour d'elle une cinquantaine
« de Républiques de Genève [3], en tant qu'on y verrait régner

[1] Le 10 décembre suivant le général Bonaparte présenta au Directoire, en grande cérémonie, les ratifications du Traité de Campo-Formio (Bulletin des Lois de 1798 .

[2] A 4 heures et demie, une heure après son arrivée chez le Résident, ainsi qu'il l'avait annoncé.

[3] Ces mots : *Cinquantaine de Républiques* sont copiés sur le registre même du Conseil Administratif, rédigé par le secrétaire d'État Mouchon. — Cependant les expressions : *une ceinture de Républiques semblables à la vôtre* sont celles qui se trouvent reproduites dans les citations de la réponse de Bona-

« les principes de liberté et de véritable démocratie, tels que « ceux qu'a adoptés la grande nation. » Il parla avec éloges à la députation des grands hommes de Genève, en particulier de Jean-Jacques Rousseau, dont la France, dit-il, a adopté les principes. Il refusa une garde d'honneur et dit que, s'il était appelé à aller en Italie, il s'arrêterait à Genève préférablement à toute autre ville suisse.

Après cette réception, le général Bonaparte se rendit à la maison de campagne que le Résident habitait à Saint-Jean (campagne Constant), et où celui-ci avait invité les syndics au dîner qu'il lui donnait [1]. Bonaparte y passa la nuit et le lendemain matin il visita les abords de la ville, la rue J.-J. Rousseau et la Bibliothèque publique [2]; il était accompagné par le Résident et par deux membres du Conseil Administratif. Une foule immense s'était portée sur son passage et surtout à la cour du Collége pour le voir sortir de la Bibliothèque. Le général fit ensuite visite au syndic Butin, président du Conseil, auquel il dit qu'il avait été très-sensible à l'accueil que lui avait fait la nation genevoise. Il repartit le même jour sur les cinq heures, après avoir reçu quelques instants auparavant à la Résidence une nouvelle députation du Conseil, qui lui offrit

parte. Voyez l'épigraphe de la suite de *La défense du peuple genevois*, par Bruguière et l'ouvrage de M. J.-L. Mallet-Butini, sur la réunion de Genève, 1803, p. 134.

[1] MM. Butin, Gervais et Rivard, syndics, furent à ce dîner; M. Dupin resta à Genève, pour qu'il y eût un syndic dans la ville. — Bonaparte reçut, le 22 novembre, à St-Jean, la visite des membres du cercle de la Grille, se présentant comme artilleurs, précédés de la musique qui jouait des airs révolutionnaires. Il leur dit que c'était par leur effet admirable que l'on avait conquis la liberté et remporté des victoires.

[2] Il y fut reçu par les bibliothécaires MM. Senebier et Martin-Gourgas. M. Picot, pasteur, y était aussi et s'entretint avec le général Bonaparte. Dans le rapport qu'il fit au Consistoire de Genève, sur sa députation au couronnement de l'Empereur (décembre 1801), et sur l'audience accordée aux Présidents de Consistoires, M. Martin dit qu'après le discours officiel qu'il avait adressé à Sa Majesté, il ajouta quelques mots pour lui rappeler le moment où il l'avait reçu à la Bibliothèque de Genève.

de l'accompagner jusqu'à la frontière, ce qu'il refusa (Registres du Conseil, des 20, 21 et 22 novembre 1797 [1]).

2me ÉPOQUE.

1794 à 1798.

Muséum.

Voyons maintenant quelle fut, depuis que le Résident de France avait pris un autre logement, la destination de son ancien hôtel.

Les registres du Conseil Administratif portent, à la date du 15 octobre 1794 : « Lecture faite d'un rapport présenté le 8 « octobre à la Commission nationale par les citoyens François « Romilly, Pictet, professeur, Saint-Ours, peintre, et Tingry, « pharmacien, sur la convenance de consacrer à des établisse- « ments relatifs aux arts et aux sciences, l'hôtel de l'ancienne « résidence de France, vu le préavis de la Commission na- « tionale du 11 courant, le Conseil arrête que le dit hôtel « sera appliqué à l'usage proposé par le dit rapport, en tant « que ce sera sous la direction immédiate du Conseil. »

[1] Voyez une brochure de 16 pages, in-8°, qui se trouve aux pièces du registre du Conseil Administratif de la dite année, intitulée : *Relation du Voyage du général Buonaparte, à Genève*, les 21 et 22 novembre 1797 (1 et 2 frimaire an VI), adressée à un citoyen français, à Paris, par un citoyen genevois, le 15 décembre suivant, et imprimée en France. Prix 3 sols.

Il a paru dans le 4me cahier du IIIme volume des Archives de la Société historique du Canton de Berne (1857) un mémoire très-détaillé de M. de Mülinen-Gurowsky, sur le Voyage du Général en chef Bonaparte, en 1797, de Milan à Rastadt, par Turin, Genève et la Suisse jusqu'à Bâle. J'y suis mentionné comme ayant fourni, à M. le ministre Th. Claparède, des renseignements oraux transmis par lui à l'auteur.

L'article 67 d'un projet de loi sur l'*éducation nationale et l'instruction publique*, arrêté par l'Assemblée nationale le 25 février 1794, portait : « Il y a un Muséum dans lequel on rassemble, « dans tous les genres, les productions de la nature et les ou« vrages de l'art utiles à l'instruction publique. » Cette disposition devint ensuite l'article 28 de la loi sanctionnée par le Conseil souverain le 28 décembre 1794. L'ancienne résidence fut destinée à recevoir ce Muséum. C'est dans ses salles que furent placés le cabinet de physique expérimentale du professeur Pictet, qui avait été acquis pour compte de l'État, par suite d'une décision du Conseil Administratif du 14 novembre 1794, pour le prix de 15,000 livres [1], et le cabinet d'histoire naturelle de M. Tingry, dont la Commission nationale avait aussi arrêté, à la même époque, l'acquisition [2].

Le 2 mai 1795, le Département des travaux publics informa le Conseil que, par mesure d'ordre, il avait fait fermer provisoirement la ci-devant Résidence.

Le 11 octobre 1797, le Conseil fut d'avis que, puisque les circonstances ne permettaient pas encore l'exécution définitive des projets relatifs à l'instruction publique qui avaient motivé l'achat de deux collections considérables destinées à être placées dans l'ancienne résidence [3], on devait profiter des susdits instruments pour faire donner un cours de mécanique en faveur des artistes; étant d'ailleurs informé que le professeur

[1] Voyez Appendice C.

[2] Dans le tableau des dépenses extraordinaires de l'État, du 1er janvier 1794 au 1er avril 1795, l'on trouve :

Payé au professeur Pictet, à compte de son cabinet de physique, 25,500 fl.

Payé au professeur Tingry, à compte de son cabinet d'histoire naturelle, 17,500 fl.

[3] D'après le journal du pasteur Dunant, du 8 novembre 1794, l'on aurait donné à M. Pictet, mille livres courantes d'appointement pour les leçons de physique expérimentale, outre son gage de professeur de philosophie et son logement à l'Hôtel de la Résidence. M. Tingry y aurait été logé avec le même gage et le titre de *Professeur de Chimie*. Comme on le voit plus loin, ces projets n'eurent pas de suite.

Pictet paraissait disposé à donner un cours semblable à celui qu'il avait donné à la Société des Arts, en 1791, le Conseil arrêta de demander au Sénat académique son préavis sur la convenance de ce cours (et d'un autre d'anatomie) ainsi que sur les moyens d'exécution. Le 10 novembre, le Conseil reçut communication d'un projet de règlement provisoire en huit articles pour le cours de mécanique qui aurait été donné dans l'ancienne résidence (dite Maison nationale), par les citoyens Pictet et Lhuillier. Ce projet fut renvoyé à l'examen de MM. Gervais, Deonna et Lombard. Enfin, le 13 décembre, vu l'état de santé de M. Pictet, et d'autres circonstances, le Conseil arrêta d'ajourner ces cours à un moment plus favorable.

Pendant toute l'époque dont il s'agit, soit de 1795 à 1798, l'on voit, dans les inventaires imprimés des domaines nationaux, cet hôtel ne plus figurer que sous la rubrique de : *Une maison à la Grand'Rue, ci-devant résidence de France* (inventaire du 31 mars 1797), tandis que dans le même tableau, dressé le 1er avril 1794, cet immeuble était porté encore sous le nom de *Hôtel de la résidence de France.*

3me ÉPOQUE.

Régime français. — 1798-1814.

Hôtel de la Préfecture.

Après la réunion de la République de Genève à la France, des autorités provisoires françaises furent d'abord nommées par Félix Desportes, investi de la qualité de *commissaire du Gouvernement,* et installées par lui le 13 juin 1798. Un nouveau département, désigné sous le nom de département du

Léman, et dont Genève était le chef-lieu, fut créé par la loi du 8 fructidor an VI (25 août 1798). L'organisation et les lois de la République française y furent mises en vigueur dès le 22 septembre suivant. Le local des séances de l'Administration centrale[1] et ses divers bureaux furent établis au rez-de-chaussée de l'hôtel de l'ancienne Résidence[2]. Il en fut de même, dix-huit mois plus tard, pour les bureaux de la préfecture, lors de son établissement sous la Constitution consulaire de l'an VIII (en exécution de la loi du 28 pluviose an VIII).

Le premier préfet du Léman, M. d'Eymar, fut installé le 29 mars 1800. Le préfet occupa, pour les réceptions et son logement particulier, les étages supérieurs du dit hôtel. Bien peu de semaines après cette installation (le 9 mai 1800), les salons de la préfecture furent remplis d'une nombreuse réunion de Dames et de Messieurs, en l'honneur du général Bonaparte, alors premier consul, qui passa trois jours à Genève[3] avant de traverser le Grand Saint-Bernard pour se rendre dans les plaines de l'Italie où l'attendait la victoire de Marengo (14 juin suivant)[4].

M. d'Eymar mourut à Genève le 11 janvier 1803. Il fut

[1] D'après la constitution directoriale de l'an III, il y avait dans chaque Département une Administration centrale, composée de cinq membres, auprès de laquelle était un Commissaire du Directoire Exécutif.

[2] L'on fut alors obligé de transporter ailleurs les collections de MM. Pictet et Tingry, le Musée établi au dit hôtel ayant cessé d'exister. Elles furent à cette occasion rétrocédées par la Société Économique à leurs anciens propriétaires. M. le prof. Pictet se plaignit assez fortement soit au Ministre de l'Intérieur, soit au Conseil chargé de l'instruction publique à Paris, de cette occupation des salles où il devait, ainsi que M. Tingry, donner des cours. Ces réclamations furent appuyées par M. Girod de l'Ain et ses collègues, au Corps législatif.

[3] Le premier Consul logea alors dans la maison De Saussure; il y reçut toutes les autorités et leur donna un dîner.

[4] Le 26 juin 1800, une réunion d'un caractère plus modeste et dont je faisais partie, eut lieu dans les mêmes salons de la Préfecture : un goûter était offert par le Préfet à ceux des écoliers qui avaient remporté les premiers prix dans chacune des classes du Collége; il les avait invités lui-même lors de la cérémonie des Promotions à Saint-Pierre.

remplacé par M. de Barante père, ancien préfet de l'Aude, qui avait été nommé préfet du Léman avant la mort de M. d'Eymar (le 10 décembre 1802) et qui fut installé le 16 janvier 1803.

L'hôtel de la Résidence ayant appartenu à l'ancienne République de Genève, se trouvait par là faire partie des biens qui, d'après l'arrêté de la Commission extraordinaire du 16 avril 1798, et l'article 5 du Traité de Réunion, étaient déclarés *communs et indivisibles* entre les anciens Genevois et leurs descendants, et dont l'administration et la libre disposition avaient été attribuées à la Société économique instituée par l'arrêté de la Commission extraordinaire du 4 mai 1798.

Cette Société, comme étant aux droits et aux charges de l'ancien État et de la Ville de Genève, était tenue de fournir des locaux pour les bureaux et les séances des administrations qui, d'après les dispositions du Traité de Réunion et de la loi du 8 fructidor an VI, devaient être établies dans le chef-lieu du département et qui n'avaient pu être placées dans l'hôtel de ville; mais elle pouvait réclamer un loyer pour la portion du bâtiment de la préfecture qui servait de logement au préfet, à sa famille et à ses employés particuliers.

Je ne suis pas exactement instruit des diverses tractations qui eurent lieu à cet égard entre la Préfecture et la Société économique, mais il paraît que cette Société n'étant peut-être pas payée exactement du loyer auquel elle avait droit, fit proposer au département de lui vendre l'ancien hôtel de la Résidence (lequel ne se trouvait pas au nombre des immeubles déclarés *inaliénables* par l'article 5 ci-dessus mentionné du Traité de Réunion), moyennant un capital dont l'intérêt représentait le revenu qu'elle en retirait. En conséquence, une loi rendue par le Corps législatif, le 7 avril 1806, sur diverses aliénations, acquisitions, etc., concernant des départements et des communes, contenait, dans l'article 145, la disposition suivante :

« Le préfet du département du Léman est autorisé à acqué-
« rir de la Société économique de la Ville de Genève, pour la
« somme de *quarante mille francs*, l'hôtel de la préfecture *estimé*
« *cent dix mille francs*, par procès-verbal de l'ingénieur des
« ponts et chaussées, du 13 floréal an XIII.

« Cette acquisition sera payée en huit années, par une im-
« position extraordinaire qui sera perçue annuellement au
« centime le franc des contributions directes. »

Cette imposition était équivalente à un centime additionnel du principal des deux contributions foncières, lequel était de fr. 501,000.

L'acte de vente du sus-dit hôtel en faveur du département du Léman, fut passé devant le notaire Butin, le 4 juillet 1807, purement et simplement, moyennant le prix de fr, 40,000, et enregistré le même jour au droit de fr. 1760, décime compris [1]. Cet acte ne contient aucune explication sur les causes de la différence de ce prix avec la valeur réelle de l'immeuble, telle qu'elle était constatée par l'estimation ; différence provenant de la servitude qui grevait la partie de cet hôtel nécessaire aux divers services administratifs.

Dès l'année 1800, cet hôtel a donc servi sans interruption, pour les bureaux de la préfecture [2] et les séances des divers

[1] La Société Économique fut représentée dans cet acte par MM. Achard-Trembley, Hor.-Bénédict Rilliet, Schmidtmeyer, Dassier, Moïse Moricand, Saladin-de Budé, Jacob-Étienne Duchesne et Audéoud-Fazy, formant la majorité de ses membres; voyez aussi n° 5651 des pièces historiques aux Archives, un document sur cette acquisition, l'ameublement, réparations, etc...

[2] Les bureaux n'ayant pas assez de place dans l'Hôtel, le Préfet loua en 1812 (environ), le petit bâtiment d'un rez-de-chaussée de hauteur situé dans la cour de la maison contiguë, appartenant à M. Martin, et le réunit à l'Hôtel de la Préfecture en ouvrant une communication au pied de l'escalier. — L'on voit par le Budget, arrêté pour 1811 par la commission centrale, que le loyer en était de fr. 350 par an. — La Commission subsidiaire, établie en 1814 pour l'arrondissement de Genève, se réunit dans ce bureau.

Conseils départementaux, ainsi que pour le logement du préfet et de sa famille, jusqu'au 28 décembre 1813 : ce jour-là, le baron Capelle le quitta définitivement [1], pour y être remplacé, le surlendemain, 30, par le général feld-maréchal comte de Bubna, commandant en chef les troupes autrichiennes, entrées à Genève le même jour.

4me ÉPOQUE.

République de Genève. — 1814-1849.

Musée académique.

L'hôtel de la préfecture, qui se trouvait appartenir au département du Léman, servit successivement, en 1814, au logement du comte de Bubna, du lieutenant général Greth et du comte d'Ugarte, gouverneurs militaires ou civils du département ; les bureaux de la Commission centrale, établie par le comte de Bubna pour l'administration départementale, y avaient remplacé ceux de la préfecture. L'année suivante, cet hôtel a servi au logement du colonel de Sonnenberg et des officiers de son état-major ; et, dès la fin de 1816 à 1817, à celui des commissaires sardes et français chargés de procéder à la liquidation du département [2].

[1] C'est la date de la dernière circulaire adressée de Genève par le Préfet aux Maires du Département. M. Capelle avait été installé le 1er mars 1811, en remplacement de M. de Barante.

[2] D'après l'art. 12 de l'arrêté de la commission centrale du 15 juin 1814, le sieur Jean Muller était maintenu dans ses attributions de concierge, garde-meubles de l'Hôtel de la Préfecture.

Les élections de 38 députés au Conseil Représentatif, faites après la réu-

D'après l'article 20 du traité conclu à Turin le 16 mars 1816, deux commissaires devaient être nommés par S. M. le roi de Sardaigne pour régler et terminer, dans le plus bref délai, avec deux commissaires nommés par le canton de Genève, *la liquidation des dettes actives et passives concernant l'ancien département du Léman.* Le gouvernement français devait être invité à intervenir dans cette liquidation, pour les intérêts collectifs dudit ancien département.

L'échange des ratifications du traité de Turin ayant eu lieu à Zurich le 23 septembre 1816, et la prise de possession du territoire cédé au canton de Genève s'étant effectuée le 23 octobre suivant, les commissaires chargés de cette liquidation se réunirent à Genève, au commencement de l'année 1817. C'étaient: pour la Sardaigne, noble Xavier Vignet, sénateur, au Sénat de Savoie, et M. l'avovat Charles Carpani, intendant de la province dite de Carouge (nommés par LL. PP. de S. M. du 6 octobre 1816); pour la France, M. Louis Fabry fils, sous-préfet de l'arrondissement de Gex; et pour Genève, noble Isaac Vernet, conseiller d'État et lieutenant civil, et M. Marc-Louis Rigaud, membre du ci-devant Conseil du département et ancien président de la Commission centrale (nommés par arrêté du Conseil d'État du 18 octobre 1816) [1].

nion des territoires, en vertu des lois des 18 et 25 novembre 1816, eurent lieu, au mois de décembre, dans les salles du rez-de-chaussée de cet Hôtel, que l'avis du Conseil d'État du 6 décembre qualifia de *Hôtel de l'ancienne Résidence de France à Genève.*

[1] Cet arrêté, du 18 octobre, avait nommé une commission chargée de s'occuper de tout ce qui était relatif à la liquidation des dettes actives et passives de l'ancien Département du Léman et du règlement des divers intérêts qui avaient existé entre les États qui le formaient. Elle était composée de MM. Vernet, conseiller d'État, Marc-Louis Rigaud, Jacques Lasserre et Éd. Naville, auditeur; MM. Vernet et Rigaud étaient spécialement investis de la qualité de commissaires. — Le 8 août 1817 la susdite commission rendit compte de ses opérations au Conseil d'État qui lui en témoigna sa pleine approbation; l'expression de ses remerciements fut consignée dans un extrait de Registres délivré à chaque membre.

Il n'entre pas dans le plan que je me suis proposé de suivre les commissaires dans tout le travail long et très-compliqué auquel ils durent se livrer, et dans lequel ceux de Genève eurent à lutter contre de grandes difficultés; je ne suis appelé à m'occuper que de ce qui concerne l'hôtel de la ci-devant préfecture, qui, vu son importance, courut risque d'être une pierre d'achoppement dans cette tractation.

Les commissaires genevois, se fondant sur les circonstances connues qui avaient accompagné la vente de l'hôtel de la préfecture, faite en 1807 au département, et notamment sur la cessation de la servitude qui avait motivé alors une réduction considérable dans le prix, demandèrent que la Société économique fût autorisée à reprendre cet immeuble en remboursant au département les sommes qu'elle avait touchées (le prix n'étant pas encore entièrement payé) [1]. Cette réclamation avait déjà été l'objet d'une note que la Société avait adoptée, le 11 octobre 1814, pour être remise aux futurs commissaires de la liquidation, note expliquant que si l'acte de vente ne parlait pas de la jouissance cédée à la préfecture, ce fait résultait des pièces relatives à la vente. Il paraît que M. Capelle, alors préfet de l'Ain, aurait été favorable à cet avis.

Les commissaires sardes, ne se référant qu'au texte même de l'acte de vente de 1807, disaient que le département du Léman était devenu propriétaire pur et simple de l'hôtel de la préfecture, sans aucune réserve ni condition, que la valeur des immeubles avait éprouvé des changements dès la dite époque, et ils demandaient que cet hôtel fût vendu aux enchères publiques. Ils annoncèrent même que le gouvernement de S. M.

[1] Dans le budget des dépenses et recettes du Département du Léman, pour 1814, dressé par la commission centrale, le 4 février, et approuvé par le général Bubna le 12 dit, l'on voit figurer aux *recettes* la somme de francs 5010,68 cent., montant du produit d'un centime additionnel destiné à solder le prix de l'acquisition de l'Hôtel de la Préfecture, et au chap. VI des dépenses, cette même somme pour solde (p. 14).

le roi de Sardaigne serait disposé à l'acquérir, pour servir de logement au consul.

Enfin, comme Genève mettait un grand prix à conserver ce bâtiment, les commissaires sardes et genevois (celui de France avait déclaré faire au canton de Genève cession des droits que son État pouvait avoir à exercer dans cette liquidation, moyennant l'abandon de ce qu'il aurait pu devoir et quelques autres conditions en sa faveur) convinrent, par leur procès-verbal du 26 juin 1817, que l'hôtel de la préfecture, avec le mobilier le garnissant, serait évalué à la somme de fr. 134,500, sur laquelle, d'après la base des contributions directes, personnelles et mobilières, il revenait au gouvernement sarde, pour la portion du territoire de l'ancien département qui était restée sous sa souveraineté, fr. 88,790, et au canton de Genève (y compris le pays de Gex) fr. 45,710; et que cet hôtel deviendrait la propriété exclusive de l'État de Genève.

Les gouvernements respectifs donnèrent leur approbation à cet arrangement, savoir celui de Sardaigne par lettre de S. E. le comte Vallaise, du 12 juillet, et le Conseil d'État de Genève, par son arrêté du 1er juillet, pris en suite d'une longue délibération en séance extraordinaire, dans laquelle M. Ed. Naville fit le rapport des faits, au nom de la Commission de liquidation. Il en fut dès lors passé un acte authentique, sous la date du 21 juillet 1817, par-devant les deux secrétaires d'État de la République de Genève, stipulant à cet égard comme notaires, acte par lequel les commissaires sardes cédèrent au canton de Genève tous les droits de leur gouvernement sur l'hôtel de la ci-devant préfecture, les maisons, cour, terrasse, bâtiments quelconques et dépendances, moyennant le payement qui était fait au dit gouvernement, de la part à lui revenant sur le prix convenu de fr. 134,500. Par privilége sur le prix de vente, furent payés fr. 10,000 à la Société économique pour deux termes restant dus sur le prix, ensemble fr. 1,500 pour les intérêts et fr. 4,439 à M. Brolliet, entrepreneur, pour ou-

vrages faits au dit bâtiment. Déduction faite d'une somme payée, à la décharge du gouvernement sarde, le canton de Genève restait débiteur de celui-ci de fr. 64,000, payables à Saint-Julien, savoir : fr. 34,000 dans six mois et le solde dans le terme de deux ans. Cet acte, considéré comme transaction diplomatique, fut enregistré et transcrit au Bureau des hypothèques le 24 juillet 1817 (vol. 78, nº 132).

A la session périodique de décembre 1817, le Conseil d'État proposa au Conseil représentatif « d'être autorisé à vendre « l'hôtel de la ci-devant préfecture, faisant actuellement partie « du domaine de l'État, par suite de la convention conclue, le « 21 juillet, entre les commissaires de S. M. le roi de Sar- « daigne et ceux du canton de Genève. » Cette proposition, introduite et développée dans la séance du 5 décembre, souleva une vive opposition de la part de plusieurs membres, notamment des professeurs qui faisaient valoir le manque de locaux à l'usage de l'État, spécialement pour les besoins de l'instruction publique. M. l'ancien syndic Des Arts les réfuta avec quelque chaleur. La proposition fut renvoyée à l'examen d'une Commission composée de nobles G. De la Rive, premier syndic, et Odier, ancien syndic; et de MM. Odier-Chevrier et Boissier, recteur, tous deux membres de la Société économique, Prévost, professeur, Martin-Delarue, conseiller municipal, et Favre-Bertrand, membre de la Direction de la Bibliothèque publique.

Cette Commission n'a pas fait de rapport au Conseil représentatif, parce que, d'après le résultat de la discussion qui eut lieu dans son sein, l'avis de conserver cet hôtel pour des usages publics ayant prévalu, et les divers corps intéressés, consultés à cet égard, ayant donné leur assentiment, la Société économique consentit à se charger de ce bâtiment, dès que l'on fut tombé d'accord sur les arrangements dont nous allons parler ci-après. En conséquence il intervint, à cet égard, entre le Conseil d'État, la Ville de Genève, représentée par son Conseil

municipal dûment autorisé, et la Société économique, une convention qui eut en même temps pour résultat de décharger la dite Société d'un certain nombre d'immeubles provenant de l'Ancienne République de Genève, devenus sa propriété par suite du Traité de réunion, immeubles qui lui étaient onéreux et dont la destination était plutôt publique ou communale.

Cette convention, conclue le 3 mars 1818, et qui prit ainsi la place de la proposition primitive du Conseil d'État, fut communiquée au Conseil représentatif le 6 mars. Les motifs en furent développés, le 9, dans un rapport fait par M. le syndic Odier. Elle fut renvoyée à la Commission chargée de l'examen du budget de la Ville de Genève, laquelle conclut à son adoption par l'organe de M. De Roches-Lombard, son rapporteur.

Cette convention fut ratifiée sans opposition par le Conseil représentatif dans la séance du 23 mars, et fut ensuite convertie en un acte notarié passé devant Butin, notaire, le 10 avril 1818 [1], enregistré gratis et transcrit au bureau des hypothèques le 18 du dit mois (vol. 82, n° 53).

Les stipulations de cette convention sont les suivantes :

1° Le Conseil d'État cède à la Ville de Genève, moyennant le prix de fr. 120,000 (soit 260,000 florins) dont il donne quittance, l'hôtel de la ci-devant préfecture, avec toutes ses dépendances et tout le mobilier, hôtel dont il était devenu propriétaire pour fl. 134,500, par suite de la liquidation de l'avoir du département du Léman.

2° La Ville de Genève cède et remet à titre d'échange à la Société économique le dit hôtel avec son mobilier, moyennant le même prix de fl. 260,000.

[1] L'État fut représenté dans le susdit acte par MM. Necker, ancien syndic, et Masbou, conseiller d'État ; la ville de Genève, par MM. Odier, syndic, président du Conseil municipal, et Rilliet-Pictet, membre du dit Conseil ; la Société Économique par noble Des-Arts, ancien syndic son président, MM. Al.-Auguste Saladin, Jaques Odier-Chevrier, Henri Boissier, professeur, Ami Dassier, Jean-Louis Gallatin, Jacques Martin, Salomon Diodati et Jaq.-Fr. Roux-Dassier, formant la majorité de ses membres.

3° La Société économique cède et remet en contre-échange à la Ville de Genève les immeubles suivants, à elle appartenant comme faisant partie des fonds de l'ancienne République de Genève, savoir :

a) Le bâtiment situé à la place de Rive, dit Grenier à blé.

b) Un bâtiment situé à Longemalle, comprenant les boucheries et le grenier à blé; ensemble le magasin au-dessus de la tuerie.

c) Un bâtiment à Longemalle, dit la Grenette, avec la place entourée d'arbres qui en dépend.

d) Le sol existant entre les boucheries de Longemalle et le bastion de la Tour-Maîtresse, sur lequel reposent des hangars appartenant à différents particuliers, locataires de la place sur laquelle les hangars sont établis.

e) Le manége avec ses dépendances et le bâtiment de la salle d'armes qui est adjacent.

f) Le bâtiment des boucheries de l'Isle et l'emplacement qui en dépend.

g) Les hangars des pompes à incendie qui appartiennent à la Société économique et ne se trouvent pas compris dans les bâtiments dont elle conserve la propriété.

h) L'église de Saint-Germain (qui avait été consacrée au culte catholique dès l'année 1803).

i) Enfin, tous les droits que la Société économique peut avoir sur l'ancien jardin botanique situé à Saint-Léger (dit le Cavalier), sur l'Observatoire bâti au-dessus des Casemates et sur les terrains existant au-dessous de la promenade de Saint-Antoine, près du Collége.

4° La valeur des immeubles cédés par la Société économique à la Ville de Genève fut fixée à fl. 550,000, dont, déduisant la somme de fl. 260,000 pour le prix de l'hôtel de la préfecture cédé à la Société économique, la Ville restait débitrice à celle-ci de la somme de fl. 290,000, payables dans le terme de cinq années avec l'intérêt à 4 % par année.

5° La Ville prenait à loyer, pour les besoins de l'Académie (autres que les leçons ordinaires des auditoires), le rez-de-chaussée du bâtiment et le souterrain, pour dix années, moyennant le prix annuel de fl. 5,000. La Société s'engageait à faire dans ce local diverses réparations dont le devis s'élevait à fl. 7,300.

Les tractations et arrangements qui amenèrent la conclusion de la susdite Convention donnèrent naissance à deux établissements d'utilité publique qui subsistent encore dans cet hôtel. D'abord, les locaux mis par la Ville de Genève à la disposition de l'Académie, furent disposés pour des laboratoires, des salles de cours, et la création d'un Musée d'histoire naturelle. Cet établissement, au moment même de sa création, reçut entre autres dons: de M. de Chapeaurouge, de Pressy, une collection d'instruments de physique et d'astronomie, exécutés en Angleterre et qu'il possédait à Hambourg; du professeur Boissier, une collection de fossiles, madrépores et coquillages; de M. Necker fils, un cabinet ornithologique formé par lui-même; l'herbier du professeur H.-B. de Saussure, etc.... Le Conseil d'administration auquel le Sénat académique avait confié le soin et la direction de ce Musée publia, à la fin de l'année 1818, un projet de souscription en sa faveur, qui lui procura promptement des dons nombreux, soit en argent, soit en instruments ou objets d'histoire naturelle [1].

D'autre part, douze honorables citoyens conçurent l'idée de fonder à Genève une Société de lecture [2], et on loua à cet effet, de la Société économique, le second étage de cet hôtel au prix de

[1] Voyez le premier rapport sur l'origine et l'accroissement du Musée académique de Genève, fait à l'assemblée des souscripteurs et donateurs de cet établissement, le 9 mars 1820, par M. le prof. Boissier, vice-président de l'Administration.

[2] Ce sont MM. Boissier, recteur; De Candolle, prof.; De la Rive, ancien syndic; Dumont; Duval, Jacob; Duval, François; Eynard-Lullin; Favre-Bertrand; Fatio, conseiller d'État; Pictet, prof.; Pictet-Diodati et Saladin de Crans.

45 louis. Cette Société devait se former dès qu'on aurait atteint le chiffre de quarante souscripteurs; il s'éleva promptement à près de cent.

Enfin, un certain nombre de souscripteurs s'engagea à prendre à loyer de la Société économique, pour six ou neuf années, au prix de 90 louis, le premier étage de l'hôtel pour des réunions soit de littérature, soit de musique ou de danse [1].

Les loyers ci-dessus mentionnés, qui s'élevaient à la somme de fl. 12,400, sans y comprendre le corps de logis sur la rue, garantissant à la Société économique un revenu suffisant de cet immeuble, elle n'avait plus hésité de le racheter pour 120,000 francs.

Quelques années plus tard, la partie de cet hôtel consacrée aux collections scientifiques s'augmenta assez considérablement. Le cabinet de physique du professeur Pictet vint y reprendre la place qu'il y avait occupée en 1795, augmenté de divers instruments et modèles rendus nécessaires par le progrès des sciences dès cette époque. Cette collection fut acquise par la Ville pour la somme de fl. 40,000, payable en cinq années, suivant une convention du 18 novembre 1823, approuvée par l'art. 1er, No 4 de la loi du 16 février 1824 [2].

L'augmentation du nombre des cours académiques, l'accroissement des diverses collections, soit d'histoire naturelle, soit

[1] L'État entrait dans cette souscription pour la somme de douze louis par an, moyennant le droit que le Conseil s'était réservé de pouvoir disposer de cet appartement soit pour des fêtes soit pour des repas officiels. C'est, en effet, dans cet appartement qu'eut lieu, le dimanche 13 août 1820, le dîner que le Gouvernement donna à sa Grandeur l'Évêque de Lausanne (Pierre-Tobie Jenni) lors de la première visite pastorale qu'il fit dans le canton de Genève dont les paroisses catholiques venaient d'être réunies à son diocèse. Le Conseil donna, le 16 décembre 1818, dans les salons de ce premier étage, un bal à son Altesse Impériale le grand-duc Michel, frère de l'empereur Alexandre; Mme d'Ivernois en faisait les honneurs.

[2] Voyez l'exposé succinct du Conseil représentatif, 3me année, p. 337, 346 et 357. Voyez aussi sur ce cabinet, le règlement du Conseil d'État du 19 septembre 1824, remplacé par celui du 1er juillet 1835.

d'antiquités et de médailles, engagèrent l'État à prendre, dès 1825, à sa charge, le loyer du premier étage de cet hôtel (devenu vacant depuis la construction du Casino), et à créer de nouveaux locaux au rez-de-chaussée. Les séances de l'Académie, les examens annuels, les cours ordinaires de la Faculté des sciences et de celle de droit, enfin plusieurs cours particuliers, parmi lesquels chacun se rappelle avec intérêt les cours de M. Rossi [1], eurent lieu dans les diverses salles de cet édifice. En 1832, le cabinet de minéralogie et quelques autres collections du professeur Tingry, devinrent la propriété de l'Académie et furent apportés au Musée. A la même époque, le cabinet de minéralogie de M. Colladon et, quelques années plus tard, celui de géologie du célèbre de Saussure et les belles collections d'insectes de MM. Jurine père et fils, y furent aussi placées [2].

Ainsi, l'hôtel de l'ancienne préfecture du Léman s'est trouvé, après un intervalle de plus de trente années, dont seize de domination étrangère, reprendre le nom et la destination de *Musée* que le gouvernement de la République de Genève avait eu l'intention de donner, à la fin du siècle dernier, à l'ancienne Résidence de France. Et, par le fait, l'on a vu se réaliser l'invitation qu'un projet de loi, délibéré à la fin du siècle dernier, adressait à tous les citoyens, « de rassembler et rapporter de leurs « voyages les objets qui peuvent entrer dans la collection du « Muséum et à en accélérer la formation par des dons pécu- « niaires ou d'autres » (art. 67 du projet de loi sur l'instruction publique, arrêté par l'Assemblée nationale le 25 février 1794).

[1] Le premier cours donné par M. Rossi, dans la salle du Musée, au rez-de-chaussée, fut celui d'Histoire romaine qui commença le 6 janvier 1820, deux fois la semaine.

[2] Dans les derniers budgets qui ont été arrêtés par le Conseil représentatif, ceux de 1842, figurent aux dépenses du canton la somme de fr. 3,000 pour le loyer de la partie de l'Hôtel du Musée destinée à l'enseignement académique et à celles de la ville, la somme de fr. 2,950 pour la partie du Musée destinée aux collections.

Telles sont, Messieurs, les diverses phases de propriété et d'usage de l'hôtel qui nous réunit en cet instant, depuis sa construction en 1740 jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de 1847, qui, en attribuant aux communes les revenus des biens productifs de la Société économique (prélèvement fait du capital de fr. 1,500,000 pour la Banque de Genève), a confié la propriété et la gestion de ces biens à la Caisse hypothécaire [1].

Il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que cet hôtel continue, durant de longues années, à être occupé par la Société de lecture et utilisé par les diverses Sociétés scientifiques auxquelles l'Académie a bien voulu accorder une généreuse hospitalité [2].

ÉPILOGUE.

1849-1874.

La Société de lecture a renouvelé successivement son bail avec la Caisse hypothécaire jusqu'en 1868 ; mais la construction des Bâtiments académiques devant priver celle-ci de deux de ses principaux locataires, l'État et la Ville, la Société de lecture dut reconnaître la nécessité, pour se maintenir dans cet immeuble, d'en devenir en quelque sorte propriétaire. En conséquence, son Comité a provoqué la formation d'une Société anonyme qui s'est constituée sous le nom de *Société de l'Immeu-*

[1] La cession à la Caisse des divers immeubles à elle attribués, a eu lieu par acte reçu Jean-Louis Binet, notaire, le 27 mai 1848, transcrit le 2 juin.

[2] Ces sociétés, qui se réunissent périodiquement dans la salle des séances de l'Académie (salle des antiquités et médailles), sont : la Société de physique et d'histoire naturelle, la Société d'histoire et d'archéologie, et la Société cantonale de médecine.

ble du Musée, par actes Cramer, notaire, des 19 novembre et 26 décembre 1868; son capital est de fr. 200,000, dont les quatre cinquièmes ont été versés de suite. Aux termes de ses Statuts, elle avait pour but d'acquérir l'immeuble, Grand'rue, N° 11, et de procurer à la Société de lecture des locaux suffisants. La vente par la Caisse hypothécaire à la susdite Société a été effectuée par acte du 26 janvier 1869 (Cramer, notaire) au prix de fr. 120,000 [1].

L'évacuation des locaux ayant eu lieu, dans les premiers mois de 1872, les réparations nécessaires pour donner à la Société de lecture, devenue locataire du premier et du second étage, un logement plus vaste et plus commode, furent immédiatement commencées [2]. A la même époque on installa dans les salles du rez-de-chaussée, loué dans ce but à la Ville de Genève, la collection archéologique et artistique dont M. W. Fol a si généreusement doté notre cité [3]. L'ancien hôtel de la Résidence est maintenant entièrement occupé par ces deux institutions et c'est ainsi que, tout en devenant la propriété d'une Société privée, il a conservé la destination générale qui lui avait été assignée depuis la Restauration. Puisse cet édifice demeurer longtemps encore l'un des foyers de la haute culture intellectuelle à Genève.

[1] Extrait inséré dans la Feuille officielle du 28 dit, n° 23.

[2] Voyez le Rapport présenté à l'assemblée extraordinaire de la Société de lecture, le 8 décembre 1868, par M. Rilliet-de Candolle, son président, et *La Société de lecture et sa nouvelle installation,* br. 8°, 1873.

[3] *Catalogue du Musée Fol,* 1re partie, 1 vol. 8°, 1874.

APPENDICE

A. *Extraits des registres du Petit Conseil, relatifs à la construction de l'Hôtel du Résident.*

24 juin 1739. Nob. Lullin de Châteauvieux a rapporté qu'aiant eu occasion de voir M. le Résident (de Champeaux) et de parler avec lui sur ce qui regarde son logement, et Nob. de Chapeaurouge lui aiant offert sa maison, le Résident avoit paru estre content de sa situation et cru qu'il convenoit de garder la mesme place qu'on y estoit acoutumé et que si on changeait de maison, il sentoit que cela pourroit faire quelque peine pour la chapelle; qu'en gardant cette maison il faut la mettre en estat en y faisant les réparations convenables et en estant opiné, l'avis a esté de commettre les Nob. Chouet, Du Pan, Rilliet et Lullin pour examiner plus particulièrement ce qu'il y a à faire, entendre le sieur de Chapeaurouge et rapporter.

14 août 1739. Les Nobles Chouet, Du Pan, Rilliet et Lullin de Châteauvieux ont rapporté qu'ils avoient examiné comme on pourroit arranger la maison de M. le Résident et que cela ne se peut dans le terrain tel qu'il est, et qu'en s'étendant sur les voisins cela nous constitueroit dans une très-grande dépense, outre que la maison du sieur Pictet, qui regarde sur la cour du sieur Buisson, a des droits de servitude, qu'en cherchant quelqu'autre emplacement cela constitueroit également le public dans de grands frais, et qu'ils n'ont pas voulu entrer dans cet examen sans y estre authorisés par le Conseil, et en estant opiné, les uns ont dit qu'il vaut mieux que nous nous chargions du soin de fournir un logement à M. le Résident que si la Cour pensait à acquérir un sol pour le bâtir.

8 septembre 1739. M. le syndic de la Garde et les nobles Du Pan, Rilliet et Lullin ont rapporté que, s'estant informé si MM. Boissier voudroient louer leur maison pour M. le Résident, on leur avoit répondu

qu'on ne pouvoit la donner, qu'on avoit pensé à la maison du sieur Colladon qui ne veut point la vendre, qu'on avoit ensuite parlé à spectable Fatio qui demande dix-sept mille livres, mais qu'on n'a pû encore résoudre le sieur Pictet, qui a deux chambres dans le bas, de les vendre, que noble de Chapeaurouge demande de sa maison sept mille écus, outre les quatre qu'il a reçu cy-devant, croiant, qu'on lui en avoit cédé la propriété: sur quoy on a rapporté que, par le registre de 1720, soubs la date du 19 et 24 janvier et 5 février, il paroissoit qu'on ne le lui avoit donné qu'en jouissance et l'avis a esté de renvoier à en délibérer plus particulièrement à demain.

9 septembre 1739. M. le premier a invité le Conseil de suivre à la délibération commencée hier, concernant la maison de M. le Résident, et on a opiné en premier lieu s'il convient que le public se charge de cette dépense, et l'avis a été que, par des considérations de politique, il convient que le public se charge du soin de procurer une maison à M. le Résident pour son logement, et qu'on assemblera le Magnifique Conseil des CC. lundy prochain pour y porter cet avis et pour lui demander de vouloir authoriser le Conseil à prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

14 septembre 1739. (Conseil des CC.) Monsieur le Premier a dit, après la prière à Dieu, que ce Magnifique Conseil avoit été convoqué extraordinairement au sujet du logement de M. le Résident de France; que celui que M. le Résident occupe présentement n'étant pas convenable dans l'état où il est actuellement, il a fallu nécessairement y penser; que cette matière est d'une grande délicatesse; et qu'on trouvera beaucoup de difficultés à ménager en même tems l'intérêt de l'État et les égards dus au ministre d'un grand roi; après quoi il a fait lire la délibération du Petit Conseil du neuvième de ce mois. Dont opiné l'avis unanime a été que, par des considérations de politique, il convient que le public se charge du soin de procurer une maison à M. le Résident pour son logement et d'autoriser entièrement le Magnifique Petit Conseil à prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

22 septembre 1739. Monsieur le sindic de la garde et les nobles Du Pan, ancien sindic, Rilliet et Lullin de Châteauvieux, conseillers, ont raporté, qu'ensuite de l'arresté du Deux Cent et de l'ordre de céans, ils s'étoient assemblé, et qu'ayant examiné les diverses idées qui se sont présentées au sujet du logement de M. le Résident de France, ils avoient fait attention à la grande dépense qu'entraîneroient l'achapt et la réédification de la maison que M. le Résident occupe présentement, outre qu'on seroit alors

obligé d'en acheter une de celles qui la touchent ; ce qui les avoit déterminé à chercher parmi les maisons bâties depuis peu de temps s'il n'y en auroit point qui fut convenable ; qu'ils n'avoient rien trouvé de mieux que la maison de M. l'ancien syndic Gallatin, qu'on pourroit placer la chapelle dans l'aile gauche de la dite maison, et murer la fenêtre qui donne sur la rue, y établir même la sacristie. Que noble Lullin de Châteauvieux, ayant communiqué cette idée à M. le Résident, il la goûta, s'intéressant aux raisons d'économie qui font préférer une maison toute bâtie à une autre qu'il faudroit bâtir, que de plus il lui dit que, pendant le service, il auroit attention à ce que la porte de la maison qui donne sur la rue fût fermée. Lesdits nobles commissaires ont ajouté qu'ils avoient trouvé dans M. l'ancien syndic Gallatin tous les sentimens qu'on peut désirer. Ce rapport fait, et ledit noble Gallatin ayant donné liberté avec ses parens, la matière mise en délibération, les uns ont pressé la nécessité de prendre la maison de M. Gallatin pour l'économie qu'il y a, en témoignant le gré qu'on sçait à noble Gallatin de ses dispositions. D'autres ont dit que quoy que cette maison fût très-propre pour cet usage, que cependant comme la chapelle donneroit sur la rue, cela a des inconvéniens si grands, qu'il vaut mieux s'exposer à une augmentation de dépenses, et l'avis a esté qu'il y a lieu de réfléchir un autre jour sur cette affaire, et de rappeler tous les parens à la réserve de noble Gallatin cette question estant une affaire publique, et estant rentré on a renvoié à un autre jour à en délibérer, en marquant à noble Gallatin le gré qu'on lui sçait de ses dispositions.

25 septembre 1739. M. le Premier a invité le Conseil de reprendre la délibération concernant la maison de M. le Résident, et l'avis a esté de charger la commission d'examiner plus particulièrement ce qu'il en couteroit pour l'acquisition des maisons Colladon, de Chapeaurouge et Fatio, et voir ce qu'il en couteroit pour bâtir, pour rapporter le tout lundy pour en délibérer ensuite plus outre et on a joint à la commission Noble Faure.

29 septembre 1739. Noble Faure a rapporté qu'aiant parlé à M. de Chapeaurouge sur le prix de sa maison, il s'estoit réduit à en demander six mille écus outre les quatre à lui remis cy-devant et que le fils de M. de Chapeaurouge lui a encore fait espérer un relachement de mille livres. M. le sindic Chouet a ensuite rapporté que M. de Chapeaurouge lui avoit fait visite et qu'après quelque conversation qu'il avoit eu sur le prix de sa maison, M. de Chapeaurouge lui dit qu'il s'en rapportoit à ce que le Conseil jugeroit convenable.

Noble Rilliet a ensuite rapporté avoir parlé au sieur Colladon qui persistoit dans l'idée de ne pouvoir vendre sa maison, que le sieur Fatio fils lui a dit que quoy que leur maison leur eût cousté 17,500 livres, il la laisseroit pour seize mille livres, et l'avis a esté de charger noble Faure de sçavoir à quoy se veut fixer M. de Chapeaurouge pour ensuite le rapporter céans à demain.

30 septembre 1739. Noble Faure a rapporté qu'aiant parlé à noble de Chapeaurouge il avoit paru s'affermir a vouloir de sa maison six mille écus et en estant opiné, l'avis a esté de charger les Nobles Turrettin et Faure de voir de nouveau Noble de Chapeaurouge et de tâcher de convenir avec lui à vingt-cinq mille livres, c'est-à-dire treize mille outre les douze qu'il a reçus et qu'ils lui doivent déclarer que si on ne conclut pas, le Conseil ne s'estime obligé à aucune indemnité en sa faveur, et qu'on regarde les douze mille livres comme par lui dues, et que si on peut convenir avec lui, il faut néanmoins le faire conditionnellement, en se réservant toujours que la convention n'aura lieu qu'au cas qu'on prenne sa place pour bâtir une maison à M. le Résident, outre les quatre mille qu'il a reçu cy devant.

2 octobre 1739. Les nobles Turrettin et Faure ont rapporté qu'ils s'estoient acquittés de la commission qui leur avoit esté donnée par rapport à noble de Chapeaurouge qui leur avoit répondu qu'il y réfléchiroit, et leur fairoit sçavoir sa pensée, que noble Du Pan lui avoit dit qu'il se réduisoit à seize mille livres outre les douze qu'il avoit reçu, et en estant opiné l'avis a esté de charger les nobles Turrettin et Faure de le voir de nouveau et de lui offrir quinze mille livres outre les douze mille livres qu'il a reçu en déclarant qu'on ne lui fait cet offre que pour s'en prévaloir au cas qu'on prenne sa maison pour la rebâtir pour M. le Résident.

3 octobre 1739. Noble Turrettin a rapporté avoir exécuté la commission dont il estoit chargé auprès de Noble de Chapeaurouge et qu'il lui avoit expliqué en détail la résolution du Conseil, laquelle ledit Noble de Chapeaurouge avoit acceptée en disant qu'il se réservoit les loiers jusques au paiement.

9 octobre 1739. M. le sindic de la garde a rapporté que M. le Résident presse l'accéleration de la résolution du Conseil au sujet de son logement, qu'il est surpris que les féries de vendanges aient esté données avant qu'on fût convenu de quelque chose, et qu'il dit que si on ne fixe pas au plustôt ses idées, il pensera à se loger et que la chapelle se placera où elle pourra. M. le sindic lui fit le détail de ce qu'on avoit fait

jusques icy et l'acquisition du terrain de M. de Chapeaurouge, et qu'entrant plus avant, il s'ouvrit avec lui sur la grande dépense que ce bâtiment nous occasioneroit et lui dit qu'il ne paroissoit pas juste que nous en supportassions tous les frais sans aucune indemnité, à quoi M. le Résident lui répondit qu'il estimoit qu'il estoit de la prudence et de nostre avantage que nous prissions nostre résolution finale et que nous jettassions même les fondemens de ce batiment avant que d'entrer dans aucune discussion avec la cour au sujet de l'indemnité, que nous aurions ensuite lieu d'estre contens de ce que la cour feroit pour nous du costé des sels, sans néanmoins augmenter la quantité que nous en tirons annuellement.

12 octobre 1739. M. le sindic de la garde a réitéré le rapport qu'il fit céans au sujet de la maison de M. le Résident vendredy dernier et il a invité le Conseil de se déterminer sur iceluy et sur la réponse à faire à M. le Résident et en estant opiné, l'avis a esté que la commission devra continuer d'assurer M. le Résident que le Conseil est disposé à lui procurer un logement, que c'est dans cette vüe que l'on est déjà convenu quoyque conditionellement, du prix de la maison de M. de Chapeaurouge, et que dès aujourd'hui l'on donnera ordre à divers architectes de dresser des plans sur le terrain de Noble de Chapeaurouge et celui de quelques maisons voisines, lesquels plans la commission rapportera au Conseil après les féries pour en délibérer afin de commencer à bâtir au printemps prochain.

4 décembre 1739. Monsieur le sindic de la garde et les autres Seigneurs de la Commission décernée au sujet de la maison de Monsieur le Résident de France ont rapporté, qu'ils avoient travaillé à dresser divers plans et devis, lesquels ils représenteroient dans la suite au Conseil au nombre de quatre ; mais que comme dans l'un des dits plans il faut prendre une portion considérable du terrain de la dame veuve Buisson, il falloit, par un préalable, résoudre quelle somme on pourroit offrir à la dite Dame Buisson, au cas que le public ait besoin du dit terrain. On a lu un mémoire de la dite Dame Buisson par lequel elle porte à la somme de treize mille cinq cent livres la valeur dudit terrain qu'elle dit aller à plus de trois mille pieds quarrés. Après quoi, les parens de la dite Dame Buisson ayant donné liberté, et la matière mise en délibération, l'avis a été d'autoriser les nobles Du Pan et Humbert à prendre un engagement conditionnel avec la dite Dame Buisson en lui offrant jusqu'à la somme de dix mille livres pour le terrain en question au cas que le dit terrain convienne à la Seigneurie.

11 décembre 1739. M. le sindic de la garde ayant proposé de reprendre la délibération concernant la maison de M. le Résident, Noble Lullin de Châteauvieux a raporté qu'ensuite des ordres du Conseil, la commission, décernée à ce sujet, avoit fait dresser trois plans sur les différents terrains que l'on peut joindre à celui de M. de Chapeaurouge avec leur devis, outre un quatrième plan de la maison de Noble Pictet en la grande rue, et a ajouté que le dit Noble Pictet lui avoit dit qu'étant informé que l'on projettoit de placer le batiment à faire pour M. le Résident dans le jardin de sieur Buisson sur lequel terrain il avoit des droits de servitude résultans d'un billet dont il a donné la copie audit Nob. de Chapeaurouge et que la difficulté qu'il pouvoit avoir à cet égard avec le public aussi bien que le préjudice que ce batiment causeroit à la maison en bornant ses vues du côté du couchant, l'avoit engagé à offrir sa maison qu'il croyoit convenable pour y loger M. le Résident en y faisant quelques réparations et d'une plus grande économie. M. le sindic de la garde a ajouté que l'on avoit prié le dit Noble Pictet de se rendre à la commission pour l'entendre sur les droits de servitude qu'il prétend avoir sur le terrain du Noble Buisson, lesquels il avoit exposé fort au long et que résultant d'un billet dont il a laissé la copie, le Conseil pouvoit juger de leur mérite par la lecture d'icelui, et Noble Lullin a dit qu'il s'est entretenu diverses fois avec M. le Résident de la maison du Noble Pictet et qu'il a toujours témoigné une grande répugnance et même qu'il ne pouvoit loger en ladite maison, que le plan auquel M. le Résident incline le plus est celui qui embrasse avec le terrain de Noble de Chapeaurouge le jardin du sieur Buisson qui coutera à bâtir, suivant le devis qui en a été fait, cent cinquante-trois mille deux cents douze florins six sols, qu'il faut encore pour l'exécution du dit plan aquérir des chambres qui sont au-dessous de la chapelle, apartenantes à la vefve du sieur Astier, qu'à l'égard d'une petite extension dans le terrain du sieur Debary et les jours qu'il faut prendre sur les voisins du côté du couchant que ce plan exige, il a des assentiments que l'on pourra les acquérir, mais qu'il n'en sait pas encore le prix, que le devis du plan sur le terrain du Noble de Chapeaurouge joint avec celui du sieur Desbary, monte à la somme de cinquante-quatre mille neuf cent vingt et un florins neuf sols, que les devis du terrain de Noble de Chapeaurouge et celui du sieur Fatio montent à la somme de cent soixante-trois mille huit cent huitante-neuf florins, trois sols, sur quoi opiné l'avis a esté qu'avant de déterminer sur lesdits plans la commission est chargée de sçavoir le prix des chambres de la vefve Astier, de l'exten-

sion dans le terrain du sieur Desbary et des jours à prendre du côté du couchant et de faire vuider les difficultés des droits de servitude sur le jardin du Noble Buisson prétendus par le Noble Pictet. Les Nobles Du Pan et Humbert ont raporté qu'en suite de l'ordre qui leur a été donné céans d'offrir dix mille livres au sieur Buisson de son jardin au cas que l'on voulut y batir, le dit Noble Buisson n'avoit voulu le céder que pour la somme de onze mille deux cent cinquante livres, sur quoi opiné l'avis a été de s'en tenir pour le prix du dit jardin à l'offre faite de dix mille livres.

23 décembre 1739. M. le sindic de la garde a rapporté que noble M. Pictet lui avoit fait visite et lui avoit dit qu'étant informé que le Conseil n'agréant pas l'offre de sa maison pour loger M. le Résident de France, il se soumettoit avec respect à sa détermination, mais que le préjudice que feroit à sa maison l'exécution du plan qui placeroit la maison de M. le Résident dans le terrain du jardin de noble Buisson, l'engageroit malgré lui à se prévaloir de toute l'étendue de ses droits pour s'y opposer et qu'il les feroit valoir dans les tribunaux où ces difficultés doivent être vuidées, qu'il avoit cru qu'il étoit de son devoir et de son respect pour le Conseil de l'en informer et de le prier de ne le pas trouver mauvais, et qu'il espéroit au contraire que l'on lui rendroit justice sur tout le procédé qu'il avoit eu en cette affaire. Sur quoi opiné en l'absence des parents du dit noble Pictet, l'avis a été qu'en suspendant de se déterminer sur la manière de terminer les droits de servitude prétendus par le dit noble Pictet, l'on examine avec précision la solidité des murs sur lesquels on veut bâtir et le prix qu'il en coutera pour en construire un neuf à la place, comme aussi ce en quoi consiste la retraite dans le dit terrain et le rétrécissement du plan qui a été projeté.

Noble Lullin de Chateauvieux, qui n'étoit pas présent à la précédente délibération, a dit que le mur à construire ne couteroit que cinq ou six cent livres et que le rétrécissement dans le plan n'étoit sujet à aucun inconvénient, et qu'en bâtissant un nouveau mur en retraite il croyoit que l'ancien pouroit subsister ; sur quoi opiné en Conseil complet, l'avis a été de renvoyer à lundi prochain à délibérer sur le dit plan, et que l'on rapportera le prix du mur à construire dans un devis exact comme aussi celui des chambres de la vefve du sieur Astier et ce qui dépend du dit plan.

30 décembre 1739. Noble Lullin de Châteauvieux, conseiller, a rapporté qu'ensuite de l'ordre à lui donné de faire faire un devis de ce

qu'il en couteroit pour faire entièrement à neuf le mur en terrasse du côté du Nord, en bâtissant la maison pour loger M. le Résident de France, sur les terrains de M. de Chapeaurouge et de Madame la veuve Buisson, a quel effet il a fait faire ledit devis par le sieur Buisson, architecte, duquel il a fait lecture, lequel porte qu'il en coutera à ce sujet trois cent vingt-quatre livres courantes de plus qu'il faudra ajouter au devis général qu'il en avoit déjà donné, il a de plus rapporté le compte de la dépence en bâtissant ladite maison sur les terrains de M. de Chapeaurouge et de M. Buisson, montant à la somme de quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt dix-huit livres, dix-sept sols, et celui de la dépense en bâtissant la dite maison sur les terrains de MM. de Chapeaurouge et Fatio lequel revient à la somme de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres, dix sols, six deniers desquels il a lu le compte détaillé tant des dépenses pour bâtir que pour se procurer les terrains nécessaires pour cette édification. Après quoi la matière étant mise en délibération et étant opiné en premier lieu sur les récusations, l'avis a été de récuser les parens de Noble de Chapeaurouge, de spectable Fatio et de Mme Buisson jusques au degré d'oncles et de neveux.

Opiné ensuite sur le plan qui devra être préféré, le Conseil s'est déterminé en faveur du plan qui prend les terrains de noble de Chapeaurouge et de Mme Buisson en y joignant quelque élargissement et le droit de jour sur le terrain du sieur Debary, de même que les chambres et caves de la veuve Astier, lequel plan montera, suivant le devis, y compris l'achat des terrains et droits ci-dessus, à la somme d'environ huitante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit livres, dix-sept sols courant.

Opiné enfin sur la procédure que l'on devra tenir à l'égard de noble Marc Pictet qui prétend avoir des droits de servitude sur le terrain où l'on se propose de bâtir, l'avis a été, en l'absence des parens dudit noble Pictet, de charger la commission de parler au dit noble Pictet pour s'entendre avec lui sur ses prétensions.

22 janvier 1740. Monsieur le Premier ayant proposé de prendre une délibération sur les difficultés de Noble Marc Pictet, concernant la maison de M. le Résident, sur quoi opiné, l'avis a été d'autoriser la commission à offrir au Noble Pictet jusques au tiers du lods de la maison lorsqu'elle se vendra et faute par lui de l'accepter, la commission est chargée de lui déclarer que l'on nommera un procureur général pour suivre incessamment cette affaire par les voyes judiciaires.

25 janvier 1740. On a ensuite délibéré sur ce qu'il y a à faire

pour dresser les actes nécessaires au sujet de l'acquisition des sols et terrains nécessaires pour la maison de M. le Résident et l'avis a esté d'en charger la commission en lui prescrivant de commencer par celle des portions de maison d'Astier et Debary et il a de plus esté arrêté que ces acquisitions se feroient sous le nom du Sgr Procureur général.

5 février 1740, M. le premier a prié le Conseil de délibérer sur ce qu'il y a à faire pour l'exécution de la maison de M. le Résident aiant en outre rapporté que spectable Labarre prétendoit qu'on ne pouvoit pas élever à son préjudice et prendre des vuës sur son terrain, et en estant opiné, l'avis a esté de charger les seigneurs Commis en la chambre des comptes joint à eux les Nobles Lullin, sindic, et Chouet, ancien sindic, pour ouïr plus particulièrement spectable Labarre, de même que tous les intéressés, faire passer tous les actes nécessaires, rapporter ensuite les plans et devis céans pour estre paraphés par les Nobles secrétaires d'Estat et pour faire procéder ensuite à l'exécution.

8 février 1740. M. le sindic Lullin a rapporté qu'il avoit informé M. le Résident des nouvelles difficultés qui surviennent au sujet de la construction de sa maison et qu'il y parut sensible et disposé à tous les tempérammens qu'on pourroit trouver, qu'il lui parla d'un nouveau plan en bâtissant sur le devant et n'estendant pas autant le bâtiment sur le derrière en faisant en place une attique, ce qui diminueroit considérablement la dépense, que M. le Résident parut gouter ce plan par lequel toutes les difficultés survenues sont enlevées. M. Lullin a ensuite ajouté qu'il faisoit travailler à ce plan qui seroit bien tôt en estat d'estre rapporté céans, et on a renvoyé a en délibérer jusques à ce qu'on ait vu les plans.

26 février 1740. M. le Président Lullin a rapporté les nouveaux plans qu'on a dressé pour la maison de M. le Résident, dans laquelle on diminue la profondeur de la maison de 22 pieds au moien de quoy on pourra se dispenser de faire le mur de terrace, que ces plans ont esté communiqués à M. le Résident, qui en a paru content, que les élévations n'ont pu encore estre faites : il a de plus rapporté le monter du devis allant à ff. 168,000 et a ajouté qu'il avoit esté porté au plus haut et qu'il y avoit lieu d'espérer qu'il y aura du rabais et que d'ailleurs on n'y a pas compris ce qu'on pourra avoir des matériaux et de ce qu'il y a dans la dite maison ; et en estant opiné l'avis a esté, en approuvant les dits plans, d'y mettre un vu et de les parapher afin qu'ils soient exécutés sans changement et il a esté de plus fort esté mandé à la chambre des comptes,

joint à elle les Nobles Chouet et Lullin, de faire passer les actes et de donner les ordres nécessaires pour l'exécution.

22 mars 1740. M. le sindic Rilliet a rapporté qu'outre les trois cents écus que l'on avoit convenu de donner au sieur Desbary pour le terrain qu'il cède pour la maison de M. le Résident, il faut encore ôter les latrines de sa maison qui sont dans l'écurie que l'on veut construire, ce qui coutera environ une centaine d'écus et que le sieur Debary ne veut pas passer le contract que l'on ne fasse ce changement, sur quoi opiné l'avis a été de faire cette dépense, il a de plus raporté que l'on avoit convenu avec la vefve Astier du prix de quatre cent cinquante écus pour l'acquisition des chambres qu'elle cède, ce qui a été aprouvé.

6 avril 1740. M. le sindic Rilliet a dit qu'on avoit déjà passé les contracts de quelques acquisitions des fonds pour la maison de M. le Résident et que lors qu'ils ont voulu passer celuy de Noble De Chapeaurouge, il avoit prié qu'on voulut lui donner un à-compte de dix mille livres, et en estant opiné l'avis a esté qu'on peut donner à présent les dix mille livres et le surplus après la subhastation en promettant par Noble De Chapeaurouge et son fils et solidairement de nous procurer la quittance judicielle et il a de plus esté résolu que pour paier la dite somme on tirera un mandat sur la Chambre des bleds.

B. *Extraits du Registre des subhastations.*

Du 27 août 1740 (N° 106, fol. 106).

Par acte George Grosjean, notaire, du 6 avril dernier, noble J. Du Pan, procureur général, a acquis, pour la seigneurie, de Nob. Jacob De Chapeaurouge, ancien premier syndic, pour le prix de fl. 94,500 :

Une maison, cour, place, jardin, situés en cette ville à la Grand'rue, consistant en un corps de logis de haut en bas, avec les caves, une aile où sont les lieux, les degrés et la chapelle occupée par M. le résident de France, avec les écuries, place, cour et passages, tendant à la rue de la Tour-de-Boël, et généralement tout ce qui appartient au dit seigneur De Chapeaurouge, sans réserve, jouxte du tout, la maison et appartenances de Sp. Jn-Ant. Fatio, M. d. S. E., avec la cour de Nob. Marc Pictet et le

jardin et appartenances acquis par la seigneurie de Dme Marie Lullin, *du levant;* la maison et appartenances du Sr Theod. Colladon, avec le terrain acquis par la seigneurie du Sr de Barry et diverses maisons à divers particuliers, *du couchant;* plusieurs autres maisons, cours et appartenances de divers autres particuliers, *de bise*, et la maison et appartenances du dit Sr Colladon avec la rue dite Grand'rue, *du vent*... etc., etc....

Même date (N° 106, fol. 107).

La seigneurie acquiert de même (Ges Grosjean, notaire, 2 avril) de Dlle Camille André, veuve de Louis Astier, une maison située rue de la Tour-de-Boël, au-dessous de la chapelle qu'occupe M. le Résident de France, consistant en deux étages, avec une cave au bas, jouxte le jardin, soit cour de Nob. Jacob De Chapeaurouge, Seigr Ancn 1er Syndic, occupé par M. le Résident, *du levant et vent;* la maison et appartenances du nommé Branchu et celle des héritiers du Sr Gammonnet, *du couchant et bise*. Prix fl. 4,843, 1s, 6d.

C. *Extraits des Registres du Conseil Administratif.*

8 novembre 1794. Le citoyen syndic Humbert, au nom du Département (des Arts), a exposé les convenances de l'acquisition de deux cabinets destinés pour le Muséum genevois. Le premier de physique expérimentale, offert par le citoyen professeur Pictet, lequel présente un assortiment d'instruments travaillés par les plus habiles artistes, et dont il demande 15,000 livres courantes, payables, la moitié dans un mois et l'autre moitié après qu'il aura complété son cabinet des instruments qui lui manquent, dans un voyage qu'il se propose de faire à Paris. — Le second, consistant en instruments pour les démonstrations de chimie, est offert par le citoyen Tingry pour le même prix de 15,000 livres, payables à de plus longs termes. — Le Conseil a nommé une commission composée des citoyens Janot, Gasc et Butin, pour examiner ces deux cabinets et en faire leur rapport.

14 novembre 1794. Sur le rapport fait par les citoyens Janot, Gasc et Butin, chargés de l'examen du cabinet de physique expérimentale offert par le citoyen professeur Pictet, il a été résolu de l'acquérir pour le compte de la nation aux conditions par lui proposées, savoir au prix de 15,000 livres, dont moitié comptant et moitié dans un mois, sous l'engagement qu'il prend de compléter le dit cabinet des instruments essentiels qui peuvent y manquer.

18 novembre 1794. Ouï le rapport du citoyen Gasc sur le cabinet d'histoire naturelle du citoyen Tingry, dont la commission nationale avait arrêté l'acquisition, et, en étant opiné, il a été résolu de faire connaître au Département provisoire des Arts que si le parti à prendre à cet égard eût dépendu du Conseil, son avis eût été que le moment actuel n'était point convenable pour une acquisition de ce genre.

19 novembre 1794. Le citoyen Humbert, président du Département provisoire des Arts, Industrie et Commerce, a rapporté qu'à la lecture qui fut faite dans la séance de hier soir de l'extrait de registre renfermant notre arrêté relatif au cabinet du citoyen Tingry, la plus grande partie de ses membres avaient exprimé à ce sujet le plus vif mécontentement, prêtant à cet arrêté un sens et des motifs qui ne sont point dans l'esprit d'après lequel il a été rendu. — Sur la proposition faite ensuite du dit rapport qu'il soit adressé au Département des Arts des explications tendantes à l'éclairer sur les intentions du Conseil, l'avis a été de passer à l'ordre du jour motivé sur ce que le dit arrêté est conçu d'une manière assez claire pour ne laisser aucun doute sur l'esprit qui l'a dicté.

9 mars 1795. Ouï le rapport du citoyen syndic Humbert, président du Département des Arts, arrêté qu'on l'autorise à faire payer au citoyen Tingry, par le Trésor national, un à-compte de 5 à 6 mille livres, de la somme qui lui est due pour la cession qu'il a faite à l'État de son cabinet d'histoire naturelle, en retenant sur le dit paiement la somme dont le citoyen Constant est débiteur pour sa contribution extraordinaire.

TABLE

Pages

Avant-propos des éditeurs 1

1re époque. Sous l'ancienne République jusqu'en 1794. *Hôtel du Résident de France* 2

2me époque. 1794-1798. *Musæum* 10

3me époque. Régime français. *Hôtel de la Préfecture du Léman.* . 12

4me époque. République de Genève. 1814-1849. *Musée académique* 16

Épilogue (1849-1874). 26

Appendice A. Extraits des registres du Petit-Conseil relatifs à la construction de l'hôtel du Résident. 28

B. Extraits du registre des subhastations 37

C. Extraits des registres du Conseil Administratif. . . 38

RECHERCHES

SUR LE

PATOIS DE GENÈVE

Le patois de Genève n'a pas encore été l'objet d'une étude scientifique et complète[1]. Je ne suis pas moi-même en mesure d'accomplir ce travail; dans les pages qui suivent, j'ai simplement réuni quelques notes en vue de ceux qui voudraient l'entreprendre. J'ai cherché à faire la bibliographie de ce patois[2] et à déterminer quelques points relatifs à son histoire.

Dans le *Nouveau Glossaire genevois*, Jean Humbert a rassemblé les mots et les tours qu'on emploie dans le parler de notre ville, et qui ne se trouvent pas dans les dictionnaires français.

[1] On trouvera de bonnes remarques dans un article de Jean Humbert sur les *Paniers* du curé de Courroux (Bibliothèque universelle, octobre 1849) et dans un travail de M. Dufour-Vernes sur l'origine des Genevez (Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, XV, 83). — Cp. *Recherches sur les poésies en dialecte savoyard*, par M. d'Espine, Revue savoisienne, années 1864-1869.

[2] En parlant du patois de Genève, je ne sépare pas de cette ville la contrée dont elle est le centre naturel et immédiat, et qui s'étend entre le Jura, le Salève et les Voirons. Mais je ne connais qu'un seul morceau, écrit en patois de ce pays, qui n'ait pas été imprimé à Genève. C'est *Le cruel assiégement de la ville de Gais qui a esté faict et mis en rime par un citoyen de la dicte ville de Gais en leur langage*. Lyon, 1594. — L'auteur du *Moyen de parvenir*, qui a évidemment demeuré à Genève, comme M. Blavignac l'a très-bien montré, a inséré çà et là dans cet ouvrage quelques mots ou quelques phrases de notre patois, entre autres au chapitre 38, où il conte une aventure arrivée à des femmes de Versoix.

Mais un langage qui en serait rempli ne serait pas encore du patois. Le récit d'un incendie, et le dialogue sur la Restauration de Genève, deux morceaux que donne Humbert à la fin de son Glossaire, sont tout farcis de ces expressions locales, et néanmoins ne sont pas écrits en patois comme le *Céquélaino* ou la *Conspiration de Compesières*. Dans les *Gros et menus propos* de M. Hornung, on distingue très-bien à cet égard, d'un côté *ma tante Marion, Rottembach,* et de l'autre les charmants dialogues du curé Pessard et de l'adjoint Perravet.

Qu'est-ce qui caractérise le patois et le sépare de ce parler populaire dont Humbert a fait le glossaire? Ce sont essentiellement deux points : la phonétique et la conjugaison des verbes. Entre les mots patois et les mots français correspondants, il y a des différences phonétiques qui se classent en séries régulières : les lettres latines se sont transformées sur les bords du Rhône autrement que sur ceux de la Seine; il y a surtout dans les patois des sons, voyelles et consonnes, qui leur appartiennent en propre, et que l'alphabet français ne peut pas rendre. Tous ceux qui se sont occupés de patois le savent bien, et cela même constitue une des grandes difficultés des études patoises, parce que chaque nouveau travail qui paraît sur ce sujet a son système particulier de transcription des sons originaux.

Ces différences phonétiques, en s'étendant à la conjugaison des verbes, font de celle-ci le criterium le plus sûr et le plus net pour distinguer le patois et le français. Des imparfaits en *ave* ou en *ive* n'ont jamais été français, et si nous les rencontrons dans d'anciens textes, nous ne saurions hésiter à y reconnaître le langage que nos paysans parlent encore.

I

Un certain nombre de morceaux de prose et de vers, écrits en patois de Genève, nous ont été conservés; nous allons les passer en revue par ordre chronologique :

*XVI*me *siècle.*

A. Le texte le plus ancien qui nous soit parvenu est intitulé *Chanfon de la complanta et desolafion dé paitré.* Une copie manuscrite du XVIIme siècle (Société de Lecture, Brochures genevoises, Supplément, III, don de M. Martin-Aubert) nous a conservé cette chanson en 13 couplets, qui doit dater des premiers temps de la Réforme. C'est une œuvre plate et injurieuse; j'en cite les premiers couplets et le dernier:

Notron Evéque n'ai pa béqué
E' dy de bale reyson.
E' coudé dire dé messé
E' ne di que dé chanfon.
E' denne à la pouvre gen
Dé perdon per leu zargen
Et fa de to a sa guisa,
De parady marchandisa,
le bonhom.

Ne sont y pas bin infamou
De depesy noutra Ley
Cetou Luther detestablou
Que von contre noutra fey.
No lou farin teny quey
San tan publiy leu ley.
Per san quele nay pa tala
Que la noutra qué tan bala
Verdondon.

. . . . . .

No zavion bonn'esperance
A l'Amperieu et u Rey
Quey farion groussa vangeanse
De Luther et de sa fey.
Y on bin fay leu dayvey
Per mantegny noutra Ley.
Noutron fay va à lempire
Per san net à no rire
Plorein don.

On lit après le dernier couplet ces mots : *Par Jeh. des Prez;* je ne sais quel est ce personnage.

B. La pièce qui fut affichée à la chaire de la cathédrale de Saint-Pierre, le lundi 27 juin 1547, et qui causa la mort de Jaques Gruet, accusé d'en être l'auteur. Elle est conservée aux Archives de Genève, et j'en donne ici le texte :

Gro panfar, te et to compagnon gagneria miot de vot queysi. Se vot not fade enfuma, i n'y a persona que vot gardey qu'on ne vot mette en ta. Lua què pey, vot mouderi l'pura que james vot saliete de votra moennery [1]. Et mezuit prou blama quin Dyable et to sut que cetou fottu pretre renia not vegnon ice mettre en ruyna. Apret qu'on a prou endura, on se revenge. Garda voi qui ne vot n'en pregne comme i fit a mosiur Verle de Fribor. Not ne vollin pa tant avey de metre. Notta bin mon dire [2].

*XVII*me *siècle.*

C. La chanson, restée populaire parmi nous, que nous connaissons tous sous le nom du *Céquélaino*. Elle a été imprimée sept fois :

a) Sur une feuille in-fol°, à deux colonnes, surmontée de quatre médaillons antiques, avec ce titre : *Chanson de l'Escalade en langage savoyard.* Le 68me et dernier couplet y est suivi de cette date : *A Rumilli la mala-Béqué, chez Jaques Fuyard, demeurant à la Ruë Viperine, proche du grand hasard, tout près des Repentans à l'Oye pendente. 1602.*

Le millésime ne peut guères être pris au sérieux plus que le reste de la date.

[1] Je transcris cette phrase en français : Il n'y a personne qui vous garde qu'on ne vous mette en tel lieu que puis vous maudirez l'heure que jamais vous saillîtes de votre moinerie. — Le reste n'offre pas de difficulté, sauf le mot *enfuma*, qui est une énigme pour moi.

[2] Cp. Roget, Histoire du peuple de Genève, II, 289-312, 323-329, et Calvini Opera. Ed. Baum, Cunitz et Reuss, XII, 546.

b) Sur une feuille in-4°, à trois colonnes, sans date. A la suite se trouve la chanson : « C'est à présent, bons Genevois. »

c) Brunet indique une édition que je n'ai pas vue : *Les Chansons de l'Escalade faite par le Savoyard contre les murs de la ville de Genève, le 12 décembre 1602. Amsterdam, Nic. Chevalier, 1702,* in-12, fig. Ce recueil contient aussi, s'il faut en croire Brunet, les deux chansons patoises que j'ai cotées G et H.

d) Le *Céquélaino* a été réimprimé dans le *Recueil des plus anciennes chansons de l'Escalade,* 33 p. 8°, sans date. Antoine Mouchon attribue à Sismondi cette brochure qui a paru dans le temps où Genève était le chef-lieu du département du Léman. Ce recueil contient aussi les chansons G et H.

e) Dans l'*Essai historique sur le canton de Genève,* par Jean Picot. Zurich, 1817. — Voir sur cette publication *Jean Picot, fragment biographique,* par Ch. Eynard. Genève, 1865.

f) Dans le *Recueil des plus anciennes chansons de l'Escalade,* publié vers 1830 par la librairie Cherbuliez. Ce recueil contient aussi les deux chansons G et H.

g) Dans l'*Escalade,* publication de John Jullien. Genève, 1845, 44 p. in-4°, sur deux colonnes. Le texte du *Céquélaino* est accompagné d'une traduction. Ce recueil contient aussi les chansons G, H et I.

Dans quelques-unes de ces réimpressions successives *(d, e, f),* le texte primitif a été plus ou moins altéré.

D. Une chanson, qui date de 1688, où s'exprime la mauvaise humeur avec laquelle beaucoup de Genevois avaient accueilli l'arrivée des réfugiés français qui avaient quitté leur pays après la révocation de l'édit de Nantes.

Cette chanson, en sept couplets, est citée par Gaullieur (Bulletin de l'Institut national genevois, III, 17, et Étrennes nationales, Lausanne, 1845). Elle commence ainsi :

No vivions tous coman de bons compares;
Dans ce bon tems nos etivons tô frares,
Sans vanita et tô de bouna fai,
Nos alavon notrou chemin te drai.

E. La *Conspiration de Compesières*, amusant poëme en 181 couplets de 4 vers, que M. Ph. Plan a publié en 1870. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à l'excellente introduction qu'il y a jointe.

*XVIII*me *siècle.*

F. Une *chanson de l'Escalade en langage savoyard*, qui se trouve dans une brochure intitulée *Histoire de la miraculeuse délivrance envoyée de Dieu à la ville de Genève le XII*me *jour de décembre 1602*. 48 p. 12°. Amsterdam, 1726. C'est un court morceau que je donne ici tout entier :

Ah qui vo fara bo vi
Diverti
A voutra bella Escalada
Lou Savoyars aron deleu
Celi zeur
En pensant à leu Cacada.

Y a ben cen trante cinq ans [1]
Bounes ans
Que vos eurés bella pouaire
Quan vegni l'ou Savoyars
Mai troi tard
Pé vo mezi san vos couaire.

Il étions pé vos avay
Ben le pay
Dena preu drolâ manirè
Hela si vos eussions eu
Lou pendu
Vo n'aria pa de què rire.

[1] M. Ph. Plan, qui m'a indiqué cette chanson et plusieurs autres, signale ici une difficulté chronologique : 1602 + 135 = 1737. Cela ne s'accorde pas avec la date de la brochure.

Vos aria bu to voutron chou
Jusqu cou
U Rouno avoi lé Grenoliès
Et vo ne vouaideria pa tant
En ceti tan
Lou Pot lou verro et Botoliès.

G. Une chanson en 19 couplets : *Représentations d'un Savoyard pour tâcher de faire abolir* (la fête de) *l'Escalade, faites en son patois sur l'air : Mariez-moi, ma mère.* Le 15me couplet : *Quan cent anz furon pacha,* montre qu'elle est du XVIIIme siècle. Je ne sais à quoi fait allusion le 8me couplet :

Pé voz noz furon u Molard
Du tems de la baricada,
Par voz on fu du seudart
Batu à coup d'allebarda.
Sevegni, sevegni, sevegni-voz
Du pliot et de l'estrapada,
Sevegni, sevegni, sevegni-voz
Que vos y biu avoy noz.

H. Une autre chanson d'Escalade : *Dialogue entre un Savoyard et un Genevois ;* dix-huit couplets dont voici les premiers :

Le Savoyard. Vo santa, Genevaisans
To louz ans
Voutra bella ressapaye ;
Vo vo prépara dou mai
Saque fai
Pai fare voutra soulaye

Le Genevois. San vo no ne fassin ran
Celi tan
Car, pai bin fare la feita,
Vos y vegni an cayons.
Et sapons
A quoui no copin la teita.

I. Une autre chanson d'Escalade en vingt couplets ; je cite le premier :

Vaissia ce zeur d'Escalada
Y no fau bin diverti ;
Mezin la bouna la salada,
Egayin-no, mouz ami.
Le verrin-no revegni
Celi bau zeur d'Escalada,
Le verrin-no revegni,
Celi zeur que fa plaisi ?

J. Deux autres chansons ont un refrain semblable. La première est contenue dans une brochure de 8 pages, datée du vendredi 18 septembre 1789 ; elle fut composée par le pasteur Nicolas Chenevière à propos d'une de ces innombrables réconciliations qui suivaient les innombrables querelles des Genevois du siècle passé :

Revaicia dian noutra vella
Le trantran dé zatrefai,
Si no to se renovella
Daî d'Iussy canqu'à Peney ;
No le veyin revegni
Cé tems pliaisan, tant allègre,
No le veyin revegni
Cé tems que no fit pliaisi.

Cette chanson a douze couplets.

K. L'autre chanson sur le même air est intitulée *les Regrets des terroristes genevois* (19 couplets) ; elle a été imprimée en une feuille in-4°, peu avant la chute de la république genevoise ; elle commence ainsi :

Nos zin viu dian noutra Vella,
Du tems de l'Egalita,
Qu'on pregnive la vessella

Et larzan sans le compta.
Le verrin-nos revegni
Cé tems qui nos fit plaisi.

L. Je ne sais à quelle date rapporter *les cris de Genève, mis en chanson sur l'air de l'aimable vainqueur,* chanson en huit couplets de vingt vers. On n'en possède plus qu'une copie faite par M. DuBois-Melly sur un imprimé aujourd'hui perdu. C'est d'après cette copie manuscrite que je cite le premier couplet :

Raclia semenna
Café sans écrema
Voli-vo ran Faina
On quarti di Tievra
Fara bon bouillon
Voli-vo ran prandré
Yé bon et tandro
Pregni Kaqueran.
E Rave et é Tiu
L'ou pia dé Bu
Pané Patenaillé
E sapé de paillé
A mou bon ognons
E Pia de meuton
A la Frecassia
Boulète farcia
A mou bo cardon
Noga Noga
La viva à la viva
E bellé Fára.

M. Une chanson d'Escalade restée inédite jusqu'à ce jour, et que M. Ph. Plan publie à la suite de ce travail.

Quoique nous ne possédions pas encore une bibliographie des brochures politiques publiées par les Genevois du XVIII^me^ siècle sur leurs affaires intérieures, on en peut évaluer le nombre à plus d'un millier. Quelques-unes sont écrites en patois, ce sont :

N. *Lettre d'un Citoyen du Mandement à un Manchot de la Champagne.* 4 pages (13 juillet 1776).

O. *Réponse du Manchot de la Champagne à Dian du Courty du Mandement.* 4 pages (19 juillet 1776).

P. *Lettre du Manchot de la Champagne à son ami J. Ducourti du Mandement, qui lui avait écrit le premier septembre 1779.* 8 pages.

Q. *Remerciement de Nigoudet, de Malagnou, à Monce Isaac Cornio.* 4 pages (15 février 1780). Cette brochure est dirigée contre Isaac Cornuaud, dont on connaît le rôle dans la politique genevoise du siècle dernier. Elle se termine par une chanson en six couplets; voici le premier :

No veyen dian noutra vella
On certain Isaac Tuyau
Que s'est bouta en cervella
D'étré Voltaire u Roussio.
Poure Isac tuyau
Valay mio foré dé chiffro
Poure Isac tuyau
Va mio fare dé zéro.

R. Dialogues entre Jaquet et Jean-Marc sur l'Assemblée nationale. Quatre brochures : I, 4 pages. II, 4 pages. III, 4 pages. IV, 7 pages. Voir *Conspiration de Compesières*, note 1.

*XIX*me *siècle.*

Ce qu'il y aurait à citer est trop dispersé et trop insignifiant. Quelques brochures (couplets sur le pont de la London, par M. Coquet, régent, 1829; Zenèva dèlivrâye, 1868; etc.), un certain nombre d'articles dans le *Pierrot* et le *Carillon de Saint-Gervais :* tout cela est peu de chose, et le philologue qui voudrait

étudier notre patois trouvera beaucoup plus d'instruction à écouter parler les paysans. Les petits chefs-d'œuvre de M. Hornung méritent seuls qu'on s'y arrête. On trouvera à ce sujet des détails bibliographiques très-complets dans un article de la Bibliothèque universelle d'août 1872 : *Le peintre Hornung et son livre,* par M. Ph. Plan.

II

D'après MM. Littré et Brachet, les patois sont les débris des anciens dialectes provinciaux, que les événements politiques ont fait déchoir du rang de langues officielles, littéraires, à celui de langues purement parlées [1]. Notre patois est un de ceux qui ne cadrent pas avec ce système. Ce n'est pas un ancien dialecte déchu du rang de langue officielle et littéraire, qu'il aurait occupé au moyen âge : les chanceliers, les notaires ne l'ont pas employé dans les chartes qu'ils nous ont laissées ; aucun chroniqueur, aucun troubadour ne s'en est jamais servi ; et il fallut la colère qui dicta la pièce affichée à la chaire de Saint-Pierre le 27 juin 1547, pour que le patois, fils du pays et vieux de tant de siècles, fût enfin employé dans l'écriture, 287 ans après le français, qui n'était chez nous qu'un nouveau venu. En effet, c'est dans un acte de l'an 1260 que nous trouvons pour la première fois une langue vulgaire remplacer le latin dans une charte genevoise ; et cette langue vulgaire n'est pas le patois du pays, c'est le français de France ; c'est une langue qui n'était autochthone que de l'autre côté du Jura.

En général, dans les pays qui forment aujourd'hui la Suisse romande, c'est au milieu du XIII^me^ siècle que la langue française a commencé à être employée dans les chartes, toujours

[1] Brachet, Grammaire historique de la langue française, p. 47.

écrites en latin jusqu'alors[1]. Les plus anciens documents de ce genre qui nous aient été conservés sont les suivants :

1244, 30 avril. Accord entre Hugues de Buix et l'abbaye de Bellelay, relativement à une donation de ce seigneur, et à la jouissance du moulin de Grandgourd et des pâturages communaux de Montignez et de Buix (Trouillat, Monuments de l'histoire de l'ancien Évêché de Bâle, I, p. 565).

1250, 16 août. Sentence arbitrale rendue à Moudon par Pierre de Savoie entre le Chapitre de Lausanne et les nobles de Belmont (Wurstemberger, Peter der Zweite, IV, p. 134).

1251, juin. Ulrich, sire d'Arconciel et d'Arberg, donne à Sibille, dame de Neuchâtel, tout ce qu'il avait à Saint-Blaise (Matile, Monuments de l'histoire de Neuchâtel, p. 112, et Trouillat, *l. c.*, p. 588).

1251. Othon, prieur de Dannemarie, échange avec les moines de Grandgourd une terre sise à Courtemaiche contre une autre que ces derniers possédaient à Grandfontaine (Trouillat, *l. c.*, p. 591).

1256. Eberard, avoué et chevalier de Porrentruy et ses frères Renaud et Ory donnent en fief à Henri le Monjat un chésal sis sur le ban de Cornol (Trouillat, *l. c.*, p. 644).

1259, août. Jaques, sire d'Estavayer, déclare qu'il est devenu homme-lige de noble baron Jean, comte de Bourgogne, pour dix livrées de terre qu'il a prises en fief en la châtellenie de Gorgier (Matile, *l. c.*, p. 119).

1260, 26 avril. Jugement arbitral rendu à Yverdon entre Pierre de Savoie et Amédée de Montbéliard, seigneur de Montfaucon (Wurstemberger, *l. c.*, p. 270).

[1] Cp. *Dumortier*, Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge. Bruxelles, 1843; — *Dorbis*, Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, IX, 435). — *Paul Meyer*, Observations grammaticales sur quelques chartes fausses en langue vulgaire (Bibliothèque de l'École des chartes, 5me série, III, 125).

1260, 19 mai. Sentence arbitrale prononcée *à Genève* entre Pierre de Savoie et Rodolphe, comte de Genève, par Thomas, sire de Menthon, et Geoffroy de Grammont (Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, VII, 313).

Cette dernière charte, dont l'original est aux archives de Turin, est le premier document connu qui ait été écrit en langue française dans la ville de Genève [1]. On voit par l'examen de la série de chartes que je viens d'énumérer, que l'emploi de la langue française s'est propagé dans notre pays du nord au sud. Depuis lors il n'a cessé de se développer, et, de 1260 à 1300, on a une quinzaine de documents en langue française, datés de localités diverses du diocèse de Genève.

La langue de ces chartes, je l'ai dit, n'est pas celle de notre pays. Le dialecte dans lequel elles sont écrites n'est pas l'ancêtre direct du patois qui se parlait encore à Genève au XVIII^me^ siècle et qui fut employé dans les pièces nombreuses que nous avons énumérées, du patois qu'on parle encore dans les villages qui nous entourent : il suffit d'un coup d'œil pour s'en assurer. Ces chartes sont écrites en vrai français, et comme il était naturel, elles se rattachent spécialement aux dialectes orientaux de la langue d'oïl. Dans quelques-unes d'entre elles, il est vrai, on peut remarquer certaines formes qui se rapprochent de notre patois local. Une charte datée de *Jez* (Gex) *lu dilous en la feste de Sant Clement, en lant de lencarnation de nostre Segnor corant prins mil cc et quatre vinz et treze ans,* est celle, je crois, où sont le plus marquées ces nuances locales, ou méridionales : c'est tout un, puisque le Pays de Gex, comme le Canton de Vaud, est généralement considéré comme faisant partie du domaine de la langue d'oc. On peut même signaler

[1] Dans une charte de juillet 1255, par laquelle les frères Albanes, fils de Guy de Lucinges, reconnaissent tenir en fief de l'évêque de Genève tout ce qu'ils possèdent dans la paroisse de Ville-en-Salaz, quelques mots français se lisent au milieu du texte latin : *recognouerunt Vido* de la Sale, *dominus Willelmus curatus* de la Tor,..... *Girodus de turre*,.... *Jacobus* li mestra de vyu, *et dominus Girodus curatus de vyu*, etc.

dans cette charte la présence de ces imparfaits en *ave* qui me paraissent un criterium décisif : *se nions par auanture lu dit priour ou la dite ygleise.....traysoit en plait ou celluy priour perturbauet ou molestauet*[1]..... — Néanmoins la charte est bien écrite en français; les inconséquences qu'on y peut relever prouvent l'influence que le patois local exerçait sur des notaires qui le parlaient eux-mêmes, et dont la langue maternelle n'était probablement pas le français. — Ceci nous conduit à nous poser la question suivante :

Ces scribes, ces notaires qui écrivaient en français quelques-unes des chartes qu'ils avaient à rédiger, comment avaient-ils appris une langue qui n'était pas celle du pays? Étaient-ce des étrangers, introduisant chez nous leur propre langue maternelle? Cette supposition pourrait s'appuyer sur le fait que parmi les trente ou quarante chartes françaises indiquées dans le Regeste genevois, une moitié environ (nos 878, 884, 1037, 1055, 1199, 1369, 1370, 1385, 1388, 1393, 1399, 1401, 1437, 1463, 1490, 1513, 1556, 1583, 1655) émanent de Simon de Joinville, sire de Gex (frère du sénéchal de Champagne, auteur des célèbres *Mémoires)*, de Leonéte sa femme et de Guillaume son fils. Ce seigneur étranger, en venant demeurer dans notre pays, peut avoir amené avec lui un homme d'affaires, habitué à rédiger les chartes en français. Mais lors même qu'on attribuerait à un hasard de ce genre l'emploi fréquent du français dans les chartes des sires de Gex, et en général à l'arrivée de quelques étrangers, une certaine place parmi les influences qui ont naturalisé le français dans notre pays, il ne faut pas perdre de vue trois points importants :

En premier lieu, si le français, dans le courant du XIIIme siècle, commence à remplacer le latin dans les chartes, c'est un fait général qu'on observe dans toutes les contrées de la Suisse

[1] Cette charte, dont l'original est aux Archives de Genève, est imprimée dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (XIV, 235); les derniers mots cités avaient été lus *perturbuet ou molestanet*.

romande, et qui se reproduit ailleurs à la même époque ; il en faut donc attribuer la cause à des influences générales plutôt qu'à des circonstances fortuites.

En second lieu, si certaines chartes, chez nous et dans les pays environnants, sont semées de formes locales[1], c'est une preuve que pour quelques-uns de ceux qui rédigeaient ces pièces, le patois romand ou savoyard était le parler habituel, et le français une langue étrangère. Ils l'avaient étudiée avec soin, puisque l'orthographe assez régulière des documents qu'ils nous ont laissés montre bien qu'ils ne se sont pas contentés de faire ce que font aujourd'hui ceux qui écrivent le patois, c'est-à-dire

De peindre la parole et de parler aux yeux.

Ils connaissaient ce qu'on a appelé de nos jours la règle de l'S ; ils ont suivi la tradition grammaticale déjà établie dans le pays et dans le temps où le sire de Joinville écrivait ses *Mémoires ;* ils s'étaient donné la peine d'apprendre cette langue française qui prenait déjà tant d'essor. Étaient-ils sortis de notre pays pour aller l'étudier dans les villes, dans les cours où elle se parlait ? Des maîtres étaient-ils venus chez nous la leur enseigner ? Il est clair que ce n'est pas par l'étude solitaire de manuscrits français qu'ils sont arrivés à connaître les règles de l'orthographe que nous observons dans leurs écrits.

En troisième lieu, le français a dû être employé dans la conversation en même temps que dans l'écriture, et même auparavant. Mais nous n'avons aucune donnée sur ce point. Quelques textes de la fin du XIII^me^ siècle, dont je dois l'indication à l'obligeance de M. Charles Le Fort, nous montrent le notaire

[1] Voir surtout une charte d'août 1319 : Défense aux gens d'Église de citer ailleurs que devant la justice de Fribourg (*Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, II, p. 68. — La première charte française citée dans ce Recueil est datée de janvier 1292).

ou l'Official expliquer, et même traduire mot à mot, *lingua materna,* des actes écrits en latin aux parties dont ces actes réglaient les droits :

Renunciant autem prefati stephanus et Johannes ex certa scientia, de jure suo materna linga certificati, exceptioni, etc. (Acte par lequel Étienne de Saint-Jean de Gonville affranchit un homme lige et taillable, *Johannem filium brunete ala magnina de pyrons,* qui se donne alors au prieuré de Satigny et fait hommage lige au prieur. — 23 janvier 1274.)

Abrenunciatque in hoc facto de quo certus est dictus Johannes et de jure suo certificatus, per expositionem presentis littere de verbo ad verbum materna lingua sibi factam,..... omni exceptioni, etc. (Acte par lequel Jean de Ladoys reconnaît que tout ce qu'il possède est du fief du prieuré de Satigny. — 3 février 1285.)

Les trois textes suivants concernent des dames de la maison de Genève :

Renuntiantes in hoc facto dicti Helienors et Bertrandus, certificati de jure suo lingua materna,..... exceptioni, etc. (Constitution de dot, faite par Aimon, comte de Genevois, en faveur d'Éléonore, fille de feu Henri de Genève, femme de Bertrand de Baux. — 27 septembre 1273.)

Clarissima Domina Johanna de Gebenna,..... certificata linga materna de jure suo a me notario infrascripto, solvit, quittavit penitus et remisit, etc. (Renonciation de Jeanne de Genève à tous droits sur le comté de Genevois. — 29 janvier 1296.)

Illustris Domina Contessuns de Gebennis,..... de jure suo linga materna certificata per me notarium infrascriptum,.... quittat, etc. (Renonciation de Contesson de Genève à tous droits sur le comté de Genevois. — 12 février 1302[1].)

Cette *lingua matĕrna* était-elle encore le patois? Je suis porté à le croire. Quoi qu'il en soit, nous devons nous attacher au

[1] Tous ces actes sont contenus dans le XIV^me^ volume des Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève; et les passages cités se lisent aux pages 137, 182, 403, 442, 463.

fait essentiel auquel notre étude aboutit : c'est au milieu du XIIIme siècle que le français a commencé à s'introduire à Genève, où l'on ne parlait auparavant qu'un patois dont le monument le plus ancien est contemporain de la Réforme. La langue française, pour arriver à régner sur le territoire où elle pénétrait alors, avait à écarter deux concurrents : le latin, seule langue employée dans l'écriture jusqu'en 1260, et le patois, seul employé dans le parler : notre patois, comme le français lui-même, étant une des formes locales que la langue latine avait prises à travers les siècles, dans les diverses contrées de l'Occident où elle avait été introduite avant l'ère chrétienne : formes voisines et parentes, puisqu'elles avaient la même origine et s'étaient longtemps développées sous les mêmes influences, et différentes néanmoins, puisque la langue latine étant partout remaniée, au milieu de tous les changements possibles sur tous les points du vocabulaire et de la grammaire, comment ne pas attendre la plus grande variété dans les résultats ?

Le retrait du latin devant les langues modernes est un fait européen, un de ceux qui signalent la victoire de l'esprit moderne sur les traditions du moyen âge ; il attend encore une étude approfondie, digne de la place qu'il occupe dans l'histoire de la civilisation ; mais nous sortirions de notre sujet en étudiant ici, à ce point de vue, l'histoire littéraire de Genève[1].

Le retrait du patois devant le français est un fait dont il est bien autrement difficile de suivre la marche ou de retrouver les traces. C'est un des événements les plus importants que l'on

[1] La Faculté de théologie a été la dernière dans notre Académie à conserver l'usage de la langue latine. Il n'y a pas cinquante ans que l'enseignement de certaines branches y était encore donné en latin. C'est sur la proposition de M. le pasteur Heyer, et conformément aux conclusions d'un rapport présenté par M. le professeur Chenevière, que la Vénérable Compagnie des Pasteurs, dans sa séance du 14 avril 1826, statua que le français serait substitué au latin dans l'enseignement de l'Auditoire de théologie.

puisse observer, et un de ceux auxquels on donne le moins d'attention. Dans la préface de la *Conspiration de Compesières*, M. Philippe Plan a esquissé l'histoire de la disparition du patois à Genève. Je réunis ici des notes qui fournissent quelques dates à cette histoire :

« *Genevae in senatu loquuntur sabaudice, sed acta omnia pu-* « *blica gallice fiunt. Quod loquuntur sabaudice est indicium* de « souveraineté. » *Scaligerana*, article *Genève*.

« A Genève, de mon temps [1], celui-là eût payé l'amende qui « eût parlé françois au Sénat : il falloit parler savoyard, comme « en Bearn tous leurs plaidoyers et leurs actes se font en Bear- « nois, pour montrer qu'ils sont libres et à eux. » *Scaligerana*, article *Langue*.

Il ne faut pas trop presser l'assertion de Scaliger : *celui-là eût payé l'amende...*; on ne connaît rien qui confirme ce dire.

Registres de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, du 15 mai 1668 : « Les Régents du Collége étant assignés pour les cen- « sures, a été trouvé bon, outre ce qui sera dit à chacun en par- « ticulier, de leur dire en général qu'aux basses classes ils tien- « nent main que les enfants parlent français et non savoyard [2]. »

Registre du Conseil, du 28 septembre 1703 : « Ordonné « aux huissiers de l'Audience de faire à l'avenir leurs publica- « tions en français et non pas en langue patoise. »

Dans le premier Livre des Confessions, J.-J. Rousseau parle de son cousin Bernard, avec lequel il demeurait (1724) à Genève : « dans le patois du pays, on lui donna le nom de *Barnâ* « *Bredanna*, et sitôt que nous sortions, nous n'entendions plus « que *Barnà Bredanna* tout autour de nous. » A cette époque donc, comme en 1668, les enfants de la ville parlaient encore

[1] Joseph Scaliger a été reçu habitant de Genève le 8 septembre 1572, et y a demeuré environ deux ans.

[2] M. le professeur Bétant a extrait des Registres du Conseil et de la Compagnie des Pasteurs tout ce qui se rapporte au collége de Genève. Cette précieuse collection forme deux volumes (plus de 2000 pages).

le patois. Le moment décisif est celui où les enfants ne veulent plus le parler. La question est tranchée alors ; et quoique le patois puisse subsister encore un demi-siècle, le temps de voir mourir ses derniers fidèles, il n'a plus qu'à mourir avec eux, ses racines sont coupées. C'est ce qui arrive aujourd'hui dans les villages les plus reculés du canton de Vaud. « A Leysin, « m'écrit-on, et dans les Alpes vaudoises en général, le patois « est la langue usuelle. Petits et grands, jeunes et vieux s'en « servent : seuls quelques jeunes enfants commencent à em- « ployer uniquement le français. »

Si le patois a complétement disparu à Genève, où il n'est plus parlé que par des gens venus du dehors, il subsiste encore dans les contrées qui nous entourent, et surtout au delà des frontières de notre petite république. On retrouverait cette langue de nos ancêtres en allant la chercher dans les villages situés au pied des montagnes qui bornent notre horizon : le Jura, le Vuache, le Salève, les Voirons. En ce moment, où le patois des cantons voisins est étudié avec soin par des hommes rompus aux méthodes de la science moderne[1], il serait regrettable que notre pays restât en arrière à cet égard. Espérons que quelque travailleur voudra profiter, pour étudier notre patois, du temps qui doit s'écouler encore avant qu'il soit complétement éteint autour de nous.

EUGÈNE RITTER.

[1] Hæfelin, Die romanischen Mundarten der Südwestschweiz. I. Die Neuenburger Mundarten, 8°, 120 p. Berlin, 1874. — Cornu, Articles divers sur le patois vaudois dans la *Romania*, les *Romanische Studien*, la *Rivista di filologia romanza*. M Cornu prépare un *Idiotikon roman*. — M. Ayer doit publier incessamment une *Grammaire romande*, ou Essai grammatical sur le dialecte de la Gruyère, avec un glossaire étymologique.

LA CHANSON DE ROCATI

Le document d'histoire littéraire que voici doit être de l'auteur de la *Conspiration de Compesières.* Le manuscrit de l'une et celui de l'autre sont de la même main et de la même provenance; ils datent probablement du deuxième quart du XVIII^me^ siècle.

Comme la *Conspiration de Compesières*, cette chanson, écrite en patois savoyard, et qui a pour sujet l'Escalade, est composée sur le rhythme du *Cé qu'è lé n'o.* Elle reproduit même un assez grand nombre de vers de celui-ci; mais cela n'en fait ni un plagiat ni une paraphrase. Le poëte s'est servi, à son gré, d'un texte consacré par l'esprit national; il y a puisé sans plus de gêne que n'en met le plus docte écrivain à émailler ses dissertations des axiomes ou des sentences des savants et des sages qui l'ont précédé, et le *Cé qu'è lé n'o* n'y a rien perdu : les vers qu'on lui a pris ont un encadrement qui ne leur cède en rien, et parfois même ils sont assez heureusement corrigés.

Une autre analogie avec la *Conspiration de Compesières*, c'est que la chanson de Rocati est divisée en « pauses, » à la façon de nos anciens psaumes. Malheureusement ce qui précédait la pause première ne nous est point parvenu. Le déficit ne se fait pourtant pas très-vivement sentir, car les premiers vers de ce qui nous reste sont un véritable début. On peut les traduire ainsi :

Notre bon Dieu, notre constante garde,
Sans prendre épée en main, ni hallebarde,
Quand ce qu'on fait n'est à son bon vouloir,
Rompt les complots comme vous allez voir.

Puis vient immédiatement le récit de l'action, à partir du moment où un soldat (un pauvre garçon nommé Mercier, disent les registres de la vénérable Compagnie des pasteurs) jette à bas la coulisse.

Ce récit n'a pas moins d'énergie que celui du *Cé qu'è lé n'o*, et, comme dans le *Cé qu'è lé n'o*, le sentiment religieux s'y manifeste partout :

Les Genevois qui voyaient leur dommage
Devant leurs yeux, redoublaient de courage :
Ils ne pouvaient se tirer de la mort
Qu'en priant bien et qu'en tapant bien fort.

Et lorsque le canon tire à mitraille dans le fossé où se trouve l'ennemi :

Dieu nous servait : on voyait les chapeaux
Voler en l'air comme des étourneaux.

La disposition du sujet est, en outre, plus dramatique que dans la chanson de 1602, attribuée par J.-F. Chaponnière au ministre Bordier [1]. Cela fait mieux poëme.

Puis il y a une Suite où, sous forme de chronique, sont enregistrés nombre de faits et méfaits que le ressentiment de nos

[1] *Album de la Suisse romande*, année 1843. Chaponnière ne dit pas sur quoi se fonde cette attribution. M. Henri Bordier n'est pas plus explicite dans son *Chansonnier huguenot*, et dans son *Jubilé de famille*, il émet même quelque doute là-dessus, en disant que « Jacques Bordier, né en 1591, entrait seulement dans sa douzième année au moment de l'Escalade. » M. H. Bordier ajoute cependant : « Il est très-possible et même très-probable que ce petit ouvrage ait été publié plusieurs années après l'événement. » Dans ce cas, la date de 1602 que porte la plus ancienne édition du *Cé qu'è lé n'o* serait une fausse date.

pères put imputer à la malveillance de leurs voisins dans le courant du XVII^me^ siècle et au commencement du XVIII^me^. On y verra la mention de l'entreprise de Du Terrail et combien peu de sympathie existait à l'égard des résidents de France : comment le premier en date de ceux-ci fut un brouillon que révoqua le roi, et comment le deuxième « même brouillon, en faisant meilleure mine, » révoqué à son tour, fut réduit à servir celui qui avait été son valet. On y trouvera enfin matière à de curieuses recherches dans les procès criminels de nos Archives.

Quant à la petite pièce de vers qui termine le tout, ce n'est qu'une pure fantaisie, un artifice plaisant à l'aide duquel l'auteur a voulu cacher son nom sous celui de Rocati. Il est à peu près certain que ce nom n'a jamais appartenu à aucun poëte genevois, et s'il figure en tête de ces lignes, c'est parce qu'il fournit un titre facile à une œuvre qui n'en avait pas.

PH. PLAN.

. . . . . .

PAUSE 1re

1

Netron Bon Di, qu'et torzo noutra garda[1],
San se servi d'epia n'allebarda,
Quan san qu'on fa n'et à sa fantazi
Ron lou conplo queman vo z'ala vi.

[1] Il est noté ici, une fois pour toutes, que le manuscrit ne contient aucun signe de ponctuation et que l'accentuation y est très-irrégulière, sauf à la fin des vers à rime féminine, où l'*e* muet est, on ne sait pourquoi, un *é* aigu, et partout où, dans le milieu des vers, l'*e* muet compte comme une syllabe devant une autre voyelle. Exemple :

Pa lũan de leu pet s'étré avanssia.

L'orthographe, très-irrégulière aussi, a été maintenue telle quelle. On a cependant tenu à indiquer certaines contractions et élisions par des apostro-

2

On dé *seudar qu'aperceu to sou zissé*,
Va deussamann *bouta ba la colissé*
Que fet tomba le pettar à Pico,
Et l'ecraza queman on escargo.

3

Poay va cria pet la vella, en gran guela :
« Debou ! Debou ! qu'on sarmay, yet asteura
Qu' fo to corri et se montra vaillan,
Car l'ennemi et zu entra dedian ! »

4

Dian lou *clossi on va sena l'alarma;*
En s'éveillan sacon cor à son arma;
De to couté *on* vay *dé zan sourti*
Que von crian : « *I' fo vaincre' u mouri !* »

5

Tou su la Treille' en vin ouna vantanna,
Yon d'entré leu s'aveza d'ouna enganna
Que fu d'alla queri lou mantellet
Pet leu teri à traver du parquoet.

6

È *ronlavon d'ouna tala furia...*
May pet *bouneur et l'etivon enrouillia ;*
Coran a vo, mennavon *may de broüi*
Qu'on bovairon avoi dozé *choerri*

phes, quand cela a paru nécessaire pour marquer la mesure des vers ou pour faciliter l'interprétation d'un mot composé. Ainsi :

D'atrou volan passa on pou *pl'avan.*

Il y a *plavan* dans le manuscrit; c'est la contraction de *plet avan*, plus avant.

Une apostrophe a encore été placée à la suite des consonnes euphoniques, qui, dans le patois, sont employées pour éviter les hiatus. Exemple :

Lou z'espadon fassivon dé merveillé.

On note enfin que les passages imprimés en caractères *italiques* sont reproduits du *Cé qu'è lé n'o.*

7

Pet ce moyan on pray le cor de garda,
Yo l'ennemi fazay za la bravada :
Et, pou à pou, on lou fet recoula
Quan ca leu grou que s'etive' amoila.

8

Y fo savay que dessu la terrassé
Lou Savoyard avon za pray leu plassé,
Guelan, crian : « *Vive Espagne* et *Savoy*
Yet orandray qu'on tin lou Genevoy ! »

9

Pa lüan de leu, pet s'étré avanssia
Vet le falo d'on dé noutrou blessia,
D'atrou volan passa on pou pl'avan
Pet lou seffi, furon tüa su le chan.

10

On conseilli, qu'étivé capetannou,
Cor u carti, qu'étive' à Santantüannou,
Ne crayan pas qui fussé l'ennemi
Fut arri tüa, don sacon fu marri.

11

Lou z'annemi to du lon la courténa
Se veyan for criavon : « Tüa ! Tüa !
Vella gagnia ! Vivé lou Savoyar !
Zain de carti ! y fo to massacra ! »

12

È lavon za on étrablou forcia,
D'on grou petar qu'è l'avivon teria :
E coudavon déza d'étre' à cevo,
May lou z'étri se trovavon troi ho !

13

Adon lé zan de to cé vezenazou
Firon bin vi qu'è l'avon de corazou.
De se frotta contré dé zan arma,
Leu que n'avon ne soffé ne solar.

14

Pi que devan le comba recommancé :
Lou Genevoy truvon gran resistancé.
Lou z'annemi éton for et poissan,
To zan choisi et de quemandaman ;

15

To bon seudar et zan ben exarssia,
Crevé de fer dei leu téta à leu pia ;
To d'anrazi et de détermena,
Qu'usson petou creva que recoula !

16

Lou Genevoi, que veyon leu damazou
Devan leu zoet, redoblon leu corazou :
È ne povion se teri de la mor
Qu'en prian Di et en tapan bin for !

17

Dé Sayoyard la résistance' et granda.
Lou dou parti se veyon bin en panna :
Tantou l'on gagne', tantou et acoula...
De to couté on vay preu zan tonba.

18

On et méla, lou zon parmi lou z'atrou,
To assarna, to gran acariatrou :
Dé dan, dé z'ongle' on ségourcé la pé,
On se coutelle', on se percé lou boé !

19

On fu lon tan en tan granda détressé,
Que nion n'avay plet ne fourze n'adressé.
Quan on fu la de s'étré tan bourda,
Que to étay moffi et essofla,

20

Veissia vegni du couté de la Treillé
On bon ranfour que sabrave' à merveillé.
D'atre couté on leu vegnai teri
Dai lé maison de la Corrateri.

21

Lou Savoyar, torso bin se défandou ;
Lou Genevoi leu minnon roidou branlou :
Vo zaria viu lé balé leu grela,
Que, par ma fay, la barba en aret süa !

22

Se dezay yon, que greulavé de poairé :
« Outin no d'isse', y zi flaire qu'on craivé ! »
En mémou tan on cou d'estramasson
Li fet passa et flar et tranblaison.

23

Dé toté par noutré zan abordavou
Lou z'annemi, adon perjon corazou ;
Y fu adon que pou de Genevoi
Firon la barba à tota la Savoi.

24

Lou z'espadon fassivon dé merveillé :
Fredin ! fredon ! on leu copé dé roellé,
Se bin, se bo, qu'è se von to zeta
A leu z'echelle' afin de se sova.

25

May veissia bin de z'*otri z'epenossé !*
Netrou canon, sarzia de sarcossé,
Ron leu z'échelle'... È son bin étrappa :
On ne pu plé *dessandre ne monta !*

26

Quemon couquin d'Arbegny pret la foita,
Quan è lu viu ranversa la marmita
Yo è l'avai bouta coairé à dinna
Pet to celeu qu'è l'avai amenna.

27

Celeu qu'éton à Plan-palai ranzia,
Qu'avon trova bin lonzé la veillia,
Dray qu'on oyet netron canon ronfla
Criavon-to : « Bon ! veiquia le pettar ! »

28

Lou taborin astou sonnon l'alarma,
Lou tronpeti cornavon la fanfara,
To tan qu'è son, capetanne' et seudar,
Coron, coudan de no vegni goba,

29

En crian to : « Dedian ! La velle et noutra ! »
Vegnon bailli du na contre la pourta;
Peno de vi qui n'étay pa uvré,
E tornaron breda vet le fossé.

30

May le canon, qu'on avai resarzia,
Tera dessu d'ouna tala furia...
Di no servai : on vezai lou sapé
Vola en l'air queman dé z'étorné

31

N'y en u poin à quoi ne prisse' envia,
Apray cé cou, de quita la partia :
C'è furon pron à no vegni trobla
È furon bin pé pron à s'en torna!

32

Y faillay vi le baron Valdizérou,
Crevé de fer parto quemon Sanbérou,
Foirré devan, crian quemon patti :
« Fet deputa (?) que sera le derri ! »

33

To sou seudar, san sena la retraita,
Tiron leu soffe' avoi leu cüa coita.
Veica queman celeu que son defeur
S'en von cacan en leu soffé de peur.

34

Ceteu dessey son bin en pe gran panna,
De se vi pray queman dian ouna ganna,
Se regardan de tò couté mossi,
Lou pet galan cerson à se cassi.

35

Yet yqué you *é l'uron la veria*;
Dé Genevoi é chuantiron l'epia
Qui froinavé d'ouna bonna *façon :*
On leu copa preu cer san garneçon.

36

On que fassay for desso la Mounia,
On escargay le tua d'on cou d'épia;
On atre fu d'on cou d'eula étandu,
Qu'ouna fenna li arossa *dessu.*

37

On Bargognon azarda la mouraillé
Le to premi, et ne fet ran que vaillé,
Car avai viu qu'en se volan leca
To deussaman è s'ecorssa le na.

38

Fet que sacon de seuta s'azardavé,
A pia joan, queman cé que se bagné.
Don yen u on que tonba to arma
Su le bon Père qu'étivé enborba.

39

Yen u quacon qu'ur'oncor le corazou
De rezimba, volan mouri en bravou.
De to couté on bailla tan dessu
Que to fu pray, mort, blessia u rendu.

40

On en veyay que demandavon gracé,
En se boutan à zeuneu su la glacé;
D'atrou fassion *le segnou de la croay*
Pet se faré passa la fray dé day.

41

Sona dezay : « Messieur, pregni pedia
D'on grou zanti que demandé la via! »
D'atre couté d'Attigna, Chofardon,
La larme'à l'oet, demandavon pardon.

42.

May Brenoillieu, avoi sa barba neiré,
Pet se sova leu promettive' à beiré,
Deza à on que le tegnay de cor :
« Lasse m'alla, t'aré pet demi pot. »

43

On acoilla de la paille enfarayé
Dian le fossé o sacon regardavé :
On en veyay quantita d'estroppia
Qu'en se trannan se volivon sauva.

44

Treize on en pret qu'étivon to en via,
Don yen u preu que s'étivon cassia
En se flatan qu'en payan leu rançon
È s'en irion dezan ouna chanson.

45

May escousa, z'ublavou de vo diré
Que su Pinsa, yo Son Artesse étivé,
On messazi vegnet to essofla
Ly annonci : « Zenneve' et pettarda ! »

46

De la gran joy è l'en per contenancé :
« Qu'on coret vitou, en pouste', u ray de Francé,
Pet l'averti que Zenneva et pray,
Que ceta nay zi vay faret mon liay.

47

« Day que zay met Zenneva so mon pia,
On va ohy bin parla de ma via,
Car deissan lay que sara à mon pa,
Quemon orson zi bouterai to ba !

48

« Gara Mora ! te la va avay bella !
Ze vay evôa lou z'o de ta sapella !
Berna, Suri, Soluron et Fribor
Saron arri ébarba à leu tor.

49

« Lou z'Ondreval, Clari, Chaffouse et Bala,
Ze vo lou vay croca quemouna rava!
To lou vezin, allia dé canton.
Saron arri satra quan dé cayon!

50

« Et Valaizan et Grison et Alsassé,
Ze bouteray to san à la besassé,
Et apray san torneray ma chuerri
Contre le ray que se tin à Pari!

51

« D'iquet z'iray rafla lé z'Allemagné,
Bouta à broüet l'Angleterre et l'Espagné
Esserpena to lou z'Etalian :
To tremblera à san lié de lüan!

52

« De lay la mer, s'on di pi: « Veissey Sarlé »
Lou z'Indien foerron queman dé larré...
Y m'et avec de vi le gran Mogor
Tot épourdi se cassi dian son for!

53

« Dinsse, magra et le meure et le blondou
Mon non corra quan eu fin [bou] du mondou
San ran cota... may pet vegni u fay
Y fo voaidi lé faté è Genevoi.

54

« Su! vit' anfan qu'on m'aportay mé botté!
Corin baizi cela belle' uguenotté.
Sena trompette et broizi taborin... »
Dinsse joyeu to se boute en cemin.

55

Cé qu'on avai manda en pouste en Francé
Fet son rapour avoi tan d'assurancé
Que le bon ray sobra moet san parla,
Tan è l'étay peno et ébaïoa.

56

Pouy se fet té, mendezan la novella
« Quet cé bosu aret pret cela vella?
Vantre cingri! te crai de la garda
Queman mon c. ze li faray le na! »

57

Dessu cé mo on poustellion arrivé,
Que fet cazi caca cé ray de riré
En ly dezan : « Lou Savoyar son pray :
Lou Genevoi en son maître' orendray.

58

— N'avou zou pa bin det que cé rognairou
(Ce di le ray) ne la garderet gairou?
Lou Genevoy lou z'on don bin frota,
È son galan : bevin à leu santa! »

PAUSE 2me

1

Quan le bon duc [fu] u pret de Carrozou,
On Bargognon qu'avay le groan to rozou,
Qu'avay le na to équatremella,
Li di « Foisin, segnor, yet to gata!

2

— Hé! di le duc, ze cray que te vu riré?
Vin Say, Maro! Qu'ettay que te vu diré? »
L'atron répon : « Ze ne say ran Maro,
Zay meilleu non, car ze sai Dandelo;

3

« Ze vo deray que, pet tota novella,
Lou Genevoi on bin sova leur vella,
On to rafla celeu que son entra :
Que mor que vi è le z'on to sabra!

4

« Lou z'atre' on pray ouna tale' epouvanta,
Que d'Arbigny, avoi tota sa banda,
Qu'arion du leu z'ala u secor,
To vin foyan queman chéve et chevro. »

5

Su san le duc se boute arri à foirré,
Coudan deza qu'apray lui on corivé,
Vo l'ussia viu bramma et demauta
En se pleman quemon dezespera :

6

« Las ! *dezay-té, la pourra matenayé !*
Ma noblessé sara désonorayé
D'avay *passa pet la man dé cortio*
Et enco pi pet cela du borio ;

7

« D'avay perdu la fleur de ma noblessé,
Trepe' et boudin to man fa la cupesse ;
Le cœur me fo, héla ze vay mouri...
Qu'on m'aportay *on pou de rossoli*.

8

« Va d'Arbigni ! avoi ton escalada,
T'a don bin fay ouna bella cacada ;
Te va passa pet on vaillan seudar :
Te n'è qu'on anou, à te bin vanta !

9

« Que dera t'ay le noublou ray de Francé,
Cé d'Angleterra et le prinçou d'Oranzé,
Quan é saron la pissé qu'on ma fay ?
È me faron passa per on matray !

10

« Quan à Turin on sara la novella,
Ze n'oseray pa alla pet la vella ;
Me fo cassi pet passa ma déleu,
Ze vudri étre' à louta to merdeu ;

11

« *M'enfreneray to solet dian ma sanbra ;*
La vergogné n'en sara pa se granda ;
Faray fréma *lé pourté du saté,*
Qu'on ne verra min de zor à traver.

12

« *Yqué dedian ze faray pénitancé ;*
De tranta zor ne mezeray pedancé,
Segneu qui say quoque rave' u barbo,
Tremé de chu avoy dé z'escargo. »

13

Revegnin vi à netrou capetannou.
Treize en preison que ne son pa dé mundrou ;
È coudavon que le bio landeman
Leu zan vindrion lou sourti pet la man.

14

May le Consel, qu'entan la manigancé,
Fa leu prossay, prononça leu sentancé,
En leu dezan que, to bin rabatu,
Le mémou zor è sarion to pandu.

15

En mémou tan la justicé arrivé,
Et le seuti, que quemança à diré
A l'offeci : « Va cria Tabazan,
Qu'on vu to dray regala cété zan.

16

— Salut ! Salut ! maitré dé grousse z'uvré,
Treize son prey qu'on dé cazaqué nuvé ;
Va tan dressi la bessé u belluar
Y lou zi fo to pandre aprei dinna. »

17

Quan Tabazan u planta la potancé,
E leu vegnet fare ouna remanbrancé,
En leu dezan, son sapé à la man :
« Vo z'été don venu, messante zan ?

18

« Pet no moutri et faré santa messa,
Dian netrou tamplou.. Etay san la promessa
Qu'on fet deju de vivre' en brave zan?
— Na, san failli, monse le Tabazan.

19

— Faillai t'ai don manda en ceta vella
On presidan? aporta la novella
Que vo volia vivr'en bon union
Tré tai vray (?) magra say lou coyon.

20

« Vo volia *forci fenné et feillé*,
Tüa lou mari, massacra lé fameillé;
To dépoilli et ne nion enterra,
Et to lou cour u Roun'aria zeta,

21

« Pet lou seigneur ussita poura féta :
Vo leu z'aria à to copa la téta;
Poi vo saria entra dian leu maison :
Do leu bon vin vo z'aria fai raison.

22

« Netrou *menistrou*, atan viou que *joannou*
Vo lou z'aria to garrota *ensemblou*
Poi lou z'aria à Roma entranna,
Pet lou montra à Sa Satanita,

23

« *È cardino et à la cardinaillé*,
Poi è cafar *et à la cafardaillé*,
Que lou z'arion écorssia to vi...
To a manqua, le Bon Di sai béni!

24

« *Vo z'avia* gera à *Son Altessé*
Que vo n'aria pedia ne tandressé,
Qu'egorzeria la fenne' et le mari
Et mezeria lou z'anfan pet lou bri.

25

— Ne crayou pà que parmi lou cervazou
Yossé dé zan de se messan corazou
De volay tüa pare, mare' et enfan: »
Ce di Sona « yétivé pet sanblan.

26

— Ay pet sanblan? Yet afare 'è canaillé
D'entra de nay per dessu lé mouraillé!
Qui say pet rire u qui say pet plora,
No ni povin pa prendre' en bouna par;

27

« Car, par ma fay, vo no zi bin fay poiré,
No nin pa zu lessian de bouta coiré,
Vo vo saria mio trova du festin
Se vo n'étia pa venu tan matin!

28

« Escousa don. Se vo ni pa dé ravé,
On vo bara dé courdé aprestayé,
On vo bara *salada de Gascon :*
La courda u cou pet dezo le manton.

29

« Apré to san no derin la ple bella :
On vo bara le bal san damoisella ;
On vo fara danssi ouna chanson
Que n'a jamai fai cassin è talon !

30

« On traittera lé zan de voutré nossé
De voutra cer en quiza d'épenossé ;
Car lou z'épeu qu'amon dinsse la nay
Deivon avai pet noffieu lou *corbay !*

31

« *En* veisé *za ouna* zoulia *tropa*,
Que s'apreston à bin faré la goba,
En vo mezan è crieron : « *Cro, cro*,
« *Vo chuanti bin lé ravé u barbo.* »

32

« Vo povi bin vo porveitré de follié
Quem'Adan fet pet cassi sa vergogné,
Car ze m'envay vo devéti to nu
Ze vo faray à to montra le c. »

33

To compliman ne lou fassay ran riré ;
Pet séscouza sacon panse à son diré.
Se vo voli savai to leu parpou
Ze lou deray quan z'arai biu on ċou.

PAUSE 3me

1

Quan Brenolieu vi que pet la santancé
On leu dezay d'alla à la potancé :
« Messieur, fet'è, le viazou sara gran,
Z'an vudri prendre'avi de mou paran.

2

— Ze veyou bin, messieur de la justicé,
Di Chafardon, quì no fo queussi icé ;
Z'ay boune sanbe' et dinsse, si vo play,
Z'airy queri netrou bonet de nay.

3

— Yet ma cognu de pandre quemon larré
On quet venu pet revanzi son paré,
Dezay Sona, en rié que vudra,
D'omou d'onneur ze truvon san bin pla! »

4

Fet d'Atignat : » Ze me fiou qu'en Francé
On se rira de ma gran diligencé
D'étre vegnu dian tray zor de Pari
Pet pandre' en l'air quemon peré pourri. »

5

Payen dezay, étan dessu l'echella :
« Qu'on fasse don assavai à ma fenna
Que pet le fay de dinna à l'outa
C'elle m'atan, le dinnera bin tar. »

6

Frənssan son na : « Queman ce di Cornazou
Quet mé pandu y saret grou damazou.
Par la morgoi, si ya qu'acon s'ardi
De m'en parla, ze li fay on défi ! »

7

Se fet Lator en trossan sa moustassé :
« Ya t'ay quacon que volie' étre' en ma plasse?
Pet pou de fay ze la li céderay,
Car zay gera de ne ran danssi voay. »

8

Se dezay yon bio quemouna poponna :
« Ne povan pa avala cela promma,
Ze veyou lay dé dame' en quantita :
Nen a tay poin que me volié rasta? »

9

On dé zanti qu'iret du vézénazou,
La courd'u cou, cray d'alla fare' on viazou,
Car dezayté : « Bouta mé demi po
Dedian ma boula époi adecivo ! »

10

On dé praux qu'on dezay la Joannessé,
Qu'avay ita blessa en ouna fessé
Dé z'u borrio : « Te me day on écu,
Car zay la mort deza bin pré du c. »

10

On atrou fet : « Zay ohy dire' en Francé
Quiré ma san de mouri la demanzé,
Y saret mio, à mon fou jugeman,
De rebouta la parti' à déman.

12

— Ay ! di Grazi, s'on se day fare pandré,
Yet folera de tan de conset prendré ;
En parolan no no sin anzala,
On branloy gay no va to resseuda !

13

« Su Tabazan, se vo play, menna l'ourga,
Voutrou violon n'a ze cray qu'ouna courda,
Y fudre' à man oncor on flajolet
Pet bín danssi le menüet greulet. »

14

Le maistre astou fazan la reverancé,
Apon Sonna et quemancé la dancé.
Selon son ran sacon fu apella,
Car to étay conta et bin regla.

15

Le to derri, *qu'avai la barba rossa*,
Se m'à cria, pret d'avai la secossa :
« Da par le cha y ne m'apartin pa
Quemon valet d'étre tan ho monta ! »

16

May Tabazan que perday patiencé,
Seuta dessu, le saqueu en cadancé.
Le bal fini, on quemance' à sena
Le taborin afin de s'entorna.

17

Yret on plaisi de vi treize figuré
To zan bin fay, to crevé de doruré,
Ranzi en l'air tegni leu graveta
Quemon Gascon quan è se fa raza.

18

Quan to fu fay, cela grand' assemblayé,
Qu'avoi ita cé matin tan troblayé,
Le cœur contan, sacon pret le parti
D'alla gouta de bin boun'apeti.

19

Veiqua queman è passaron la féta
Que Brenollieu leu z'avai met en téta !
D'avai volu écouta son seblet
È firon to la fin dé peré blet.

20

Soixante-sa téte' è si on lassia,
Que le borrio a bravaman trancia.
Su on lité lè clouta proupraman,
Pet quo sacon cognussé son paran.

21

Poi lè bouta su la mouraillé, en sourta
Qu'on lé vezay an entran pet la pourta ;
May lou corbay uron vilan afron,
Car on bailla to lo cour è pesson !

22

È ne volion épargni criatera.
È l'uron to ouna mém'avantera :
On lou zeta to pet le Roun'avo
Quemon faret dé sin u dé cevo.

23

Veiqua queman de to celeu satirou
Le pon derri en fu le cemetirou,
Et lou brandi de l'Epeto morveu
Et le borrio furon lou z'anterrieu.

24

On leu trova dé belliet de magie
Pet lou charma contré balé et épié ;
May pet maleur è ne dezivon ran
Coutré lé courde' à maitré Tabazan !

25

De noutre zan quavon ita blessia,
Seize' y en u que perdiron la via.
È l'on ità noublaman enterra
Et to leu non su la pira grava.

26

Le landeman envoya Se n'Altessé
U magistra demanda sa noblessé
Et sou seudar qu'étivon en preison,
Que payeret san qu'étai de raison;

27

Que l'étivon venu san li ran diré,
Qué l'en avai bin blama la maniré;
Qu'en to pahi on randai san façon.
Lou praizeni en payan la rançon.

28

Le magistra, que n'et pa ouna buza,
Ne s'etai pa attendu atra chuza.
On li répon qu'on n'avai viu entra
Deu poi trai zor noblesse ni seudar;

29

Qu'on avay bin prai saquinté canaillé,
Qu'iron entra de nai pet lé mouraillé,
Porveu d'uti à uvri lé maison
Qu'on lou z'avai pandu quan dé larron;

30

Què l'en povai encor vi quaqué resté:
Qu'u bellüar en étivon lé teté;
Que pet lou cour è n'en verret pa yon,
Qu'on lou z'avai to manda à Lyon.

31

D'abor cogneu celi croquieu de ravé
Qu'à demi mo de lui on se mocave;
Car san parla è sourtet du Conset
Per s'en torna, quemon dé, to mosset.

32

Dé Savoya la traitessa conduitta
No réveilla; la guerre' u de la suitta
Quanqua l'atre'an que pet y mettre fin
On fu traitta la pay à san Zellien.

33

On ve dera que la mala prétraillé
Fet cé complo u covan de Ripaillé ;
Mai li Bon Di què volon sagreni
Leu permet san pet lou z'en satihi.

34

È l'en fet vi qua to on pou de paillé
Pu san beuzi ranversa lé canaillé
Qu'è fon meti de profana son nom
Et se moqua de la relizion ;

35

Pet sou z'enfan qu'È la *de la tandresse*,
A bin volu se bouta à la bressé
Pet *renversa sou z'annemi mordan*
Que vulon san qu'et troi du pet leu dan.

36

Dedian sa man pet leu *tin la victoiré*
A lui solet en say tota *la glairé !*
Le lou croquai to netrou z'annemi !
Fo beire on cou et diré : *Insisoiti !*

SUITE DE CE QUI S'EST PASSÉ APRÈS L'ESCALADE DE L'AN 1602

1

Dapoi cé tan è l'on to ita sazou,
Segneu qui say quatr'u cin persenazou
Don le plaisi fu de no z'ofanza
Et qu'en furon to bin recompença.

2

Quemarreva u zanti de la Grava,
Quiret messan queman on ra de cava.
On li bouta, en bouna compagni,
On bio raba que n'avai pa on pli

3

Liodou Martel li met avoi l'épia
De Soffardon sa têta à son pia,
Et poi li fet mai douneur qu'à on vé :
È l'enterra san li outa la pé.

4

On Faconnay (?) volan fare gremassé
De desarma noutre zan à la chassé,
On Genevoi li voida son fuzi
Dian l'estomac et le bouta dremi.

5

Frezi, qu'étai d'ouna mala fameillé,
Que fazai mai de ma que la canaillé,
On li bouta u cou, pret de la pé,
Le bio cordon de l'Oudre de Sanpé.

6

On zuje majou, ayant l'ama cruella,
Avai instrui de fo contre la vella,
È fu manda de se randr' à Turin
Pet s'enpourzi, et y trova sa fin.

7

On procureur qu'avai le mêmou vissou
La pourzeri li fet le mêm'offissou :
È trapassa quemé l'avai vécu
Car è randit son ama pet le c..

8

Y fo conta que cetta pourra vella
Ne fu jamai san greuz' et san querella,
Su to day poi la Reformation
Que renversa lo z'afan de cayon.

9

Car day adon n'y a eu peti paitré
Moannou, prela, clerzon, valet ne maitré
Que n'usse met to pet no z'abima
Et n'en oss'u se mémou to le ma

10

Cé que vodret ranmanzi la mémoiré
De zannemi bin pouni, to l'histoiré
On y verret. On encoura d'Etoay
On bon matin acouillo dian son poay.

11

On atre fu, allan santa maténa,
Pet dou masca acouillo dian sa téna,
Planna de vin yo cé.....
. . . . . .

12

On Du Terrail qu'avay fai l'entrepreiza
De no veni surprendr'on zor de ferra,
En amennan sou seudar en segret,
Dian dé batio, cassia so du boi.

13

A ce bravou et a son ingenairou,
Pet avai seu trova on ta mistairou,
Netron borrio leu souda san chifra
Leu contou net u meitan du Molar;

14

Oncor qui uss'u quaque differancé,
On y verret lé mémé reconpancé
A on Blondet et a on Cenala
Et on Canar qu'iron traité à l'Eta.

15

On y verret on de la Bordeniré,
Mor quemon poer u bor de la reviré;
On de Passi cassa quemon couquin
De sou z'offisse et de to son gran bin.

16

On gran zanti, don le nom et cassia,
Dian sa maison en plan zor egorzia;
On atrou qu'a, de nay, bin en segret,
Le cou copa dedian son gabaret

17

On residan, le premi que fu issé,
Contre l'Eta deplian sa malissé :
Quemon brouillon è fu manda en Cor,
Fu dégrada et creva dian trai zor.

18

Cé que suivet n'a pa meilleu forténa.
Mémou brouillon en fassan meilleu ména,
Etan cassa on la viu to greulet
Servi celi quirissé son valet.

19

On de Noroi, qu'avai u la pansayé
De no veni prendr'onna matenayé
Que no sarion to en dévotion,
Fet mala fin dian on fon de croton.

20

Y n'y a nyon que poessé quazi creiré
Qu'apré atan d'attaque' et tan de poiré,
Tan de couplo et tan de trabesset,
Zeneva say encora san quellet.

21

Veiqua parquet, apray tant de meraclou
Don sacon di : « Fo copa le quemaclou... »
Y n'y a zor que, pet no garanti,
De zan de bin n'arrevai quaqu'avi :

22

Le magistra receu de l'ingenairou
Françai, sairay conset bin salutairou,
Pei to sova y n'y avai que cé,
Que fu danpli de m.... lou focé.

23

Pet bin feni y fo quitta le riré,
Et bin prihi to le Bon Di et diré :
Que Di dennai à netrou ma volan
Torzo preu panne' et a no du bon tan!

Ceta nourma inventayé
Pet le défun Rocati,
A ita raboubenayé,
Recressii' et radebayé
Pet on de sou z'éreti.

Yet à vo qu'elle s'adressé,
Genevoi qu'uté l'adressé
De tua l'ennemi mordan;
Yet bin à vo que ma Muza
Muza denna quaqué chuza
Que poessé dera lon tan.

De far'ouna dédicassé
Don sapon, d'ouna bécassé,
San ne duré qu'on repa;
Mai de ceta paperasse
On a bio diré : « Pro assé, »
Segneu qu'on ne la robassé,
U qu'on ra ne la mezassé,
U le c. on s'en panassé
Yen a pet tota la rasse
A vivre'en Matucéla!

LE

BARON D'HERMANCE

ET

LES PRATIQUES SECRÈTES

DE SON ALTESSE CH^s^-EMMANUEL, DUC DE SAVOIE

AVANT LA GUERRE DE 1589

La conjuration d'Isbrand Daux, bourgmestre de Lausanne, et de ses nombreux adhérents, découverte par MM. de Berne, en décembre 1588, dans leur pays de Vaud, est un fait trop connu de notre histoire pour qu'elle offre, semble-t-il, le sujet d'investigations nouvelles. La plupart des écrivains nationaux en ont donné le récit sommaire et, plus spécialement, M. le pasteur Verdeil — l'auteur de l'*Histoire du canton de Vaud* — en a rappelé tous les incidents, dans une relation qui a pour nous le charme d'une chronique contemporaine. Toutefois, et à l'occasion de plaintes fort vives que firent entendre LL. EE. dans la diète de Bade, en février de l'année suivante (1589), sur les menées secrètes du duc de Savoie et sa participation à « la Trahison de Lausanne, » nous transcrirons ici, d'après les documents officiels, la lettre qu'écrivirent alors messieurs des Cantons à son Altesse : soit pour la mettre en demeure de s'expliquer, soit pour donner satisfaction au mécontentement fort légitime de leurs alliés de Berne.

Transcription de la copie de la lettre des Douze Cantons au Duc de Savoye, le de Janvier en l'an 1589.

Tres illustre prince et tres clément Seigneur et Allié,

Nos tres affectueuses recommandations et offres de tout honneur et service promis. Nous avons esté advertis par les

Ambassadeurs des nos tres chers et feaux alliés de Berne avec doléance comme leursdits Seigneurs et supérieurs ont descouvert que les subjects de Votre Altesse ont pratticqué et séduit plusieurs de leurs subjects en leur ville de Lausanne, pour leur livrer et rendre ladite ville, n'eust esté que leursdits Seigneurs et Supérieurs et leurs officiers furent advertis desdictes pratticques, dont ils se sont saysis des traistres et factionnaires, les principaux desquels sont eschappés, fugitifs et retirés sur les terres de Votre Altesse, chose directement contraire au traicté et accord de l'an 1564 fait entre feu de tres louable mémoire père de Votre Altesse et leursdicts Seigneurs et Supérieurs, prononcé par nos Seigneurs et Supérieurs des onze Cantons, accepté par sadicte Altesse, confirmé et ratifié par les Royales Majestés d'Espagne et de France. Dont leursdicts Seigneurs et Supérieurs et à l'occasion que Vostre Altesse a renforcé les garnisons de ses chasteaux, ont esté contraints de munir aussi de garnisons leurs places et chasteaux contre telles cautes et couvertes pratticques, et ce avec leur grande incommodité et despences dont ils se sont grandement plaints, nous remettans a considérer le tout, et prians d'avoir un fidelle esgard sur eux pour les secourir et assister. Ce que Nos Seigneurs et Supérieurs et nous au nom d'iceux ayans entendu verbalement et par escrit de nosdicts tres chers et féaux alliés de Berne en avons esté grandement marris; estimans toutesfois ce avoir esté attenté par quelques turbulents personnages, au desçeu de Vostre Altesse ne pouvans attendre autre sinon que Vostre dicte Altesse et nosdicts tres chers et féaux alliés de Berne, fussiez en bonne volonté de conserver et entretenir lesdicts accords et traités. Et d'autant qu'il est expressément porté par ledict accord de l'an 1564, comme vous vous deves comporter de part et d'autre, et que nous sommes informés que lesdictes garnisons de Vostre Altesse sont augmentées de jour à autre, contre la teneur dudict traicté, ce qui est insupportable à nos tres chers et feaux alliés de Berne, nous avons esté occasionnés d'en

advertir le Sr Ambassadeur de Vostre Altesse afin qu'elles fussent cassées de part et d'autre pour éviter et empescher la voye de fait. A quoi il nous ha donné une favorable et agréable response. Or ce différent ne pouvant estre tiré en longueur et que la guerre d'une part ou d'autre n'apporteroit que malheur et désordre, qui n'attoucheroit seulement nosdicts tres chers et feaux alliés de Berne, mais aussi nos Seigneurs et Supérieurs des autres douze cantons du louable Estat des Ligues et leurs voysins, heu esgard que desja les fruits et denrées commencent à enchérir, et que la cherté qui se pourroit augmenter de jour en jour apporteroit grand détriment aux riches et povres de nostre pays des Ligues, ce qui seroit intollérable, comme Vostre Altesse le sçaura prudemment considérer, pource que si telle cherté croissoit, tout le pays, voyre l'enfant au ventre de sa mere en souffriroit, nous requerons et exhortons tres instamment et affectueusement Vostre Altesse, comme nostre tres clement Seigneur et allié, qu'il luy plaise en contemplation que ce importe a Nos Seigneurs et Supérieurs nous estre tant favorable que vouloir conserver et tenir ledict accord et traicté de l'an 1564, accepté par feu tres illustre Seigneur de tres heureuse mémoire le père de Vostre Altesse et les autres traictés acceptés mutuellement par Vostre Altesse et nos tres chers et feaux alliés de Berne, pour vous entretenir selon iceux, retirant toutes les garnisons des places de Votre Altesse, comme aussi nos tres chers et feaux alliés de Berne, ainsi que nous vous en asseurons, aggréeront amiablement en cest endroit a nos Seigneurs et Supérieurs, afin que par ce moyen nos dicts Seigneurs et Supérieurs puissent demeurer en paix et repos au milieu de tant de troubles qui sont autre part. Sur quoy espérans au nom de nos Seigneurs et Supérieurs que Vostre Altesse donnera une amiable et favorable responce a nostre messagier expres, nous prions le Tout puissant qu'il luy plaise faire prospérer le Règne de Vostre Altesse.

On sait qu'à la suite de cette démarche d'intervention diplomatique le duc Ch.-Emmanuel ne manqua pas de désavouer hautement toute participation au soulèvement que la vigilance bernoise venait de faire échouer. Il est curieux néanmoins, pour l'étude des mœurs politiques de cette époque, de rappeler, à la suite de l'accusation, les dénégations et les protestations chaleureuses de son Altesse, telles qu'elles sont consignées dans la lettre à MM. des Ligues, dont le gouvernement de Zurich envoya sans retard la copie au magistrat de Genève.

Lettre de MM. de Zurich, 23 Février 1589. (Registre du Conseil. 24 Février 1589.)

Ont esté veues lettres de Zurich par lesquelles on a esté adverti de la response de M. le Duc de Savoye es Seigneurs des Ligues, de laquelle la teneur s'ensuyt.

Magnifiques Seigneurs, treschers tresspéciaulx amis, alliés et confédérés nous avons receu vostre lettre du 4me du présent, et par icelle entendu les doléances et plaintifs que vous ont fait les Seigneurs de Berne, concernant quelques secrettes praticques qu'ils disent avoir esté faictes par aucuns de nos subjects sur la ville de Lausanne avec aucuns principaux d'icelle, et aussy veu ce qu'ils vous ont représenté des garnisons que nous tenons en nos Estats de par dela, et avons esté tres aises d'entendre que vous n'ayes creu ni croies que telles menées, si aucunes y en a, ayent esté faites de notre sceu ny volonté, vous asseurans que vous n'estes point deceus de la bonne opinion qu'en aves. Et si nous pouvions entendre a la vérité et esclaircis que aucuns de nos subjets se fussent tant obliez que de s'empescher de telle praticque, nous en ferions telle démonstration qu'un chascun pourroit cognoistre combien cela nous auroit despleu et nous asseurons que par vos accoustumées pru-

dences vous pourres asses juger qu'il n'y a aucune apparence que nous nous volussions mesler de telles praticques. Et quant a ce qu'ils se plaignent dequoy aulcuns des principaux dudict Lausanne chargez d'estre participans de telle entreprise se sont retirés riere nos terres, nous vous pouvons asseurer que des que nous l'heusmes entendu nous envoyasmes de par dela pour les en faire partir en cas qu'ils fussent participans d'aucune conspiration contre les Seigneurs de Berne, mais ils nous ont fait remonstrer que ce sont pures impostures qui sont esté inventées par aucuns de leurs ennemis pour les ruyner et mettre en la mauvaise grace desdicts Seigneurs, par devant lesquelz ils offrent de se purger de telles calomnies, ce qu'ayant esté par nous entendu, nous leur avons encor permis la demeure riere nos Estats pour leur donner commodité de se justifier et esclarcir la verité, et ayant trouvé leur requeste accompagnée de tant d'équité, nous avons estimé de ne la leur devoir refuser, et qu'elle ne vous deust estre agréable, car autrement s'ils se trouvoient coulpables tout aussy tost nous leur ferions vuider nos Estats, pour le desir que nous avons de vous gratiffier en toutes choses a nous possibles. Au reste, entant que concerne les garnisons qu'avons mises en quelques lieux de nos pays de dela, mesmes en Chablais, nous avous ja souvent faict entendre par tout, comme nous vous le disons encor présentement, que nous ne les y entretenons pour offenser aucun, ny en tel nombre qu'elles puissent donner ombrage ny jalousie a point de nos voisins, estans seulement pour la défense et seurté de nos pays, et pour se garder de quelques insultes que pourroient faire ceux de Genève, aulcuns desquels ja par deux fois sont venus sur nos Estats en armes et y ont tué de nos subjets, tellement que quand ils y vindrent la première fois, et firent mourir le Sieur de Ville la grand et bruslarent sa maison, nous avions juste occasion des lors d'envoyer de nos gens de guerre en ceste province la pour la seurté d'icelle, et toutefois pour bons respects nous ne le voulusmes faire; mais depuys qu'en l'an 1585

ou 86 les Seigneurs de Zurich et de Berne, anciens alliez de nostre maison envoyarent dans Genève un nombre notable de leurs soldats (de quoy nos subjets des environs entrarent en doubte) nous estimames lors qu'il seroit bon que nous en envoissions aussy a nos frontieres voisines pour les préserver, puisque mesme l'on ne pouvoit pas dire que nous estions les premiers à rien innover. Nous adjousterons encor à ceci que quand nous aurions mandé plus grand nombre de gens de guerre en ces provinces la, nous nous asseurons que entendus par vous la cause, vous ne l'auries trouvé mauvaise, car des que nous eusmes reduit entierement le marquisat de Saluces soubz l'asseurée obeissance de Sa Majesté Tres Chrestiene, pour éviter qu'il ne tumbat entre les mains de ses ennemis et rebelles, qui seroit esté au préjudice de son service et qui auroit mis nos Estats de deça en grand danger, nous avons esté advertis de bon lieu que les ambassadeurs envoyés par les seigneurs de Berne en France, ont taché d'irriter sa majesté et luy faire trouver mauvais ce qu'en avons fait, luy offrant toute assistance et service contre nous, tellement que du costé de France nous estions menacés de la guerre que nous devoient esmouvoir les dits Seigneurs de Berne, qu'estoit chose tant importante qu'elle nous pouvoit induire à envoyer plus grand nombre de gens de guerre en ces quartiers la pour nostre defence, ce que néantmoins nous n'avons voulu faire pour ne monstrer aucune mesfiance ny crainte, ayant tousjours désiré de vivre en bonne paix et amitié avec tous nos voisins, comme nous avons fait par ci devant et ferons à l'advenir pendant que de leur costé ils monstreront semblable volonté en nostre endroit. Et quant a ce que vous desires que nous fissions lever lesdictes garnisons ou du moins les diminuer, nous nous asseurons tant de vostre amitié que ne nous voudries aucunement prier de chose qui nous peult estre dommageable et que avant que nous faire instance de diminuer les dictes garnisons, vous seres bien asseuré desdicts Seigneurs de Berne, qu'ils ne s'esmouveront aucune-

ment contre nous et nos Estats. Et en ceste confiance et pour monstrer le désir qu'avons de vous complaire avons commandé a notre Lieutenant général de la les monts de licentier la creue et réduire les presides a la vieille et accoustumée garnison [1], et luy faisons nouvelle recharge d'y satisfaire, si ja il ne l'a faict, par ou vous pouves recognoistre que nous ne desirons que la paix et repos mesmes en ces quartiers voisins et esperons que par vostre prudence cognoissans comme nous marchons de bon pied en toutes nos actions, vous en demeureres satisfaicts, et contiendres pareillement les autres au mesme devoir, ne vous disant autre en response de vostre lettre, si non vous mercier de la bonne volonté que vous monstres par icelle en nostre endroit, de laquelle vous trouveres en nous en toutes occasions entiere correspondance. Et sur ce vous ayant salué de nos plus amiables et affectueuses recommandations prions Dieu qu'il vous ayt, Magnifiques Seigneurs, treschers, tresspeciaulx amis, alliez et confédérez en Sa sainte et digne garde.

De Turin ce 18 de Febvrier 1589. Et au dessoubz, Vostre bon amy, allié et confédéré le duc de Savoye — C. Emmanuel, Et a l'intitulation, — A magnifiques Seigneurs nos treschers, tresspéciaulx amys, alliez et confédérez les Seigneurs des Douze Cantons des Ligues.

En dépit de ces assurances débonnaires dont les hommes d'État, suisses ou genevois, furent sans doute médiocrement impressionnés, la guerre éclatait six semaines après cet incident, et les Genevois, à l'instigation du roi de Navarre, en prenaient l'initiative avec une ardeur sans doute légitime [2], mais

[1] Poste de garnison. En espagnol *presidios*.

[2] Les machinations ne cessaient point, etc. Quoique les Genevois dussent être exempts de tous péages.... cependant on ne laissait pas d'en établir de tous côtés de nouveaux aux environs de cette ville, dont l'exaction se faisait

aussi avec une confiance dans le secours des étrangers que le cours des événements, pendant plusieurs années, dut faire paraître souvent bien imprudente. Cependant « la mèche des arquebuses était contrepassée, » comme dit D'Aubigné. Dès lors, toute récrimination sur des faits antérieurs eût été vaine et la presque certitude des menées savoyardes sur les rives vaudoises du Léman parut oubliée. Laissons l'auteur anonyme de la relation recueillie dans les mémoires de la Ligue développer dans son pittoresque récit les annales genevoises de 1589-93, et nous faire suivre au jour le jour les coups de mains aventureux, les surprises, et les « camisades » qui caractérisent la guerre du temps des derniers Valois; c'est sur un fait particulier — l'enlèvement du baron d'Hermance — que nous désirons ramener l'attention du lecteur, et c'est dans l'histoire manuscrite de Gautier [1] que nous en rechercherons le récit sommaire.

GAUTIER. *Histoire manuscrite, Livre XIV.*

« ... Les Genevois, pendant le reste de cette année (1591), firent diverses courses sur le pays ennemi, dans lesquelles il ne se passa rien de fort considérable. Le seul événement important et qui doit avoir sa place dans cette histoire est la capture qui fut faite du baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, le 19me de Mai. Quelques compagnies de gens de pied et de cheval étant parties le jour précédent pour Thonon, prirent ce gentilhomme dans cette ville et l'amenèrent incontinent à Genève.

avec beaucoup de vigueur. On empêchait les citoyens de Genève de retirer le blé qui avait cru dans les fonds qu'ils possédaient en Savoie, on retenait même celui que la Seigneurie avait acheté en des provinces éloignées... — Quoiqu'on eût eu le bonheur de découvrir plusieurs des entreprises dont on a parlé, on était cependant dans des craintes et des agitations perpétuelles qu'il n'y en eût enfin quelqu'une qui réussit, etc.

Hist. de Genève. Spon. Liv. III, annotations de Gautier.

[1] Archives de Genève.

Aussitôt qu'il y fut arrivé, on lui donna les arrêts dans la Maison de Ville. On le regarda comme un prisonnier de l'État, sur lequel le sieur de Chaumont, qui commandait les compagnies qui le saisirent n'avait rien à voir, quoique la guerre se fît au nom du Roy. Chaumont, en témoigna quelque surprise[1], surtout de ce qu'on gardait le baron d'Hermance d'une manière fort étroite, contre la promesse qu'il lui avait faite. Là-dessus, on lui fit entendre qu'on mettait une grande différence entre un prisonnier de cette conséquence et d'autres prisonniers. Qu'on le regardait comme l'auteur de la guerre et comme un ennemi déclaré de la République avant même que la guerre eût commencé, etc.

Quelques jours après, les habitants de Thonon présentèrent une requête au Conseil, par laquelle, après avoir étalé les misères qu'avaient causées la guerre dans tout le Chablais, ils priaient les Seigneurs de Genève de leur rendre le baron d'Hermance, sous une honnête rançon, laquelle, quoiqu'ils fussent épuisés à tous égards, ils s'efforceraient de payer, ce qu'ils faisaient par reconnaissance pour ce seigneur qui avait empêché que le Chablais ne fût saccagé et y avait maintenu la religion. On leur répondit, sans s'engager à rien, qu'on se souviendrait de leurs prières et qu'au reste on compatissait beaucoup à leurs souffrances[2]. Ce ne furent pas les seuls habitants de Thonon

[1] Jean de Chaumont, seigneur de Quitri, auquel la seigneurie enlevait « son prisonnier, » témoigna un peu plus que de la surprise : — « Rapporté que le sieur de Chaumont estant venu hier devant la Maison de Ville, le Sautier lui alla dire qu'il monta en haut pour parler à Messieurs. Il dit au sautier que Messieurs descendront bien en bas vers luy s'ils voulaient. »

21 May 1591. *Registre du Conseil.*

[2] L'enlèvement du Baron d'Hermance paraît n'avoir été qu'un fait de représailles d'après la supplique dont parle Gautier et dont nous donnons ici le texte.

« François Mestral et Pierre Crolaz cosyndiques de Tonon ont présenté requeste, connaissant leurs pertes et désolations passées par les armées, et pour comble de leurs misères se plaignant de ce qu'ils ont entendu qu'ils avoient encouru l'indignation de Messieurs par la témérité de quelques bate-

qui s'intéressèrent pour l'élargissement du baron d'Hermance. L'ambassadeur de France écrivit en sa faveur, il marquait qu'il conviendrait mieux à la République de l'avoir pour gouverneur du Chablais que quelque autre plus mauvais que lui qu'on pourrait y mettre, pourvu que les conditions de sa rançon fussent avantageuses, de laquelle d'ailleurs il serait juste de faire part au S^r^ de Chaumont. On crut qu'il n'était point à propos d'écouter encore aucune proposition sur la rançon de ce gentilhomme, avant qu'on l'eût fait répondre sur les entreprises qu'il avait tramées depuis longtemps et c'est ce qu'on récrivit à l'ambassadeur.

On interrogea donc incessamment le baron d'Hermance sur ce qu'on voulait savoir de lui. Il ne feignit point de s'être mêlé des entreprises qui avaient été formées contre la ville de Genève et contre le pays de Vaud, mais il soutint en même temps qu'il n'avait rien fait en tout cela qu'exécuter les ordres du Duc son maître et que même il n'avait pas fait tout ce qui lui avait été ordonné et qu'il n'avait tenu qu'à lui de faire. Qu'il avait

liers et par l'insolence de quelques soldats de la garnison des Alinges, lesquels croyent-ils auroient apperçu la Frégatte de la Ville, la veille de l'Ascension, se mirent en devoir de les atteigner, après avoir recherché par force dans la ville des armes, insultant les habitants d'icelle, les appelant traistres, parce qu'ils ne les vouloient seconder. Ce qu'il font présentement remonstrer à Messieurs pour lever les soupçons que pourroit avoir causé ce malfaict, prenant Dieu à temoing qu'ils en recevront autant de desplaisir que sauroit avoir reçeu les plus affectionnés bourgeois de la Seigneurie. Et néantmoins Messieurs auroient jugé quelques capitaines de ça envoyer partie de leur force au dit Tonon, où ils saisirent de force le baron d'Harmance, lequel ils peuvent dire à la vérité le support du pays, ayant empesché le sac de tout le Chablais, dans lequel il avroit maintenu l'exercice de la Religion contre le capitaine des Espagnols. Leur requeste considérant ils supplient Messieurs soumettre le Baron à quelque simple rançon, partie de laquelle bien qu'ils soyent de tout desquipés ils tascheront de rapporter à Messieurs afin qu'ils puissent éviter la domination des estrangers qui les menace de leur entière ruyne. — A esté arresté qu'on leur peut tesmoigner le desplaisir que Messieurs ont de leurs souffrances et au reste qu'ils se ressouviendront de leurs prières.

Samedy, 24 de May 1591. *Registre du Conseil.*

eu des ordres précis de saisir Michel Roset, Théodore de Bèze et le sieur de la Noue et qu'il n'avait manqué ni d'occasion ni de facilité pour le faire, sans cependant en avoir profité [1].

Il n'était pas possible après cela de procéder plus avant contre le baron d'Hermance. Il n'était plus question que d'examiner lequel il convenait mieux au bien de l'État ou de continuer de le garder prisonnier ou en le relâchant de tirer de lui pour sa rançon quelques sommes d'argent considérables dont on avait alors un grand besoin. On prit ce dernier parti et l'on mit sa rançon à vingt-cinq mille écus.

Sur la représentation qu'il fit qu'il lui serait impossible de trouver cette somme, qui d'ailleurs égalait presque la valeur de tous ses biens, ni aucune autre qui en approchât — surtout étant privé du revenu de ses terres qui étaient presque toutes en Chablais — on la modéra d'abord à 15 mille écus, ensuite à dix mille sur ses nouvelles instances, laquelle n'ayant pas été en état de payer, on continua de le garder d'une manière fort étroite à la Maison de Ville jusqu'au 15 de Décembre, qu'ayant entrépris de se sauver il fut resserré dans les Prisons ordinaires, où il resta jusqu'au mois de février de l'année suivante, que des envoyés du Valais qui étaient venus à Genève pour un autre sujet, ayant intercédé en sa faveur, on modéra à leur prière cette rançon à huit mille écus. De laquelle somme le baron d'Hermance ayant payé les trois quarts comptant et ayant promis le payement du reste dans six semaines, sous caution, il fut immédiatement relâché. »

Assurément l'exactitude de cette relation, un peu froide et dans le goût littéraire du siècle passé, ne saurait être contestée, et cependant elle ne satisfait qu'à demi la curiosité du lecteur. On aimerait connaître davantage tout ce qui se rattache à cette

[1] Dit aussy avoir heu charge de prendre Mr de Bèze, mays il ne l'a voulu entreprendre, pour que cela estoit indigne ung gentilhomme et despuis la charge en fut donné au sr du Vernay. — 25 May 1591. *Reg. du Conseil.*

personnalité marquante du seigneur de S^t^-Jeoire, baron d'Hermance, ennemi redoutable et redouté de la République Genevoise, digne adversaire des Guitry, des Conforgien, des Lanoue, serviteur dévoué et mal payé de Son Altesse, gentilhomme dépouillé de ses revenus, abîmé de dettes et toujours faisant face à la fortune adverse. Mais peut-être est-ce en remontant aux sources même où Gautier a puisé longtemps avant nous qu'on retrouvera ce qui peut achever l'esquisse incomplète qu'il a tracée. En effet les nombreux rapports des magistrats délégués par le Conseil auprès du prisonnier d'État « qu'on veut faire causer » nous apprennent à connaître assez bien celui qui se prête avec une apparente rondeur à ces investigations répétées. Dans les aveux calculés du baron sur les affaires générales, et sur celles intéressant plus particulièrement Genève et la Savoie on devine en lui le politique et l'homme de guerre — *consilio manuque* — le gentilhomme seul espoir de sa province dévastée et pour tout dire le chef d'un parti nombreux dont l'existence nous est ici révélée — le parti des Savoyards — qui redoutent autant les exactions des Espagnols et des Napolitains venus pour les défendre que les rapines des argoulets et des Albanais au service de la république de Genève.

« Il dit que nous sommes embarqués dans une longue guerre et que le roy [de Navarre] se veut servir de cette ville contre la Ligue. L'intention de l'Espagnol est de mener la guerre à la longue, ne voulant employer tous ses moyens à ruyner, car il auroit autant à faire avec la Ligue si elle estoit grande, etc. — Il dit aussi avoir envoyé M^r^ d'Avully vers messieurs pour parler de la paix, parce que les Espagnols tachent se rendre maistres du pays.... — Il dit avoir diverti[1] 1500 Espagnolz que Olivarez mandoit par deça pour brusler et piller le bestail, et sa détention sera cause qu'ilz reprendront cest advis..... — et en

[1] Détourné.

outre dit que le premier conseil qui fust tenu à la Roche avec Olivares, ils n'estoient que trois..... et disoit le dit Olivares que Genève est fort commode pour le service du roy d'Espagne et que si une fois il la peult avoir, il tiendra tote la Savoye asservie[1]. »

Le but de ces confidences du baron d'Hermance était, comme on le voit, de persuader les magistrats de Genève qu'il était de leur intérêt qu'il fût mis en liberté, qu'il conservât son crédit et son gouvernement du Chablais « et asseure que sa longue détention ne porteroit grand proufict à la Seigneurie. Encor qu'il ne veuille rien promettre, il servira beaucoup plus à messieurs estant en liberté qu'en prison[2]. — »

D'autre part les amis du baron ne demeuraient pas inactifs. Le sieur d'Avully, son beau-frère, offrait de s'emparer, par trahison ou par surprise, du château des Alinges pour le compte des Genevois et de leurs alliés et cela dans le double but d'obtenir en échange la libération du baron d'Hermance et pour que cette importante forteresse qui commandait toute la province ne tombât pas entre les mains des étrangers. « M. d'Hermance a dit entr'autres choses qu'il désirait que M. d'Avully peut entrer aux Alinges pour éviter qu'on y mette ung Espagnol, en quoy on ruyne le pays. » Il peut paraître singulier, si l'on oublie les mœurs politiques de cette époque, de voir le Conseil se prêter à ces offres de trahison et donner plusieurs sauf-conduits à M. d'Avully pour qu'il vienne conférer de cette affaire, car peu de jours auparavant on avait donné l'ordre à l'un des Syndics de se défaire de ce gentilhomme[3]. Cependant l'entreprise

[1] *Reg. du Cons.* 24 May 1591.

[2] 25 May. *Reg. du Cons.*

[3] Baron d'Hermance, Sr d'Avully, Sr de Compois «d'aultant qu'ils sont notoirement ennemis de cet Estat a esté arresté qu'on donne charge à M. le sindicq du Villars, de les faire tuer, et promettre pour ce faire ce qu'il advisera selon sa discrétion. — 19 Mai 1591. *Reg. du Cons.*

des Allinges fut abandonnée, vu sa difficulté sans doute et la crainte très-fondée du baron qu'elle ne lui fût attribuée par Son Altesse[1].

Les amis de M. d'Hermance durent se résigner dès lors à rassembler toutes les ressources pécuniaires dont ils pouvaient encore disposer pour traiter de sa délivrance aux conditions les moins défavorables.

Mais à Berne on se montroit bien plus animé qu'à Genève contre ce prisonnier d'État, dans lequel l'opinion générale voyait un ennemi dangereux et le secret fauteur de toutes les hostilités contre Leurs Excellences. — « Du 9 Juin 1591. Ont esté reçeues lettres de Berne du 3 de ce mois, contenant, etc. — puys après ils remercient Dieu que l'auteur et instigateur de la guerre et des troubles où les deux estats ont esté réduits et des calamités, misères et pertes qui s'en sont ensuivies soit tombé entre mains de Messieurs, avec l'occasion de tirer de lui et descouvrir chose de grande importance et notamment les adherans encore caché de la trahison dressée contre nos mutuels estats. Si ne doubtent que messieurs y procéderont avec la diligence et prudence requise et selon l'offre de messieurs ils les advertiront plus tôt de ce qu'ils jugeront estre nécessaire qu'ils sachent pour leur mutuelle conservation. »

Toutefois cette laborieuse procédure[2] ne devait donner aucune lumière nouvelle, tant le noble Savoyard sous sa feinte bonhomie se tenait bien « dans ses gardes. » D'autre part l'assurance d'obtenir de lui une rançon considérable devait être une tentation bien forte pour les magistrats de la République obérée, où depuis longtemps on vivait d'expédients pour soudoyer les hôtes incommodes venus pour défendre Genève et soutenir la guerre.

[1] Rapporté « qu'il n'avait trouvé bon de se jeter aux Alinges pour éviter le soubçon de connivence. » — 25 May 1591. *Reg. du Cons.*

[2] Il n'en reste aucune trace dans les archives genevoises, sinon l'analyse sommaire donnée dans les protocoles du Conseil. On a déjà dit ci-dessus que toute la correspondance d'État a disparu pour la même époque.

« Estant proposé qu'il y a certains prisonniers en Bourgogne des gens du roy et qu'il est à craindre que le roy ou ses ministres ne demandent le baron. Joinct qu'il peut mourir ou eschapper, estant aussy à craindre qu'après que le duc sera de retour d'Espagne qu'il soit disgracié. Partant, suivant ce qu'il désire estre mis a rançon, afin qu'il y puisse prouvoir d'heure, etc. a esté arresté qu'on le mette a rançon, et estant mis en délibération si on le fera savoir sur le Deux-cents ou non, d'autant qu'il s'agit d'un des plus grands ennemis de l'estat, a esté arresté qu'on s'en déporte pour les conséquences.... »

On sait le reste. Le baron d'Hermance, après dix mois d'une détention devenue sur la fin assez rigoureuse, recouvrait enfin la liberté, non sans avoir pendant ce long temps débattu et contesté au sujet de sa rançon avec une ténacité toute nationale. Une circonstance connue de lui seul et dont nous parlerons plus loin aurait dû cependant le rendre selon nous plus coulant dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, cette libération fut accueillie de Messieurs de Berne avec un mécontentement auquel le Conseil de Genève devait s'attendre.

Du 8 Mars 1592. « Noble David Pellissary a rapporté qu'il se rendist à Berne. Le lendemain de son départ trouva M. Scharner, qui, après l'avoir salué lui dit qu'eux de Berne estoient très faschés de la libération du baron d'Hermence. Que vennans n'a guères au collége où estoient assemblés plusieurs du Conseil et les ministres, l'un des dicts Seigneurs dit qu'on ne devoit plus prier pour Genève, puisque les dicts de Genève s'en rendent indignes, etc. » Le député genevois raconte ensuite la froide réception qu'il a reçue et les reproches sévères que lui ont adressés LL. Excellences. Le bruit courait à Berne, tant les préventions y étaient grandes, « que le jour du despart et deslivrance du dit Baron on l'avait festoyé et caressé, et mesmes fait accompagner honorablement près du fort de

Ste Catherine » à quoi le sieur Pellissary objecte « qu'il n'est pas vraisemblable que au jour du Jeusne, que fut le jour qu'il sortit, on l'ayt banqueté et qu'il est sorti seulement avec cinq chevaux ; » mais on lui répond sèchement : « Nous ne sommes qu'un Canton, d'autres vous en escriront. Ce n'est pas la première chose que vos Seigneurs nous ont refusé. Prenes vous garde! peut estre aussi qu'ilz n'obtiendront pas de premier abord la première requeste qu'ilz nous pourront faire. »

Le jour même de son départ Monsieur d'Hermance adressait une dernière demande à la Seigneurie :

Registre du Conseil du vendredy 11me de Febvrier 1592.

Baron d'Harmance — a faict présenter requeste tendant a ce qu'il plaise a Messieurs commander que ses tiltres, papiers et missives luy soient rendus, pour la necessité qu'il en pourroit avoir — veu que Messieurs n'en peuvent rapporter aucun fruict — et que le terme des deux mille escus pour reste de sadicte rançon luy soit donné pour six mois, veu que nécessairement fault qu'il face voyage à la court de S. A. n'estant asseuré du temps de son retour pendant lequel il ne voudroit ses cautions estre molestées — Il prie aussy messieurs lui lacher sans rançon le sieur Cap. Biron du Crest et Dumont, attendu leur notoire pauvreté, notamment ledict Dumont son serviteur domestique, et que cy devant il a heu asseurance pour ses domestiques — et ce en considération de la grande rançon qu'il a payée et promise, par le moyen de quoy tous ses moyens luy sont levés.

A esté arresté sur le premier poinct, qu'on luy responde que Messieurs n'ont encor faict visiter tous ses papiers pour veoir ce qui pourra servir à la Seigneurie qu'on entend retenir, et le surplus on y advisera cy apres et selon ses comportements en-

vers l'Estat. Quant au terme des deux mille escus qu'on le luy prolonge jusques au premier d'apvril prochain, et pour le regard des prisonniers, d'autant qu'ils appartiennent aux soldatz, arresté qu'on luy en face refus.

Le baron ne jugea sans doute pas à propos d'insister, et montant à cheval, ainsi que ses valets, il s'empressa « de gaguer pays » et de passer la frontière genevoise. Quant à ces papiers « sans importance » dont il avait parlé et qu'il paraissait regretter tout en assurant « qu'ils ne pouvaient rapporter aucun fruit » à la Seigneurie, le Conseil, détourné de cette investigation épistolaire par le courant des affaires quotidiennes, demeura dix mois encore sans s'en occuper et ce fut le hasard seulement qui paraît alors les avoir mis au jour.

Mercredy vingtiesme de Décembre 1592. (Reg. du Cons.)

A esté rapporté que sabmedy dernier, remuant les papiers du baron d'Hermance de la chambre du Consistoire, on trouva parmy quelques parchemins les articles de la trahison de Lausanne avec la procuration que les traistres ont signés — par Isbrand Daulx, bourgmaistre de la ville et cité de Lausanne, M. de Sainct Cierge, juge et capitaine de Lausanne, Claude de Yllens, banderet du Bourg, Aymé de Yllens, sergent major de la ville et cité de Lausanne, serviteur de son Altesse, Sébastian Roche, banderet de S^t Laurens, Loys Espaule, estant en oultre scellés de leurs seaux, du 18 octobre 1588. Les dits articles sont en substance tels. (Suit l'analyse sommaire de cette convention secrète.) A esté arresté qu'on mande l'original des dits articles à Berne. Après a esté dit qu'on en reparlera.

Mardi 26 Décembre 1592.

Ayant esté encore parlé de la communication qui est a faire a Messieurs de Berne des articles de la Trahison de Lausanne

dont a esté arresté ci-devant de leur envoyer l'original. Néantmoins a esté arresté qu'on se contente de leur envoyer seulement copie, ensemble [copie] de quelques lettres concernant ce fait et aussi la copie d'une lettre du duc au Baron d'Harmance pour entretenir en picque Messieurs de Berne et de Fribourg. »

Trois siècles ont passé depuis qu'un des secrétaires d'Etat écrivit cette dernière page dans les protocoles du Conseil, et les archives genevoises — comme toutes les archives d'Etat — ont subi dès lors bien des pertes regrettables et bien des fâcheux détournements. En particulier les documents originaux dont il est ici parlé étaient inconnus à Genève, comme l'étaient à Berne leur copie, et la seule assertion historique qu'on pût avancer au sujet de ces papiers secrets, c'est que leur découverte, en 1591, eût fait très probablement tomber la tête du baron d'Hermance. Quoi qu'il en soit, c'est en compulsant les procédures criminelles de l'année 1711 (!) que l'auteur de cette notice a retrouvé récemment dans les archives ces documents oubliés.

A notre tres bien amé & feal conseiller, chambellan & colonelle baron d'Armence.

Le Duc de Savoie.

Tres cher bien amé et féal conseiller et Chambellan. Nous avons veu ce que vous avez escrit a Lacreste et nous desplait fort la maladie de 13, nous venant mal a propos pour le désir qu'avons d'avoir bien tost responce de vous sur tous les chefs que vous avons escrit, et en cas qu'il ne soit guery à la receue de ceste, nous voulons que l'allies trouver et que nous escriviez tout incontinent la réponse sur les dits chefs, laquelle vous nous envoierez par stafette expresse sans retardation. Nous trouvons bon votre advis que le sieur de la Bastie aille fere un tour jus-

ques à Fribourg sous le prétexte que vous adviseres par ensemble et que il tâche par les moiens que entre vous jugeres plus a propos de rompre tout accord entre Berne et Fribourg et si pour tel effet il faillioit donner quelque chose il nous en advertira, et quant à vous nous ne voullons que y ailliés pour plusieurs respectz. Et touchant la proposition faicte par Bosteten a 13 vous aures ja sceu par le Sr de Jacob mes volontés, laquelle le dit 13 et vous ensuivrés. Nous trouvons bon que Compois continue a tenir la garnison des 20 arquebousiers a cheval dans Ripaille jusques a aultre mé commandement. L'argent pour les amis de 1 vous l'aurez heu comme en avons esté advertis par le Bruno. Quant aux soldats qui se vont enroller soubs le Sr de Clerevon, vous pourres dire aux capitaines qu'ils aient le meilleur soing possible de ne les laisser aller, mais d'atraper le lucquois nous estimons qu'il sera difficile, le reste des advis nous ont esté agréables et par ce vous les continueres en toutes occasions. Voiant aprocher la récolte il est nécessaire de treuver personaiges qui facent une munition de bledz tout soudain que la recolte sera faicte et parce vous entrettires avec le sieur de Jacob et le Bruno a qui nous en escrivons et verres par ensemble ce qu'il vous semblera se pouvoir fere sur cela et nous en advertires au plus tost et sans perte de temps, affin que nous ordonnions sur ce mes volonté. A tant le Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Mirefleur ce 4 de Juillet.

EMMANUEL.

Nous avons depuis advisé pour ne gaster rien de ce qu'à tretté a Fribourg le sieur de Lambert notre ambassadeur que le sieur de la Bastie ne se bouge jusques il en soit adverty par le dit sieur de Lambert a qui nous en escrivons.

LAURENT.

Mandé la copie à Berne le 1 de Janvier 1593.

Arch. de G. Portef. historiq. nº 2128 bis.

A Monsieur le baron de Sainct Joyre et d'Hermance.

Monsieur, attendant avoir ce bien et honneur vous pouvoir voir, je n'ayz voussu faillir vous discourir par ceste une partie de ma négotiation et de mon voyage de Fribourg, qu'est qu'appres que monsieur l'advoier d'Apvril (d'Affry) a heu veu voz lettres il m'a demandé de qui avies entendu la réconsilliation d'eulx avec les Bernois, et encoures qu'il ne vous escrive point si vous estimies que si telle chose fut qu'il ne le vous heut fait scavoir veu ce qu'il vous a promis. Dequoy il sera toujours recorps quant il seurviendra chose que mérite vous donner advis, et pour le regard des vases il m'a dit qu'il vous estoit tant obligé d'allieurs qu'il n'estoit besoing luy laississies autre mémoyre de vous que la seulle obligation qu'il vous a des long temps, il m'a prié vous dire qu'il vous plaise luy faire cest honneur voulloir baiser bien humblement les mains a Son Altesse de sa part et le voulloir asseurer qu'il est tres affectionné pour son service et qu'il voudroit que l'occasion se présentast pour le luy faire paroir par effect. Quant a monssieur l'advoier Heid, il m'a dit que encoures que les Bernois les heussent recherché, qu'il n'y avait heut autre chose entre eulx que pour le fait des monnoyes avec ceulx aussi de Neuchastel et m'a asseuré qu'ilz ne furent jamais plus mal emsemble qu'apprésan, me contant que derniesrement dans Berne ilz se pansèrent picquer pour avoir esté au logis avec des Bernois, et quant il fut question de poier l'oste, il print de la monoye de Savoye desdits Bernois et n'en voussut prandre de ceulx de Fribourg ains leur faillu poier monoye d'Allemagne, et que luy mesme s'en estoit plain le lendemain en Conseil. Il m'a dit aussi que Son Altesse n'a homme plus affectionné pour son servisse en tout le peis des Suisses que luy, et que quand l'occasion se présanteroit il le luy feroit paroistre par effaictz. Il m'a asseuré ne faillir a continuer de vous escripre et faire tenir ses lettres au lieutenant du chasteau

saint-Denis. J'ay parlé a mon nepveu qui ne faudra les envoier querre a Vevey pour les envoier a la Chappelle. Ledict Seigneur advoier a beu a la santé de Son Altesse et de mes Seigneurs les prinses; il vous a porté ung grand carus[1] duquel il m'a fallu faire raison. Il m'a dit avoir esté asseuré qu'il y a un nombre de soldats près de Seidan de la part des prinses de Lorraine. et que leurs voisins n'en sont fort contents. Monsieur d'Englispert s'estant trouvé quand je parlois avec Monsieur d'Apvril, lequel m'a demandé de vostre santé et m'a fait cest honneur me dire qu'il voulloit aller dîner a mon logis pour boire a vostre bonne grace; et estant a table, par maniesre de devis, je lui ay dit que je me réjouissois d'avoir entendu en nos cartiers qu'eulx, avec les Seigneurs de Berne, estoient a présan en grande amitié et réconsilliation, et que tous leurs amis et serviteurs s'en resjouissoient, pourveu que se fut une amitié non fainte, mais parfaitte et entiesre. Lors ledict Seigneur m'a respondu que les Bernois l'avoient recherché, mais qu'aiant esté recogneu par heulx que les Bernois ne les recherchoient que pour leur en prévalloir, qu'ilz en estoient plus eslognés que jamais et qu'il desireroit qu'il pleut a Son Altesse luy demander leurs gens pour son service pour luy ayder a réavoir Genesve et son peis de Vaulx; qu'il le feroit et d'aussi bonne volonté qu'il alla jamais pour le service de sa majesté de France. Lors je lui ay répliqué (appres l'avoir remercié bien humblement de sa bonne volonté) qu'il ne l'oseroit faire de peur d'anfraindre les allianses qu'ilz ont avec lesdits Bernois, et il m'a respondu qu'ilz n'avoient nulle alliance ny protection les ungs aux autres, que pour leur ansien peis et non pour les acquis ou conquis, et que pleut a Dieu que Son Altesse heut une bonne armée preste pour réavoir ce qui luy appartient. Il m'a comandé vous prier de sa part qu'il vous pleut luy faire recouvrer ung coupple de signes; qu'est tout ce que je vous peulx escrire du succex de

[1] Faire *carus* ou *carousse*, c'est vider complétement son verre en portant la santé de quelqu'un.

mon voiage, ormis que passant a Lausanne, j'ay veu monsieur le moderne et mon frere, lesquelz vous baisent les mains et ont estés fort jouieux — entendre la bonne volonté et affection — des Seigneurs advoiers, et ne désirent rien tant, sinon que les affaires soient asselléréés, de peur qu'ilz ont, ou d'estre préveneuz par mort, mesme le moderne, qui porte ung extresme regret de sa fillie qu'il a esté contraint retirer de Nion, que de sa belle fillie, qui est toute forcenée de sa malladie, ou d'estre descouvertz. Et remettant avoir ce bien vous dire a bouche le surplus, je clorrey ceste par mes bien humbles rescomandations a vostre bonne grace et priant nostre Seigneur vous donner, Monsieur,

Une parfaitte santé, heureuse et longue vie avec contentement de voz désirs. D'Evian ce 18 Juilliet 1588.

Vostre bien humble et tres affectionné serviteur,

CHASTILLION[1].

Arch. de Genève. Portef. histor. n° 2128 bis.

Copie des articles pour présenter en toutte humilité a Son Illustrissime Altesse de Savoye de la part d'une partie des premiers recteurs et gouverneurs de la ville et cité de Lausanne, acquis a son indubitable dévotion et obeyssance, par la prudente dextérité du généreux seigneur baron d'Hermence, oultre une naturelle bonne inclination dempuys longues années imprimée en leur mémoyre, laquelle toutteffoys ne pouvant bien a propos descouvrir pour icelle effectuer sans les moyens propres tenus par ledict baron seigneur accort, vigillant et laborieux en ces négociations et présentes entreprises tellement importantes que les susdictz de Lausanne a son industrieuse persuasion (joincte à l'inclination prédicte s'exposent au dan-

[1] Le Châtelain d'Évian.

ger d'une totale ruyne, infamie et perdition entiere, non seullement de leurs personnes, biens, femmes et enfants en particulier, mays mesme de toutte leur républicque en cas ilz fussent tant soit peu descouvers, comme desjaz les doubtes en sont grandes et dangereuses, si en briefz par prudence, meur conseil et force convenable sans téméraire et légere entreprise l'on n'employe les moyens en ce lieu bien et proprement dressés. Que ce bon Dieu veullie acheminer a bon port le tout a son honneur et gloire et au contentement de Son Altesse.

Les articles sont tels :

En premier plaira à Son Altesse considérer que ses dits très humbles et a jamays obéissants de Lausanne n'ont et n'auront chose en ce monde en plus chère et plus singulière recommandation que la liberté de leurs consciences et le salut de leurs âmes, trésor si presieulx, qu'il surpasse sans nulle comparayson touttes les félicités terrestres, ne veullantz perdre ni changer la moindre partie du libre exercisse de leur religion à laquelle ilz sont nourris et instruictz et à icelle veullent pour toute résolution inviolablement et à tout hazard et péril mondain vivre et mourir.

Seront doncques eulx et tout le reste du pays de Vaud laissez, maintenuz et protégez audict exercisse sans aulcune recherche, moleste ni inquiétude, tant eux que leur postérité et successeurs, comme de présent ilz sont d'icelle jouyssantz et pour lequel inestimable bénéfice soy pourra Sadicte Altesse assurer d'avoir en eulx de telz si fidelles et loyaulx subjectz qu'aultre prince que puisse marcher sur la terre, comme avecq la faveur et ayde de Dieu les effectz le monstreront sellon leur petittesse.

Supplient derechefz trèshumblement Sadicte Altesse ne trouver estrange s'ilz incistent et repetent si souvent sur ce point, vehuz que c'est le seul but et moyen ou gist (comme dict est)

le fondement de leur salut éternel; et pourtant ne leur sera interdicte ni en aulcune façon empeschée l'instruction prédicte. Ains seront leurs pasteurs, ministres, docteurs, professeurs et colléges maintenus et conservés en leurs estatz, libertés, pentions et tous aultres bons entretenementz ung chascung en son ordre comme de présent ilz sont, sans permettre qu'en aulcune manière ilz soyent perturbés en leurs charges et vocations ni en tout ce qu'en peult despendre.

— Item, seront sesdictz trèshumbles laissez et maintenuz en la paysible jouyssance des libertés, franchises, immunités et préhéminences octroyées tant par les sérénissimes Empereurs et roys des Rommains que de tous aultres princes et seigneurs a forme et teneur de leurs droictz et usances sans aulcune diminution ni aussi imposition d'aulcunes gabelles, tallies, tributz, ni subcides quelconques. Dont lesdictz de Lausanne seront avecq tout leur ressort et jurisdiciables perpétuellement exemptz.

Au semblable leur lairra Sadicte Altesse à perpétuité tous et ung chascungs les biens et revenuz procédés tant des ecclésiasticques que temporelz en quelques especes et qualités ilz soyent de présent, tant par le publicq que particuliers tenuz et possédez, a forme et teneur des largissions, contractz, donations, infeudations, venditions et abbergementz a eux faictz, passez et octroyés, tant par les seigneurs de Berne que aultrement, avecq aussi l'omnimode jurisdiction soit dans leur ville et cité que riere tout leur district, saulfz a sadicte Altesse la souverainneté, et en ce seront maintenuz et laissés jouyssantz. Moins seront inquiétés ni recherchés pour les fiefz, directe Seigneurie des charrieres publicques, pasquiers, commungs, cours d'eaulx et semblables droictures qu'avecq ladicte jurisdiction dans leur district demoureront esdictz de Lausanne avecq certain péage de rive d'Ochez[1], vaillant communément d'admo-

[1] Ouchy.

diation soixante florins de Savoye par année, comme aussi quelques deniers a cause des vendes dans la ville de Lausanne, ensemble certaine exaction d'ung chert de boys que ce perçoit par année de ceulx qui en amenent vendre au dit Lausanne appelé le rude et sabaterie. Le tout de bien petit revenuz, touttefoys utille et commode esdictz de Lausanne pour entretenir et augmenter le trafficq et commerce de leurdicte ville.

Item pour la maintenance de leurs libertés et franchises supplient estre maintenuz en leurs coustumes et usages ci devant usités es jugementz et sentences des causes et proces tant civilz que criminelz, lesquelz se pratiqueront sellon les loix et usances de ladicte ville sans aulcune altération, et seront establis Juges de la part de Son Altesse pour juger en dernier et supresme ressort les causes d'appel et sentences diffinitives touttes les années dans ladicte ville de Lausanne, et lesquelz Juges se régleront (comme dict est) sellon les louables usances dudict lieu. En ce toutteffoys que lesdictz de Lausanne pourront tousjours juger diffinitivement jusques à la somme de cinq centz florins ou la valleur, sans aultre appel et non plus oultre.

Item, d'aultant estoit de toutte ancienneté praticqué jusqu'à présent, que le Seigneur baillifz de Lausanne eust en sa court et justice quattre conseillieurs et assistantz, deux desquelz estoient du nombre des sénateurs du Conseil privé dudict Lausanne, appellé Conseil des vingtquattre, en debvra tousjours estre choisy deux pour assister en la Justice qui se tiendra au nom et pour la part de Son Altesse riere ledict balliage de Lausanne.

Item supplient n'estre ni leurs successeurs contrainctz ni astreintz de servir a la guerre a leur despens plus long espace de temps qu'ilz n'estoient tenus a leurs jadis Evesques que ce disoit prince absolu, comme est porté par le Plaid général qu'est

leur livre de loys et coustumes, lequel sera en tous ses pointz (concernant ledict article) tenuz et observé sans aulcung changement.

Item — concernant la coustume de tout temps usitée fors dempuys la saisie du pays par les Seigneurs de Berne, de faire battre monnoye en dicte ville de Lausanne au temps de tous les jadis Evesques, playse à Son Altesse en faire battre et marquer de ses coings, le tout a forme dudict plaid général, saulfz que au lieu que le clergé assistoit avecq les nobles et bourgeoys qu'estoient les troys estatz pour consulter, opiner et résoudre audict faict sellon que l'ocasion le requéroit. Que lors le conseil privé de Son Altesse ou ses députés y assistent pour avecq meure délibération conduire le tout sellon que ledict Plaid général en dispose. Que sera honneur et prouffit a Son Altesse et soullagement a tous ses subjectz du pays de Vaud.

Item — prenant toutte assurance en la costumiere libéralité d'ung prince tant bening, comme est Sadicte Altesse, qu'en considération de l'humble affectionné et volontaire service de sesdictz tres humbles et féaulx de Lausanne, ilz s'enhardissent le supplier leur voulloir départir et conférer certainne petitte, basse et moyenne jurisdiction indivise pour la moytié avecq lesdictz de Lausanne au villaige et district de Pulliez, pres et du ressort dudict Lausanne, ensemble les fiefz, directe seigneurie et censes deues en et sus les maysons et possessions existantes dans l'enclos des murailles et faulxbourgs de ladicte ville et cité de Lausanne, de quelz membres qu'elles soyent movantes.

Item — s'assurent lesdictz de Lausanne que, au temps de l'espérée et en grande dévotion attendue heureuse saysie et entrée en dicte ville et pays, Sadicte Altesse en ensuyvant de tout temps la chrestienne humanité logée en la tresillustre race des généreulx princes de la mayson de Savoye ses antécesseurs, ne

permettra estre faict ni perpétré aulcun meurtre, ravage, pillerie, violence, ni aultres extortions en sorte que ce soit, s'assurantz y fera tenir main, comme prince débonayre, conservateur de ses bons et fidelles subjectz.

Item — pour donner tant plus grande assurance esdictz humbles et féaulx de Lausanne combien leur singulliere et loyalle affection est par Sadicte Altesse receue et acceptée en grez, luy playse les tellement incorporer en son domainne perpétuel, que sans leur voulloir et consentement ilz n'en puyssent jamays à l'advenir estre allienez ni distraict d'ycelluy, ains demourer tousjours et leurs successeurs soubz l'obéissance de sa coronne ducalle et de sa postérité et successeurs légittimes ducz de Savoye, sans a l'advenir en estre disjointz et séparés, soyt par partages, divisions, eschanges, donations, venditions, ou en quelque aultre sorte et maniere que ce soit; ains comme dict est, estre et perpétuellement demourer joinctz et incorporez endicte coronne ducalle de Savoye. Remectant le surplus de ce qu'il plaira à Sadicte Altesse gratiffier tant le corps de leur républicque que les hospitaulx et particuliers serviteurs au bon, généreux, libéral et tres vertueux naturel de Son illustrissime Altesse.

Lequel présent arrest plaira a Sadicte Altesse accepter et inviolablement observer, en donnant a deux des délégués desdictz de Lausanne, assurance de sa propre bouche et parolle avecq autenticque escript dehuement corroboré de son seau ducal et subscription de sa bénigne main, pour l'observation et fidelle exécution de touttes lesquelles choses susescriptes sesdictz tres humbles de Lausanne ou soit leurs délégués avecq cherge et commission suffisante promettront a leur nom, par touttes solempnités requises en tel faict, si ainsi il plaict a Son Altesse, qu'ilz le tiendront, confesseront, et recongnoystront, tant eulx que toutte leur postérité et endicte ville et cité, successeurs pour

leur seul prince et souverain seigneur naturel et légittime, luy rendant et a ses successeurs perpétuel debvoir de bons et loyaulx subjectz, comme en tel faict sera requis et expédient comme aussi tant Sadicte Altesse que ses successeurs ducz de Savoye ou leurs gouverneurs, toutteffoys et quantes qu'il adviendra a l'advenir changement soit de prince par mort et trespas de leurs antécesseurs ou bien de gouverneurs a leurs noms, ilz soyent ung chascung d'eulx tenus et par ce present arrest astreinctz faire et prester serement solempnel de inviolablement maintenir et conserver leurs dictz treshumbles subjectz de Lausanne envers et contre tous; au semblable les maintenir en touttes leurs franchises, libertés, usances et coustumes sans aulcung changement, a forme et teneur de leur prénarré plaict général, et comme de toutte antiquité telz serementz ont esté praticqués tant par les jadis évesques de Lausanne que successivement par les Seigneurs de Berne. Pour touttes lesquelles choses sesdictz treshumbles continueront prier le Tout Puyssant pour la prospérité de ses haultz et excellentz Estatz et de tous ses amys, que Dieu par sa bonté infalible préserve a jamays, luy dédiant d'ici et desjaz et a sa postérité perpétuel, fidelle service et loyalle obéissance, concervant leurs cœurs en volonté bonne pour avecq toutte intégrité employer les corps et biens lorsque l'occasion s'offrira pour son service et a effectuer au plustot que faire ce pourra leur sincère désir. Ainsi soit-il.

Supplient encore ce présent article soit joinct et incéré avecq les précédentz.

Item — que au cas Sadicte Altesse voulsut faire bastir et construire fortification ou citadelle pour la deffence et conservation de ladicte ville, cité et terroir d'icelle, ce advenant seront choisis soldatz pour la garnison et garde dudict fort des plus propres et idoynes de sesdictz tres humbles et féaulx de Lausanne et non d'aultres et iceulx par Sadicte Altesse stipen-

diés et entretenuz comme en tel faict est requis, et par ce moyen se pourront éviter plusieurs dangers que les soldatz estrangiers ont accoustumé de causer. Se pouvant Sadicte Altesse assurer (comment souvent est dict) de la loyaulté et perpétuelle fidélité de sesdictz tres humbles de Lausanne.

Son Altesse aians veus les présens articles et l'humble supplication des susnommés et la dévotion et affection avec laquelle ilz se sont offertz a elle en agréant leurs propositions et la sincère volonté qu'ilz ont a l'endroit de Son Altesse et de se restablir a son obeissance, a tres volontiers accordé et accorde les susdits articles de mot a mot et de point en point; réservant seullement, quand au dernier article, que la garnison de la citadelle, cas que sa ditte Altesse la volut fere construire, sera la moitié de ses autres subjectz telz qu'il lui plaira et l'aultre moitié des citoiens et habitans de leur ville. et d'aultant que le faict de leur religion leur est si recomendable et qu'ilz en font mention en divers lieux desdictz articles, Son Altesse déclaire dabondant qu'elle se contente que chascun demeure en plaine liberté de leur conscience et libre exercice d'icelle. Promettant saditte Altesse de fere le tout observer et de le maintenir envers et contre tous. En tesmoing dequoy elle a volu signer de sa propre main, faict y apposer son petit sel et fait soubsigner par l'ung de ses secretaires d'Etat. Fait à Savillian, le vint sixiesme jour du mois de novembre mille cinq cens huictante huict.

C. Emmanuel.

Par commandement de S. A.,

Bruyset.

Registre du Conseil. 26 Janv. 1593. — Articles de la trahison de Lausanne.

Ont été veues les lettres de Berne du 15 de ce mois, contenans remerciations de Messieurs des articles de la trahison de Lausane a eulx communiqués, car combien, dient-ils, qu'ilz ayent esté tres aises entendre plusieurs aultres particularités mentionées tant audict acte des articles que des missives concernans ce faict et les menées des ennemis pour désunir les Estatz voysins, et d'aultant que par succès de temps ilz pourroient avoir faulte des originaux ilz prient Messieurs de donner ordre qu'iceux soient bien conservés entre les mains de Messieurs.

Une réflexion se présente après la lecture des pièces que nous venons de reproduire. D'une part, elles réduisent à néant les protestations de Ch.-Emmanuel dans sa lettre à Messieurs des Ligues, de l'autre, l'impartial examen des articles de « la trahison de Lausanne » nous paraît devoir modifier le jugement bien sévère qu'on a porté jusqu'ici contre le malheureux bourgmestre de Lausanne et ses complices. Dans la préoccupation qu'ils témoignent, tout en se livrant à leur ancien souverain, de conserver intacte leur religion réformée et leurs franchises municipales, dans le souci qu'ils montrent que la garde de leur cité leur soit laissée, il y a autre chose que « le regret de vieux priviléges nobiliaires, l'appât des titres, des honneurs et du pouvoir, » autre chose aussi que « le souvenir des riches canonicats réservés autrefois pour eux, etc. » On peut objecter, il est vrai, qu'il y avait une étrange imprudence — et c'est aussi notre avis — à se fier aveuglément, comme le faisaient ces gens-

là, aux promesses décevantes du duc de Savoie. Oui ! de cruelles désillusions les attendaient sans doute au lendemain du succès, mais leur patriotisme — qu'il ne faut pas confondre ici avec la fidélité imposée par Messieurs de Berne — s'il se montre imprévoyant, a droit néanmoins à quelque indulgence. — Telle est l'opinion personnelle que nous soumettons avec confiance à nos historiens nationaux [1].

DuBois-Melly.

[1] En terminant cette étude, qu'il nous soit permis d'adresser à M. Grivel, directeur des Archives de Genève, l'expression de notre reconnaissance. C'est au précieux concours de ses lumières que nous devons en grande partie le texte exact des pièces ci-dessus rapportées et, vu notre inhabileté paléographique, nous reconnaissons que, sans lui, nous eussions dû renoncer à cette publication. DB. M.

LETTRES INÉDITES

DE

MADAME DE MAINTENON

A

M. DE BAVILLE

Intendant du Languedoc

Il y a plusieurs années, qu'en dépouillant des pièces manuscrites déposées à la Bibliothèque publique de Genève, je tombai sur un recueil de lettres dont la signature et l'adresse piquèrent vivement ma curiosité. C'étaient des lettres autographes de « Mad. de Maintenon à M. Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, » datées de 1706 à 1714, sauf quelques-unes qui ne portent que la date du mois.

L'authenticité de ces autographes ne peut faire l'objet d'aucun doute. Lors même qu'ils ne seraient pas revêtus du sceau de l'auteur, on y reconnaît à première vue son écriture, cette main ferme, courante, presque virile d'une femme habituée au commandement. J'ai donc été surpris, en les relisant, de ne les avoir vues jusqu'à présent citées nulle part, pas même dans la grande histoire de M^me^ de Maintenon par M. le duc de Noailles, et d'apprendre par le témoignage d'un des bibliographes de Paris les plus autorisés qu'elles ne se trouvent dans aucune des éditions des mémoires et de la correspondance de cette dame, et qu'ainsi nous avons tout lieu de les croire inédites. C'est ce qui m'engage, bien qu'elles n'aient pas toutes le même intérêt pour

nous, à les publier intégralement ici. Peut-être nous fourniront-elles quelques renseignements nouveaux sur l'histoire de l'époque et des personnages importants qu'elles concernent.

Ce qui frappe dès l'abord dans la lecture de ces lettres, c'est la profusion de louanges et de flatteries qu'elles contiennent à l'adresse de l'intendant.

C'est ainsi qu'en réponse à des compliments de nouvelle année, malade, elle lui fait écrire le 18 février 1706 :

« J'ai toujours gardé la lettre que j'ay receu de vous Monsieur dans le dessein d'y respondre, mais j'ai esté considérablement malade depuis ce tems la et je ne suis pas encore mesme assés forte pour vous écrire de ma main je vous rends mille graces Monsieur de tous les souhaits que vous faites pour moy au commencement de l'année je la croirai fort heureuse sy je conserve l'estime que vous voulez bien avoir pour moi je ne connais guère rien de meilleur que d'en avoir donné à un homme tel que vous. Vous savés celle que j'ay eue toute ma vie pour vous et qui augmente tous les jours par tout ce que vous faites pour le roy et pour l'Estat. J'ai bien souffert des affaires qui ont esté en Languedoc et il fallait vostre prudence et vostre fermeté pour mettre les choses en l'estat ou elles sont. M. le Mal de Noailles compte fort sur vostre amitié et espère bien quelle passera jusqu'au duc de Noailles je vous prie qu'il profite encore de la bonté que vous avés toujours eue pour moi et de lui donner des conseils et des aides qu'il ne peut trouver qu'en vous, il est plein de bonnes intentions et plus sage qu'on a accoutumé de lestre à son age, son voyage n'est point fondé sur les veines d'ambition qu'on a voulu rependre dans la cour il en a de plus solides et de plus désintéressées. Je vous rends mille graces et suis etc.

MAINTENON. »

Et ailleurs

Marly le 26 avril 1708.

« Le duc de Noailles est heureux Monsieur destre demeuré près de vous et je vous suis infiniment obligée de lattention que vous avés pour moi en ceste occasion vous me faites justice de croire que je ne vous ay point

oublié et tout ce que je sçai de vous Monsieur augmente tous les jours lestime dont je suis prevenue il y a longtems, vous rendez de grands services mais vous estes trop singulier en vostre espèce et il seroit bien a desirer que le Roy fust aussi bien servi partout qu'il l'est en Languedoc, je vois les choses dassés près pour pouvoir vous assurer qu'il en est parfaitement content que je le vois avec un grand plaisir et que je suis pour toute ma vie avec lestime et la considération que vous merités vostre etc. »

Mêmes compliments encore dans une lettre de condoléance qu'elle lui adressa de Marly, le 9 août 1709, pour la mort de son frère, Chrétien-François de Lamoignon.

« Je suis tres fachée Monsieur du compliment que jay à vous faire aujourdhuy, car je sai combien vostre douleur sera grande et combien elle est juste. Vous trouverez vostre consolation en Dieu, en vostre courage, et dans la separation ou vous estiez depuis tant d'années, croyez je vous supplie que je noublie point ce que jay cognu de vous, que je suis persuadée que tous ceux qui sont attachés au Roy et à lestat doivent vous aimer et desirer vostre conservation et que personne n'est plus sincerement que je le suis Monsieur vostre etc. »

En 1708, Bâville, de son côté, avait appris la mort du maréchal de Noailles, et lui en avait témoigné ses vifs regrets. Elle lui répond de Saint-Cyr, le 22 octobre :

« Il est vrai, Monsieur, que je suis tres affligée de la mort de M. le marechal de Noailles qui estait mon ami depuis bien des années, et qui estait tres necessaire a une famille ou je dois m'intéresser. Je vous suis bien obligée Monsieur davoir pensé à moi dans ceste occasion et jose vous dire que vous me devés la continuation des bontés que vous aviez pour moi par les sentiments que jay tousjours conservés pour vous et qui augmentent tous les jours par les continuels et importans services que vous rendés au roy. Il serait à desirer quil fust servi de mesme partout. C'est ce qui n'est pas possible et ce qui nous fait souffrir par bien des endroits.

Ne traités pas ceci de complimens je suis sincere et plus que je ne puis exprimer Monsieur votre tres humble, etc. »

Cette grande faveur dont jouissait Bâville ne pouvait manquer de lui faire des jaloux. Pendant qu'il servait le roi avec tant de zèle dans sa province, il vient à apprendre qu'il est desservi à la cour. Il s'en plaint à la marquise qui s'empresse de le rassurer et de renouveler ses protestations d'attachement. Elle lui écrit de Versailles le 8 février :

« Lestime que jai tousjours eue pour vous Monsieur, est si bien fondée quelle ne peut finir. Elle est a lepreuve de vostre longue absence et de tout ce que je pourrais entendre dire et rien ne serait plus difficile que de me persuader que vous nestes pas un des plus honnestes hommes du monde et le plus attaché à tous vos devoirs je crois le service du Roi en bonne main quand il est dans la vostre. Dieu veuille finir une partie de vos peines et de nos embaras par une heureuse paix qui en vous permettant de vous monstrer ici me donne lieu de vous assurer que personne n'est plus que moi vostre, etc.

MAINTENON. »

Cette lettre ne porte d'autre date que celle du mois ; mais il fallait que Mme de Maintenon vît les affaires du royaume déjà bien compromises pour prodiguer à un simple intendant ces louanges hyperboliques.

Mais enfin, de quelle nature étaient ces services sur lesquels elle revient sans cesse, sans les spécifier toujours expressément ?

On sait, d'une manière générale, que Bâville, dans ses intendances successives à Montauban, à Paris, à Poitiers, à Montpellier, et en dernier lieu dans l'intendance générale du Languedoc, avait déployé de rares qualités administratives. On lui accordait même des talents militaires qui en eussent fait, disait-on, un excellent chef d'armée, et que mirent à profit quelques-

uns des généraux appelés à commander dans la province. C'est ainsi que, pendant la guerre de la succession d'Espagne, il paraît avoir secondé le duc de Noailles dans la prise de Girone. A la lettre de félicitation qu'il adresse à la marquise, parente du jeune duc, elle répond de Saint-Cyr, le 11 février 1711 :

« Vous croyez bien Monsieur, que jay receu beaucoup de complimens sur la prise de Gironne, mais je distingue le vostre comme jay toujours distingué vostre personne. Vous estes trop attaché au Roy pour n'avoir pas esté sensible à ceste conqueste, et vous m'avez toujours témoigné tant de bonté pour M. le duc de Noailles que je vous crois bien aise qu'il en ait le merite. Vous y avez bien contribué, Monsieur, par vos soins et par vostre diligence et sans vostre secours il n'aurait pu exécuter son projet. Je suis ravie de la bonne opinion que vous avez de lui, mais je regarderai toujours comme un de ses grands bonheurs d'avoir un ami comme vous. Vous savez Monsieur que ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis touchée de tout ce que vous valez et de tout ce que vous faites. J'ai entendu M. Planque avec grand plaisir sur ce qui vous regarde et je vous supplie de me croire vostre, etc. »

Ainsi, tout en aidant les opérations des généraux de Louis XIV, Bâville savait, en bon courtisan, s'effacer derrière eux pour leur en laisser l'honneur.

Toutefois ce n'était qu'occasionnellement qu'il était appelé à déployer ses talents dans cette sphère, et l'on sait bien que c'est à un autre genre de services qu'il a dû sa principale célébrité. Déjà même la fin de la lettre que nous venons de citer y fait allusion d'une manière assez expresse. Car qui était ce M. Planque qui avait fait à Mme de Maintenon un rapport si satisfaisant sur M. de Bâville?

C'était[1] un brigadier des armées du roi, qui, dans une seule expédition en février 1704, fit massacrer, sans cause de guerre, une fois 31, et quelques jours plus tard 600 personnes,

[1] Voy. Bull. de l'hist. du protest. français, t. 2, p. 460.

et qui, au mois d'août suivant, fit piller et brûler le village de Corbès, près d'Anduze, y fit fusiller vingt paysans sous prétexte qu'ils étaient camisards, et affamait les communes où ses troupes étaient logées, par les plus barbares réquisitions. Un tel homme devait être expert, par conséquent difficile en exploits de cette nature; et le témoignage qu'il rendait à Bâville devant la cour nous fait déjà comprendre le genre de mérite qu'il avait remarqué en lui. Mais l'histoire du temps nous en apprend davantage sur son compte.

Promu à l'intendance générale du Languedoc en 1685, l'année même de la révocation de l'édit de Nantes, en prévision sans doute des résistances auxquelles on s'attendait dans cette province, de toutes la plus peuplée de protestants, Bâville y fut chargé de l'exécution des édits qu'on destinait à l'entière extirpation de la Réforme, et s'acquitta de cette mission avec un zèle auquel le cruel Louvois ne crut pouvoir trop applaudir.

A la vérité, lorsque le commandant de la province, furieux d'un échec qu'il venait d'essuyer de la part d'un groupe de révoltés, lui demanda le massacre général des protestants du Languedoc, Bâville s'y refusa, ne voulant pas, disait-il, dépeupler le pays. Mais lorsqu'il s'agissait de faire démolir les temples, proscrire les pasteurs, enlever de vive force les enfants des bras de leurs mères, de faire traquer, charger à coups de fusils et de sabres les assemblées des huguenots, de les faire traîner par centaines dans les cachots, de faire pendre ou rouer vifs, selon le vœu exprès du roi, les ministres qui les convoquaient, les gentilshommes qui y assistaient, enchaîner sur les bancs des galères les malheureux qui essayaient d'émigrer, remplir les maisons protestantes de dragons qui y commettaient impunément mille désordres, aucun intendant ne se montra plus fidèle à sa consigne.

Voilà l'homme que patronnait, qu'encensait la petite fille d'Agrippa d'Aubigné.

En 1697, lorsqu'après la paix de Ryswick, le roi, libre pour

quelque temps de s'occuper des affaires de la religion, reconnut le peu de conversions réelles qu'on avait obtenu par ces violences, lorsqu'il sut qu'en Languedoc, par exemple, sur près de 200,000 nouveaux convertis, le plus grand nombre de beaucoup étaient demeurés protestants de cœur, désertaient les églises, continuaient à suivre les assemblées des non-convertis [1], il consulta les évêques et les intendants sur les moyens de mener à fin une œuvre si peu avancée [2]. La majorité des intendants, par l'organe de Pontchartrain, recommanda la modération et la patience. Bâville, avec la plupart des évêques du Languedoc, opina au contraire pour la contrainte et l'aveugle soumission. Bossuet, qui avait sollicité, glorifié l'édit de révocation, applaudi à la plupart des mesures coactives, adoptées en vertu de cet édit, craignait cependant qu'en employant l'autorité pour forcer des non-croyants à assister à la messe, on ne se rendît complice de leur sacrilége [3]. Mais peu importait à Bâville. Il fallait que, de gré ou de force, sincèrement ou non, tout sujet du roi professât sans réserve la religion du roi. La révocation avait pu être une faute; lui-même se vantait de ne l'avoir pas conseillée. Mais revenir sur ses pas eût été une faute plus grave encore; il fallait se suivre soi-même et ne pas reculer, si l'on ne voulait tout perdre [4]. Armé des arguments théologiques que lui ont fournis les évêques, il écrit mémoire sur mémoire, pour combattre l'opinion de Bossuet [5]. Il veut que la contrainte soit poussée à outrance, que les nouveaux

[1] C'est Bâville lui-même qui, dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc, » donne ce renseignement « Leur dénombrement, dit-il, fait plusieurs fois, monte à 198,918 Des nouveaux convertis qui ne sont pas sortis, il en est peu qui soient effectivement catholiques. Ils conservent presque tous dans leur cœur leur mauvaise religion (de Noailles, II, 557).

[2] *Ibid.*, II, 565.

[3] *Ibid*, 573 ss.

[4] *De Noailles*, t. II, p. 583 ss.

[5] *Bâville*, Mémoires sur l'état des affaires de la religion (Voy. Œuvres de Bossuet. Éd. de 1827, t. 52).

convertis, sous peine d'amende, soient obligés d'envoyer leurs enfants aux instructions, qu'on place ceux des riches dans des colléges ou des couvents, s'ils refusent de les faire élever catholiques, qu'on presse les parents eux-mêmes d'aller à la messe, sous peine de prison ou d'exil, qu'on note d'infamie ceux qui annonceront la résolution de demeurer protestants, qu'ils soient traînés, s'il le faut, à l'autel, par les soldats, espionnés jusqu'au lit de mort et forcés de recevoir le saint viatique.

Mme de Maintenon ne jugea point, à ce qu'il semble, ces avis trop sévères; car, voyant son parent, le cardinal de Noailles incliner vers la douceur, elle lui représente que « M. de Bâville, après tout, n'a jamais passé pour un homme violent, et que lui-même, avec ses scrupules, pourrait bien se rendre auprès du roi suspect de jansénisme[1]. » Qui ne reconnaît là cette femme ambitieuse en qui la peur de déplaire au roi étouffait toute sympathie pour ses anciens coreligionnaires; qui, en déclarant « infâme l'état de ceux qui abjuraient sans être véritablement catholiques[2], se taisait sur l'infamie de ceux qui achetaient ces abjurations à prix d'argent, ou les arrachaient par des vexations atroces, et du reste se consolait par la pensée que « Dieu se sert de toutes les voies pour ramener les hérétiques, et qu'au moins les enfants seraient catholiques si les parents ne l'étaient pas[3]. » N'était-ce pas elle encore qui, en 1681, sachant ce qui se préparait contre les protestants émigrés du Poitou, engageait son frère à profiter de l'occasion pour s'enrichir de leurs dépouilles[4], qui enfin, à la veille de l'édit de révocation, annonçait dévotement[5] que « le roi était prêt

[1] *De Noailles*, II, 602-3.

[2] Lettre à M. de Villette (Bull. du prot. franç., an 1869, p. 155).

[3] *De Noailles*, II, 426.

[4] *Weiss*, Hist. des Réfug. prot., I, 83.

[5] Dans une ettre du 13 août 1684. (Bullet. du prot. franç. de 1869, p. 169 ss.)

à faire tout ce qui serait jugé utile au bien de la religion, que cette entreprise le couvrirait de gloire devant Dieu et devant les hommes? » Quand Bâville secondait son maître si activement dans une entreprise qu'elle jugeait si glorieuse, pouvait-elle oublier ce service dans les éloges qu'elle donnait à son administration, et lui-même pouvait-il y voir autre chose qu'un encouragement, à persévérer dans un système qu'aucun conseil d'humanité ne l'invitait à tempérer?

Les troubles qui s'ensuivirent lui donnèrent bientôt lieu d'en accroître encore la rigueur. Lorsque l'abominable tyrannie d'un prêtre qu'il protégeait[1], eut fait déborder la coupe de l'indignation et du désespoir, lorsque l'excès de l'oppression eut enfanté la révolte, que, sous la conduite d'*Inspirés* fanatiques, remplaçant les pasteurs paisibles qu'on avait exilés ou pendus, les Camisards se mirent en campagne et devinrent à leur tour la terreur des catholiques, lorsqu'il fallut, selon l'expression de M^me^ de Sévigné « donner la chasse à ces démons, » ce fut Bâville qui présida à leur poursuite, qui acheva d'épuiser la province par l'entretien permanent de huit régiments d'infanterie, et la formation de cinquante autres régiments qui devaient être toujours prêts, requit successivement, pour les commander, trois généraux enlevés à l'armée du nord, qui, en 1702, muni de pleins pouvoirs pour juger en dernier ressort les Inspirés dont on s'emparait, les réunissait par centaines dans les prisons, les faisait visiter par la Faculté de Montpellier, et sur son rapport les envoyait aux galères ou au supplice[2]. Enfin, lorsque, en 1704, une partie des Camisards eut traité avec le maréchal de Villars, qui leur donna le choix de quitter la France ou d'entrer au service du roi, ce fut Bâville encore qui

[1] *Daygalliers*, Souvenirs de la guerre des Camisards publiés par Frosterus, p. 19.

[2] *Court*, Troubles des Cévennes, I, 96-7. *Henri Martin*, Hist. de Fr XV, 603.

se chargea de réduire ceux qui, encouragés par l'ennemi du dehors, persistaient à tenir la campagne.

En 1710, pendant qu'ils fatiguaient de leurs escarmouches les troupes royales, les Anglais débarquèrent à Cette, qu'ils occupèrent plusieurs jours; secondé par Bâville, le duc de Noailles réussit à les en chasser. L'intendant s'empresse d'en féliciter sa parente, lui raconte le rembarquement des ennemis, et les hauts faits du jeune duc, en qui tout promettait, dit-il, un grand général. La marquise lui répond aussitôt :

Août 1710.

« Je suis bien sensible, Monsieur, aux marques de vostre amitié sur laquelle je compte il y a longtemps et que vous devez à l'estime que jay toujours eu pour vous. La dessente de Sete me mettait dans une grande inquiétude, et je pense que celle des autres nestait pas moindre. C'est un miracle de vostre bonne conduite depuis tant d'années dans cette province que la vue des ennemis ny ait rien excité, ayant tant de raisons ou de prétextes destre mal content. Je suis ravie qu'un homme qui met cher ait rendu ce service conjointement avec vous. On ma dit que vous l'aviez tres bien receu je vous demande monsieur vostre amitié pour luy je connais le prix dun amy tel que vous ; le roy est bien content de tout ce qui sest passé en ceste occasion. Vous nous avés donné de la joie dans un tems ou nous nen connaissons plus. Il faut pourtant prendre courage et songer à la guerre puisque nos ennemis ne nous laissent point de paix. »

Regret naïf chez l'épouse d'un prince qui, par son ambition agressive et conquérante, s'était mis l'Europe entière sur les bras!

Quant à Bâville, c'était la guerre intérieure qui continuait à l'occuper avant tout. Après avoir, de concert avec le duc de Berwick, fait arrêter, condamner et rouer vifs les quatre chefs qui avaient refusé de traiter[1], il fit, également d'accord avec

[1] Voyez le récit de deux religieux de Nîmes, 21 et 22 avril 1705. (Bull. du prot. fr., 1854, p. 461-66.)

lui, périr dans différents supplices deux cents camisards accusés d'avoir voulu faire révolter le Languedoc et le Dauphiné, et exterminer par le fer et par le feu tous ceux que l'on put saisir. Bref, l'historien Boulainvilliers estime que pendant la durée de l'intendance de Bâville, dans le seul Languedoc, cent mille avaient péri d'une mort prématurée et un dixième par le feu, la corde ou la roue[1]. En 1713, la province passait pour *pacifiée*. « *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* » La marquise écrit au duc de Noailles : « On tue beaucoup de fanatiques. On espère en purger le Languedoc[2]. » La complaisance avec laquelle elle parle de ces tueries montre assez le gré qu'elle en sut au principal ordonnateur.

On a pu remarquer, du reste, que dans les éloges qu'elle lui prodiguait comme serviteur de l'État, Mme de Maintenon, personnellement, n'était pas tout à fait désintéressée et savait mettre à profit pour elle-même, tout au moins pour sa famille et ses protégés, les talents et le crédit de Bâville. Nous avons vu le parti qu'elle en avait tiré pour seconder les opérations militaires du maréchal et du duc de Noailles. Elle les mit de même à contribution pour un mariage à conclure dans cette famille. Elle lui écrivait le 21 avril 1713 :

« Quelques marques de bonté que vous m'ayés donné depuis bien des années, je ne puis présumer assez de mon credit auprès de vous pour croire que M. le duc de Noailles en ait besoin. Cependant il veut que je vous demande votre protection dans le dessein que toute la famille de Noailles aurait que le marquis de Noailles espousast Mlle d'Aubijoux dont on dit que vous disposez Monsieur par lentière confience quelle a en vous et que je comprens sans peine. Elle ne peut gueres entrer en une maison plus unie, mieux composée et ou elle trouve de plus grandes alliances qui

[1] *De Félice*, Hist. des prot. de France. Selon Daygalliers, 32,000 protestants, surpris dans les assemblées, avaient déjà péri avant que personne eût pris les armes (l. c., p. 18).

[2] Bull. du prot. fr., an. 1869, p. 156.

sont toujours agréables quoy que sa naissance nen ait pas besoin. Recevés donc ma supplication je vous en supplie, etc. »

Elle lui recommande tout particulièrement son frère le comte d'Aubigné qui venait de recevoir le gouvernement d'Aigues-Mortes [1].

Elle place de même sous sa protection M. de Maine, lieutenant du roi à Montpellier, qui avait épousé une des demoiselles de Saint-Cyr [2].

Soyons justes cependant. Presque à chaque demande qu'elle

Versailles ce 29 sept.

[1] Je suis si accoustumée a recevoir toutes sortes de marques de vostre honnesteté pour moy que je contais bien sur celle que je viens de recevoir sur le gouvernement daigmorte. Jay regardé comme un grand agrément pour mon frère destre auprès de vous il s'y en va et je vous le recommande. Vous savés monsieur que si vous deves savoir bon gré de lestime que lon a pour vous quil ni a qui que ce soit à qui vous deviés tant qua moy et que je suis plus que personne vostre, etc.

Versailles ce 28 fevrier.

[2] Mr de Maine lieutenant de roy de la ville de Montpellier veut que je vous escrive en sa faveur je le fais Monsieur de tout mon cœur et je vous conjure de lui faire plaisir si loccasion s'en presente il est tres honneste homme et a espousé une demoiselle de St Cir vous voyés bien par la Monsieur que la recommandation que jose vous faire n'est pas seulement pour me deffaire de luy je vous serai tres obligée si vous prenes cette famille sous vostre protection et je suis tres aise Monsieur de trouver ceste occasion de vous assurer que je suis ravie de tout ce qui revient de vous et que personne nest plus que moy, etc.

C'est aussi en faveur d'une pensionnaire de St Cyr qu'elle lui adresse la requête suivante:

A St Cir ce 23 juillet.

Madame de Puy de bar veut mettre une fille à St Cir et trouve des difficultés pour ses preuves parce que le fils aisné de la maison a les tiltres. On voudrait donc Monsieur que vous eussiés la bonté de les demander et de vous charger de lui remettre entre les mains des que M. Dhozier les aura veus. Cest une priere quon me demande de vous faire et je prens ceste occasion Monsieur de vous assurer de plusieurs choses que je vous fais dire quelquefois par M. de la Moignon je ne say sil s'en acquitte fidelement mais je say bien que personne, etc.

lui adresse, elle ne manque pas d'exprimer l'envie extrême qu'elle a de l'obliger à son tour et de trouver l'occasion de lui donner des preuves sensibles de sa reconnaissance. Ces assurances dataient déjà de loin. Chamla, un des amis de l'intendant, l'informait en 1694, qu'ayant eu l'honneur d'être admis auprès d'elle, il en avait reçu pour lui de tels compliments et de telles offres de service qu'il avait cru devoir demander l'autorisation de les lui transmettre, et l'exhortait vivement à en profiter [1].

Voyons comment elle s'acquitta de ses promesses.

En 1713, un Monsieur Des Forts, sollicitant nous ne savons quelle place, a besoin pour l'obtenir de la protection de Mme de Maintenon. Bâville lui recommande chaudement cet ami. La réponse de la marquise est singulière. Elle lui parle d'abord de tout excepté de ce qu'il lui demande, et ce n'est qu'en fermant sa lettre qu'elle paraît s'en souvenir. Voici ce qu'elle lui écrit de Saint-Cyr le 14 octobre 1713 :

« J'ai eu trop de preuves de vos bontés pour moy pour douter que vous ne desirassiés le mariage sur lequel jay eu lhoneur de vous escrire et

[1] Nous joignons ici les deux lettres de Chamla, probablement inédites, comme celles de Mme de Maintenon auxquelles elles se trouvent mêlées dans notre recueil.

Versailles, le 16 novembre 1694.

Ayant eu l'honneur d'entretenir après midy Madame de Maintenon de quelques affaires parmy lesquelles il s'en est trouvé une ou il a esté question de vous, elle s'est extremement recriée sur vostre compte, et sur la satisfaction singuliere que le roy avait de vos services, elle m'a fait en mesme tems la grace de me témoigner quelle souhaittait fort de trouver occasion de vous faire savoir les sentimens favorables et la bonne opinion que sa majesté avait de vous, et le desir quelle avait de vous faire plaisir. Comme je fais profession destre votre serviteur et de vous honorer depuis longtems, je me suis offert à Madame de vous le mander et je l'ay suppliée de me permettre de vous la nommer et de vous apprendre que cestait elle qui m'avait ordonné de vous faire scavoir des choses qui sont contenues dans ceste lettre, elle m'a fait l'honneur de me dire qu'elle le trouvait fort bon, et qu'elle en estait bien aise, adjoustant cependant qu'il ne faudrait pas que vous la

vous estes assez ami de M. le duc de Noailles pour estre bien aise de luy faire plaisir. Il n'est pas estonnant que des dames de province soient engouées d'un rang qui fait icy les mesmes effects quelques exemples qu'on ait quil ne fait pas le bonheur de la vie. Il me paraist que M. et Mme de Sobre ne sont pas expeditifs dans leurs négotiations ni bien unis pour vouloir les mesmes choses mais enfin ils ont finy le mariage de Mlle leur fille et finiront peut estre celuy de Mr leur fils. La providence regle tout, et si nous estions sages nous ne voudrions rien avec ardeur, car nous ne savons gueres ce qui nous est bon. Je crois Monsieur que vous entendés parler avec grand plaisir de la santé du Roy il me paraist qu'elle augmente loin de diminuer il marche mieux que jamais, il chasse autant que les jeunes gens et mange comme vous lavez vu manger. Nostre dauphin est tres bien fait et a toutes les marques de devoir vivre il aura quatre ans au mois de fevrier voila les esperances de la france je suis Monsieur tousjours la mesme pour vous cest à dire la personne qui est le plus veritablement vostre tres humble et tres obéissante servante.

MAINTENON.

Je rouvre ma lettre Monsieur pour vous dire par rapport a Mr des Forts que certainement mes vœux seront pour luy mais que je ne me nommassiez et que vous dissiez à personne ce que je vous mande. Je vous conseille Monsieur de n'en parler à qui que ce soit et de vous contenter d'écrire à Mad Dame (*sic*), une lettre de remerciment que vous adresserez à Monsieur votre frère, ou a moy suivant que vous le jugerez plus a propos, pour luy remettre, vous jugez bien que par l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, ceste conversation m'a causé beaucoup de joye et que je me suis chargé de la commission avec un fort grand plaisir. Je vous honore monsieur très parfaittement et suis de tout mon cœur votre etc.

CHAMLA.

Versailles le 10e Décembre 1694.

J'ai receu, Monsieur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec celle qui y estait jointe pour Madame de Maintenon. Je prendray la liberté de lui remettre ce soir. Je vous suis sensiblement obligé de toutes les honnestetés que vous voulez bien me faire, et je vous suplie d'estre persuadé qu'il ne se présentera jamais d'occasion de vous rendre service que je ne l'embrasse avec un fort grand plaisir. Je vous honore monsieur très parfaittement et suis de tout mon cœur vostre etc.

CHAMLA.

mesle de rien et que je nai nul credit en telle matière. Du reste il est tres estimé et M. des Marets rend souvent des temoignages advantageux de sa capacité et de ses services. »

C'est un peu, comme on le voit, la réponse du rat de La Fontaine :

> Les choses d'ici-bas ne me regardent plus,
> . . . . . que puis-je faire
> Que de prier le ciel qu'il vous aide en ceci?

Le solliciteur ne se décourage pourtant point. L'année suivante, c'est son fils qui, engagé peut-être dans quelque procès, a besoin d'une haute entremise auprès de ses juges. Bâville la lui demande, en lui rappelant, délicatement sans doute, son zèle pour le service de l'État. Cette fois, au lieu d'une réponse distraite, ou bien d'un refus motivé, qu'elle était peut-être, selon la nature du cas, en droit de lui faire, c'est une leçon de désintéressement et de modestie qu'elle lui donne.

« Je suis bien fâchée Monsieur, lui écrit-elle de Marly, le 11 juillet 1714, des demeslez de M. votre fils car je les regarde toujours comme un malheur mesme quand on a raison, il est vray que jamais assiduité ne fut pareille a la vostre vous avez rendu de grands services ou vous estes mais vous en auriez pu rendre de plus grands sy on avait pu vous en tirer je serois ravie d'avoir l'honneur de vous voir Monsieur quoyqu'il ny ait pas lieu de croire que nostre commerce fut fort agreable, nestant guere en estat de nous entendre. Vous me faites une grande justice de compter sur moy. Je ne verrai jamais vostre nom en quelque lieu que ce soit sans y prendre intérest et je serai toute ma vie Monsieur avec une estime aussi singuliere que vostre merite vostre t. h. et t. ob. servante.

MAINTENON.

Après tant de démonstrations de gratitude et de bienveillance, Bâville ne peut s'empêcher de lui témoigner sa surprise.

C'est du moins ce que nous pouvons inférer de la réponse qu'il reçut de Fontainebleau le 16 septembre suivant :

« Je regarderai, toujours Monsieur, comme un grand malheur d'avoir des demelez avec vous ou avec quelqu'un qui vous soit proche, car je connais les sentiments du Roy, ceux des ministres et celui du public pour vous. Il n'y a rien que je neusse voulu faire pour vous prouver par quelque service que je ne change point et que je mourray remplie de reconnaissance et de considération pour vous. Je ne puis finir ma lettre sans vous dire que la santé du roy estonne tout le monde et qu'il n'y a rien d'affaibli en luy. Je suis Monsieur etc.

MAINTENON. »

Ce message était assez sec, mais pas assez rebutant, néanmoins, pour que Bâville ne tentât de nouveau la fortune en faveur de son fils, et dans une circonstance où Mme de Maintenon avait toute qualité pour intervenir. Il se sentait affaibli par l'âge et les infirmités. Le roi lui-même, quoi qu'elle en dît, approchait visiblement de sa fin. Il devenait urgent de lui recommander un fils qu'il craignait de voir après lui sans emploi, si le roi ne lui accordait la survivance d'une au moins de ses charges. Il écrit cette fois sur le ton le plus humble que, se sentant, à cause de sa surdité, hors d'état de servir S. M. dans ses conseils et n'ayant qu'un fils, il désirerait le voir nommer à sa place conseiller au Parlement. « Souffrez, Madame, dit-il en terminant, que je vous demande en cette occasion des marques de votre ancienne bonté pour un vieillard sourd, gouteux, reconnaissant et revenu de toute ambition, mais non des sentiments paternels[1]. »

Nous n'avons point la réponse de Mme de Maintenon. Il ne paraît pas qu'elle ait eu plus d'égard à cette demande qu'aux précédentes; car nous savons[2] que Lamoignon de Bâville ne

[1] Voy. cette lettre datée de Montpellier, le 31 oct. 1714, dans les Mémoires de Mad. de Maintenon. Éd. 1758, t. 8, p. 71.

[2] Nouv. biogr. génér. (art. Lamoignon).

quitta sa charge qu'en 1717, deux ans après la mort de Louis XIV et la retraite de Mme de Maintenon. L'agitation protestante avait cessé dans le Languedoc, Bâville n'était plus nécessaire; devenu sourd, goutteux, impotent, plus ou moins disgracié comme ancien ami de Louvois, il ne pouvait plus figurer à la cour; sa requête fut probablement mise au panier.

Ainsi force compliments pour le passé, grandes promesses pour l'avenir; et, pour le présent, trois refus consécutifs, assaisonnés de leçons de morale, tel fut le salaire du courtisan en récompense de ses longs services.

Tant de déceptions le firent-elles réfléchir? Se demanda-t-il ce que l'on gagne à épouser les haines impitoyables d'un clergé, la politique inhumaine et insensée d'un despote? Se reprocha-t-il d'avoir mis au service des oppresseurs le dévouement qu'il devait aux opprimés? L'histoire ne le dit point. Mais que la leçon lui ait ou non profité, elle peut profiter à d'autres. Elle m'a paru, en tous cas, bonne à recueillir de la correspondance qui vient de passer sous nos yeux.

E. Chastel, Prof.
Ancien bibliothécaire à Genève.

LES

FRANCHISES DE FLUMET

DE 1228

ET LES CHARTES COMMUNALES DES ZÆHRINGEN

Les communes offrent, ainsi que d'autres institutions du moyen âge, un double caractère. De l'une à l'autre, on peut constater des diversités notables, de telle sorte que chacune doit être étudiée séparément d'après les documents qui la concernent. Et d'autre part, le fonds commun d'exigences sociales et de notions juridiques qu'elles tendaient toutes à réaliser, crée au-dessous de ces variétés de détail, une certaine uniformité de principes et de tendances, et ces traits d'analogie sont souvent accentués par des emprunts immédiats qui avaient lieu d'une ville à l'autre. Les publications de textes de franchises qui se sont multipliées depuis un quart de siècle, présentent dès lors un intérêt général et servent, plus d'une fois, à éclairer l'histoire de pays éloignés de ceux auxquels elles se rapportent directement.

Un exemple remarquable de cette action exercée à distance et des renseignements indirects qui en résultent, est fourni par un document relatif à une bourgade très-peu connue du Haut-Faucigny.

MM. A. Dufour et F. Rabut ont publié, en 1867, dans les mé-

moires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie[1], la série complète des franchises successivement accordées à la commune de Flumet. Cette série s'ouvre par une charte émanée en 1228 d'Aymon de Faucigny. Une telle date, et le fait que nous ne connaissons aucune autre franchise communale concédée par Aymon de Faucigny, suffisaient pour donner une certaine importance à cette pièce; mais, par sa teneur même, elle devait offrir une valeur plus générale et captiver plus vivement la curiosité.

M. Jules Vuy est, à notre connaissance, le premier qui ait signalé les nombreux emprunts faits par les franchises de Flumet de 1228 à la charte de fondation de Fribourg en Brisgau, de 1120, et qui, en particulier, ait fait observer que l'article de celle-ci relatif à l'autorité du droit commercial de Cologne se trouvait reproduite dans la charte de Flumet[2].

Ces singulières analogies, auxquelles divers ouvrages[3] ont dès lors fait allusion sans en rechercher l'origine, étaient de nature à exciter l'intérêt des investigateurs; et c'est essentiellement à l'instigation d'un de nos compatriotes de la Suisse allemande que nous avons entrepris l'examen de ce point spécial d'histoire juridique en nous posant les questions suivantes:

1° Quelle est l'étendue précise des emprunts faits par la charte de Flumet à celle de Fribourg en Brisgau?

2° Sous quelles influences et de quelle manière a pu s'opérer cette importation, dans une charte du Faucigny, de dispositions édictées en faveur d'une ville de Souabe?

Nous venons exposer ici succinctement la marche et les résultats de notre investigation. Les conclusions auxquelles nous avons cru pouvoir aboutir, en réponse à la seconde de ces questions, tendent à affaiblir le caractère étrange des analogies

[1] Tome XI, p. 95 à 166.
[2] Revue savoisienne, 1868, p. 81.
[3] Présents Mémoires XVII, p. 78; M. D. R. XXVII, p. xvii et xxxvi.

constatées entre la charte de fondation de Fribourg en Brisgau et la franchise de Flumet, mais elles jettent un jour nouveau sur les origines de cette franchise. Aussi notre essai a paru de nature à compléter les études déjà publiées dans ce recueil sur les Franchises communales du diocèse de Genève[1]; et, d'autre part, il fournira quelques données sur la marche du droit communal dans les contrées qui font actuellement partie de la Confédération suisse. Il sera suivi du texte de la franchise de Flumet mis en regard de quelques dispositions appartenant à d'autres chartes communales.

I

Il importe de distinguer comme sources du droit municipal de Fribourg en Brisgau, deux documents que l'on a souvent confondus :

1° La charte primitive de 1120, publiée pour la première fois par Henri Schreiber, en 1833, et qui est insérée dans les *Deutsche Stadtrechte* de Gaupp[2].

2° Une charte plus récente que l'on a longtemps cru être l'acte de fondation, qui a été publiée comme tel par divers auteurs[3], et qui, maintenant, est désignée sous le nom de *Stadtrodel*[4].

[1] Recueil des franchises et lois municipales des principales villes du diocèse de Genève (formant la seconde partie du tome XIII). — Documents relatifs aux libertés municipales de quelques villes du Faucigny, tome XVII, p. 77 à 108.

[2] *Deutsche Stadtrechte*, II, p. 19.

[3] Schœpflin, *Alsatia illustrata*.—Walther, *Geschichte des bernischen Stadtrechtes*. — Ch. Giraud, *Histoire du droit français au moyen âge*, I, p. 121.

[4] Le *Stadtrodel* a été réimprimé par Gaupp : *Deutsche Stadtrechte*, II, p. 28. Cet auteur le fait dater du commencement du XIII^me^ siècle ; mais les arguments tirés du fait qu'il doit être antérieur à la *Handfeste* de Berne, perdent leur valeur depuis que l'on a contesté pour la charte bernoise la date de 1218.

C'est le premier et le plus ancien de ces documents qui nous offre le plus d'intérêt. En effet, il est facile de constater que les douze premiers articles de cette charte ont été reproduits ou littéralement ou avec de légères modifications dans la franchise communale de Flumet [1].

Il s'agit de prescriptions fondamentales, consacrant pour la plupart des droits et libertés, accordés aux bourgeois par le Seigneur.

Quant au *Stadtrodel*, il n'a fourni textuellement aucun article à la charte de Flumet, et il n'est point prouvé qu'il lui soit antérieur en date. On peut même observer que si les modifications apportées à la charte de 1120 par ces deux documents sont inspirées du même esprit, le progrès est plus sensible dans le *Stadtrodel* et semble révéler une rédaction plus récente [2].

II

N'ayant point su découvrir de points de contact immédiat entre la maison de Faucigny et la dynastie des Zæhringen, nous

[1] Art. 1er. Préambule, but commercial de la fondation de la ville, concession des *areæ* (*Flumet*, art. 1 et 23).

Art. 2. Rédaction des franchises (*Id.*, art. 2).

Art. 3. Sécurité assurée aux marchands (*Id.*, art. 8).

Art. 4. Droits de succession (*Id.*, art. 4).

Art. 5 Bourgeois exemptés du *theloneum* (*Id.*, art. 6).

Art. 6. Élection des fonctionnaires (*Id.*, art. 9).

Art. 7. Recours au droit général des commerçants, notamment de ceux de Cologne (*Id.*, art. 10).

Art. 8. Liberté de vente d'une maison dans des cas de nécessité (*Id.*, art. 12).

Art. 9. Violation du domicile (*Id.*, art. 14).

Art. 10. Peines contre la violation de la paix publique et les atteintes à la personne; procédure contre le meurtrier contumace (*Id.*, art. 23).

Art. 11. Expédition au service du roi; redevances dues au Seigneur à cette occasion (*Id.*, art. 25).

Art. 12. Situation égale du mari et de la femme (*Id.*, art. 17).

[2] Voyez par exemple p. 144 note 1, les prescriptions relatives aux conséquences du séjour dans la ville durant une année et un jour.

avons dû nous borner à constater les relations établies entre le dernier seigneur de cette maison et les successeurs des Zæhringen dans l'Helvétie burgonde, les comtes de Kibourg. Aymon de Faucigny acquit en 1225, de Werner et Hartmann de Kibourg, l'avouerie de Lausanne; et plus tard on le trouve associé dans un acte important avec le comte Hartmann de Kibourg.

Ces relations ne nous sont point indifférentes, car, peut-être, les Kibourg avaient-ils en mains la charte de fondation de Fribourg en Brisgau. Néanmoins, l'emprunt fait à ce document destiné à une ville de Souabe paraissant assez étrange, on est conduit à se demander si Aymon de Faucigny n'avait point eu sous les yeux une autre franchise, également due aux Zæhringen, renfermant par conséquent les dispositions consacrées pour la première fois en 1120, mais s'appliquant à une ville plus rapprochée géographiquement du Faucigny.

On ne saurait poser une telle question, sans songer immédiatement à Fribourg en Uechtland fondée par Berchtold IV et possédée par les Kibourg depuis 1218. D'autre part, ce rapprochement est corroboré par la charte même de Flumet qui renferme deux traits la rattachant directement à Fribourg en Uechtland. 1° L'original de cette charte, nous est-il rapporté dans la copie du XVII^me^ siècle, qui seul nous en a conservé le texte, était accompagné d'un sceau aux armoiries de Fribourg. 2° Un article spécial des franchises de 1228 (art. 83) prescrit que pour certains procès l'appel des jugements peut être porté soit au seigneur, soit à Fribourg, et l'on sait que durant le moyen âge le rôle de métropole judiciaire était rempli précisément par la ville dont la charte avait servi de modèle.

Toutefois cette hypothèse, si plausible soit-elle, devait être pleinement confirmée ou, au contraire, courait la chance d'être démentie, par la comparaison immédiate entre la teneur des franchises de Flumet et celle du droit municipal en vigueur à cette même époque à Fribourg en Uechtland. Le second terme de cette comparaison n'est pas, il est vrai, entièrement à notre

portée, car si Fribourg, d'après la tradition, a été dotée par son fondateur d'une charte qui probablement était très-analogue à celle de Fribourg en Brisgau, le premier document écrit que nous possédions date de 1249 et émane des deux comtes Hartmann de Kibourg[1]. Or, malgré certaines apparences et l'opinion de quelques auteurs fribourgeois, il est difficile d'admettre que ce document, très-étendu et révélant un développement social et juridique considérable, soit la reproduction textuelle de la charte de fondation, et qu'ainsi aucun changement dans le droit municipal ne se soit produit pendant soixante dix années. Il est très-probable, au contraire, que des modifications successives se sont effectuées, que des statuts ont été ajoutés à la concession primitive; la charte de 1249, sans innover entièrement, aurait reproduit et confirmé soit des principes existant dès l'origine, soit des dispositions coutumières qui avaient été adoptées dans la communauté fribourgeoise durant la première moitié du XIII^me^ siècle.

Dès lors, il est très-important pour la recherche qui nous occupe, et peut-être encore à un autre point de vue, d'étudier cette charte des Kibourg en regard de celle d'Aymon de Faucigny.

Cet examen nous permet d'abord de constater que sur les douze articles de Fribourg en Brisgau que nous avons rencontré à Flumet, il en est un certain nombre, et d'une réelle importance politique, qui se trouvent également en 1249 dans la charte de Fribourg en Uechtland[2].

Il est probable qu'ils appartenaient à la charte de fondation concédée par Berthold IV à la communauté fondée par lui sur les rives de la Sarine, qu'elles constituent le fonds primitif et

[1] Cette charte a été imprimée dans le *Geschichtsforscher* (I, p. 82), dans le *Recueil diplomatique de Fribourg* (I, p. 22), et enfin dans Gaupp, *Deutsche Stadtrechte* (II, p. 82). Nos citations seront faites d'après ce dernier texte qui est seul divisé en articles.

[2] Art. 4, 5, 6, 8, 10 et 11.

essentiel des chartes des Zæhringen. Toutefois on peut observer que plusieurs des modifications à la *Handfeste* de Fribourg, que l'on a constatées dans la charte de Flumet, se retrouvent également à Fribourg en Uechtland [1], c'est-à-dire, suivant toute probabilité, qu'elles existaient déja dans la charte de fondation de cette dernière ville. Dans d'autres articles, au contraire, Flumet suit littéralement la première charte des Zæhringen, ainsi que le faisait sans doute la charte originaire de Fribourg en Uechtland, et les changements pour cette ville ne dateraient ainsi que du texte de 1249 [2].

Mais bien plus nombreuses sont les dispositions de la charte de Flumet étrangères à la charte de fondation de 1120 et que nous retrouvons dans les franchises consacrées en 1249 par les comtes de Kibourg. Cela ne peut provenir, suivant nous, que du fait qu'elles ont été empruntées, soit à un texte officiel de Fribourg en Uechtland, soit tout au moins au droit déjà en vigueur dans cette ville, car nous ne saurions supposer que les comtes de Kibourg aient été, en 1249, chercher dans les montagnes du Haut-Faucigny les dispositions qu'ils consacraient pour leurs ressortissants fribourgeois.

Ces dispositions se rapportent à des matières très-diverses : droit public, redevances, droit pénal, liberté personnelle des bourgeois, droit sur les choses, procédure [3].

D'ailleurs, indépendamment de ces emprunts textuels, on peut noter l'extrême analogie de certaines dispositions.

Comme il n'est guères permis de croire que la charte de Flumet ait été copiée, on doit admettre que ce sont les rédacteurs de cette dernière qui ont eu sous les yeux, peut-être dans

[1] Voyez les articles relatifs à l'élection des fonctionnaires et à la vente d'une maison.

[2] Nous en reparlerons plus loin en examinant la formation de la charte de Fribourg en Uechtland.

[3] Voyez ci-après (p. 146) le texte de la franchise de Flumet et les dispositions correspondantes de la charte de Fribourg en Uechtland de 1249.

les protocoles du secrétaire de la ville, ou dans une rédaction qui leur aura été communiquée *ad hoc*, le droit consacré à Fribourg en Uechtland. Cet emprunt correspond à la fois aux habitudes du moyen âge, aux relations politiques des comtes Kibourg et d'Aymon de Faucigny, et au rôle de métropole judiciaire que la ville de Fribourg joue vis-à-vis de Flumet.

Les circonstances au milieu desquelles cette rédaction a eu lieu ne peuvent guère être déterminées. Il faudrait posséder assez de documents pour reconstruire la carrière politique d'Aymon de Faucigny, qui a joué un rôle considérable durant un demi-siècle et qui nous apparaît comme un politique habile, un homme énergique, mêlé aux plus grandes querelles de la chrétienté et ayant, à certains égards, jeté les bases de l'influence exercée sur le pays de Vaud par son gendre Pierre de Savoie.

On pourrait se demander, si c'est à un point de vue théorique seulement qu'Aymon de Faucigny a emprunté à Fribourg le modèle d'une organisation communale, ou s'il entrait dans son dessein de créer dans ses États un groupe de population analogue par son origine à ceux qui étaient dirigés par la charte de Fribourg. On sait, en effet, que des colonies allemandes se sont installées dans quelques vallées des Alpes, dans celle de Valorcine, par exemple. Y avait-il un projet semblable chez le dernier seigneur de Faucigny à l'égard de Flumet? c'est ce qu'il est difficile de décider.

On doit seulement constater que ces dispositions, dont plusieurs paraissent si étrangères aux montagnes du Faucigny, n'ont pas subsisté longtemps à Flumet, et que Béatrix, fille de Pierre de Savoie, lui a concédé, à la fin du siècle, une franchise analogue à celles des autres villes du Faucigny.

L'hypothèse que nous venons d'émettre tendrait donc à résoudre l'énigme posée par les singulières analogies entre Fribourg en Brisgau et Flumet, et peut seule expliquer l'origine des dispositions directement empruntées à Fribourg en Uechtland.

Néanmoins la franchise de Flumet comprend un grand nombre d'articles qui ne sauraient être réclamés par les chartes des deux Fribourg. Il est probable que plusieurs d'entre eux auront été empruntés aux statuts d'autres communes, et la difficulté que l'on éprouve à concilier et à combiner dans la charte de Flumet des dispositions relatives à un même sujet, notamment à la nomination des magistrats et des employés, semble révéler les origines multiples de cette charte, ainsi que l'embarras de ses rédacteurs. D'autre part il n'est point impossible que les emprunts faits au droit de Fribourg en Uechtland n'aient compris des dispositions en vigueur à Fribourg en 1228 et qui auraient disparu en 1249.

A l'un et à l'autre de ces points de vue, il serait utile d'examiner de près un statut non daté, constatant les plus anciennes coutumes de Morat, et que l'on croit pouvoir rapporter au commencement du XIII^me^ siècle [1]. Plusieurs de ses articles rappellent, quant à leur substance, des articles non encore expliqués, de la charte de Flumet, en particulier l'ensemble des prescriptions si caractéristiques relatives à la procédure et à l'investissement, au moyen d'un fil, de la maison du défendeur. Mais la rédaction différente et en général plus condensée de la charte de Morat permet d'hésiter entre un emprunt direct qui lui aurait été fait par les rédacteurs de celle de Flumet et une origine commune de ces deux documents, laquelle devrait être cherchée dans le droit de Fribourg en Uechtland ou d'une autre ville.

III

Si l'opinion que nous avons émise paraissait devoir être adoptée, la charte de Flumet qui, nous venons de le dire, n'est

[1] Ce statut conservé en original dans les archives de Morat commence par ces mots : *Hæ sunt libertates, consuetudines sive mores quas contulit dux Berchtoldus villæ de Murat in sui fondatione et per quas regitur.* Il a été imprimé dans Engelhardt, *Der Stadt Murten Chronik und Bürgerbuch*, Bern, 1828 et dans Gaupp, *Deutsche Stadtrechte*, II, p. 152.

qu'une anomalie énigmatique dans les destinées communales du Faucigny, deviendrait pour l'histoire de Fribourg, et même pour celle d'autres villes suisses, un document d'une réelle importance.

Il n'est guère possible d'admettre que la charte de 1249 remonte à la fondation de Fribourg, mais il est probable que les deux Hartmann ont plutôt codifié et revisé qu'ils n'ont innové totalement, et le mot *statuta* inséré dans leur préambule semble révéler l'insertion d'ordonnances successives du conseil.

Or, la charte de Flumet, semblable à une pétrification qui a conservé l'empreinte d'un organisme disparu, peut révéler ce qu'était, au moment où elle a été rédigée, le droit en vigueur dans la cité qui joue vis-à-vis de cette bourgade le rôle de métropole judiciaire, et lui a évidemment servi de modèle, pour sa constitution municipale. Et tandis qu'il pouvait paraître périlleux d'expliquer l'origine très-obscure de la franchise de Flumet par le droit, incertain à nos yeux, de Fribourg en 1228, dès que l'on estime devoir constater un lien entre ces deux inconnues, elles tendent à se dégager l'une par l'autre et les deux termes se précisent à la fois. Ce n'est point d'ailleurs dans l'histoire du droit municipal un fait isolé. Les constitutions de plusieurs villes ne sont parvenues à notre connaissance que par l'intermédiaire de celles qui leur ont été empruntées.

D'après ces prémisses, on peut établir qu'en 1228, ou, plus généralement, dans la première moitié du XIII^me^ siècle, le droit écrit ou coutumier de Fribourg comprenait, d'une part, toutes les dispositions que la charte de Flumet paraît avoir empruntées à Fribourg en Brisgau, et d'autre part : toutes celles qui, étrangères à cette dernière, se retrouvent dans la charte de Fribourg de 1249.

A la première catégorie appartiennent certains articles de Fribourg en Brisgau qui ont disparu plus tard, notamment celui qui est relatif au *jus mercatorum et precipue coloniensium* qui, néanmoins, a été maintenu dans la *Handfeste* de Berne.

Quant à l'élément exclusivement propre à la communauté des bords de la Sarine, il n'est guère possible de savoir s'il remontait au moment de la fondation de cette communauté, ou s'il a été introduit plus tard. Ce qui est sûr, c'est qu'il existait en 1228. Nous nous bornons à signaler comme relevant de cet élément l'article sur la liberté après l'an et jour [1].

L'étude de ces articles en vigueur en 1228, et dont les uns ont été supprimés, d'autres maintenus, par les Kibourg, peut donc éclairer sur l'esprit dans lequel a été conçue la rédaction de 1249. Des renseignements sur le même sujet peuvent aussi être fournis soit par des articles entièrement nouveaux, soit par quelques modifications à des articles empruntés à Fribourg en Brisgau, modifications que Flumet ignore encore.

Il nous sera permis d'en signaler deux :

a) En fait de Droit pénal, dans la procédure d'exécution relative au contumace, au lieu de la destruction totale *(funditus)* de sa maison, destruction qui est encore dans la charte de Berne, on trouve la destruction partielle et dans une certaine mesure symbolique, du *fastigium.*

b) Les redevances exigées des artisans lors d'une expédition militaire, sont plus nombreuses.

La charte de Flumet peut servir enfin à compléter ou à corriger certains articles de celle de Fribourg en Suisse.

Ainsi M. Berchthold se demande de quelle manière étaient nommés les *conjuratores?* On peut présumer, d'après Flumet, qu'il y avait, à l'origine, nomination par le seigneur, et dès lors droit de recrutement par les membres du Conseil eux-mêmes.

Quant à des corrections du texte, il en est que le sens indique et un nouvel éditeur de la charte de 1249 devra tenir

[1] Cependant, si c'est là un progrès sur la charte 1120, il y a encore une exception (à moins que le serf ne se soit enfui de chez un maître habitant une autre province), tandis que le *Stadtrodel* et la charte de Berne consacrent le principe d'une manière beaucoup plus nette. Voy. Gaupp, II, p. 65.

compte de la charte de Flumet. D'autres qui peuvent être suggérées par la comparaison avec ce texte, ne sauraient être adoptées qu'avec beaucoup d'hésitation. Nous faisons surtout allusion aux articles relatifs au vol qu'il importe en tout cas d'examiner attentivement [1].

Le travail un peu aride de comparaison, auquel nous venons de nous livrer, n'a point résolu toutes les questions soulevées par les deux ordres de documents en présence.

D'une part, la charte de Flumet conserve encore, nous l'avons observé, bien des obscurités, et d'autre part les franchises de la famille des Zæhringen [2] sont loin d'avoir été suffisamment

[1] La charte de Fribourg de 1249 distingue, quant à la peine à infliger au voleur, le vol au-dessous de cinq sous, qui entraîne le *signari*, et la récidive punie de la pendaison. Des questions très-délicates sont suscitées par ce texte. *Signari* doit probablement s'entendre d'une punition corporelle, constatant une flétrissure. Mais les deux termes ne sont pas en opposition réelle et n'épuisent point le sujet : on doit se demander quelle était la punition du premier vol quand sa valeur est supérieure à cinq sous? et M. Gaupp répond que c'était probablement la peine de mort. Dans la charte de Flumet, le *signari* a disparu et la somme de cinq sous s'applique, non plus à la valeur de l'objet volé, mais à la quotité de la peine, pour tout vol, tandis que la récidive entraîne la mort.

[2] Durant l'impression de cette Notice, M. le Dr Eugène Huber, *Privatdozent* à l'Université de Berne, a bien voulu attirer notre attention sur un document qui mérite d'être pris en considération pour l'étude du droit municipal en Suisse durant le moyen âge. Il s'agit d'une charte concédée en 1260 par le comte Hartmann de Kibourg à la ville de Diessenhofen en Thurgovie et reproduisant, aux termes du préambule, les libertés octroyées à cette ville, lors de sa fondation en 1178, par un précédent comte Hartmann de Kibourg, parent des Zähringen. Cette origine est pleinement confirmée par la teneur de cette charte qui se rapproche à bien des égards de la charte de 1120 de Fribourg en Brisgau et lui emprunte entre autres à peu près les mêmes articles que la franchise de Flumet. La charte de Diessenhofen révélerait ainsi l'état du droit municipal du type des Zähringen, à l'époque de la fondation de Fribourg en Uechtland. L'importance de ce document nous engage à en reproduire quelques articles dans les pages suivantes. Il a été imprimé dans la *Zeitschrift für noch ungedrukte schweizerische Rechtsquellen*, herausgegeben von Dr J. Schauberg, II, 53.

étudiées, et un grand nombre de points relatifs à leur date et à leur teneur, sont encore en suspens. Ainsi, quant au premier chef l'origine réelle de la *Handfeste* de Berne, la date du *Stadtrodel* de Fribourg en Brisgau et de celui de Morat, etc.; quant aux dispositions elles-mêmes, la véritable portée de l'expression *jus mercatorum coloniensium* n'a pas encore été fixée. Nous avons voulu simplement montrer qu'en tenant compte de la position politique et juridique de Fribourg en Uechtland, on comprenait mieux, sans l'expliquer totalement, la formation énigmatique de la charte de Flumet, et que, d'autre part, la prise en considération de ce dernier document, ouvrait un nouvel horizon pour l'étude des franchises dues aux Zæhringen.

Ch. Le Fort.

Libertés, franchises et priviléges accordés à la communauté et aux hommes de Flumet, par Aimon, seigneur de Faucigny *.

Octobre 1228.

(Archives du royaume à Turin. — Copie authentiquée en 1640 et signée à toutes les pages par Amé Vibert, secrétaire et Étienne Trocut, viclavaire de la Chambre des comptes.)

1. Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus, quatenus ego Aymo dominus Faucigniaci, in loco mei proprii juris villam constitui et forum ibidem mercatoribus. Itaque personatis circumquaque convocatis quadam conjuratione, illud idem forum decrevi incipere et excolere, unde unicuique

* En reproduisant la charte de 1228 d'après la copie mise au jour par les soins de MM. Dufour et Rabut nous avons cherché à en faciliter l'intelligence et l'étude soit en complétant la ponctuation, soit en établissant et en distinguant par des chiffres, un nombre plus considérable d'*alinéas*. Nous avons également indiqué entre [] diverses additions et corrections, qui nous ont été en général suggérées par la comparaison avec d'autres chartes. Nous tenons à remercier MM. Dufour et Rabut pour la sympathie avec laquelle ils ont accueilli la présente publication et pour les directions qu'ils ont bien voulu nous donner.

mercatori aream in constituto foro, domos in proprium jus ad edificandas distribui, atque de unaquaque area solidum publice monete mihi et posteris meis pro censu annuatim in festo B. Martini persolvere disposui[1].

2. Igitur notum sit omnibus quod, secundum petitiones eorum et desideria, ista que subsecuntur concessi privilegia et sic visum est mihi integrum consilium, quod forent in chyrographo conscripta, quatenus per longum tempus ita haberentur in memoria, ut mercatores mei et eorum posteri a me et a posteris meis habeant in privilegium[2].

3. Si vero burgenses ejusdem ville censum domorum statuto termino non soluerint, crastino die duplicatum soluere compellantur et tres solidos de banno.

4. Si quis eorum vita exciderit, uxor eius cum liberis omnia possideat et sine omnium contradictione quæcumque vir eius ei dimiserit teneat. Si quis autem [sine] uxore et liberis aut herede legitimo moriatur, omnia que possederat conjuratores fori, quantocumque fuerint, per annum in custodia sua habeant, ea ratione ut si quis hereditario jure hereditatem ab ipsis postulaverit, pro jure suo accipiat et possideat. At si forte, nullus heredum ea que reservata sunt poposcerit, una pars detur pro Deo, secunda ad edificationem ejusdem loci exibebitur. Tertia vero domino dimittatur[3].

---

[1] *Fribourg en Brisgau*, art. 1er. Notum sit tam futuris quam præsentibus, qualiter ego Cunradus in loco mei proprii juris s. Friburg forum constitui anno ab incarnatione Domini MCXX. Mercatoribus itaque personatis circumquaque convocatis quadam conjuratione id forum decrevi incipere et excolere. Unde unicuique mercatori haream in constituto foro, domos in proprium ius ædificandas distribui, atque de unaquaque harea solidum publice monetæ mihi et posteris meis, pro censu annuatim in festo beati Martini persolvendo, disposui. Singulæ vero hareæ domorum in longitudine centum pedes habebunt, in latitudine quinquaginta.

Diessenhofen, art. 1. Unicuique civi area contraditor in qua domum propriam edificare poterit : et de unaquaque area mihi et meis successoribus solidum illius monete in festo S. Martini persolvat.

[2] *Frib. en Brisg.*, art. 2. Igitur notum sit omnibus quod secundum petitionem et desideria eorum, ista quæ secuntur, privilegia, ac in integrum mihi consilium visum est si forent sub cyrographo conscripta, quatenus per longum tempus habeantur in memoria, ita ut mercatores mei et posteri eorum a me et a posteris meis hoc privilegium in evum obtineant.

[3] *Frib. en Brisg.* art. 4. Si quis burgensium meorum defungitur, uxor ejus cum liberis suis omnia possideat, et sine omni contradictione quecunque vir ejus dimiserit obtineat. Si quis autem sine uxore et liberis, aut absque herede legitimo moritur, omnia que possederat,

5. Omnes fori possessores, beneficiorum populi mei et provincialium participes esse concedo quantum potero, ut scilicet sine banno utantur pascuis, fluminibus, nemoribus et sylvis[4].

6. Omnibus burgensibus meis teloneum condono[5].

7. Nunquam talliam vel aliquod presidium pecunie ab eis postulabo nisi tantum iturus in expeditionem legitimam.

8. Omnibus forum meum adeuntibus pacem et securitatem itineris sui quousque potestas dominationis mee se extendit promitto. Si [quis] eorum

---

viginti quatuor coniuratores fori, per integrum annum in sua potestate aut custodia retineant, ea de causa, ut si quis iure hereditario ab ipsis hereditatem postulaverit pro iure suo accipiat et possideat. Quod si forte nullus heredum ea que reservata sunt poposcerit, prima pars pro salute anime sue erogabitur in usus pauperum. Secunda ad edificationem civitatis, aut ad ornatum eiusdem oratorii exhibebitur. Tertia duci impendetur.

Diessenhofen, art. 2. Si quis prædictorum civium viam universæ carnis ingressus fuerit, uxor ejus cum liberis utriusqne sexus omnia possideat sine contradictione quæcunque vir ejus dimiserit, teneatur libere et quiete. Si quis autem absque uxore, et liberis, sive absque hærede legitimo moritur, omnia quæcunque possideat, Scultetus, et Consilium ad spatium unius anni in sua custodia retineat; ea de causa, ut, si quis jure hæreditario ab ipsis postulavit pro jure suo accipiat et possideat. Quod si forte nullus hæredum legitimus ea quæ reservata sunt poposcerit, tunc una pars debitur advocato; secunda ad munitionem villæ; pars vero tertia in usum pauperum erogabitur.

Frib. en Uechtland, art. 26. Si quem burgensem, ejus uxor supervixerit, ipsa cum liberis suis omnia, quecunque vir ejus dimisit, in pace sine omni contradictione possideat. Si autem sine uxore et legitimo herede moritur, omnia que possidebat, scultetus et viginti quatuor jurati per annum integrum custodiant, ea ratione, quod si quis ab eis jure hereditario ea postulaverit, ea pro jure suo accipiet, et libere possidebit. Quod si forte nullus heredum ea que sunt reservata poposcerit, una pars pro deo detur, secunda in edificationem ville, tercia domino.

[4] *Diessenhofen*, art. 3. Prædictos cives participes esse concedo in pascuis, in fluminibus, in nemoribus, in silvis: quando lignorum meorum ad ædificandum aliquid necesse habeant tamen a me vel a Sculteto hoc petere debent.

Frib. en Uecht., art. 6. Omnibus burgensibus nostris pascua, flumina, cursus aquarum, silvas, nigra jura et nemora, que vulgus appellat *Tribholz*, damus, ut eis sine banno utantur.

[5] *Frib. en Brisg.*, art. 5. Omnibus mercatoribus teloneum condono.

Diessenhofen, art. 4. Sine theloneo in eadem villa cives mei esse debent.

Fribourg en Uechtland, art. 7. Omnibus burgensibus nostris thelo neum damus, ut non persolvant.

in hoc depredatus fuerit spacio, si predatorem nominaverit, aut ei ablata reddi faciam aut ego persolvam[6].

9. Nunquam burgensibus meis advocatum neque sacerdotem neque præconem neque tellonearium absque electione perficiam, sed quoscumque ad hoc eligerint hos me tribuente habebunt[7].

10. Si qua disceptatio vel conquestio inter burgenses meos orta fuerit, non secundum arbitrium meum nec et rectoris eorum discutietur, sed pro consuetudinario et legitimo iure omnium mercatorum, precipue autem Colonensium, examinabitur judicium[8].

11. Preterea illis nolentibus causa hospitandi nunquam locum ipsorum me intraturum promitto, sed et alios in hospitando ipsos inquietare prohibebo[9].

12. Si quis penuria rerum necessariarum coactus fuerit, possessionem suam me permittente, cuicumque voluerit, vendat. Emptor autem de area statutum reddat censum[10].

---

[6] *Frib. en Brisgau*, art. 3. Ego vero pacem et securitatem itineris omnibus forum meum querentibus in mea potestate et regimine meo promitto. Si quis eorum in hoc spacio depredatus fuerit, si predatorem nominaverit, aud reddi faciam, aut ego persolvam.

[7] *Frib. en Brisg.*, art. 6. Nunquam alium advocatum burgensibus meis, nunquam alium sacerdotem absque electione perficiam, sed quoscunque ad hoc elegerint, hos me confirmante habebunt.

[8] *Frib. en Brisgau*, art. 7. Si qua disceptatio vel questio inter burgenses meos orta fuerit, non secundum meum arbitrium vel rectoris eorum discutietur, sed pro consuetudinario et legitimo iure omnium mercatorum precipue autem Coloniensium examinabitur iudicio.

Diessenhofen, art. 6. Si aliquando inter eos et cives in judicio de sententia aliqua lis oritur, non secundum meum arbitrium, vel Sculteti eorum discutietur, si [*lis.* sed] pro consuetudinario, et legitimo jure civium coloniensium eadem sententia apud Friburgum discutietur.

Berne, art. 5. Et si aliqua disceptatio tempore fori inter burgenses et mercatores orta fuerit, non stabit in nostro vel rectoris judicio, sed pro consuetudinario jure mercatorum et maxime colonensium a civibus dejudicetur.

Frib. en Uecht., art. 1. Quod neque alium advocatum, neque alium sacerdotem, neque thelonarium burgensibus nostris de Friburgo, absque eorum electiones, preficiemus, sed quoscunque ad hoce legerint, hos nobis confirmantibus habebunt.

[9] *Frib. en Uecht.*, art. 9. Preterea ipsis nolentibus nunquam eorum domos causa hospitandi nos et nostros promittimus intraturos, sed etiam ipsos in hospitando inquietare prohibemus.

[10] *Frib. en Brisg.*, art. 8. Si quis penuria rerum necessariarum constrictus fuerit, possessionem suam cuicunque voluerit vendat.

13. Ibi ergo manentes libere sedebunt sine teloneo et nullam habebunt inquietatem ab aliquibus vi volentibus eos inhospitari.

14. Si vero eorum aliquem invaserit aliquis in propria area sua, quidquid mali inuasori fecerit, sine omnium satisfactione evadet. Si autem invasor pedem infra domum protive [*lis.* furtive] miserit, a domino pedem liberabit, si captus similiter; si vero illesus effugerit, convincet eum duobus probatis testibus super sancta sanctorum[11].

15. Unusquisque cum uxore propria libere possidebit domum uel aream usque ad finem vitæ et heredes ejus similiter eque habebunt et censum pro eo reddant.

16. Omnis matrona viro suo parificabitur[12].

17. Ibidem sedentes non causidicum vel sacerdotem aut telonearium sine propria habebunt electione : si vero aliquis trium populo displicuerit deponetur et alius quem voluerint loco ejus substituetur. Non habebunt alium advocatum quam dominum ville[13].

Diessenhofen, art. 7. Si quis civium nominatorum, res noluit, vendat : ita tamen, quod emptor de area statutum persolvat tributum.

Frib. en Uechland. art. 47. Si quis penuria rerum necessariarum constrictus fuerit, omnes possessiones suas cuicunque voluerit libere vendat, et ille qui emerit libere possideat, salvo censu domini.

[11] *Frib. en Brisg.*, art. 9. Si quis aliquem in ipsa area vi invaserit quidquid ei malefacerit sine omni satisfactione evadet.

Diessenhofen, art. 10. Si quis eorum aliquem vi in propria domo invaserit, sub testimonio duorum Burgensium tribus vicibus invasorem exire faciat : quod si forte invasor exire neglexerit, quidquid ei hospes domus mali fecerit nemini satisfacere compelletur.

Frib. en Uecht., art. 62. Si quis ultra contradictionem alicujus burgensis domum ejus intraverit, quidquid mali et damni intratori infra domum evenerit nulla erit satisfactio, nec ville nec domino nec leso. Art. 63. Si autem intrator domum ipsam sine dampno exierit et ille burgensis cujus domum intravit, sculteto conquestus fuerit, et poterit probare quod post contradictionem ejus suam domum intravit, debet intrator eidem emendare cum banno trium librarum et sculteto similiter.

[12] *Frib. en Brisgau*, art. 12. Omnis mulier viro parificabitur et contra.

Diessenhofen, art. 9. Omnis mulier legitima in prædicto jure viro suo parificabitur, et e converso.

[13] *Frib. en Uecht.*, art. 2. Et dum bene eis advocatus et thelonarius placuerint, ipsos habere debent, si autem eis displicuerint, libere possunt eos destituere, et alios instituere, scolasticum vero, marticularium, janitores et præconem per se, nullo ad nos respectu habito, eligent, instituent et destituent, et quidquid super his ordinaverint, id ratum tenemus, et debemus inviolabiliter observare.

18. Nunquam dominus, vel aliquis loco ipsius, secundum propriam voluntatem nec cum potestate aliqua in villa judicabit[14].

19. Ter in anno concionem ante se vocabit, in februario, in mayo, in autumno[15].

20. Ego mihi faciam pretorium ubi sedeam quando concionem habebo et iudicabo secundum decreta burgensium[16].

21. Si quis infra vrbis vel ville ambitum furtum fecerit, pro quinque solidis mulctabitur. Si postea furabitur, patibulo suspendetur[17].

22. Si vero infra villam, pacem ville infregerit vel aliquem sanguinolentum irato et sævo fecerit animo, manu truncabitur, si autem occiderit capite detruncetur; si non captus effugerit, delebitur domus ejus funditus et illa eversa manebit per integrum annum. Benevoluto [*lis.* revoluto] anno, heredes ejus destructam domum si voluerint reedificabunt et libere possidebunt. Domino tamen prius tres tribuant libras. Reus vero si quandocunque in villa captus fuerit eidem pene decolationis subiacebit[18].

---

[14] *Frib. en Uecht.*, art. 3. Nunquam nos, vel aliquis loco nostri, secundum propriam voluntatem aut cum potestate aliqua in urbe judicare debemus.

[15] *Frib. en Uecht.*, art. 4. Ter in anno concionem ante nos vocabimus, in Februario, in Mayo, in autumpno.

[16] *Idem*, art. 5. Nos met faciemus pretorium, ubi sedebimus pro tribunali, quando concionem habebimus, et secundum decreta et jura burgensium judicabimus, et non aliter.

[17] *Frib. en Uecht.*, art. 42. Si quis infra terminos ville usque ad quinque solidos furtum fecerit, primo debet signari, si secundo deprehensus fuerit, debet suspendi.

[18] *Frib. en Brisg.*, art. 10. Si quis infra urbem pacem urbis infregerit, item si aliquem sanguinolentum irato et serio fecerit, si convictus fuerit manu truncabitur. Si vero occiderit decollabitur. Si vero evaserit et non captus fuerit delebitur domus ejus funditus, edificia vero per integrum annum intacta manebunt. Post revolutionem anni heredes ejus si voluerint destructam domum reedificabunt et libere possidebunt impensis tamen prius domino Duci LX solidis denariorum. Reus vero quando cunque in urbe capietur predicto pene subjacebit.

Diessenhofen, art. 21. Si quis infra urbem, pacem urbis infregit, idemque, si aliquem sanguinolentum fecerit, manu truncabitur. Si vero occiderit decollabitur. Si autem evaserit et captus non fuerit, domus ejus funditus delebitur : ædificia vero ab universis intacta jacebunt, et post revolutionem anni hæredes ejus destructam donum, si voluerint, reædificabunt : prius tamen comiti solidos sexaginta dare debent; reus vero quacunque in urbe captus fuerit prœdictæ pœnæ subjacebit.

Frib. en Uecht., art. 38. Si quis intra urbem, pacem urbis infregit

23. Singule domorum aree in longitudine centum pedes habebunt, in latitudine quinquaginta; et in festo B. Martini solidum de unaquaque area pro censu mihi vel heredibus meis dabunt [19].

24. Cum autem in expeditionem regiam ibo, presidium vel adiumentum aliquod pecunie de jure mihi non dabunt, nisi quod minister meus in publico foro de unoquoque sutore post meliores sotulares quoscunque voluerit ad opus mei accipiet; similiter de incisoribus calligarum meliores post optimas [20].

25. Si quis predictum locum burgensium cuiuscumque condicionis ingreditur et annum integrum diemque adepto jure ac lege civili palam omnibus sive [*lis.* sine] cuiusque justa petitione cognoscitur, contra hunc nulli locus impetitionis conceditur nisi ille qui impetitur ab extera provincia dominum suum furtive fugisse deprehendatur. Si autem negaverit dominum, dominus probabit septem proximioribus cognatis a matre hominem esse suum et tunc habeat eum [21].

---

id est, si aliquem sanguinolentum irato animo et serio fecit, si convictus fuerit, manu truncabitur. Si ero occiderit, decollabitur. Si autem evaserit et captus non fuerit, fastigium suæ domus scindatur, et per annum integrum non reedificetur, sed revoluto anno heredes ejus destructam domum si voluerint reedificabunt et prius domino sexaginta solidos, dabunt, reus vero quandocunque in urbe capietur predicte pene subjacebit.

[19] *Frib. en Brisg.*, art. 1 (voy. note 1).

Diessenhofen, art. 19. Area debet esse centum pedum in longitudine et quinquaginta duorum in latitudine.

Frib. en Uecht. art. 10. Quodlibet casale urbis debet habere centum pedes in longitudine et sexaginta in latitudine et de unoquoque casali in festo sancti Martini duodecim denarii pro censu annuatim debent dari.

[20] *Frib. en Brisg.* art. 11. Si Dux in regalem expeditionem ibit, minister eius in publico foro ante unumquemque sutorem soculares quoscunque voluerit ad opus domini ducis accipiat. Similiter et ante incisores caligarum, post meliores caligas quoscunque voluerit, accipiat.

Frib. en Uecht., art. 8, ajoute au texte ci-dessus, les lignes suivantes : et a quolibet fabro quatuor ferramenta et de mercatoribus qui pannos laneos vendunt a quolibet unam ulnam accipiat de illo panno quem pre manibus habuerint.

[21] *Diessenhofen*, art. 17. Quemcunque cives in burgensem recipiunt, et ille per annum, et amplius quiete resedit a suo domino intra provinciam existente non fuit reclamatus, hic deinceps fruetur civium libertate. Si autem dominus subterfugii servi sui fuit ignarus extra provinciam existendo, nihil sibi juris deperibit.

Freiburger Stadtrodel, art. 52. Quicunque in hac civitate diem et annum nullo reclamante permanserit, secure de cetero gaudebit libertate.

Frib. en Uecht., art. 48. Si quis predictum locum burgensium cujus-

26. Quicunque burgensium predium aliquod libere et sine contradictione per annum integrum possiderit, nemo ei postea aufferet[22].

27. Si quis in deserto loco sive in montibus, sive in sylvis, aut in fluminibus allodium rite et rationabiliter possideat et proinde singulis annis constitutum censum persolverit sine contradictione habebit, si prius contraxit, et ei domum suam per advocatum vel unum conjuratorum.

28. Hic est tenor juris. Dominus debet villam adire et jurare jura ville, se sexto vel octavo de melioribus virorum suorum, sicut burgenses sui postulabunt, secundum tenorem privilegii.

29. Quo facto omnes burgenses ante dominum debent convenire et jurare domini et ville sue servare jura pro posse suo.

30. Post illud sacramentum factum, dominus communi consilio suorum burgensium, eligere debet de illis XII meliores et sapientiores, qui sint ville consules vel conjuratores ad tenendam justitiam recte et rationabiliter.

31. Illi non debent poscere nec capere premium, de pacto proficiendi sermonem alicuius. Quicumque vero de munere taliter accepto convictus fuerit, in propitiationem domini erit corpus ejus.

32. Et census [*lis*. De censu] conjuratores XII erunt immunes et liberi, quilibet tamen de illis XII de censu domorum suarum et de vadio trium solidorum[23].

33. Macellum debet in villa fieri uti melius sedebit toti ville secundum consilium juratorum et populi, XII illud edificare debent et concedere macellariis pro censu et habere censum illum. Ipsimet disponere debent ubi

---

cunque condicionis ingreditur, per annum diemque integrum, adepto ibi jure et lege civili, palam omnibus sine cujusque justa impeticione inhabitare cognoscitur, contra hunc nulli locus impeticionis conceditur, nisi is qui impetitur, ab extranea provincia dominum suum furtive fugisse deprehenditur. Si autem dominum negaverit, tenetur eum dominus probare septem proximioribus cognatis ex parte [matris] famulum illum esse suum et si sic probaverit, habeat eum.

[22] *Frib. en Uecht.*, art. 54. Quandocunque burgensis libere et sine contradictione et sine prohibitione juris, aliquod feodum aut allodium aut predium per annum diemque integrum possederit, nemo de cetero postea ab ipso aufferre potest.

[23] *Frib. en Uecht.*, art. 122. Si quis burgensis in viginti quatuor juratos promovetur, debet aliis viginti quatuor juratis dare beuragium, et sunt omnes vigenti quatuor jurati de censu domini usque ad duodecim denarios excepti, et si pro aliqua queremonia in bannum trium solidorum in manum sculteti ceciderint, excepti sunt ab illo.

vendantur pelles, penne et pellicia et huius modi, ibique perticas ponere et illas pelliparii ad censum concedere.

34. Quicumque velit burgensis fieri secundum posse petitionem ejus debet dare.

35. Si vero aliquis de XII de vite medio sublatus fuerit, illi qui superfuerint loco ipsius qui obiit, non sine electione alium debent constituere per sacramentum suum, prudentiorem, justiorem et utiliorem quem inter se poterint invenire.

36. Quicumque electus fuerit esse de XII, honorabiliter debet eis convivium preparare.

37. Illi siquidem XII tale jus habent, quod proferendo testimonium non debent jurare nisi sit pro feudo vel pro allodio ipsorum, et totam concionem convocare et illum qui consentiet populi advocatum eligere et electum domino presentare et sibi perfici postulare.

38. Dominus vero eorum petitionibus acquiescens eis concedere debet quecumque pariter postulabunt et que libenter habebunt.

39. Ipsimet eligere debent preconem, janitorem, telonearium, quemcumque voluerint et illum ab advocato petere et petitum ab eo habere jus.

40. Jus preconis est, quod quilibet burgensium ibi residentium eidem debet dare unum panem vel unum denarium crastina die nativitatis Domini[24]. Die vero lune in justicia primum pignus III florenorum debet habere[25].

41. Extra villam messem querere debet amicabiliter et sine vi nec proinde quidquam debet vadiare.

42. Ipsemet indicet bannum et proferet omnia mandata ville et juratorum.

43. Janitor similiter de quolibet burgensi habebit unum panem vel unum denarium[26], eodem die, et messem similiter extra villam per illos qui villam et forum frequentant, sine vi.

---

[24] *Frib. en Uecht.*, art. 113. Quilibet burgensis janitoribus et preconi et marticulario in festo sancti Stephani hyemalis unum panem cuilibet dare debet, aut unum denarium.

[25] *Frib. en Uecht.*, art. 15. Jus preconis est, quod in feria secunda primum vadimonium trium solidorum debet habere, si acciderit; si autem non acciderit, non habebit, et quicunque preceperit juri parere, si sit burgensis, nichil dat ei, sin autem, unum denarium ei confert.

[26] Voyez note 24.

44. Idem priusquam observaverit, portam non tenetur aperire alicui de exterioribus nisi ei benigne jus ville fecerit.

45. Et quod si quis querimoniam habeat adversus aliquem, advocatum adeat vel preconem.

46. Si neutrum illorum habere poterit, eat ad unum de XII et ille de jure reum citabit ad justiciam contra querelam actoris.

47. Nullum de XII potest quisquam ad justiciam citare nisi per diem dominicam si sit residens in villa, si vero extra moratur qualibet die potest citari [27].

48. Qualibet citatio fiat per testes.

49. Actor cum venerit ad justiciam, accipiat prolocutorem suum unum de XII qui faciat sermonem ipsius.

50. Querela prolata, reus similiter accipiat alium prolocutorem unum de XII qui pro eo respondeat ad objecta. Per prolocutorem suum confiteri debet vel negare.

51. Si vero negaverit et actor eum convincere possit per duos burgenses qui super sancta sanctorum jurent, reus eodem die debitum ei solvere debet et affidare vadium ad quindecim dies pro tanto quantum indicabitur ei.

52. Si infra villam ei sua attulerit vadia, debet esse sexaginta solidos, advocatus similiter alios sexaginta.

53. Burgensis non debet dare fidejussorem de vadio pro banno nisi super tenementum suum et burgensitatem suam.

54. Si eodem die debitum vel ablatum ei reddere [non potest], crastina die potest super eum clamorem facere. Tunc advocatus citare eum debet ad crastinam.

55. Si venerit, actori debitum vel ablatum reddere debet eodem die; si autem neglexerit iterum debet per judicium citari ad crastinum.

56. Tunc quidem si non venerit, ad tertiam diem debet citari.

57. Si tertiam etiam obmiserit, advocatus interrogare debet judicium quod tale est.

58. Advocatus eat ante domum rei et secum adducat sedentes in justicia, ante domum stans advocatus ter vocare eum debet.

---

[27] *Frib. en Uecht.*, art. 121. Si quis unum de Viginti quatuor juratis ad justiciam citare voluerit, si sit residens in villa, per diem dominicum ipsum citare debet, si autem residens non sit qualibet die ipsum citare potest.

59. Si exierit, respondere debet et stare juri.

60. Si autem intus stans non exierit, actorem investire debet advocatus de domo rei et protendere filum ad ostium de poste ad postem et illa investitura sua debet habere domum quindecim dies.

61. Sequenti die lune veniet ad justiciam et interrogabit quia debeat illud vadium servare.

62. De hoc tale datum judicium debitori prius debet monere quod domum suam redimat.

63. Si autem voluerit, sequenti die lune ad justiciam iterum veniat et interrogabit qualiter ipsum jus est quod tunc debet eam exponere venditioni et clamare ter in plena justicia.

64 Postquam advocatus indixerit justiciam, nemo debet illi loqui sine prolocutore.

65. Si quis de populo obmurmuretur advocato, debet vadium trium solidorum.

66. Si quis de XII injuste contra justiciam proclamaverit, advocato debet vadium sexaginta solidorum.

67. Quicunque de eadem querela ad hoc se adduci permiserit quod ter affidaverit vadium, tertium debet advocato sexaginta solidos.

68. Si vero ad quartum veniat, actori dabit vadium sexaginta solidorum et advocato similiter.

69. Si quis citatus ad justiciam venire contempserit, advocatus debet expectare, donec justicia discedat, et tunc iterum interrogare judicium quod tale est.

70. Ipsum citare debet ad quatuordecim dies.

71. Si venerit, ille debet vadium trium solidorum nisi legitimam occasionem ostenderit.

72. Si non veniat, ad septem debet citari.

73. Si tunc veniat, respondebit et vadium trium solidorum dabit nisi legitimam occasionem ostenderit. Si non, ad terciam diem citabitur, tunc debet advocato vadium sexaginta solidorum : propterea respondebit, si non tunc, ibit advocatus et jurati ad domum et ibi faciant jus sicut scriptum est.

74. Jus telonearii est : de asino sexdecim denarios, de mulo octo, de equo quatuor, de animalibus unum. De porco unum, de porca si ducat porcellos unum. Ovis et capra obolum, corium bovis vel vachæ unum denarium; tela linea unum, canabea obolum, trossellus transiens unum denarium, caballata unum, caballata cuiuslibet rei transiens unum, bacho si

ibi vendatur unum, caballata salis ibi vendita duos denarios, obolum de costa, de sacco similiter. De censu jacente ibidem quatuor denarios.

75. Burgenses ville non dant idem teloneum, nec gentes religiosæ, nec milites.

76. Panicus in villa incisus non debet teloneum.

77. Calideria quinque si vel ulterius, unum denarium.

78. Quicunque teloneum detulerit sexaginta solidos debet de banno.

79. Quicumque vicinorum infra leticam unam vel duas emat ibi aliquid ad vestiendum hoc dicens in verbo veritatis non debet inde teloneum.

80. De caballata bladi unum denarium qui vendit et emit; de homine onerato obolum.

81. Si nundine ibi essent, in primis diebus nemo debet teloneum.

82. Quilibet poterit ibi facere furnum et molendinum.

83. Quidquid habet burgensis in vestitura sua nemo debet ei substraere vel devestire sine judicio[28]. Si fiat ei judicium quod servet ipsum ad dominum suum potest appellare vel ad Friburgum.

84. Si in expeditionem eant quidquid poterint lucrare suum erit, exceptis militibus captis et clientibus ferro armatis : illos inermes et sine vestibus possunt domino mittere.

85. Quecumque jura sub hoc privilegio continentur dominus prius et postea duodecim qui ad hoc electi et impositi sunt, super sacramentum iuramenti observare debent firmiter et tenere de omnibus bonis constitutis et usibus.

86. Quodcumque bannum imponetur cum conjuratorum consilio.

87. Advocatus debet illud tollere et proinde tres solidos habere et residuum reddere conjuratoribus.

88. Ter in anno debet dominus in justicia tribus diebus et hoc debet ante nunciari per duas dominicas, hac ratione ut si populus velit clamorem facere vel querimoniam super advocatum vel super aliquem de XII, accipiat suum prolocutorem qui faciat sermonem eorum.

89. Ille qui culpabilis erit debet domino decem libras de banno ad reconciliandum se ei; altera vice quando dominus sedebit iterum in justicia si eum eadem culpa attigerit iterum debet domino decem libras et debet summoveri a loco suo, nec erit amplius in honore vel dignitate illa.

---

[28] *Frib. en Uecht.*, art. 61. Quicunque burgensis sit, qui aliquid in sua vestitura habuerit, nemo conjuratorum suorum ipsum gravare debet in ea, nec spoliare absque judicio et justicia.

90. Si quis domum suam vendere et abire voluerit, dominus debet conducere eum per tres dies et per tres noctes[29].

Datum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo, mense octobris.

(Scelees a seau pendant de cire verte a cordons de filet, auquel seau est la figure d'une tour et d'un aisgle au dessus, escrip en un parchemin de deux pièces cousues ensemble.)

---

[29] *Frib. en Uecht.*, art. 45. Si quis burgensium nostrorum mansionem suam alibi facere voluerit, tenemur et debemus et villa ipsi cum omnibus rebus suis per posse nostrum per spacium trium dierum conductum prestare.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

FÉVRIER 1875

Personnel de la Société.

Depuis notre dernier Bulletin, daté de mars 1872 (tome XVII, p. 398), la Société a eu le regret de perdre cinq de ses membres effectifs : MM. Auguste Serre, Merle d'Aubigné, de la Rive, professeur, Jean-Louis Le Fort, ancien secrétaire d'État, et Georges Picot.

M. Auguste Serre, né en 1789 et mort le 29 avril 1872, était l'un des doyens d'âge de notre Société. Après avoir, dans sa jeunesse, passé quelques années en Allemagne au temps de Napoléon Ier, il rentra dans sa patrie en 1814, et, au moment où Genève, réunie à la Suisse, reçut une garnison fédérale, sa connaissance de la langue allemande le fit adjoindre comme attaché à l'état-major du colonel de Sonnenberg. En 1815, il fut nommé greffier de la Cour suprême et du Tribunal de recours, emploi qu'il remplit avec le plus consciencieux dévouement jusqu'en 1844. Membre du Conseil représentatif de 1826 à 1841, il se rendit encore utile en acceptant et en conservant de longues années les modestes fonctions de diacre de la Bourse allemande réformée et de la Bourse française. Amateur éclairé des études historiques, M. Serre, bien qu'il ne se soit pas livré lui-même à des recherches originales, était très

au courant des travaux relatifs à l'histoire de la Suisse et, en particulier, à celle de Genève. Notre Société, dont M. Serre fit partie dès 1840, a souvent entendu de lui des communications sur divers sujets, et, comme on le verra plus loin, notre respectable collègue lui a laissé par ses dispositions testamentaires, un généreux et touchant témoignage de l'intérêt qu'il lui portait.

M. Henri Merle d'Aubigné, mort le 21 octobre 1872, était né le 16 août 1794. Ce n'est point ici le lieu de retracer sa carrière si active et si utilement remplie, non plus que d'apprécier son rôle dans les débats religieux de Genève. Nous rappellerons seulement que M. Merle avait embrassé la vocation du saint ministère. Pasteur à Hambourg en 1819, puis à Bruxelles en 1824, il rentra dans sa patrie après 1830, et y fut bientôt nommé professeur et président de l'École de Théologie fondée vers ce temps par la Société Évangélique. Dès lors, à côté de son activité professorale, d'importants travaux d'histoire ecclésiastique occupèrent une large place dans la vie de M. Merle. On lui doit, en particulier : *Le Protecteur ou la république d'Angleterre aux jours de Cromwell*, publié en 1848, et, *Trois siècles de luttes en Écosse*, livre qui parut en 1850. Mais l'ouvrage capital de M. Merle, ouvrage qui a obtenu une grande popularité et a été traduit en plusieurs langues, fut son *Histoire de la Réformation du XVI*me *siècle*, dont il mit au jour le premier volume en août 1835, au temps du troisième Jubilé de la Réformation genevoise. Il fit paraître successivement dix volumes de cette histoire, qu'il divisa en deux séries, l'une surtout relative à Luther et à son temps, l'autre se rapportant essentiellement à l'époque de Calvin. La mort a malheureusement surpris l'auteur avant l'entier achèvement de son œuvre. Il se proposait de compléter la seconde série de son histoire par deux volumes dont l'un, si nous ne nous trompons, est prêt pour l'impression et dont l'autre est assez avancé. Notre éminent concitoyen fut reçu membre de la Société d'Histoire en 1842; il lui communiqua à diverses reprises, des fragments de son grand ouvrage sur la Réformation et la première esquisse de son travail sur Cromwell. Le tome XV de nos *Mémoires* renferme onze lettres inédites de Pierre de la Baume, transcrites par ses soins dans les Archives de Turin, ainsi qu'un *Mémoire de M. de Bellegarde*, envoyé du duc Charles III, concernant les différends de ce prince avec Genève, document dont nous devons également la communication à l'obligeance de M. Merle.

Né en 1801, professeur de physique à l'Académie de Genève de 1823

à 1846, élevé en 1864 à l'éminente position d'associé étranger de l'Académie des Sciences de Paris, Arthur-Auguste de la Rive est mort le 27 novembre 1873. Les travaux et les découvertes auxquels est due l'illustration européenne du professeur de la Rive n'appartiennent pas au domaine spécial de la Société d'Histoire et nous n'avons point à décrire l'influence considérable exercée par lui à Genève au point de vue politique et académique. Mais nous rappellerons que tout en cultivant avec prédilection les sciences physiques, M. de la Rive n'était étranger à aucune branche des connaissances humaines et s'intéressait en particulier aux études historiques et politiques. Cette largeur d'intelligence et son zèle patriotique pour tout ce qui concernait Genève, l'avaient engagé à devenir membre de la Société d'Histoire de Genève. Il lui a présenté des communications sur divers sujets et a fait don à sa Bibliothèque d'un manuscrit renfermant la copie de plusieurs relations émanées des ambassadeurs français en Suisse.

M. de la Rive avait publié en 1844 dans la Bibliothèque Universelle une Notice sur la vie et les travaux d'Aug.-P. de Candolle, dont une 2me édition a paru en 1851 dans un vol. in-12. Cet ouvrage remarquable à divers points de vue renferme, entre autres, un tableau exact et animé de la situation politique et littéraire de Genève dans les années qui suivirent la Restauration de la République genevoise.

Jean-Louis Le Fort, né à Genève le 24 mars 1786, fut reçu docteur en droit à Paris en 1808, nommé l'année suivante professeur adjoint de droit à l'Académie de Genève et en 1811 premier substitut du Procureur impérial auprès du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Genève. Après la restauration de la République, il fut élu au Conseil Représentatif à sa première formation et remplit successivement les fonctions de Procureur général (1819 à 1821), de Juge au Tribunal de l'Audience (1822 à 1824), de Conseiller d'État (1825 à 1846) et de Secrétaire d'État (1834 à 1846). Dans l'exercice de ses diverses fonctions il se fit remarquer par ses connaissances juridiques, son dévouement consciencieux, et son obligeance à toute épreuve; aussi fut-il constamment entouré de l'estime et de la considération respectueuse de tous ses concitoyens.

Rentré dans la vie privée, M. Le Fort s'occupait essentiellement à rédiger divers mémoires soit recueils de notes, sur Genève et le Département du Léman de 1798 à 1813, sur la reconstitution politique et territoriale du Canton de Genève, sur la législation de 1814 à 1841, sur la Société

économique, sur la vie de P. Rossi, etc. Il se plaisait à rendre service à tous ceux qui s'adressaient à lui : grâces à son excellente mémoire et à sa longue pratique des affaires, il était en mesure de fournir des renseignements sur les moindres détails des institutions et des lois de Genève, et de faciliter un grand nombre de recherches historiques. Agrégé à la Société d'Histoire à la fin de 1846, il en devint Président de 1851 à 1854, et dirigea ses travaux avec une activité et une bienveillance dont ses collègues ont gardé le meilleur souvenir. Indépendamment du Mémoire publié en tête de la présente livraison, il lut fréquemment de courtes notices destinées à mettre en relief des documents inédits ou à rendre compte d'ouvrages nouveaux. Empêché depuis quelques années de prendre part à nos séances, il ne cessa point de porter intérêt à la Société et il lui a laissé un témoignage de sa vive sympathie. — M. Le Fort est mort le 13 janvier 1874 dans sa 88me année.

La Société a eu en outre le regret de perdre plusieurs de ses correspondants : MM. DE CAUMONT, président de l'Institut des Provinces, Jules MICHELET, membre de l'Institut, Gall MOREL, doyen d'Einsiedeln, J.-Rod. BURCKHARDT, ancien procureur général à Bâle, et Louis DE CHARRIÈRE, à Lausanne.

La Société a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

1872. MM. Henri HEYER, licencié en théologie.
» Eugène RITTER, professeur à l'Université.
1873. » Léopold FAVRE, licencié ès lettres.
» Ernest STRŒHLIN, docteur en théologie.
» Louis RUFFET, professeur de théologie.
» William FAVRE, licencié ès sciences.
1874. » Edmond HUGUES.
1875. » Charles MOREL, docteur en philosophie.

Et au nombre de ses membres correspondants :

MM. Eug. ARNAUD, pasteur à Crest (Drôme).
Gaspard GEORGE, secrétaire de la Société littéraire de Lyon.

Mémoires, Rapports, etc.

Présentés à la Société.

Séance du 14 mars 1872. — Un Pamphlet schwitzois du XV^me^ siècle, compte rendu de la publication par M. Otto Hungerbühler, de l'ouvrage de Fründ intitulé : *Ueber das Herkommen der Schweizer*, par M. le prof. VAUCHER.

Lettre du cardinal Passionei à Jean-Alphonse Turrettini, en 1726, communiquée par M. Eug. DE BUDÉ *(Étrennes religieuses*, 1873, p. 215, sous le titre de : *Un trait inédit des tentatives de Rome sur Genève).*

Séance du 28 mars 1872. — Mémoire sur les nur-hags de l'île de Sardaigne, par M. Alex. LOMBARD (*Le Globe*, t. XI et XII, et tiré à part).

Le Grütli et les origines de la Confédération suisse, par M. PICTET DE SERGY.

Séance du 25 avril 1872. — Notice sur la campagne des Vaudois du Piémont, en 1689, par M. Eug. DE BUDÉ.

Autobiographie d'André Ryff (2^de^ partie), trad. par M. Ad. GAUTIER.

Note sur la Révision des Édits civils au moment de la mise en vigueur des ordonnances ecclésiastiques, par M. Am. ROGET.

Pièce de vers de Colomb de Battine, seigneur de Copponex, adressée au prof. David Claparède, communiquée par M. Théod. CLAPARÈDE.

Séance du 14 novembre 1872. — Notices sur MM. Auguste Serre et Merle d'Aubigné, par M. Th. CLAPARÈDE, président.

Poëme contemporain sur les troubles de 1540, communiqué par M. GALIFFE.

Compte rendu des dernières publications de la Société de Glaris et de la Société jurassienne d'émulation, par M. Ch. LE FORT.

Fouilles pratiquées à La Cluse, communication de M. Ph. PLAN.

Séance du 29 novembre 1872. — Isabeau Menet, prisonnière à la Tour de Constance, 1735-1750, par M. Alex. LOMBARD (Imprimé chez Fick, 1873, in-12 de 121 pages).

Renseignements sur la découverte de briques babyloniennes et sur les fouilles de l'île de Chypre, par MM. Alex. LOMBARD et MOREL-FATIO.

Séance du 12 décembre 1872. — Mémoire sur Vitruve, par M. Gaspard GEORGE, secrétaire de la Société littéraire de Lyon.

Genève en 1545, par M. Am. ROGET.

Lettre de Bayle à Jean-Alph. Turrettini, au sujet de Léonard Baulacre, communiquée par M. Eug. DE BUDÉ.

Lettre du chevalier de Boufflers écrite en 1765 à Henri Rieu, communiquée par M. Alex. LOMBARD.

Récit des chroniques de Savoie sur le mariage de Thomas de Savoie avec Béatrix, fille du comte de Genevois, d'après un article de la *Revue des questions historiques*, publié sous ce titre : Enlèvement de la fiancée d'un roi de France; par M. Ch. LE FORT.

Séance du 9 janvier 1873. — Séance réglementaire. Rapport du président (M. CLAPARÈDE). Élection du Comité (MM. Ch. LE FORT, président, Éd. NAVILLE, secrétaire, BRIQUET, bibliothécaire, PARIS, archiviste, DU BOIS, Th. CLAPARÈDE et REVERDIN).

Biographie de Bénédict Pictet, par M. Eug. DE BUDÉ.

Altercation entre Isaac Rousseau et le capitaine Gautier, étudiée d'après les Confessions de Rousseau et les pièces de la procédure, par M. Eug. RITTER.

Séance du 23 janvier 1873. — La Réforme et le Parlement de Chambéry, par M. Théod. CLAPARÈDE.

Rapport sur la publication, par M. Baum, du procès de Baudichon de la Maison-Neuve, par M. Am. ROGET.

Séance du 13 février 1873. — Notice sur les tombes trouvées à Rarogne (Valais), par M. le Dr GOSSE.

La révolte des Robes Rouges en Faucigny (1492), par M. Am. ROGET.

Lettre de M. Volger, de Gœrlitz, adressant la copie de trois actes d'hommage de la famille de La Corbière.

Lettres patentes de Léon X, du 30 novembre 1517, accordant à Sébastien de Cottis, fondateur d'une chapelle à Vigon, et après lui, à ses neveux de Cottis et Du Pan et à leurs descendants, le droit de patronage sur la dite chapelle et de présentation de son desservant, communiquées par M. Théod. CLAPARÈDE.

Renseignements fournis par le Recueil officiel des Recès fédéraux sur les secours accordés par les cantons réformés aux protestants français

persécutés pour cause de religion, par MM. Ch. Le Fort et Alfred Martin (imprimés dans le *Bulletin du protestantisme français*, n° du 15 mars 1873).

Séance du 27 février 1873. — Genève durant la peste de Marseille (1720) par M. Ch. DuBois.

Rapport sur divers manuscrits récemment donnés à la Société d'Histoire, par M. J.-M. Paris.

Extraits de la correspondance de Jean-Louis Calandrini et de François Sellon, sur les événements qui se passaient à Genève en 1750, et notamment sur les contrebandiers qui infestaient les environs de cette ville, communiqués par M. Galiffe.

Séance du 13 mars 1873. — Lettre de M. Gaberel, au sujet de la procédure contre Baudichon de la Maison-Neuve.

Inscriptions romaines et chrétiennes, découvertes dans les fouilles exécutées à Saint-Pierre en 1869, par M. le Dr Gosse (*Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde, Juli 1873*, p. 451-456).

Notes sur les modes de désignation des points cardinaux durant le moyen âge, par M. Ch. Le Fort.

Les savants Godefroy, par M. de Godefroy-Menilglaise, compte rendu par le même.

Séance du 27 mars 1873. — Bijoux provenant de l'île de Chypre, communication de M. Morel-Fatio.

Calvin et les représentations dramatiques, par M. Am. Roget.

Deux *alba amicorum* appartenant au professeur Hottinger, de Zurich, et à son fils, communiqués par M. Albert Pictet.

Rapport des députés genevois à la diète suisse de 1723, communiqué par M. DuBois.

Séance du 24 avril 1873. — La diplomatique royale de Bourgogne-Jurane, par M. Théophile Dufour.

Communications sur l'église de Saint-Hippolyte de Thonon, et sur divers monuments de Zoug, par M. le Dr Gosse.

Séance du 9 mai 1873. — La dispersion des Israélites dans le Ier siècle de l'ère chrétienne, par M. Ch. Faure.

Une ordonnance calviniste sur les noms de baptême, par M. E. Ritter.

Séance du 30 octobre 1873. — Affaire Dedomo et négociations diplomatiques sur Saint-Victor et Chapitre (1re partie), par M. DuBois-Melly.

Monnaies françaises et papales empreintes d'une contremarque genevoise, par M. Morel-Fatio.

Fouilles dans le cimetière de Vidy, par le même.

Genève durant la guerre de Smalkalde, par M. Am. Roget.

Séance du 13 novembre 1873. — Affaire Dedomo et négociations diplomatiques sur Saint-Victor et Chapitre (2me partie), par M. Ch. Du Bois.

Étude biographique sur Jean de Bueil, comte de Sancerre, auteur du *Jouvencel*, par M. Cam. Favre.

Pièce relative aux Vaudois du Piémont, en 1687, communiquée par M. le pasteur Næf.

Note complémentaire sur l'ambassade d'Ami Perrin à la cour de France, en 1547, par M. Am. Roget.

Séance du 27 novembre 1873. — Seconde partie de l'étude sur Jean de Bueil et le Jouvencel, par M. Cam. Favre.

Les monuments d'Athènes, fragments d'un journal de voyage, par M. Paris (impr. dans : *De Genève à Constantinople et à Vienne*, 1874, in-12).

Séance du 18 décembre 1873. — Allocution du Président sur la mort de M. le prof. de la Rive.

La bibliothèque publique de Genève, par M. F. Gas, bibliothécaire (notice imprimée dans la *Revue scientifique de la France et de l'Étranger*, n° du 8 août 1874, p. 132 à 136).

Note sur un papyrus médical et sur la médecine des anciens Égyptiens, par M. Éd. Naville.

Fragments du Livre de Famille de Jacob Stoer, imprimeur genevois du XVIme siècle, communiqués par M. Rilliet-de Candolle (ci-après p. 170).

Lettres d'un jeune Bernois sur des représentations dramatiques de Mme de Staël, à Coppet, en 1807, communiquées par M. Ad. Gautier.

Élection d'un chapelain par les paroissiens de Chevry, en 1427, acte des archives de Genève communiqué par M. Ch. Le Fort.

Séance du 15 janvier 1874. — Note biographique sur M. Le Fort-Mestrezat, ancien secrétaire d'État, par M. Th. CLAPARÈDE, Vice-président.

Rapport du Président (M. Ch. LE FORT), sur les travaux de la Société durant l'année 1873.

Épisode d'une émeute à Alexandrie en l'an 38 de l'ère chrétienne, par M. Ch. FAURE.

Un guide des voyageurs sur le continent, publié à Londres en 1642, compte rendu par M. Edm. PICTET.

Invasions de l'Égypte par les populations italo-grecques du XV^me^ au XIII^me^ siècle avant notre ère, par M. Éd. NAVILLE.

Séance du 12 février 1874. — Dons faits par les Genevois à la Société des Boucs de Zurich à l'occasion du traité de combourgeoisie de 1584, compte rendu d'une publication de M. G. de Wyss, par M. Am. ROGET.

Souvenirs d'Étienne Dumont (1^re^ partie), par M. le prof. VAUCHER.

Lettre d'Étienne Dumont au moment de sa consécration au saint ministère, communiquée par M. Louis DUFOUR.

Lettres de Bérenger au premier Consul sur l'annexion de Genève à la France, et de François Calandrini à Léonard Fatio, en 1753, communiquées par M. Alex. LOMBARD.

Lettre du pasteur Mouchon, en 1796, communiquée par M. GALIFFE.

Séance du 26 février 1874. — Souvenirs d'Étienne Dumont (2^me^ partie) par M. P. VAUCHER (voir le résumé de cette Étude dans l'*Indic. d'hist. suisse*, 1874, n° 1).

Étude bibliographique et historique sur le patois de Genève, par M. Eug. RITTER (ci-dessus p. 41).

Séance du 12 mars 1874. — Négociations diplomatiques entre Genève et la Sardaigne, de 1738 à 1742 (1^re^ partie), par M. Ch. DUBOIS.

Les franchises de Flumet, de 1228, dans leurs rapports avec la charte de Fribourg en Brisgau, de 1120, et celle de Fribourg en Uechtland, de 1249, par M. Ch. LE FORT (ci-dessus, p. 134).

Lettres de M^me^ Roland, du 10 novembre 1790 et du 23 juin 1793, communiquées par M. le D^r^ GOSSE.

Séance du 26 mars 1874. — Négociations diplomatiques entre Genève et la Sardaigne, de 1738 à 1742 (2^me^ partie), par M. Ch. DUBOIS.

Bénédict Pictet et les Protestants français, par M. Eug. DE BUDÉ. (Imprimé dans : *Vie de Bénédict Pictet*, par M. Eug. de Budé. Lausanne, 1875, in-12.)

Appel adressé, en 1801, par les Genevois de Copenhague à leurs compatriotes à l'étranger en faveur de l'indépendance de Genève, communiqué par M. Ch. ODIER.

Séance du 30 avril 1874. — Les procès en France aux XVII^me^ et XVIII^me^ siècles, par M. Am. ROGET.

Procès-verbal charivarique d'une séance de l'Assemblée nationale de Genève, du 3 avril 1794, communiqué par M. PARIS.

Notes sur le mode de délimitation des territoires au moyen âge, d'après les documents et des traditions recueillies en Suisse, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 29 octobre 1874. — Relation de la campagne de Berne, de 1798, par un jeune volontaire ; extrait du journal de Ch.-Alexandre de Freudenreich, communiqué par M. Ad. GAUTIER.

Séance du 12 novembre 1874. — Chronique de Genève durant l'année 1549, par M. Am. ROGET.

Notes sur les épiscopats de Guillaume de Lornay et de Jean Bertrand, 1388 à 1418, par M. Ch. LE FORT.

Documents relatifs à la conspiration de Lausanne de 1588, communiqués par M. Ch. DUBOIS (ci-dessus, p. 86).

Séance du 26 novembre 1874. — Correspondance inédite de M^me^ de Maintenon et de l'intendant Basville, par M. le prof. CHASTEL (ci-dessus, p. 116).

Note sur le véritable auteur du *Cavalier de Savoie*, par M. Théophile DUFOUR.

Nouveaux documents sur Laurent de Normandie, par le même.

Conte égyptien d'après un papyrus du musée britannique, par M. Goodwin, trad. de l'anglais par M. Éd. NAVILLE (impr. dans le *Journal de Genève* du 22 janvier 1875).

Un incident relatif aux prohibitions de mariage entre proches parents dans la législation genevoise du XVI^me^ siècle, par M. Am. ROGET.

Les drapeaux genevois, par M. le D^r^ GOSSE.

Séance du 17 décembre 1874. — Relation de l'ambassadeur vénitien en Suisse J.-B. Padavino (1608), publiée par M. Cérésole, consul suisse à Venise, compte rendu par M. Ch. Le Fort.

La destruction des hommes par les dieux, d'après une inscription mythologique trouvée dans le tombeau de Séti Ier, par M. Éd. Naville (notice publiée dans : Transactions of the Society of biblical Archæology. London, vol. IV, 1875).

Les origines des Geneveys de Neuchâtel, par M. Louis Dufour.

Séance du 14 janvier 1875. — Séance réglementaire. Rapport de M. Ch. Le Fort, président, sur les travaux de la Société pendant l'année 1874.

Élection du Comité (MM. Th. Claparède, président, Th. Dufour, secrétaire, Briquet, bibliothécaire, Paris, archiviste, Ch. Le Fort, Camille Favre et E. Ritter).

Antiquités du Valais, ustensiles de cuisine trouvés près de Martigny, dessins présentés par M. le Dr Gosse.

Arrestation du comte de Mar à Genève, 1719, par M. Th. Picot.

Séance du 11 février 1875. — Genève pendant la guerre pour la succession d'Autriche, 1742-1749 (1re partie), par M. Ch. DuBois-Melly.

Communication de M. Ch. Le Fort sur un certain nombre de lettres autographes, adressées à Fontanes, grand-maître de l'Université de France, par Châteaubriand, LaHarpe, Montlosier, etc., récemment données à la Bibliothèque de Genève.

Séance du 25 février 1875. — Genève pendant la guerre pour la succession d'Autriche, 1742-1749 (2me partie), par M. Ch. DuBois-Melly.

Le Journal d'un réfugié (Jacob Babault, 1685-1725), par M. Louis Dufour.

The Lawes and Statutes of Geneva, traduction anglaise des Édits de Genève par Robert Fills, imprimée à Londres, chez Rouland Hall, 1562 [voy. M. D. G., VIII, 439]; exemplaire appartenant à M. Albert Pictet, présenté par M. Théophile Dufour.

Mémoires de Jacob Stoër (*).

L'an de nostre Seigneur Jesus Christ 1559, et le vingt neufieme iour du mois d'Auril, ie arriuis en la noble cité de Geneue, aagé envìron de dix-sept ans.

Item le secund iour du mois de May 1559 ie vins ches Monsieur Chrispin pour trauailler.

Item l'an 1563 au mois de septembre ie vins loger et demeurer en la maison de honn. M. Jean Tournay, ministre de la Parolle de Dieu [1], et alors ie trauaillois ches le sire Jean Riuery.

Item l'an 1563 et le 16 iour du mois de May [2] ie promis mariage à Ester de Tournay, fille de M. Jean de T. et ce fust en son absence, et estoit present sa belle mere, à sauoir Marie Rodigue, et Mr. Pierre Viret ministre de la parolle de Dieu, et Noble Pierre Miserandi [3] et honn. Jean Riuery [4], et fust fait le fiancement solenel le dimanche 16e iour du mois de May au logis de Mr. Viret a Sainct Arbre [5].

Item le quatrieme dimanche apres ie fus espousé auec Ester ma famme au Temple de S. Pierre [6].

. . . . . .

L'an 1568 et le 8 d'Auril i'ay arresté marché auec Jean Gregoire [7] d'auoir et tenir imprimerie par ensemble. Et sous certains conditions auons accheté l'imprimerie de feu Jean Riury.

Le 8 de May 1568 a commencé la presse de trauailler sur le cours ciuil.

* Les « Mémoires » de l'imprimeur Jacob Stoer, continués par son fils Joseph et son petit-fils Jaques, et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le professeur Rilliet-de Candolle, sont consignés sur un mince livret, qui a le format d'un agenda allongé et compte 23 feuillets. Nous en reproduisons ici textuellement quelques fragments qui nous ont paru offrir un certain intérêt. Très-répandus à Genève durant lès trois derniers siècles, et comparables aux *Livres de raison* de la France méridionale sur lesquels l'attention publique a été récemment attirée (Ch. de Ribbe, *Les familles et la société en France avant la révolution, d'après des documents originaux*. Paris, 1873, in-12), ces registres de famille renferment sur l'état civil, sur la vie domestique et sociale, et même sur l'histoire politique de nombreux renseignements qui ont leur prix. La Société d'histoire espère pouvoir publier, dans ses livraisons subséquentes, des extraits de quelques-uns de ces petits livres qui sont conservés dans plusieurs familles genevoises.

L'an 1569 et le premier iour d'aoust a finy nostre compagnie.

Le mesme iour ay vendu toute mon imprimerie audict Gregoire pour le pris de 350 l. t. et luy fais terme 6 ans; il doit payer linterest chacun an comme il appert par vn obligé receu par Aymié Santeur[8].

. . . . . .

L'an 1568 et le 29e Auril[9] je fus receu de nos Magnifiques Srs de Geneue au nombre de leurs bourgois. Dieu me face la grace de m'acquitter de mon deuoir a son honneur et gloire et a mon salut au profist de ceste Republique.

Le[10] je fus esleu de nos Magnifiques Srs au nombre de leurs Conseilleurs des Deux Cens.

. . . . . .

L'an de grace 1574 et le 10e Juillet j'ay achepté la maison des hoirs de feu Francois Richard, deuant la banche et crie publique au plus offrant, par authorité de justice; et cest pour le pris de six cens et trois ff. Sauoye. Lad. maison est assise en la rue de sainct Christophle.

Item le 21e dud. mois j'ay porte le pris de la susd. maison deuant Monsieur le lieutenant, et sur le champt me fut fait quittance au pied des expeditions et fut commandé au secrettaire de me faire mes-lettres de iour en iour.

Plus ay paye pour les subastations — 4 ff.

Item le 4e Aust 1574 jay retiré ma lettre de la vente de la susd. maison ensemble la quittance du pris desd. six cens trois ff. pour lesquelles iay paye huit ff. 9 s.

Item un teston pour le vin du clerc, somme 10 ff. 1 s. 3 d.

. . . . . .

L'an 1584 et primier de Mars, a onse heures et demy de iour, s'est faict vn grand tremblement de terre a Geneue et autres lieux a l'environ, iusques a faire tomber des cheminees, et faire sortir des tras hors des murailles ès plusieurs maisons, et les temples et maisons furent esmeus comme faict le vent aux arbres, tellement que plusieurs maisons furent si bien esbranles que peu de temps apres en tomberent par terre quelques uns.

. . . . . .

Le 8e Decembre 1600 fust rendu au roy de France le fort de sainct Catharine, basty par le duc de Sauoye au grand dommage de tout le pays et bailliage de Terny.

Le 29e dud. mois led. fort fust commence a estre demoly par ceux e Geneue et communes des paysans, auec grande alaigresse et joye, et ce

par le commandement du roy Henry IIII : Dieu lui face la grace de prosperer.

Le 11e Decembre 1602, stile vieux, qui estoit le plus court iour de l'annee, et iour de samedi au dimenche suyuant environ les deux heures du matin, entrerent les gens du Duc de Sauoye par escalade par les murailles, entre la porte neuffe et la monnoye, conduits par Monsr Derbiny [11] gouuerneur du duc en Sauoye, où entrerent par trois eschelles environ 250 armés de toutes pieces, gens d'eslite et de commandement, s'estans serrés et couchés sur le ventre, entre les deux tours qui sont entre la monnoye et porte neuffe, attendant que le petart qui deuoit estre planté a la porte neuffe jouat, pour faire ouuerture a leur gros qui faisoit alte en plain palais et lieux convoysins; où le duc estoit en personne, pretendant d'entrer ce matin dans Geneue. Mais, par la grace de Dieu, il en auint autrement, car les gens armés qui estoyent entrés par les eschelles, sestimans estre asses fort pour gaigner la ville se mirent en deuoir et chasserent le corde de garde de la porte neuffe et monnoye, lesquels espouuantés se mirent en fuite, crians : « aux armes, l'ennemy est dans la ville. » Le corde de garde de la maison de ville, auec plusieurs esweillé au cry et son du toxin, coururent vers la porte, où les premiers courans au bruit du cry furent tués par les ennemis et gens de Sauoye, jusques au nombre de 15 ou 16, entre lesquels estoit un vieux seigneur du Conseil nommé le Sr Canal, capitaine Wandel, maistre Nicolas [12] maistre masson de la ville et autres. Mais, au grand bruict et son du toxin, trompette et tambours, toute la ville fust en armes, et mena on de ceste part où estoit le combat les meilleurs hommes, qui, y courans alaigrement, contraignirent lesd. ennemis de se serrer, lesquels auoyent gaigne deux maisons pres desd. deux tours pour se mettre a couuert. Mais, estans forcés par nos gens, se rendirent 13 prisonniers; les autres furent taillés en pieces sur la place; la plus part se jettans par les murailles en bas se rompans bras et jambes; autres y moururent. Ceux que les ennemis peurent auoir, ils les entrenerent brisans les armes. Et faict on nombre, par le conte quen a faict l'ennemy mesmes, quils perdirent lors jusques a 400 hommes, tant de ceux qui furent tués sur la place au nombre de 60, que de ceux qui se jetterent par les murailles, que blessés qui moururent apres, et les 13 prisoniers, entre lesquels y auoit de gentilhomme nomme Sonas, Chaffardon et Gatines [13] et autres; lesquels furent le mesme jour dimenche 12e decembre 1602, pendus environ les deux heures apres midy, au bolewart de l'oye pres la porte neuffe. Dentre lesd. il ne se trouue qu'aucun se

soit plaint de la punition quils receuoyent a juste justice, mais bien regrettoient leur malheur et maudissans leurs conducteurs. Le duc, la mesme nuict ou matin, ayant heu raport que ses gens estoyent dans la ville et crians : « Ville gaignée, vive Sauoye, dedans, dedans, tue, tue » estimant quil en seroit le maistre, fist incontinent courir la poste pour faire feu de ioye et tirer le canon a Momillan ; mais bientost apres, entendant que ses gens estans defaicts, se mist en haste a sa retraicte, estant demy mort de douleur d'auoir failly et perdu la fleur de ses gens.

Est a noter que celuy qui deuoyt mettre le petart à la porte neuffe pour faire ouuerture fust tué aprochant de lad. porte.

Voyla qui s'est passe en ceste journee appellée la journée d'escalade par le duc de Sauoye, en temps de plaine paix et contre sa foy jurée, s'est souillé d'vne perfidie contre ceux qui ne cerchoyent que de viure auec luy en paix et amitie et voysinance. Dieu, par sa miséricorde, nous a preserve d'vn tel ennemy, lequel ie prie de nous garder a laduenir par sa grace. Amen.

Les testes de ceux qui demeurerent sur la place, auec les 13 pendans, furent coupées et mis sur le gibet, jusques au nombre de 67, et les corps jettes au Rosne. Et a on trouué que ce fust justement 67 ans apres la reformation et l'Euangile preschée a Geneue.

Quelques mois apres lad. journee de l'escalade plusieurs des citoyens et bourgois de Geneue s'esmeurent contre le S^r^ Philibert Blondel, dernier sindique ayant la charge de la garde lors de lad. escalade, et l'acuserent de nonchalance et mespris des aduertissements quil auoit receu la journee avant lad. escalade, et l'ayans poursuyuy en justice deuant les S^rs^ des 200 le firent condanner et deposer du siege de conseullier et confisquer ses moullins, quil auoit basty vers sainct Jean, a l'ospital, pour la faute quil auoit commise de n'auoir pourveu a la garde, comme il deuoit, et d'auoir este cause de 15 ou 16 citoyens qui furent tues en lad. journee. Led. Blondel fust condanne a ce que dessus par les S^rs^ des 200, le mecredi 9^e^ nouembre 1603.

Item depuis, et au mois de nouembre 1605, il fust derecheff mis prisonnier pour les causes susd. et condanne a tenir prison dix ans et a 2000 escus au fisque, auec tous les despens a la poursuite de son proces.

Depuis la journée de l'escalade cy deuant escrite, qui fust le 11^e^ decembre 1602, jusques au 21^e^ juillet 1603, que la paix fust conclue entre son Altesse duc de Sauoye et la Seigneurie de Geneue, par les moyenneurs des cinq cantons, choysys de part et d'autre, durant led. temps se

firent plusieurs actes de guerre entre ceux de Geneue et les gens du duc, au grand dommage et destruction du pays. Les articles et conditions de lad. paix ont este inprimés a Paris et autre part en l'an 1604.

Le [11] 1605 mourut Theodore de Bese ministre de la parolle de Dieu en l'eglise de Geneue aage de 86 a 87 ans et fust enterre au cloistre de sainct Pierre.

(De Jaques Stoër.) [15]

Du 27e Octobre [16] *1610*. Dieu a retiré de ce monde led. Sr Jacob Stoer mon Péregrand, pour jouir du repos éternel, aagé de environ 68 ans, estant né en 1542.

Du Lundy 17e Janvr *1670* entre onze heures et minuit le feu s'estant pris en quelques maisons du pont deuant, s'augmenta tellement qu'il consuma en moins de quatre heures tout led. pont auec toutes les maisons au nombre de , et 132 familles impliquées en cet incendie; et mesmes lorloge de la tour de la Monnoye, iusques à la grosse tour de l'Isle, et s'est trouué 122 personnes bruslées et soubs les ruines desd. maisons, sans qu'on aye peu apporter aucun secours, veu la grande violence et vehemence du feu, lequel feu a duré et fumé depuis led. iour 17e iusques au mecredy 26e dud. mois, auec grand perte de biens et de personnes enseuelies soubs les ruines des maisons, la plus grande partie de ceux qui sont restés n'ayants peu sauuer que leurs corps. Dieu par sa sainte grace veuille appaiser son courroux et ire de dessus nous, et nous fasse profiter de ses chastiments à nostre correction par sa sainte miséricorde; ainsi soit il, amen.

Des 25. 26. 27. 28es Janvr *1670* et iours suiuants on a fait une collecte générale pour assister nos pauures frères qui ont estés affligés de cette incendie. Dieu par sa grande miséricorde veuille ouurir les entrailles de charité à toutes personnes pour assister nosd. pauures frères.

NOTES

[1] Sur Jean de Tournay, voyez le *Thes. epistol. Calvin.*, de MM. Cunitz et Reuss, ep. 612, n. 9; — Haag, *Fr. prot.*, I, 29 a.

[2] C'est la date du contrat de mariage reçu chez Viret par le notaire Jean Ragueau (*Minutes*, vol. V, p. 837). Dans cet acte Jacob Stoer est dit « filz de defuncts Gaspard Stoert et Anne Hoenyn, natif du lieu de Otlingen, prez de Strasbourg, soubz la juridiction du très illustre conte palatin » [Ettlingen, à 7 kilomètres sud de Karlsruhe]. La fiancée est désignée comme « fille

de spectable maistre Jehan dict de Tournay, et par cy davant ministre de la parolle de Dieu en Alle [Aigle] ès pays de la seigneurye de Berne, ... et de defuncte Claudine Levet. »

[3] Pierre Migerand, du CC 1538, syndic 1556 (sans avoir été conseiller), 1560, 1564, mort à 50 ans le 7 septembre 1566.

[4] Adam et Jean Rivery, « de Vandosme, ville et pays de France, » furent reçus habitants de Genève le 19 juillet 1549. Ils imprimèrent à Lausanne (voy. Haag, *Fr. prot.*, 2me éd., I, 87; — *Thes. epist. Calv.*, ep. 1346), et à Genève Jean fut admis à la bourgeoisie de Genève le 19 juin 1562.

[5] Saint-Apre.

[6] 6 juin 1563. Le mariage fut célébré par Th. de Bèze.

[7] Jean Grégoire fut reçu B. G. le même jour que Jacob Stoer.

[8] L'acte de vente se trouve dans le 6e volume des minutes d'Aymé Santeur, f° 78. — Vingt-cinq ans plus tard, le 26 février 1594, on voit Stoer acheter, pour le prix de 1287 flor. p. p. (dont 687 payables en « marchandise de livres »), « de dame Germaine Le Breton, veuve de Spectable Pierre Gautier, en son vivant ministre de la Parole de Dieu en la ville d'Obigny, de présent résidante à Genève, et de Spectable Théodore Gautier, son fils, B.G., ... certains meubles d'imprimerie, lettres, presses et aultres utensilles, » que les vendeurs avaient acquis de François Forestz (*Min. du not. Humbert Roch*, vol. II, f° 48 v°). Au reste Stoer ne cessa pas d'imprimer ou de faire imprimer dans l'intervalle.

[9] Et non le 29 août 1562, comme le dit Galiffe, *Not. généal.*, III, 461.

[10] 3 janvier 1587.

[11] D'Albigny.

[12] Bogueret.

[13] D'Attignac.

[14] 13 octobre.

[15] Jacob Stoer s'était marié trois fois et avait eu onze filles et trois fils dont un seul, Joseph, continua la descendance, les deux autres étant morts en bas âge. Joseph Stoer, né le 10 mai 1586, eut aussi trois femmes qui lui donnèrent vingt-deux enfants, parmi lesquels huit fils dont aucun ne semble avoir laissé de postérité. Jaques Stoer a noté dans le *Livret* que son frère Pierre, né en 1646, mourut de maladie en 1678, à Arras, « estant pour lors au service du Roy en la compagnie suisse du Sr Jacob Grenus, » et qu'un autre frère, Jean-Louis, né en 1644, décéda le 16/26 mars 1680 à Valenciennes en Hainaut, « estant officier ou capitaine d'armes dans la compagnie suisse du Sr Amy Buisson. » Un troisième fils de Joseph Stoer, Jean, né en 1621, embrassa également la carrière militaire: le 11 août 1652, il fit son testament « estant sur le point de s'en aller à la guerre pour le service du Roy de France. » (*Minutes du not. L. Pasteur*, vol. XIV, f° 130.)

[16] Lisez le 30 octobre. (*Reg. mortuaires.*) La veille de sa mort, Jacob Stoer testa chez le notaire Etienne De Monthoux. (*Minutes*, vol. XLVII, f° 158, et LXXII, f° 44 v°.)

Ouvrages sur l'histoire de Genève antérieure à 1798.

Publiés du 1er janvier 1870 au 31 décembre 1874 (ou omis dans les listes précédentes [1]).

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. — MÉLANGES.

Galiffe, J.-B.-G. Appendice à la première partie de Genève historique et archéologique, contenant : *A.* Corrections et additions. — *B.* Liste explicative et justificative des dessins et fac-simile de H. Hammann. — *C.* Table détaillée des matières. — *D.* Un plan synchronique et synoptique de la ville de Genève depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, lithographié en couleurs. Genève, H. Georg, 1870, in-4° [pages 353-400, Leipzig, impr. W. Drugulin].

— Genève historique et archéologique. Avec dessins et fac-simile de Hermann Hammann. Supplément. Genève, H. Georg, libr.-édit., 1872, in-4° de IV—243 p. (Imprim. W. Drugulin à Leipzig.)

Gaberel, J. Patria ou beaux traits de l'histoire de Genève. Ouvrage dédié à la jeunesse genevoise. Genève, libr. Carey frères, 1871, in-12° de 334 p.

— Ce que Genève doit à ses confédérés. Conférence prononcée à l'occasion de l'inauguration du monument national commémoratif de l'union de Genève à la Suisse, le 19 septembre 1869. (*Etrennes religieuses*, 21e année, 1870, p. 5-34.)

[Blavignac, J.-D.] La vieille Genève. Cinq lettres. (Le Calendrier. — Le Sou. — Les Allobroges. — Les Romains. — Le Christianisme. — Série de 81 articles dans le *Courrier de Genève*, du 20 avril 1871 au 5 mars 1872.) — Ces articles ont été réunis en volume, avec le nom de l'auteur, sous le titre de : Études sur Genève depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Seconde édition, revue et augmentée. Genève, J.-B. Chanard, éditeur, 1872, pet. in-8° de XII-354 p. — Il a été fait un tirage à part (100 exempl.) de la 5me lettre (p. 175-354), intitulé : Le christianisme à Genève depuis saint Pierre jusqu'à présent. Seconde édition, revue et augmentée. Genève, *id.*, 1872, pet. in-8° de VIII-180 p.

[1] Voy. ces listes t. XIII, 1re p., p. 139; t. XV, 1re p., p. 154; t. XVI, p. 444; t. XVII, p. 132.

BLAVIGNAC, J.-D. Histoire militaire de Genève. (Série de 21 articles dans l'*Étoile*, du 2 février au 4 avril 1873.)

— La vieille Genève. Sixième lettre. Le Castellum. (Série de 70 (71) articles dans le *Courrier de Genève*, du 8 avril 1873 au 3 janvier 1874.) — Ces articles ont été réunis en un volume, intitulé : Études sur Genève depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Seconde édition, revue et augmentée. [Tome] II. Genève, 1874, in-12° de XXI-356 p.

— Le château de Rouelbeau. (*Revue savoisienne*, du 20 janvier 1873, p. 4-5. — Voy. aussi une communication de M. le baron RAVERAT dans la même *Revue*, n° du 25 février, p. 16, et un nouvel article de M. Blavignac, n° du 25 mars, p. 23-24.)

VON MÜLINEN, Egbert-Friderich. Prodromus einer schweizerischen Historiographie in alphabetischer Reihenfolge, die Historiker aller Cantone und aller Jahrhunderte umfassend. Bern, Huber und C°, 1874, gr. in-8° de x-210 p.

Galerie suisse. Biographies nationales publiées avec le concours de plusieurs écrivains suisses par Eug. SECRETAN. Tome premier. Lausanne, Georges Bridel, éditeur, 1873, in-8° de VIII-624 p. — (P. 246-253, Philibert Berthelier, par Amédée ROGET; — p. 254-258, Amédée Lévrier, par le même; — p. 259-273, Bezanson Hugues, par GALIFFE; — p. 274-284, François Bonivard, par Rodolphe REY; — p. 285-300, Guillaume Farel, par C.-O. VIGUET; — p. 301-312, Pierre Viret, par J. CART; — p. 313-328, Calvin à Genève, par Amédée ROGET; — p. 472-482, Théodore de Bèze, par Th. CLAPARÈDE; — p. 483-491, Michel Roset, par Amédée ROGET; — p. 513-521, J. Alphonse Turretin, par J. GABEREL; — p. 547-554, L'amiral Le Fort, par Éd. HUMBERT.)

HAAG, Eug. et Em. La France protestante. Deuxième édition publiée par un Comité délégué de la Société de l'Histoire du Protestantisme français [sous la direction de H.-L. BORDIER]. Tome I, 1re livraison. Paris, décembre 1874, in-8° de 448 col. — (Voy. en particulier les articles Abauzit, Accaurat, Achard, Agard, Agasse, Agier, Airebaudouze (d'), Alamont (d'), Albiac (d'), Aliès (d'), Amiel, André, Anjorrant, Anthoine, Apothicaire, Archimbaud, Archinard, Arlaud, Armand de Châteauvieux, Arrault.)

CLAPARÈDE, Th. Les réfugiés protestants du pays de Gex (*Etrennes religieuses*, 26me année, 1875, p. 97-115.) — Tiré à part : s. l. n. d. 19 p. in-12, et reproduit dans le n° de février 1875 du *Bulletin du prot. français*, p. 61-70.

Bordier, Henri-Léonard. Le chansonnier huguenot du XVI^me^ siècle. Paris, Tross, 1870 (1871 sur la couverture), 2 vol. in-18° de LXXXIV-492 p. en tout (impr. Perrin et Marinet à Lyon). — Les p. 415-488 contiennent une Bibliographie de la chanson protestante.

Bungener, Félix. Les vieilles chansons huguenotes. (*Étrennes religieuses*, 23^me^ année, 1872, p. 61-81.)

Chaponnière, J.-F. Histoire du Théâtre de Genève. (Six feuilletons dans *La Suisse radicale* des 6, 7, 9, 11, 12 et 13 avril 1872. — Réimpression.)

Monnier, Marc. La poésie à Genève avant la réforme. (*Bibliothèque universelle et Revue suisse*, mai 1872, t. XLIV, p. 5-38.)

— Les poëtes de la réforme à Genève. (*Idem*, novembre et décembre 1872, t. XLV, p. 385-412, 606-633.)

— Le théâtre et la poésie à Genève au XVIII^me^ siècle. (*Idem*, mars 1873, t. XLVI, p. 385-420.)

— Genève et ses poëtes du XVI^me^ siècle à nos jours. Paris, Sandoz et Fischbacher ; Genève, F. Richard et C^ie^ (impr. Ramboz et Schuchardt), 1874, in-8° de VII-519 p. — Voy. sur ce volume, dans le *Journal des Débats* du 29 sept. 1874 un article signé Bérard-Varagnac.

Cellérier, J.-E., feu. L'Académie de Genève. Esquisse d'une histoire abrégée de l'Académie fondée par Calvin en 1559. Genève, A. Cherbuliez et C^ie^, 1872, in-12° de VIII-202 p. — (Nouv. édition, augmentée d'un 4^me^ chapitre et de notes, du travail qui avait paru en trois articles dans le *Bulletin de la Société de l'hist. du prot. français*, 1855.)

Gaufrès, M.-J. Les colléges protestants. 1. Collége de Genève. (*Bulletin du prot. fr.*, t. XXII, (1873), p. 269-282.)

Humbert, Ed. Histoire de l'Académie de Genève. (*Revue scientifique de la France et de l'Étranger*, n° du 8 août 1874, p. 126-129.)

Gas, F. La Bibliothèque publique et la collection de portraits historiques. (*Idem*, p. 132-136.)

Catalogue des portraits, des manuscrits, des incunables et des autographes exposés dans la Bibliothèque publique de Genève, salle A. Lullin. Genève, impr. J.-G. Fick, 1874, in-16° de 70 p.

Fleury. Mémoire sur le missel appelé de Tarentaise appartenant à la bibliothèque de la ville de Genève. Moutiers, impr. Marc Cane, 1872, in-8° de 75 p. — [Contient : p. 5-30 un Mémoire de M. l'abbé Fleury sous forme de lettre à M. l'abbé Million, secrétaire de l'Académie de la Val d'Isère ; p. 31-63 le Calendrier et Obituaire du dit Missel « transcrit

par M. Fleury et annoté par M. Million, » imprimé en rouge et noir; p. 64-75 un Mémoire de M. Million.|

Vuy, J. Sur un livre imprimé à Genève dans le XV^me^ siècle, intitulé : Liber quatuor causarum. [Genève], 1870, in-8° de 4 p. — (Extr. du tome XVI du *Bulletin de l'Inst. nat. Genevois*, p. 229-232.)

— Les États généraux de Savoie de l'an 1522 [tenus à Moutiers en Tarentaise]. Genève, impr. Vaney, 1871, in-4° de 24 p. — (Extr. du t. XIII^e^ des *Mémoires de l'Institut genevois*. — Réimpression d'un opuscule probablement sorti des presses genevoises en 1522.)

Bovet, Félix. Les Psaumes de Marot et de Bèze. (*Le chrétien évangélique*, 9^me^ année, 1866, p. 205-214.)

— Histoire du psautier des églises réformées. Neuchâtel, J. Sandoz; Paris, Grassart, 1872, in-8° de XIII-342 p.

Riggenbach, Chr.-Joh. Der Kirchengesang in Basel seit der Reformation. Mit neuen Aufschlüssen über die Anfænge des franzœsischen Psalmengesangs. (*Beiträge zur vaterländischen Geschichte.* Herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel. IX^er^ Band, 1870, p. 327-524. — Voy. surtout le chap. 2, intitulé : Die Psalmen nach franzœsischen Weisen, p. 357-408.)

Becker, George. La musique en Suisse depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Notices historiques, biographiques et bibliographiques. Genève, F. Richard; Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, in-12° de 190 p. (impr. Ramboz et Schuchardt). — Voy. surtout le chap. IX : L. Bourgeois, G. Franc, Davantes, etc. (p. 46-58). A la fin du vol., p. 181-185 se trouve réimprimé, d'après l'édition de 1568 : « Le cantique suivant faict sur la saincte Alliance perpetuelle des deux tres nobles et Chrestiennes villes franches, Berne et Genève, et duquel l'argument est pris sur la devise de Genève, *Post Tenebras Lux*, fut chanté et prononcé le Dimanche neuvième jour de Janvier MDLVIII en la présence des Seigneurs des deux villes par deux jeunes enfants portant les armoiries devant eux, l'un de Berne et l'autre de Genève, couronnez de Laurier et s'entretenant par la main. »

Massé, Arthur. Les plaisirs du jeudi. Promenades historiques dans les rues de Genève. Ouvrage dédié à la jeunesse, illustré de 20 vignettes. Genève-Bâle-Lyon, H. Georg, libr.-édit., 1874, in-12° de VIII-202 p. (impr. Ramboz et Schuchardt).

(Du nom de la rue des Belles-Filles.) (*Journal de Genève* du 16 avril 1871 et *Courrier de Genève* du 11 mai 1871.)

Vuy, Jules. Note sur l'étymologie du mot Corraterie. (Extr. du tome XIIIme des *Mémoires de l'Inst. nat. genevois*). Genève, mpr. et lithogr. Vaney, 1870, in-4° de 15 p.

de Foras, E.-Amédée, le comte. Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie. Grenoble, typ. et lith. Ed. Allier, in-folio, fig. Ier vol.: livraisons 1 à 19, soit XIII-318 p. — 1862-1874. — (Parmi les familles dont la généalogie se trouve comprise dans ces premières livraisons on peut citer, comme se rattachant plus particulièrement à Genève, ou à l'ancien diocèse de Genève, celles des Achard, Adda, Alamand, Albier ou Alby, Allinges, Arenthon, Arlod, Asinari, Balleyson, Beaufort, Bellegarde, Bienvenu, Blonay, Boège, Bonivard, Budé, Cambiague.)

Claparède, Th. Les seigneurs protestants d'Alinge-Coudrée. (*Étrennes religieuses*, 25me année, 1874, p. 168-178.)

de Cazenove, Raoul. Rapin-Thoyras, sa famille, sa vie et ses œuvres. Étude historique suivie de généalogies. Paris, Aug. Aubry, 1866, in-4° de XIII, 444 et CCLXV p. (impr. Perrin à Lyon.) — La partie de cet ouvrage intitulée: « Postérité par alliances de Paul de Rapin, seigneur de Thoyras, au 1er janvier 1792, continuée jusqu'au 1er janvier 1864 d'après des documents imprimés et manuscrits et les actes de l'état civil, » (p. CXXIX et suiv.) renferme des détails généalogiques sur les familles genevoises Cazenove, Monod, Sarasin, Say, Macaire, Saladin, Delessert, Pictet, Constant.

Borel d'Hauterive. Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe. 1869. 26me année. Paris, 12°. — (Contient des notices généalogiques sur les familles Bartholony ou Bartoloni (p. 125-126) et Vernes (p. 195-198),)

[Bordier, Henri-L.] Un jubilé de famille. 1571-1871. Genève, imprimerie Jules-G. Fick, 1871, pet. in-8° de 94 p. et un tableau généalogique. — (Contient p. 10-58, 93-94, une notice et des notes sur la famille Bordier; p. 58-92, vingt-neuf lettres de Jaques Bordier à la seigneurie de Genève, 1669-1681.)

Notice sur la famille et le château de la Corbière. Genève, J.-B. Chanard, impr.-édit., 1874, in-12° de X-108 p. — (N'est pas en vente.)

Fontaine, Claudius. Notice sur les châteaux de Versoix, fort de St.-Maurice et St.-Loup, accompagnée d'un plan-relief du fort et bourg de Versoix, tel qu'il existait en 1589, avant sa prise et destruction par les Genevois. Extrait d'un travail inédit sur Versoix. Genève, impr. Ve Blan-

chard, 1872, in-8° de 28 p., plan. — (Tiré du *Bulletin de l'Institut genevois*, t. XVII, p. 125-150.)

Archives de la Société de l'Arquebuse. Documents historiques recueillis par Sigismond COUTAU, capitaine fédéral, Président de la Société des exercices réunis de l'Arquebuse et de la Navigation. 1474-1847. Genève, impr. Carey frères, éditeurs, 1872, in-4° de 183 p.

BLAVIGNAC. Les plats d'étain gravés. Prix et distacts des anciens tirs. (*Revue savoisienne* du 25 décembre 1874, p. 107-110.)

MAUNOIR-DU BOIS, Charles. Le calendrier genevois. (*Supplément au Journal de Genève*, du 19 mai 1871.)

WARTMANN, Élie-François. Notice historique sur les inventions et les perfectionnements faits à Genève dans le champ de l'industrie et dans celui de la médecine. Genève, Bâle, Lyon, H. Georg, libr.-édit., 1873, in-8° de 102 p.

RAHN, R., prof. Zur Statistik schweizerischer Kunstdenkmæler. V. Canton Genf. (*Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde.* Juli 1872, p. 368-374. — Voy. aussi l'ouvrage du même auteur, intitulé : Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz von den ældtesten Zeiten bis zum Schlusse des Mittelalters. Mit zahlreichen Holzschnitten. 1te und 2te Abtheilung. Zürich, H. Staub, 1873-75, gr. in-8°.)

La Clémence. Extrait d'un travail ... de M. le Dr H. GOSSE par Aimé BOUVIER. *Étrennes chrétiennes*, 2me année, 1875, p. 255-263.)

[CATALAN, Méril.] Le cicerone genevois. Monuments et promenades. Dédié aux Étrangers. 1870. Genève, Carey frères, impr.-éditeurs, 1870, in-12° de 64 p.

PARIS, J.-M. Carouge et son temple. (*Étrennes religieuses*, 22me année, 1871, p. 61-83, et tiré à part.)

FONTAINE-BORGEL, C. Description historique et monumentale de l'hôtel de ville de la république et canton de Genève. Genève, impr. J. Benoit et Ce, 1874, in-12° de 42 p.

II. ÉPOQUES PRIMITIVE, CELTIQUE, ROMAINE.

FAVRE, Alphonse. Recherches géologiques dans les parties de la Savoie, du Piémont et de la Suisse voisines du Mont-Blanc, avec un atlas de 32 planches. Paris, Victor Masson et fils ; Genève (impr. Ramboz et Schuchardt) 1867, 3 vol. in-8° de XIX-464, 437 et 587 p. — Plus

spécialement : Environs de Genève, t. I, p. 1-235 ; le Salève, t. I, p. 236-405.

COLLADON, Daniel. Description de la terrasse d'alluvion sur laquelle est bâtie la ville de Genève. Disposition remarquable des couches sur lesquelles repose le terrain supérieur (*Archives des sciences physiques et naturelles* de la Bibliothèque universelle, t. XXXIX (1870), p. 37-49, et tiré à part.)

— Note sur les dépôts de la rivière d'Arve aux environs de la ville de Genève. (*Idem*, t. LI (1874), p. 139-149, et tiré à part, 13 p. in-8°.)

GOSSE, Dr. Station préhistorique de Veyrier et l'âge du Renne en Suisse. (*Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, revue mensuelle, t VIII (1873), p. 352-353, avec une pl. [n° XXII].)

FONTAINE-BORGEL, Claudius. Notice sur la station soit bourgade lacustre de Versoix avec description d'Objets recueillis sur cet emplacement et ses abords. Genève, 1870, in-8° de 12 p. — [Avait paru en feuilletons dans la *Suisse radicale* des 30, 31 mars et 1er avril 1870.]

THIOLY, F. Une épée de bronze trouvée à Bellevue près de Genève. (*Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde*, Januar 1872, p. 304-306, pl.)

KELLER, F., Dr. Der Matronenstein, Pierre aux Dames, bei Genf. (*Idem*, p. 336-338, pl.)

FONTAINE-BORGEL, C. Antiquités genevoises. La Pierre à Penny. — Un autel votif, dédié au dieu Pan, trouvé à Versoix en 1870. (*La Suisse radicale*, du 8 janvier 1871.)

VIONNET, Paul. Les monuments préhistoriques de la Suisse occidentale et de la Savoie. Album de photographies avec texte. Lausanne, impr. G. Bridel, 1872, in-folio de 28 p. et XXXV pl. photogr. — (Voy. en particulier pl. I et II : Le dolmen de Reignier ; — pl. III : La cave des Fées, dolmen à Saint-Cergues (Savoie) ; — pl. XXVIII : La pierre dite Passa-Diable ; — pl. XXIX : La pierre au Diable du Foron ; — pl. XXX et XXXI : La pierre aux Dames de Troinex ; — pl. XXXIV : Les pierres à Niton du port de Genève.)

QUICHERAT, Jules. D'un peuple allobrige différent des Allobroges. Paris, 1869, in-8° de 15 p. — Extrait du XXXIme vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de France.)

GOSSE, Dr. Inscriptions découvertes à Genève [dans les fouilles de St.-Pierre en 1869.] Ceinturon trouvé à Genève. (*Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde*. Zürich, Juli 1873, p. 451-456.)

Ducis, C.-A. Une inscription romaine d'Annemasse. (*Revue savoisienne* du 30 novembre 1873, p. 89-90.)

Mommsen, Théodore. Note sur les inscriptions antiques de la Haute-Savoie. (*Revue savoisienne* du 15 janvier 1870, p. 1. — Rectifications à l'ouvrage de M. Revon.)

de Rossi, Giovanni Battista. Dei primi monumenti cristiani di Ginevra, e specialmente d'una lucerna di terra cotta colle immagini dei dodici apostoli. (*Bullettino di archeologia cristiana.* Anno quinto. Roma, tipogr. Salviucci, 1867, p. 23-28, avec 3 fig. de lampes et une inscription, le tout dans le texte. (Marzo e Aprile 1867.)

— Des premiers monuments chrétiens de Genève et spécialement d'une lampe en terre cuite avec l'effigie des douze apôtres. Traduit de l'italien [par A. Rilliet]. Genève, J. Jullien, libr.-édit., 1870, in-4° de 12 p. et 2 pl. — (M. D. G., in-4°, t. I, cahier 1.)

III. MOYEN AGE.

Hidber, B., Dr. Schweizerisches Urkundenregister, herausgegeben von der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Band II, Heft 1-4. Bern, 1869-73, 4 fasc. in-8° (p. 1-592, années 1144-1200).

Besson. Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste, Maurienne, et du décanat de Savoie, recueillis et dressés par M. l'abbé Besson, Curé de Chapeiry, Diocèse de Genève, en 1759. Nouvelle édition. Moutiers (Savoie), Marc Cane, impr.-édit., 1871, in-4° de VIII-498 p., plus 6 p. non ch. pour la Liste des souscripteurs. — Le diocèse de Genève comprend les p. 1-184.

Hauréau, Bartholomæus. Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa.... Tomus XVI, ubi de provincia *Viennensi* agitur. Parisiis, Didot, 1865 (à 1870) in-folio. — (*Ecclesia Gebennensis*, col. 373-508. *Instrumenta*, au nombre de XXXIII, col. 143-184.)

Bischœfe von Genf. — (P. 319-322 de : Potthast, August. Bibliotheca historica medii aevi. Wegweiser durch die Geschichtswerke des europæischen Mittelalters von 375-1500. Supplement. Berlin, W. Weber und C°, 1868, in-8° de IV-456 p.

Lütolf, A. Zur Translation des hl. Victor von Solothurn nach Genf. (*Indicateur d'histoire suisse*, 1871, n° 3, p. 135-136.)

JAHN, Albert. Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der I. Dynastie, in Prüfung der Quellen und der Ansichten ælterer und neuerer Historiker. Mit vier artistischen Abbildungen. Halle, 1874, 2 vol. in-8° de XXXVI-560 et IX-560 p.

DUFOUR, Théophile. Étude sur la diplomatique royale de Bourgogne-Jurane, suivie d'un Régeste des actes rodolphiens (888-1032). Positions d'une thèse soutenue pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. Paris, impr. Cusset et Cie, 1873, in-8° de 7 p. — (Extrait des *Positions des thèses* soutenues par les élèves de l'École nationale des chartes, promotion de 1872-73, p. 17-22.)

PROBST, Tr. Grabschrift der Kœnigin Bertha aus Payerne in einer Abschrift des XVI. Jahrhunderts. (*Indicateur d'histoire suisse*, 1873, n° 2, p. 306-309.)

BLÜMCKE, Otto. Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II. Inaugural-Dissertation.... zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde.... Greifswald, F.-W. Kunike, 1869, in-8° de 94 p.

LULLIN, Paul et LE FORT, Charles. Documents relatifs aux libertés municipales de quelques villes du Faucigny. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 77-108.)

DE FORAS, Amédée, le comte. Franchises municipales de Cusy en Genevois [1288]. Annexe contenant la chronique du fief de Cusy depuis le XIIme siècle et des détails sur les familles qui l'ont possédé, notamment sur les Montmayeur. Chambéry, impr. F. Puthod, 1871, in-8° de 33 p (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2me série, t. XII.

FOREL, François. Chartes communales du Pays de Vaud dès l'an 1214 à l'an 1527. Lausanne, G. Bridel, édit., 1872, in-8° de LXXIII-366 p. — (Formant le t. XXVII des M. D. R. — Contenu du volume : p. V-XXXII, Introduction ; — p. XXXIII-LXII, Observations sur les chartes communales du pays de Vaud et sur leurs rapports avec les franchises des contrées voisines, par Ch. LE FORT ; — p. LXIII-LXXIII, Tableau à consulter pour l'étude des chartes communales de la Suisse occidentale et de la Savoie. — P. 1-358. Chartes communales, parmi lesquelles se trouvent celles de Coppet, Nyon, St.-Cergues et Aubonne ; — p. 359-366, Répertoire alphabétique des documents.) — Voy. sur ce volume un art. de M. H. CARRARD, dans la *Bibliothèque universelle*, juin 1873, t. XLVII, p. 317-329, intitulé : Les origines de la liberté dans le pays de Vaud.

VUY, Jules. Petit mémoire sur la regiquina. Genève, impr. Ziegler et

C°, 1874, in-4° de 24 p. — (Extrait du t. XIII^me^ des *Mémoires de l'Institut national genevois.)*

LE FORT, Ch. L'otage conventionnel d'après des documents du moyen âge. Paris, E. Thorin, 1874, in-8° de 28 p. — (Extrait de la *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, 1874, p. 408-433.)

DE CHARRIÈRE, L. Les dynastes d'Aubonne. (M. D. R., t. XXVI, 1870, p. 137-456, avec planches de sceaux et tableaux généalogiques)

— Les premiers seigneurs de Mont. *(Idem*, p. 457-474.)

— Les dynastes de Mont soit des Monts, seconde maison. (*Idem*, t. XXVIII, 1873, p. 1-228, avec planches de sceaux et tableaux généalogiques ; — et tirage à part.)

TERRIER DE LORAY, le marquis. Une page inédite d'histoire. Enlèvement de la fiancée d'un roi de France au XII^me^ siècle [Béatrix de Genève]. (*Revue des questions historiques*, 1^er^ juillet 1870, t. IX, p. 207-218). — Voy. aussi une lettre de M. Ch. LE FORT, dans le *Journal de Genève* du 22 janvier 1873.

SATTLER, Albert. Die Münzen der Grafen von Genf. (Mit einer Tafel.) Wien, 1871, in-8° de 16 p. — (Separatabdruck aus dem II. Bande der « Numismatischen Zeitschrift » 1870, redigirt von C. W. Huber und J. Karabacek.)

MOREL-FATIO, A. Trouvaille monétaire de Rumilly. Annecy, impr. de L. Thésio, 1870, in-8° de 24 p. — (Extrait de la *Revue savoisienne* du 15 octobre 1870, p. 77-82.) — Évêché de Genève, p. 19-20. — Comtes de Genevois, p. 21-22.

— Ferreyres. Description de quelques monnaies du XII^e^ siècle trouvées dans cette localité. Annecy, impr. de Louis Thésio, 1871, in-8° de 36 p. pl. (Extrait de la *Revue savoisienne* du 15 mai 1871, p. 33-38.) Évêché de Genève, p. 12-17.

FONTAINE-BORGEL, C. Souvenir de la chartreuse de Pomiers. (La *Suisse radicale* du 22 janvier 1871.)

RAVERAT, Achille, le baron. Haute-Savoie, promenades historiques, pittoresques et artistiques, en Genevois, Sémine, Faucigny et Chablais. Lyon, l'auteur, 1872, in-8° de 672 p.

LE FORT, Ch. Un épisode des luttes entre le Valais et Chamonix au XIV^me^ siècle. (*Indicateur d'histoire suisse*, 1871, n° 4, p. 158-159.)

DE LOCHE, le comte. Histoire de Grésy sur Aix. Chambéry, impr. A.

Bottero, 1874, in-8° de 281 et CLXXVI p. (ces dernières consacrées aux documents.)

Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1312 à 1378 recueillis par Édouard MALLET, publiés avec quelques additions et un répertoire chronologique de toutes les pièces imprimées concernant la même période. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1872, in-8° de XLVIII-425 p. — (Forme le t. XVIII des M. D. G., l'introduction est signée de MM. Paul LULLIN et Charles LE FORT.)

LECOY DE LA MARCHE, A. Exécution du testament d'Amédée III, comte de Genevois en 1371. (L'église Notre-Dame d'Annecy, la monnaierie des comtes de Genevois.) — (Extr. de la Bibliothèque de l'École des chartes, juillet-août 1863.) — Paris, Alb.-L. Herold, 1863, in-8° de 16 p.

VUY, Jules. Les ménaïdes et les lieux *dits* sur les bords du lac de Genève. (*Indicateur d'histoire suisse*, 1873, n° 3, p. 321-322.)

PERRIN, A. Le premier livre des parlements généraux des monnoyers du saint empire romain (*Revue savoisienne* du 15 juin 1870, p. 44-46.)

— Le monnayage en Savoie sous les princes de cette maison. Ateliers, monnayeurs, règlements, association, fabrication. Chambéry, impr. A. Bottero, 1870, in-8° de 175 p. (Extr. du t. XIII des M. D. S.)

VALLIER, Gust. Sceaux et actes des parlements généraux des monnoyers du saint empire romain. Marseille, typogr. M. Olive, 1873, in-8° de 29 p.

SCHŒNAU, François. Genève et les guerres de Bourgogne avec les Suisses. (Cinq feuilletons dans *La Suisse radicale* des 14, 15, 16 (et 17), 18 et 19 octobre 1871.)

BORDIER, Henri. Jean Bagnyon, avocat des libertés de Genève en 1487. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 1-38.)

FLEURY, l'abbé. Antoine Champion ou réfutation d'un chapitre de Patria, ouvrage de M. Gaberel. Genève, impr. Pfeffer et Puky, 1871, in-8° de 13 p.

— La charité à Genève avant 1535. (Treize articles dans le *Courrier de Genève*, des 7, 12, 29 mars, 6, 18, 20, 27, 30 avril, 7, 21, 23, 28, 30 mai 1872.)

IV. SEIZIÈME SIÈCLE.

ROGET, Amédée. Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade. Tome I, 1re livr. (1536-38). Genève, John Jullien, libr.-

édit., 1870, in-12° de XI-111 p. — 2me livr. (1538-41), 1871, p. 113-332. — Tome II, 1re livr. (1541-46), 1873, 206 p. — 2me livr. (1546-47), 1873, p. 207-346. — Tome III, 1re livr. (1547-51), 1875 (paru en déc. 1874), 156 p.

VILL, Franciscus. De Philiberto Berthelerio sive quaestiones de Bonivardi chronico Genevensi. Commentatio historica... ad summos in philosophia honores.... impetrandos.... Bonnæ, typis I. F. Carthausii (1870), in-8° de 61 p.

LITTRÉ, E. *Œuvres de Bonivard*..... Premier article. Bonivard et ses œuvres. (*Journal des savants*, août 1870, p. 473-483.)

PLAN, Ph. Menues pensées de Bonivard. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 130-131.)

CHARVET, Léon. Correspondance d'Eustache Chapuys et d'Henri-Cornélius Agrippa de Nettesheim. 1re partie. (*Revue savoisienne*, 1874, p. 25-30, 33-39, 45-50, 53-58, 61-66, 85-90, 93-98, portr.)

SABOT, Ch.-L. Précis historique sur les événements qui ont précédé la réformation à Genève de 1532 à 1535. Précédé d'une préface.... Genève, impr. C.-L. Sabot, 1871, in-8° de XVI-64 p.

MASSÉ, Arthur. Récréation du Dimanche. Entretiens populaires sur la réformation à Genève. Lausanne, Georges Bridel, édit., 1874, in-16° de 232 p.

Procès de Baudichon de la Maison Neuve, accusé d'hérésie à Lyon, 1534, publié pour la première fois d'après le manuscrit original conservé aux Archives de Berne et précédé d'un Avant-propos par J.-G. BAUM. Genève, impr. Jules-G. Fick, 1873, pet. in-8° de VII-202 p.

Froment au Molard. (*La Suisse illustrée*, n° du 8 mars 1873, p. 116-117 ; avec une gravure par A. DOVIANE.)

VUY, Jules. (Jeanne de Jussie et les Sœurs de Sainte-Claire.) (*Revue savoisienne* du 15 octobre 1867, p. 97-99.)

BERTHOUD, H. Christophe Fabri, le réformateur du Chablais. (Deux articles dans *Le chrétien évangélique*, 17me année, 1874, p. 213-221, 265-272.)

RUFFET, Louis. Lambert d'Avignon, le réformateur de la Hesse. Paris, J. Bonhoure, 1873, in-12° de 189 p.

ROMAN, A.-Albert. Guillaume Farel, homme d'action. Thèse publiquement soutenue à la Faculté de théologie protestante de Montauban, en 1871. Toulouse, impr. A. Chauvin et fils, 1871, in-8° de 50 p.

HEYER, Henri. Guillaume Farel. Essai sur le développement de ses

idées théologiques. Thèse présentée à la Faculté de théologie de Genève pour obtenir le grade de licencié en théologie. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1872, in-8° de VII-136 p.

HERMINJARD, A.-L. Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la réforme et des notes historiques et biographiques. Tome IV (1536 à 1538) avec un index alphabétique des noms. Genève, H. Georg; Paris, Michel Lévy, frères; 1872, in-8° de 485 p. — Comptes rendus: Charles DARDIER dans le *Journal de Genève* du 13 avril 1872. — H. BERTHOUD dans *Le chrétien évangélique*, 15me année, 1872, p. 277-290. — L. VULLIEMIN, dans la *Revue chrétienne*, 19me année, 1872, p. 634-641, etc.

BAUM, G., CUNITZ, E., REUSS, E. Ioannis Calvini opera quæ supersunt omnia. Brunsvigæ, C.-A. Schwetschke, in-4°. — Vol. IX, 1870. (Tractatus theologici minores. Tomus quintus: Dix-neuf opuscules (1535-1563), et vingt-cinq Confessions (1536-62), Préfaces (1531-44) et Discours (1533-64). — 894 col. et introduction de LXXIV p.) — Vol. X. Pars prior. 1871. (Tractatuum theologicorum appendix: Decreta ecclesiastica, academica, civilia. Consilia. Apologia pro Fallesio. — 294 col. et introduction de XV p.) — Vol. X. Pars posterior. 1872. (Thesaurus epistolicus Calvinianus sive collectio amplissima epistolarum tam ab Io. Calvino quam ad eum scriptarum quas maxima ex parte e codicibus manuscriptis erutas additisque prolegomenis literariis et annotationibus criticis et historicis illustratas ediderunt G. Baum, etc. — Vol. I, XLIV p. d'introduction, et 448 col. Lettres 1 à 203, de 1528 à 1539.) — Vol. XI, 1873. (Thesaurus epistolicus Calvinianus.... edid. E. Cunitz et E. Reuss. Vol. II, 830 col. Lettres 204 à 600, de 1540 à 1544.) — Vol. XII, 1874. (Thesaurus epist. Calvinianus.... Vol. III, 736 col. Lettres 601 à 1041, de 1545 à 1548.)

ARNAUD, E. Encore les prétendues lettres de Calvin au marquis du Poët (*Bull. du prot. franç.*, t. XXIII, 1874, p. 527-528.)

VON STÜRLER, M. Die Staatspolitik Berns gegenüber Genf, vom Burgunderkriege bis zur Freiwerdung der Genfer durch die Bernerwaffen 1536, als kritische Beleuchtung der zwei ersten Bücher des ersten Bandes von Prof. Kampschulte's Werk : Joh. Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf. Vortrag gehalten an der Jahresversammlung [1870] des histor. Vereins in Neuenstadt. (*Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern.* VII. Band, 3es Heft, S. 440-483.)

ROGET, Amédée. Jean Calvin, son État et son Église à Genève par F.-W. KAMPSCHULTE. (*Théologie et Philosophie. Compte rendu des principales publications scientifiques à l'étranger*, mars 1871, p. 80-90.)

La jeunesse de Calvin d'après F.-W. KAMPSCHULTE. (Trad. par Aug. HUC-MAZELET.) (*Idem*, septembre 1871, p. 472-494.)

VUY, Jules. Bibliographie. Jean Calvin, son église, son gouvernement à Genève, par F.-W. KAMPSCHULTE. Annecy, impr. Thésio, in-8° de 14 p. (Extrait de la *Revue savoisienne* du 15 mars 1870, p. 19-22.)

BAGUENAULT DE PUCHESSE, Gustave. La jeunesse de Calvin d'après de nouveaux documents, 1528-1534. (*Revue des questions historiques*, 1er octobre 1872, t. XII, p. 442-462.)

GUIZOT, F. Les vies de quatre grands chrétiens français [Tome I] I. Saint-Louis. — II. Calvin. Paris, libr. Hachette et Ce, 1873, in-8° de VII-376 p. — (La vie de Calvin (Jean) occupe les p. 149-376.)

DARDIER, Charles. Un problème bibliographique. Quelle est la date de la première édition de la *Psychopannychia* de Calvin? (*Bulletin du prot. franç.* XIX, 1870, p. 371-382.)

— Voyage de Calvin en Italie, histoire et légende, 1536. (*Étrennes chrétiennes*, 1re année, 1874, p. 214-250.)

Vita di Giovanni Calvino, 1ma edizione italiana.

Commémoration de la mort de Calvin, célébrée à Bâle le 27 mai 1864. (*Le chrétien évangélique*, 7me année, 1864, p. 396-403.)

Le journal de Marguerite. Calvin, Genève 1536. Traduit de l'allemand par Me. L[OUIS-FILLIOL].... Genève, A. Cherbuliez et Ce, 1875, in-12° de 108 p. — (Publié en déc. 1874.)

BONNET, Jules. Nouveaux récits du seizième siècle. Paris, Grassart, libr.-édit., 1870, in-12° de VII-361 p. — (Contient en particulier : Mathurin Cordier, p. 1-26 ; — Les Portraits de Calvin, p. 27-51 ; — Sébastien Castalion ou la tolérance au XVIme siècle, p. 53-169 ; — Le marquis de Vico, p. 171-209 ; — et dans l'Appendice : Calvin fut-il barbiste? p. 293-298 ; — Les correspondants de Castalion, p. 298-308.)

HEYER, Th. Essai de détermination de la valeur de l'argent à Genève, vers le milieu du XVIme siècle. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 121-126.)

— Le séjour de Clément Marot à Genève. (Lettre) à M. Jules Bonnet. (*Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, 1870, t. XIX, p. 285-287. — Voir aussi, même vol., p. 90, un article de M. Jules Bonnet, et p. 191-192, une lettre de M. O. Douen.)

GAUFRÈS, M.-J. [Le collége de] Nîmes. (*Idem*, t. XXIII, 1874, p. 289-304, 337-348, 385-408. — Ces articles sont presque entièrement consacrés à Claude Baduel.)

— Lettre de Claude Baduel à Phil. Mélanchthon, 1550. (*Idem*, p. 545-548.)

PICTET DE SERGY. Le bas-relief du collége. [Genève], 1870, in-8° de 3 p.

— Le bas-relief du collége à Genève. Genève, J. Jullien, libr.-édit., 1872, in-4° de 6 p. et 1 pl. — (M. D. G., in-4°, t. I, cahier 2.)

Trois lettres de l'église de Nîmes à la Compagnie de Genève, 1561. (*Bull. du prot. franç.*, t. XIX-XX, (1870-71), p. 116-120.)

Un jeune Bâlois à Genève au XVI^me^ siècle. (1560-1563.) — Extr. et trad. de l'autobiographie d'André Ryff par Ad. Gautier. (M. D. G., 1872, t. XVII, p. 412-416.) — Tiré à part, 5 p. in-8°.

ROGET, A. Expédition d'une compagnie de cavalerie genevoise en 1562. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 39-57.)

MARTIN, H. Quelques mots sur Pierre Viret, à propos du monument que la ville d'Orbe se propose de lui élever. (*Le chrétien évangélique*, 5^me^ année, 1862, p. 137-139.)

BORREL, A. Le réformateur Viret à Nîmes. (*Idem*, p. 351-354.)

Viret à Lyon. Quatre lettres des syndics de Genève (1562-1563). — (*Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, 1872, t. XXI, p. 73-76.)

(Deux) Lettres de l'amiral de Coligny.... aux seigneurs de Genève. (1570-1571.) — (*Idem*, 1872, t. XXI, p. 458-460.)

Deux lettres de l'ambassadeur d'Angleterre, Nicolas Trockmorton, à Calvin. (*Idem*, t. XIX-XX, 1870-71, p. 59-61.)

ROGET, A. Les propositions de Jaques Boutilier, ou discussion constitutionnelle à Genève en 1578. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 58-76.)

DE WYSS, G. Vortrag vor der Gesellschaft der Bœcke gehalten im grossen Bote derselben am 13. November 1873. Zürich, in-4° de 19 p. (Dons faits par les Genevois à la Société des Boucs de Zurich à l'occasion du traité de combourgeoisie de 1584.)

SPACH, L. Emprunt fait à Strasbourg par les républiques de Berne et de Zurich, à l'occasion d'une guerre de Genève avec le duc de Savoie (1589-1590). — (*Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.* Strasbourg, 1874, gr. in-8°. T. IX, 1^re^ liv., p. 1-20.)

BLAVIGNAC. Le moyen de parvenir.. . Étude historique et littéraire.

Seconde édition, revue et augmentée. Genève, J.-B. Chanard, impr.-éd., 1872, in-12° de 128 p. — [Composé de deux dissertations, la première, p. 7-68, déjà publiée en 1865, la seconde, nouvelle, p. 69-128.]

Deux lettres de Th. de Bèze au ministre Taffin (1566). — (*Bull. du prot. franç.*, 1873, t. XXIII, p. 113-117.)

Les derniers jours d'un réformateur. Quatre lettres de Théodore de Bèze. 1599-1604. (*Idem*, 1870, t. XIX, p. 158-163.)

COLLETET, Guillaume. [Vie de] Joseph du Chesne, sieur de la Violette. (Publiée avec des notes et un appendice par Philippe Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne*, bulletin mensuel du comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch. Tome VII (1866), Auch, impr. et lithogr. Félix Foix, 1866, in-8°, p. 293-305. — Elle se trouve aussi p. 137-149 du tirage à part, intitulé: Vies des poëtes gascons par G. Colletet, publiées avec introduction, notes et appendices par Ph. Tamizey de Larroque. Paris, A. Aubry, 1866, in-8° de 149 p.)

MAGEN, Adolphe. Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille. Agen, impr. de Prosper Noubel, 1873, in-8° de 122 p.

GERMAIN, A. Isaac Casaubon à Montpellier. Montpellier, Bœhm et fils, impr., 1871, in-4° de 42 p., avec un Appendice de 2 p. non-ch. — (Extrait des Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.)

COQUEREL fils, Ath. Casaubon et l'orthodoxie officielle dans l'église réformée de France. (Deux feuilletons dans *La Renaissance* des 26 octobre et 2 novembre 1872.)

V. DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

PIEDMONT, Eustache. Une relation dauphinoise de l'Escalade. (M. D. G., 1872, t. XVII, p. 410-411.)

Les Savoyards à Genève. 1602. (*La Suisse illustrée*, n° du 17 février 1872, p. 73-75, avec un dessin de A. Doviane, et un autre du même artiste représentant la « Fête et cortége de l'Escalade. »)

CLAPARÈDE, Th. Le Père Alexandre. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 118-121.)

PADAVINO, Giovanni Battista. Del governo e stato dei signori Svizzeri, relazione [1608], con annotazioni di Vittorio CERESOLE. Venezia, tipogr.

Antonelli, 1874, in-8° de VIII-146 p. — (Les pages 42-50 concernent Genève.)

Fragments d'une Instruction diplomatique donnée en 1612 par Charles-Emmanuel, duc de Savoie. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 126-128.)

ROGET, A. Rapports de Gustave-Adolphe avec la République de Genève. (M. D. G., 1872, t. XVII, p. 329-348.)

DES FRANCS, L.-B. Études sur Agrippa d'Aubigné (XVI^me^ siècle). Conférence donnée à Tarbes le 29 mai 1868. Tarbes, Th. Telmon, impr., 1868, in-8° de 32 p.

HEYER, Théophile. Théodore-Agrippa d'Aubigné à Genève. Notice biographique avec pièces et lettres inédites. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1870, in-8° de 175 p. (Tiré des M. D. G., XVII, p. 153-327.) — Voy. sur ce volume un article de M. T. de L. [Tamizey de Larroque] dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* du 25 mai 1872, p. 328-330.

D'AUBIGNÉ, Agrippa. Fragments inédits, publiés par M. Réaume. (*L'Instruction publique*, revue des lettres, sciences et arts, n° 1, 1^er^ juin 1872, in-4°, Paris, p. 5-7.)

D'AUBIGNÉ, Théodore-Agrippa. Œuvres complètes, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux, accompagnées de Notices biographique, littéraire et bibliographique, de Variantes, d'un Commentaire, d'une Table des noms propres et d'un Glossaire, par MM. Eug. Réaume et de Caussade. Paris, Lemerre, in-8°. — Tome I^er^, 1873, XXVII-609 p. (Mémoires et Lettres. Les lettres sont au nombre de 234. La dernière, p. 583-599, adressée aux seigneurs de Genève, roule sur les fortifications de la ville ; elle est accompagnée d'un plan.) — Tome III, 1874, 448 p. (Œuvres poétiques. On remarque p. 307, une poésie sur *La princesse de Portugal*, et p. 309-311 un Hymne sur la merveilleuse délivrance de Genève.)

GABEREL, J. Agrippa d'Aubigné. (*Étrennes religieuses*, 25^me^ année, 1874, p. 44-80.)

BERTHOUD, Ch. Un petit-fils d'Agrippa d'Aubigné, bourgeois de Neuchâtel [Tite d'Aubigné]. Neuchâtel, impr. H. Wolfrath et Metzner, 1871, gr. in-8° de 11 p. — (Extrait du « Musée neuchâtelois, » t. VIII.)

RIVIER, Alphonse. Pierre d'Airebaudouze du Cest, jurisconsulte genevois (1557-1627). (*Revue de législation ancienne et moderne, fran-*

çaise et étrangère. Paris, E. Thorin, in-8°. Année 1870, 1re livraison, Janvier-Février, p. 57-73.)

— Der Romanist Pierre d'Airebaudouze du Cest (Baudoza) aus Genf. 1557-1627. (*Zeitschrift für Rechtsgeschichte.* Weimar, 1870. Band IX, S. 321-327.)

Notice biographique sur Bénédict Turrettini, théologien genevois du XVIIme siècle, d'après des matériaux historiques et des documents rassemblés et mis en ordre par François TURRETTINI. Genève, impr. Soullier et Wirth, 1871, in-8° de 345 p. avec un portrait photographié. — (N'est pas en vente.)

ARNAUD, Eugène. Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève. Nîmes, typogr. Clavel-Ballivet et Ce, 1872, in-8° de 27 p. — (Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1871.)

[SALADIN, Ernest.] Souvenirs des deux temples de Genthod (1648-1869). Genève, Joël Cherbuliez, édit., 1869, in-8° de 79 p. — [Les p. 3-6 sont relatives à la paroisse et au temple de Genthod sous l'ancienne République.] — Voy. aussi : Le dernier jour d'un vieux temple. (*Étrennes religieuses*, 21me année, 1870, p. 200-215.)

Vita di Giovanni Diodati teologo ginevrino, tradotta liberamente su quella del sig. Eugenio de Budé di Ginevra con aggiunte e note biografiche. Firenze, tipografia Claudiana, 1870, in-16° de 126 p.

(DE GODEFROY-MÉNILGLAISE, le marquis.) Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles. Paris, libr.-acad. Didier et Ce, 1873, in-8° de IX-420 p. — (Denys I Godefroy, p. 19-63 ; Jacques Godefroy, p. 65-107.)

HEYER, Th. Turquet de Mayerne et son portrait peint par Rubens. (*Journal de Genève* du 1er juillet 1870.)

Un discours inédit de François de Sales. (*Étrennes religieuses*, 23me année, 1872, p. 153-162.)

Correspondance de Marie de la Tour, duchesse de la Trémoille, avec le ministre Alexandre Morus, pendant le séjour de ce dernier en Angleterre, de janvier à juin 1662. (*Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, 1872, t. XXI, p. 136-148, 226-235, 278-286.)

DUCIS, C.-A. Un *casus belli* entre Genève et la Savoie en 1667. (*Revue savoisienne* des 30 juin et 20 juillet 1873, p. 41-45, 54-56.)

HEYER, Th., Liste nominative de pasteurs, proposants et autres hom-

mes sortis du Dauphiné, du Bas-Languedoc, des Cévennes et du Vivarais, et réfugiés à Genève, en 1683. (*Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, 1870, t. XIX, p. 301-318.)

Le refuge helvétique. Lettre écrite par un ministre de Genève en novembre 1685. (*Idem*, 1873, t. XXIII, p. 559-564.)

DE BUDÉ, E. Vie de François Turrettini, théologien genevois. 1623-1687. Lausanne, Georges Bridel, éditeur, 1871, in-12° de 300 p.

Lettre de Jean Claude au professeur François Turrettini. (1686.) (M. D. G., 1872, t. XVII, p. 407-409.)

La Conspiration de Compesières, poëme en patois savoyard. 1695. Introduction et notes par Ph. PLAN. Dessins d'Alf. DU MONT. Genève, libr. A. Cherbuliez et C°. — Impr. J.-G. Fick, 1870, pet. in-8° de 98 p., pl.

[VON WYSS, Fr.] Neujahrsblatt zum Besten des Waisenhauses in Zürich für 1873, N° XXXVI. Zürich, in-4° de 37 p. — (Biographie du bourgmestre Jean-Conrad Escher, 1678-1762, lequel fut envoyé deux fois à Genève, comme médiateur, lors des troubles de 1734-1738.)

LOMBARD, Alex. Isabeau Menet, prisonnière à la tour de Constance, 1735-1750. Genève, impr. J.-G. Fick, 1873, in-12° de 121 p., fig. — Voy. une lettre complémentaire de l'auteur dans le *Bull. du prot. fr.*, t. XXXII (1873), p. 384.

Lettres d'Isabeau de Fiales, née Menet, prisonnière à la tour de Constance, de 1736 à 1750. 10 pl. photogr. in-4° [1872].

Lettre de l'académicien Thomas au chevalier de Taulès, à Versailles. (M. D. G., 1870, t. XVII, p. 129-130.)

Une lettre inédite de Charles Bonnet [1768]. (*Étrennes religieuses*, 23me année, 1872, p. 134-139.)

DE CANDOLLE, Alph. Lettre au sujet des bourses dont jouissent à Genève les étudiants en théologie français. (Insérée au t. II, p. 478-479 de l'*Histoire du synode général de l'Église réformée de France*, Paris, 6 juin — 10 juillet 1872, par Eugène BERSIER. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872, 2 vol. in-8°.)

HUGUES, Edmond. Antoine Court. Histoire de la restauration du protestantisme en France au XVIIIme siècle, d'après des documents inédits. Paris, Michel Lévy frères, 1872, 2 vol. in-8° de XX-495 et 510 p. — Deuxième édition, *idem*.

CHAVANNES, Jules. Une école libre de théologie des temps passés. Notes historiques sur le séminaire protestant français à Lausanne. (Quatre

articles dans *Le Chrétien évangélique*, revue religieuse de la Suisse romande, 15me année, 1872 (Lausanne, in-8°), p. 33-45, 73-88, 119-130, 168-181.)

DuBois-Melly, Charles. Chroniques. Genève en 1706. Nos annales au commencement du siècle XVIIIme. Pierre Fatio et les troubles populaires de l'année 1707. Genève, J. Jullien, libr. édit., 1870, in-12° de 248 p.

de Budé, Eug. Un trait inédit des tentatives de Rome sur Genève. (*Étrennes religieuses*, 24me année, 1873, p. 215-221.)

— Vie de Bénédict Pictet, théologien genevois, 1655-1724. Lausanne, Georges Bridel, édit., 1874, in-12° de 304 p.

Naville, Ernest. Nouvelle étude sur la religion de Jean-Jacques Rousseau. (Quatre articles dans *Le chrétien évangélique*, 5me année, 1862, p. 209-222, 241-250, 270-278, 329-337.)

Saint-René Taillandier. La Suisse chrétienne et le dix-huitième siècle. Pages inédites de Voltaire et de Rousseau. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1862, t. XXXVIII, p. 421-467.) — (Voy. aussi deux articles de Sainte-Beuve dans le *Moniteur universel* des 15 et 22 juillet 1861 (reproduits dans les *Causeries du lundi*, t. XV (1872), p. 219-245), et un article de M. Émile Deschanel dans le *Journal des Débats* du 5 février 1862.)

Fochier, Louis. Séjour de J.-J. Rousseau à Bourgoin, notice accompagnée de documents inédits. Bourgoin, impr. et libr. C. Vauvillez, 1860, in-8°, de 47 p.

Guion, E. J.-J. Rousseau et le dix-huitième siècle. Essai d'une caractéristique littéraire, philosophique et religieuse. Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg. Strasbourg, impr. Silbermann, 1860, in-8, de 86 p.

Rousseau, J.-J. Les Confessions. Nouv. édition. Paris, libr. Charpentier; impr. Raçon et C°, 1862, in-18 jésus de 655 p. (Bibliothèque Charpentier). — Nouveau tirage, 1869.

— Les Confessions. Nouvelle édition revue avec le plus grand soin, d'après les meilleurs textes. Paris, libr. Garnier frères; impr. Raçon et C°, 1865, in-18 jésus de 587 p. et grav. (Chefs-d'œuvre de la littérature française.) — Nouveau tirage, 1868.

Noel, Eugène. Voltaire et Rousseau, avec une préface de Jules Levallois. Paris, impr. Dubuisson et C° [1863], in-16°, de 190 p. (Bibliothèque utile, XXXII.)

Houssaye, Arsène. Les Charmettes, Jean-Jacques Rousseau et Madame

de Warens. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Didier et C^e^, 1863, in-8°, de III-436 p. et 2 gr.

DEVICQUE, Édouard. Le fils de Jean-Jacques, roman inédit. Avec le portrait de J.-J. Rousseau. Paris, Ferd. Sartorius, 1862, in-12° de 282 p.

GENOUX, Claude. Les enfants de J.-J. Rousseau. Dédié à M. Émile de Girardin, avec une lettre-préface par Béranger (?). Paris, libr. nationale, Eug. Pick, 1872, in-12 de 8 et 250 p.

La maison de J.-J. Rousseau à Montmorency. (*Le Constitutionnel*, avril 1872; article reproduit en tête de l'ouvrage précédent, p. 5-8.)

VALLIER, Gustave. Lettres inédites de Jean-Jacques Rousseau. Lecture faite à l'Académie delphinale dans la séance du 28 février 1862. Grenoble, impr. Prudhomme, 1863, in-8° de 19 p., avec un fac-simile. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 2^me^ série, t. II.

TISSOT, J^h^. J.-J. Rousseau, ou un Lauréat de l'Académie de Dijon. (*Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 3^me^ série, t. I^er^, années 1871-1873 (section des lettres). Dijon, impr. Darantier, 1873, in-8°, p. 27-170 (261.)

VUY, Jules. Lettres inédites de Madame de Warens. (*Revue savoisienne* du 15 août 1870, p. 59-62.)

DE LAMARTINE. J.-J. Rousseau. Son faux contrat social et le vrai contrat social. (*Cours familier de littérature;* 65^me^, 66^me^ et 67^me^ Entretiens. T. XI, p. 337-487; t. XII, p. 5-56. — Paris, 1861.)

LEVALLOIS, Jules. Jean-Jacques Rousseau et M. de Lamartine. (Deux feuilletons dans l'*Opinion nationale* des 6 et 20 octobre 1861.)

SAND, George. A propos des Charmettes. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1863, t. XLVIII, p. 341-365.)

S^t^-MARC GIRARDIN. Du séjour de J.-J. Rousseau à Venise. (*Journal des Débats* du 22 janvier 1862.)

DESNOIRESTERRES, Gustave. Voltaire aux Délices. Paris, libr. acad. Didier et C^e^, 1873, in-8°, de 509 p. — Voltaire et J.-J. Rousseau. Paris, id., 1874, in-8°, de 516 p. — (5^me^ et 6^me^ séries d'un ouvrage qui a pour titre général : Voltaire et la société française au XVIII^me^ siècle.)

GIDEL. Institut impérial de France. Discours sur Jean-Jacques Rousseau. Discours qui a obtenu le prix d'éloquence décerné par l'Académie française, dans sa séance publique annuelle du jeudi 20 août 1868. Paris, typ. de Firmin Didot frères, fils et C^ie^, 1868, in-4°, de 55 p. — (La couverture imprimée sert de titre.)

DEROME, L. J.-J. Rousseau, ses idées, leur influence. (*Revue contemporaine*, 15 et 31 décembre 1868, 2me série, t. LXVI, p. 454-478, 593-625.)

BROCKERHOFF, F. Jean-Jacques Rousseau. Sein Leben und seine Werke. Dritter [und letzter] Band. Leipzig, Otto Wigand, 1874, in-8° de IX-800 p.

MORLEY, John. Rousseau. London, Chapman and Hall, 1873, 2 vol. (Voy. un article d'Edith SIMCOX dans *The Academy*, n° du 1er avril 1873, vol. IV, p. 121-123.)

Les mémoires d'une girouette. (*Journal de Genève* du 9 septembre 1874.)

PLAN, Ph. Lettres inédites de Mirabeau. (*Journal des Débats* du 20 mai 1873.)

— Étienne-Salomon Reybaz. (*Journal de Genève* du 30 mai 1873.)

— Un collaborateur de Mirabeau. Documents inédits précédés d'une notice. Paris, Sandoz et Fischbacher, édit., 1874, in-12°, de 171 p.

VAUCHER, P. Les souvenirs d'Étienne Dumont. (*Indicateur d'histoire suisse*, 5me année, 1874, n° 1, p. 13-16.) — Tirage à part.

La société genevoise sous la révolution et l'empire. Souvenirs de M. MALLET D'HAUTEVILLE. Conférence donnée par M. Gaberel en 1870. (*Étrennes religieuses*, 21me année, 1871, p. 84-122.)

Bibliothèque.

La Bibliothèque de la Société a reçu un accroissement considérable grâces à la libéralité de M. Aug. Serre. Par son testament en date du 25 avril 1872, notre regretté collègue, en s'exprimant de la manière la plus obligeante pour la Société, lui a légué « toute sa collection de médailles et de monnaies, ainsi que tous ses livres d'histoire et de numismatique. » Les livres concernent pour la plupart l'histoire suisse et sont au nombre d'environ 900 (volumes ou brochures). Notre bibliothécaire, M. Alph. Briquet, a consacré beaucoup de temps à les inscrire tous et à les intercaler dans nos rayons à leur place respective. Quant au médailler, M. Aug. Girod a bien voulu se charger, avec une grande complaisance, de l'inventorier et de le classer.

Plusieurs autres membres de la Société lui ont également fait présent de divers ouvrages anciens qui figureront, comme ceux provenant de M. Serre, dans une édition ultérieure du Catalogue.

Ouvrages reçus par la Société.

A

Publications de Sociétés et recueils périodiques.

Société des antiquaires de France. Mémoires, tomes XXXII-XXXIV. — Bulletin, année 1871. — [La Société n'a pas reçu les tomes XXIX-XXXI.]

Société de l'histoire de France. Annuaire-Bulletin. Tomes IX-XI (années 1872-1874).

Congrès archéologique de France. Session 37.

Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. Tomes XXI-XXIII, années 1872-1874. — Notice sur la Société. Paris, 1874. 12°.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. Années 1873-74 (incomplètes).

Société des antiquaires de Picardie. Mémoires, tomes XXI-XXIII. — Bulletins, tome XI (1871-73), tome XII, 1874, nos 1, 3 et 4.

Société éduenne. Mémoires. Nouv. série, tomes I-III.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Bulletin. Fin du t. XXV. Tomes XXVI-XXVIII.

Société d'émulation du Doubs. Mémoires, 4me série, tomes VI et VII. — [La Société n'a pas reçu le t. V.]

Commission des antiquités de la Côte-d'Or. Mémoires, tome VIII (années 1870-73). — Voies romaines de la Côte-d'Or et répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et de Beaune. Dernier fasc.

Société littéraire de Lyon. Archives, no 1 (1847). — Mémoires, années 1858-60, 1860-61, 1861-62, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870-71, 1872-73. 11 vol. 8°. — Biographie lyonnaise. Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire, rédigé par MM. Breghot du Lut et Pericaud aîné, et publié par la Société littéraire de Lyon. Lyon, 1839, 8°.

Académie de Lyon. Classe des sciences, tomes XVIII et XIX.— Classe des belles-lettres et arts, tome XIII.

Société académique d'architecture de Lyon. Annales, tome III (exercice 1871-72) ; tome IV (exercice 1873-74).

Académie des sciences et lettres de Montpellier. Mémoires de la section des lettres. Tome IV, fasc. 2-4; tome V, fasc. 1-3.

Société des antiquaires de l'Ouest. Bulletins : XIII^me série, année 1872, n^os 2, 3, 4; 1873, n^o 4; 1874, n^os 1-4.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Bulletin, 2^me série, t. VIII, livr. 2^me; t. IX, livr. 1^re.

Société archéologique de Sens. Musée Gallo-Romain, 1^re partie, planches.

Académie delphinale. Bulletin. 3^me série, tomes VII-IX.

Société de statistique de Marseille. Répertoire des travaux. Tome XXXIII.

Société nationale académique de Cherbourg. Mémoires, 1871.

Indicateur de l'archéologue. Bulletin mensuel illustré fondé en 1872 par G. de Mortillet et dirigé par Am. de Caix de Saint-Aymour. N^os 1 à 22, septembre 1872 à octobre 1874. Paris,

Académie de Savoie. Mémoires, tome XII, avec atlas.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Mémoires et documents, tomes XII-XIV.

Revue savoisienne. Années 1872-1874.

Regia Deputazione sovra gli studi di Storia patria. Miscellanea, vol. XII. — Historiæ patriæ monumenta, vol. XIII. Codex diplomaticus Langobardiæ, fol., 1873.

Schlesische Gesellschaft für vaterlændische Cultur. Jahresbericht, 50 und 51 (1872-73). 2 vol. 8^o. — Philosophisch-historische Abtheilung : Abhandlungen, 1872-73, 1873-74, 2 vol. 8^o. — Abtheilung für Naturwissenschaften und Medicin : Abhandlungen, 1872-73. 1 vol. 8^o.

K. Gesellschaft der Wissenschaften und Georgs-Augusts-Universitæt. Nachrichten, 1871-1873.

Historischer Verein für Steiermark. Mittheilungen. Heft XIX-XXI. Beitræge, Jahrgang VIII-X.

Ferdinandeum. Zeitschrift für Tirol und Vorarlberg. 3^te Folge, Heft 14, 16, 17, 18.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Band XXI-XXVI.

Germanisches Museum. Anzeiger, Jahrgang 1871-1873.

Kœnigl. bœhmische Gesellschaft der Wissenschaften. Sitzungsberichte, Jahrgang 1871-1873 (manque le 1er fasc. de 1872). — Abhandlungen, 6te Folge, Band V und VI.

Historischer Verein von Oberpfalz und Regensburg. Verhandlungen. Band XXVIII, XXIX (XX, XXI der neuen Folge).

Kaiserliche Akademie der Wissenschaften in Wien. Archiv. Band XLVII, 2tes Heft. Band XLVIII-LI. — Register zu den Bænden I-L des Archives, von F.-S. Scharler.

Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht. Kronijk : Jaargangen XXV-XXVIII. — Werken : nos 17 à 19. — Katalogus der Boekerij van het hist. Genootschap. Derde uitgave, 1872.

Revue de la numismatique belge. 5me série. Fin du t. IV. Tomes V et VI.

Société libre d'émulation de Liége. Mémoires. Nouv. série. Tome IV.

Historic Society of Lancashire and Cheshire. Transactions. Nouv. série, vol. XII, session 1870-71.

Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg. Compte rendu pour les années 1869-1871. — Recueil d'antiquités de la Scythie, 2me livr. et atlas.

Smithsonian Institution. Annual report, 1871, 1872.

Peabody Museum of american archæology and ethnology. Annual report, I-IV. Cambridge, puis Boston, 1868-71. 4 br. 8o.

Allgemeine geschichtforschende Gesellschaft der Schweiz. Archiv. Band XVII-XIX. — Schweizerisches Urkundenregister, Band II, Heft 1-3. — Indicateur d'histoire suisse, nouv. série, 1re année (1870); 2me année (1871); nos 1 et 2.

Société d'histoire de la Suisse romande. Mémoires et documents. Tomes XXVII et XXVIII

Historischer Verein der fünf Orte. Der Geschichtsfreund. Band XXVII-XXIX.

Antiquarische Gesellschaft in Zürich Mittheilungen, Band XVII, Heft 6; XVIII, Heft 4. — Berichte, 1ter Jahrgang, 1868. — Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde. Jahrgang II-IV, 1869-71.

Historischer Verein des Kantons Bern. Archiv. Band VIII, Heft 1-3.

Société jurassienne d'émulation. Actes. Sessions de 1869-1873. — Table de 1849 à 1869.

Historischer Verein des Kantons Glarus. Jahrbuch. Heft VIII-XI.

Historische Gesellschaft zu Basel. Beitræge. Band IX. — Basler Chroniken, Band I.

Gesellschaft zur Beförderung des Guten und Gemeinnützigen (Basel). Neujahrsblatt XLVIII-L.

Historisch- antiquarischer Verein des Kantons Schaffhausen. Beitræge. III^tes Heft.

Historischer Verein in St-Gallen. Mittheilungen. Neue Folge, Heft 1-4 (der ganzen Folge XI-XIV). — Neujahrsblatt 1873, 1874, 1875.

Historische Gesellschaft des Kantons Aargau. Argovia, Band VIII.

Historischer Verein des Kantons Thurgau. Beitræge. Heft XII-XIV.

Société d'histoire du canton de Neuchâtel. Musée neuchâtelois. Années 1872-1874.

Institut national genevois. Bulletin, fin du t. XVI, t. XVII, XVIII, (nos 35 à 37).

B

Ouvrages et brochures.

N.-B. Les ouvrages sans indication de provenance ont été donnés par leurs auteurs.

Moynier, Gust. Note sur la création d'une institution judiciaire internationale. Genève, 1872, br. 8°.

Le Fort, Ch. L'otage conventionnel d'après des documents du moyen âge. Paris, 1874, br. 8°.

[Paris, J.-M.] De Genève à Constantinople et à Vienne. Journal d'un voyage de 72 jours. Genève, 1874, 12°.

Chalon, R. Curiosités numismatiques. 20me article. (Extr. de la Revue de la numism. belge.) Bruxelles, 1874, br. 8°.

— Histoire de la fabrication des monnaies. Bruxelles, 1873, br. 8°.

— Discours prononcé le 11 janvier 1874, à l'Académie d'archéologie de Belgique. Anvers, 1874, br. 8°.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, publ. par Guérard; avec appendice par F. Morand. Paris, 1840 et 1867. 2 vol. 4°. *(Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Envoi du ministère de l'instruction publique.)*

Cartulaire de Notre-Dame de Paris, publ. par GUÉRARD, Paris, 1850, 4 vol. 4°. (*Idem.*)

Cartulaires de l'abbaye de Savigny et de l'abbaye d'Ainay, publ. par A. BERNARD. Paris, 1853, 2 vol. 4°. (*Idem.*)

Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, publ. par M. DELOCHE. Paris, 1859, 4°. (*Idem.*)

Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, publ. par A. DE COURSON. Paris, 1863, 4°. (*Idem.*)

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de St-Hugues, publ. par J. MARION. Paris, 1869, 4°. (*Idem.*)

Instructions du Comité historique des arts et monuments. Paris, 1843 et 1857. 2 vol. 4°. (*Idem.*)

DIDRON. Iconographie chrétienne. Histoire de Dieu. Paris, 1843, 4°. (*Idem.*)

GÉRAUD, H. Paris sous Philippe le Bel, d'après des documents originaux. Paris, 1837, 4°. (*Idem.*)

L'éclaircissement de la langue française, par Jean Palsgrave, suivi de la grammaire de Giles du Guez, publ. par GÉNIN. Paris, 1852, 4°. (*Idem.*)

Inscriptions de la France du V^me^ siècle au XVIII^me^, publ. par F. DE GUILHERMY. Tome I. Ancien diocèse de Paris. Paris, 1873, 4°. (*Idem.*)

Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380), publiés par L. DELISLE. Paris, 1874, 4°. (*Idem.*)

Dictionnaire topographique de la France, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, publié par ordre du ministre de l'instruction publique et sous la direction du comité des travaux historiques et des sociétés savantes : Eure-et-Loir, par L. MERLET, 1861. — Meurthe, par H. LEPAGE, 1862. — Yonne, par Max. QUANTIN, 1862. — Basses-Pyrénées, par P. RAYMOND, 1863. — Hérault, par Eug. THOMAS, 1865. — Nièvre, par G. DE SOULTRAIT, 1865. — Gard, par E. GERMER-DURAND, 1868. — Haut-Rhin, par G. STOFFEL, 1868. — Morbihan, par ROSENZWEIG, 1870. — Aisne, par Aug. MATTON, 1871. — Meuse, par F. LIÉNARD, 1872. — Dordogne, par DE GOURGUES, 1873. — En tout 12 vol. 4°. (*Envoi du ministère de l'instruction publique.*)

Répertoire archéologique de la France, publié par ordre du ministre de l'instruction publique et sous la direction du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes : Aube, par H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, 1861. — Oise, par E. WOILLEZ, 1862. — Morbihan, par

ROSENZWEIG, 1863. — Tarn, par H. CROZES, 1865. — Yonne, par Max. QUANTIN, 1868. — Seine inférieure, par l'abbé COCHET, 1871. En tout, 6 vol. 4°. (*Idem.*)

TEISSIER, O. Table générale des bulletins du Comité des travaux historiques et de la Revue des sociétés savantes. Paris, 1873, 8°. (*Idem.*)

Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre. Le Havre, 1870, br. 8°, pl.

DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. Note sur un temple romain découvert dans la forêt d'Halatte (Seine-et-Oise). Paris, 1874, br. 12°.

DELISLE, Léopold. Inventaire des manuscrits de Notre-Dame et d'autres fonds conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros 16719-18613 du fonds latin. — État des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale au 1er août 1871. Paris, 1871, 8°.

— Fragments inédits du registre dans lequel Nicolas de Chartres avait consigné les actes du Parlement de 1269 à 1298. Paris, 1872, br. 4°.

— Poëme adressé à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, par Baudri, abbé de Bourgueil. Caen, 1871, br. 4°.

—. Notes sur les poésies de Baudri, abbé de Bourgueil. (Extr. de la *Romania.*) Paris, 1873, br. 4°.

— Notice sur un recueil de traités de dévotion ayant appartenu à Charles V. Paris, s. d., br. 8°.

— Le poète Primat. Paris (1871), br. 8°.

— Mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis. Paris, 1873, br. 4°.

École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1872-73. Paris, 1873, br. 8°. (*Don de M. Th. Dufour.*)

Confession de foi de La Rochelle, photographiée d'après l'original manuscrit conservé aux archives de Genève. Une feuille in-folio.

HUGUES, Ed. Antoine Court. Histoire de la restauration du protestantisme en France au XVIIIme siècle. Paris, 1872. 2 vol. 8°.

GUIFFREY, J.-J. Histoire de la réunion du Dauphiné à la France. Paris, 1868, 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

CHEVALIER, U., l'abbé. Inventaire des archives des dauphins des Viennois, à Saint-André de Grenoble, en 1346. Lyon, 1871, 8°.

— Correspondance politique et littéraire du marquis de Valbonnais. Grenoble, 1872, br. 8°.

ARNAUD, E. Histoire de l'académie protestante de Die en Dauphiné au XVII^me siècle. Paris, 1872, 8°.

— Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVII^me siècle. Grenoble, 1870, br. 8°.

— Documents protestants inédits du XVI^me siècle. Synode général de Poitiers, 1557. Paris, 1872, br. 8°.

— Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève. Nîmes, 1872, br. 8°.

LOMBARD, Alex. Isabeau Menet, prisonnière à la Tour de Constance, 1735-1750. Genève, 1873. 12°.

— Lettres d'Isabeau de Fiales, née Menet. 1872, 4°. (Photographies.)

CLAPARÈDE, Th. Les réfugiés protestants du pays de Gex. S. l. n. d., br. 12°. (Ext. des *Étrennes religieuses* pour 1875.)

GEORGE. Une visite à Pompéi. Lyon, 1871, br. 8°.

LOMBARD, Alex. Les nur-hags de Sardaigne et les vieilles tours d'Irlande. (Extr. du *Globe*.) Genève, 1873, br. 8°.

GOZZADINI. La nécropole de Villanova. Bologne, 1870, br. 8°.

— Renseignements sur une ancienne nécropole à Marzabotto près de Bologne. Bologne, 1871, br. 8°.

PERRIN, André. Étude préhistorique sur la Savoie, spécialement à l'époque lacustre (âge du bronze). Paris, 1870, 4°, pl. (*Don de la famille de M. P. Lullin.*)

DUCIS, C.-A. (l'abbé). Les Alpes Graies, Pœninæs et Cottiennes. Annecy, 1872, br. 8°.

FINAZZI, le chev^r. Della nova decorazione dell' Ateneo di Bergamo e del riordinamento delle sue antiche lapidi. Discorso inaugurale. Milano, 1863, br. 4°.

— La lega Lombarda e la battaglia di Legnano, appunti storici pubblicati nell' occasione del settimo centenario del congresso di Pontida. Bergamo, 1867, br. 8°.

— I Guelfi e i Ghibellini in Bergamo. Bergamo, 1870, 8°.

BURNIER, Eug. Histoire de l'abbaye de Tamié en Savoie. Chambéry, 1865, 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

FLEURY (l'abbé). Mémoire sur le missel appelé de Tarentaise. Moutiers, 1872, br. 8°.

Claparède, Th. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amirale de Coligny. Genève, 1872, br. 8°. (Extrait des M. D. G., t. XVII.)

Blanchard, C. Les juges seigneuriaux en Savoie au milieu du XVIII^me^ siècle. Chambéry, 1873, br. 8°.

Guillot, A. François de Sales et les protestants. Genève, 1873, br. 8°.

Tavernier, H. Chansons en patois de J.-F. Ducros, de Sixt, avec traduction française et notice sur l'auteur. Annecy, 1863, br. 8°.

Pièces rares et inédites du médailler de Savoie. S. l. n. d. br. 8°.

Wirtembergisches Urkundenbuch. Band III. Stuttgart, 1871, 4°. (*Don des Archives royales de Stuttgart.*)

Trachsel. C.-F. Glossarium der berlinischen Wœrter und Redensarten. Berlin, 1873, br. 8°.

George. Notes prises en Belgique et en Hollande. Lyon, 1866, br. 8°.

Wright, Th. Feudal manuals of english history. London, 1872, 4°.

George. Souvenirs d'Espagne. Lyon, 1869, br. 8°.

Septenville (de). L'Espagne et Gibraltar. Paris, 1872, br. 8°.

Paparregopoulos, K. Discours prononcé par le Recteur de l'Université nationale, le 22 octobre 1872, jour de son installation solennelle (en grec). Athènes, 1873, br. 8°. (*Envoi de l'Université d'Athènes.*)

— Discours prononcé le 23 octobre 1873, jour de l'installation solennelle du nouveau recteur de l'Université nationale (en grec). Athènes, 1874, br. 8°. (*Idem.*)

Kastorche, E. Rapport sur le 33^me^ rectorat de l'Université nationale (en grec). Athènes, 1874, 8°. (*Idem.*)

— Catalogue des professeurs de l'Université nationale, et programme des cours qui y seront donnés durant le semestre d'hiver 1874-75 (en grec). Athènes, 1874, br. 8°. (*Idem.*)

Cyriaque, D. Discours prononcé dans le temple de la Métropole par ordre du Conseil académique pour la fête des trois Hiérarches (en grec). Athènes, 1874, br. 8°. (*Idem.*)

Jugement du concours de poésie Boutzinien pour 1874 (en grec). Athènes, 1874, br. 8°. (*Idem.*)

Kastorche, E. Des anciennes relations des Grecs avec les Romains et les Italiens (en grec). Athènes, 1872, br. 8°. (*Idem.*)

Éphémérides archéologiques (en grec). Athènes, 1874, br. 4°, pl. (*Idem.*)

Revue athénienne. Tomes I-II, années 1873-74 (en grec). Athènes. 2 vol. 8°. (*Envoi de l'Université d'Athènes.*)

Documents sur l'affaire des déblais et des scories du Laurium (en grec). S. l. 1872-73, 4°. (*Idem.*)

SOUTZO, J.-A. Discours prononcé à l'occasion de la pose des fondements du Zappion, le 20 janvier 1874. Athènes, 1874, br. 12°. (*Idem.*)

COMNOS, S., Dr. Ueber Nummerirungs-Systeme für wissenschaftlich geordnete Bibliotheken. Athènes, 1874, br. 8°. (*Idem.*)

FEER, Léon. La puissance et la civilisation mongoles au XIIIme siècle. Paris, 1867, br. 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

SEPTENVILLE (de). Le Brésil sous la domination portugaise. Paris, 1872, br. 8°.

HEITZ, E., Dr. Les bibliothèques publiques de la Suisse en 1868 (en all. et franç.). Basel, 1872, br. 4°.

Amtliche Sammlung der ältern eidgenœssischen Abschiede. Band I (2te Aufl.), 1245-1420, von A. P. SEGESSER. Lucern, 1874. — Band IV, Abtheilung 1 a, 1521-1528, von J. STRICKLER. Brugg, 1873; Anhang und Register, Brugg, 1874. — Band V, 1te Abtheilung, 1587-1617, von J. K. KRUETLI und J. KAISER. Bern, 1872, 2 parties. — En tout 5 vol. 4°. (*Envoi du Département fédéral de l'intérieur.*)

KOPP, J.-E. Geschichte der eidgenœssischen Bünde mit Urkunden. Band II. Berlin, 1871, 2 parties 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

PADAVINO, G.-B. Del governo e stato dei signori Svizzeri. Relazione, con annotazioni di V. Ceresole. Venezia, 1874, 8°. (*Idem.*)

DUFOUR, Th. Étude sur la diplomatique royale de Bourgogne-Jurane, suivie d'un régeste des actes rodolphiens. Positions d'une thèse soutenue à l'École nationale des Chartes. Paris, 1873, br. 8°.

VAUCHER, P. Einzelne Notizen über Nicolaus von Flüe. Solothurn, 1872, br. 8°.

HERMINJARD, A.-L. Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française. Tome IV. Genève, 1872, 8°.

NÜSCHELER, A. Die Gotteshæuser der Schweiz. Heft 1-3. Zürich, 1864-73. 3 vol. 8°.

STERN, Alfred. Briefe englischer Flüchtlinge in der Schweiz. Gœttingen, 1874, br. 8°.

DAVALL, E. Les troupes françaises internées en Suisse à la fin de la guerre franco-allemande en 1871. Berne, 1873, 4°. (*Don du département militaire fédéral.*)

VIONNET. Les monuments préhistoriques de la Suisse occidentale et de la Savoie. Album de photographies avec texte. Lausanne, 1872, fol°. (*Acquis par la Société.*)

FAVRE, Alph. Quatrième rapport sur l'étude et la conservation des blocs erratiques en Suisse. Frauenfeld, 1871, br. 8°.

MURER und FROSCHOWER. Plan de la ville de Zurich. 1576. Une feuille. (Réimpr.) (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

Eine Erinnerung aus der Geschichte des Grossmünsters in Zürich. Zürich, 1873, br. 8°. (*Idem*).

CAP, P.-A. Conrad Gesner, naturaliste suisse du XVI^me^ siècle. Paris, 1864, br. 4°. (*Idem*).

WOLF, Rud. Johannes Wolf und Salomon Wolf. Zürich, 1874, br. 4°, pl.

Neujahrsblatt zum Besten des Waisenhauses in Zürich für 1873. Zürich, br. 4°.

Wyss (von), G. Vortrag vor der Gesellschafft der Bœke. Zürich, 1873, br. 4°. (*Don de M. Amédée Roget.*)

HIDBER. Das erste Schiesspulver und Geschütz in der Schweiz. Bern, 1866, br. 8°.

HOWALD, K. Das alte Bern. Commentar zu dem Stadtplan von 1583. Bern, 1872, br. 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

Gesandtschaftsbericht des Landammans Niklaus Rudolf von Wattenwyl über seine Abordnung an Kaiser Napoleon I nach Paris, im Jahr 1807. Bern, 1872, br. 8°. (*Idem.*)

KOHLER, X. Les œuvres poétiques de Samuel Henzi, étude suivie de quelques notes relatives à la conspiration bernoise de 1749. Porrentruy, 1871, br. 8°.

QUIQUEREZ, A. L'Église et le monastère de Moutier-Grandval. Besançon, 1870, br. 8°.

AMIET, J.-J. Lorenz Arregger, Sklave in Algier. Bern, 1874, br. 4°.

HEYNE, Moritz. Ueber die mittelalterliche Sammlung zu Basel. Basel, 1874, br. 4°, pl.

FECHTER und SCHÆUBLIN. Das Waisenhaus in Basel. Basel, 1871, 4°.

Un jeune Bâlois à Genève au XVI^me^ siècle (1560-1563). (Extrait de l'autobiographie d'André Ryff, bourgeois de Bâle, et trad. par Ad. Gautier). Genève, 1872, br. 8°. (Tiré des M. D. G., t. XVII.)

WARTMANN, H. Urkundenbuch der Abtei S. Gallen. Band I-II. Band III, 1^te^ Lieferung. Zürich, 1863-74, 3 v. 4°.

Trachsel, C.-F. Monographie der Münzen des Gotteshausbundes. Berlin, 1872, br. 8°.

Ein altladinisches Gesang in oberengadiner Mundart, herausgegeben, übersetzt und erklært von A. Roçhat. Zürich, 1874, br. 8°.

Lemnius, Simon. Die Ræteis. Schweizerisch-deutscher Krieg von 1499, epos in IX Gesængen, herausgegeben mit Vorwort und Commentar von Placidus Plattner. Chur, 1874, 8°.

Naef, Fr. Notice sur la cathédrale de Lausanne. Lausanne, 1873, br. 12°.

Gremaud (l'abbé). La sénéchalie de Sion. Fribourg, 1872, br. 8°.

Roget, A. Histoire du peuple de Genève. Tome II. Tome III, 1re livr. Genève, 1873-75, 3 fasc. 12°.

Budé (de), E. Vie de Bénédict Pictet. Lausanne, 1874, 12°.

Claparède, Th. Théophile Heyer. Notice. Genève, 1872, br. 8°. (Extrait des M. D. G., t. XVII.)

— Paul Lullin. Notice. Genève, 1872, br. 8°. (Idem.)

Saussure (de), H. Notice biographique sur Édouard-René Claparède. Genève, 1873, br. 4°.

Soret, L. François-Jules Pictet. Notice biographique. Genève, 1872, br. 8°.

Ioannis Calvini opera quæ supersunt omnia. Ediderunt G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss. Vol. I-XIII. Brunsvigæ, 1863-1875, 13 vol. 4°. (*Acquis par la Société.*)

Wartmann, Élie. Notice historique sur les inventions et les perfectionnements faits à Genève dans le champ de l'industrie et dans celui de la médecine. Genève, 1873, br. 8°.

Discours prononcés à la séance solennelle tenue pour la délivrance du prix Disdier. Genève, 1873, br. 8°.

Colladon, D. Note sur les dépôts de la rivière d'Arve aux environs de la ville de Genève. Genève, 1874, br. 8°.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

SUR

L'ESCALADE

TIRÉS DES ARCHIVES D'ÉTAT DE VENISE

L'entreprise du duc Charles-Emmanuel Ier de Savoie contre Genève, dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602, occupe une place éminente dans notre histoire et a fait l'objet, à divers points de vue, de nombreuses recherches : toutefois son côté international n'a point été encore suffisamment mis en relief.

L'Escalade n'a pas été un simple incident de la lutte entre le duc de Savoie et une ville dont sa maison avait, depuis plusieurs siècles, convoité la possession. Cette tentative nocturne était dirigée en pleine paix contre une ville alliée des Suisses, limitrophe de la France et comprise dans la garantie du Traité de Vervins. Si l'on se souvient que cette ville était, en outre, une des métropoles du protestantisme et que l'élément confessionnel dominait les questions politiques, on comprendra qu'une pareille entreprise, qu'elle réussît ou qu'elle échouât, devait éveiller l'attention des principales cours européennes et provoquer des négociations diplomatiques. Une étude complète sur ce sujet exigerait la publication préalable de tous les documents qui s'y rapportent. Déjà un volume du Recueil des Recès fédéraux, publié en 1872 et embrassant les années 1587 à 1617, renferme de précieux

renseignements sur les conférences tenues par les cantons suisses et sur leurs rapports avec Genève, la Savoie et la France. Aujourd'hui, grâce à l'obligeance de M. Victor Cérésole, consul de la Confédération suisse à Venise, nous pouvons puiser à une des sources d'informations les mieux accréditées auprès des historiens modernes : nous voulons parler des dépêches qu'adressaient au Sénat de la République vénitienne les ambassadeurs envoyés par elle auprès des cours européennes. M. Cérésole qui, en vue d'élucider l'histoire suisse, poursuit depuis un grand nombre d'années, dans les Archives de Venise, les recherches les plus consciencieuses [1], n'a point négligé de transcrire les dépêches relatives à l'Escalade émanées des ambassadeurs de la Sérénissime République à Turin, à Paris et à Rome. Il a bien voulu transmettre ces documents à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, par l'intermédiaire d'un de ses membres, M. l'ancien pasteur Gaberel.

La Société d'histoire s'empresse de répondre à la confiance que lui a témoignée M. Cérésole en publiant ici le texte original de ces documents et en y joignant une traduction française [2]. Ils sont précédés de quelques renseignements, dus également à M. Cérésole, sur les Archives de Venise et les signataires de ces dépêches. La Société n'estime pas qu'il soit nécessaire de relever spécialement l'intérêt de pièces entièrement inédites qui révèlent tour à tour l'impression produite à Turin par l'échec de son Altesse, les sentiments du Souverain Pontife, et l'attitude assez complexe, mais énergique d'Henri IV. Les deux relations de l'Escalade envoyées par les ambassadeurs de Turin et de Paris, en annexe à leurs dépêches, renferment, la première surtout, des détails circonstanciés. Ce sont autant de matériaux, qui, combinés avec d'autres, pourront conduire à des conclusions définitives.

[1] Voyez entre autres : *La République de Venise et les Suisses.* Premier relevé des documents des Archives de Venise se rapportant à l'histoire suisse. (Venise, 1864.) — *Del governo e Stato dei Signori Svizzeri.* Relatione fatta l'anno 1608 adi 20 Zugno da G. B. Padavino, segretario dell' Eccelso Consiglio dei Dieci. (Venezia, Antonelli, 1874.)

[2] Les mots qui manquent, indiqués par des points (.....), correspondent à des trous dans les dépêches originales : plusieurs d'entre elles ont souffert de l'humidité.

Les dépêches des ambassadeurs et des résidents de la République de Venise, écrites chaque jour par des témoins oculaires, observateurs pratiques, sagaces et pénétrants, initiés eux-mêmes au gouvernement de leur pays, forment une des séries les plus importantes de documents diplomatiques pour l'histoire moderne, et embrassent l'époque de 1554-1797. Voici ce que disait un nonce dans un rapport sur l'État de Venise, relativement au soin que prenaient les ambassadeurs à instruire le Sénat sur les princes et les choses du dehors [1].

« Le Sénat est le prince qui gouverne; par lui se traiten toutes les affaires et se décident toutes les réponses qui doivent être données aux lettres des souverains; dans son assemblée se lisent toutes les lettres écrites à la République, et particulièrement celles des ambassadeurs de Venise, qui sont par tout le monde, et qui, tous les huit jours, informent la République de toutes les actions, de tous les mouvements et progrès des princes, et celui-là est tenu le meilleur ministre et le plus dévoué sujet qui met le plus de soin à connaître les choses cachées.... Ils informent sur le caractère, les qualités, les intérêts, les affinités et les amitiés de ces princes. En un mot, le Sénat de Venise fait profession de savoir tous les huit jours, par les lettres de ces envoyés, ordinairement lues le samedi, l'état du monde et celui de ceux qui gouvernent. »

Le relevé sommaire des principaux manuscrits inédits des

[1] V. le MSS, *Relazione dello stato, costume, disordine e rimedii di Venezia* à la bibl. de Sienne, codice K, X, 18, p. 46, et Armand Baschet, *Les Archives de Venise* (Histoire de la chancellerie secrète, Paris, 1870).

Archives de Venise se rapportant à la Suisse, que j'ai eu l'honneur d'offrir, il y a une dizaine d'années à la Société générale d'histoire suisse, a donné, pour la première fois la nomenclature des dépêches adressées au Sénat par les vingt-cinq résidents vénitiens qui ont séjourné en Suisse, et dont on a conservé les dépêches. Celles-ci, au nombre de près de 6,000, sont datées de Coire, de Zurich, de Bade, etc. (1603-1668 et 1705-1719), puis de Coire (1762) et sont contenues dans quatre-vingt-quatre liasses *(filze)* déposées à la Chancellerie secrète, aujourd'hui aux archives d'État, dans l'ancien couvent de *Santa Maria gloriosa dei Frari.*

Le Conseil fédéral suisse a bien voulu, sur ma proposition, décider d'en faire prendre copie aux frais de la Confédération : l'Assemblée fédérale ayant assigné à cet effet, dans le budget de 1876, une première somme de mille francs, ce travail a pu être commencé cette année [1].

Les Archives fédérales posséderont ainsi un jour, à l'instar de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre (qui ont aussi fait copier en partie les dépêches vénitiennes qui les concernent), un précieux recueil de documents pour notre histoire. Mais ce ne sont pas seulement les résidents en Suisse qui se sont occupés de nous. Afin de se rendre compte du rôle que jouait la Suisse dans le courant des XVI^me^, XVII^me^ et XVIII^me^ siècles, il faudrait aussi dépouiller toutes les dépêches des ambassadeurs vénitiens à Paris, à Vienne, à Rome, etc. C'est ce que prouvent, en particulier, les dépêches relatives à l'*Escalade* de Genève.

La série des dépêches *Svizzeri e Grigioni* ne contient rien à cet égard, car, à cette époque, Venise n'avait point encore de résident en Suisse.

[1] Il y a lieu de croire que toutes ces copies pourront être achevées dans l'espace de trois ou quatre ans et coûteront à peu près 8000 fr.

Les documents suivants n'ont besoin d'aucun commentaire : je me bornerai donc à les faire précéder de quelques informations sur les ambassadeurs qui les ont écrits.

François Priuli, ambassadeur à Turin à l'époque de l'Escalade, naquit en 1570, à Venise; il était fils du patricien Michel Priuli et de Lucrezia Contarini. D'abord destiné à l'Eglise, il renonça à une des plus riches prélatures pour servir la République. Dès l'âge de 21 ans, il voyagea en Espagne dont il apprit la langue à fond. Il fut ambassadeur en Savoie (1601), à Madrid (1604) et en Autriche (1609). Nous voyons Priuli se présenter pour la première fois à la cour du duc Charles-Emmanuel, à Turin, le 25 juin 1601. L'espace nous manque pour faire suivre ici le portrait de ce prince « *che illustrò ed intorbidò due secoli,* » renfermé dans la relation de Priuli au Sénat [1]. Nous nous bornerons à dire que pendant trois ans, jusqu'à son départ pour Madrid, il resta à Turin où il avait 160 ducats d'or par mois pour ses dépenses ordinaires, 300 ducats par an pour ses dépenses extraordinaires, et 100 ducats comme indemnité pour six chevaux et quatre écuyers. Il était accompagné d'un secrétaire et de deux courriers. Son secrétaire, Marc-Antoine Padavino, était le frère du résident vénitien en Suisse, Jean-Baptiste Padavino, l'auteur de la *Relazione del governo e Stato dei Signori Svizzeri* et qui mourut chancelier de la sérénissime République.

Priuli, dans ses trois ambassades, dépensa largement sa propre fortune et les forces que lui laissait une santé très-chancelante. Ayant été nommé, quelques années plus tard, ambassadeur à Vienne, ses amis, parmi lesquels se trouvait le Doge, lui

[1] On la trouve aux pages 15 et 16 de la IIIe série (*Italia*, vol. I, *Torino*) des *Relazioni degli Stati Europei lette al Senato dagli ambasciatori Veneti nel secolo XVII° raccolte ed annotate da Nicolò Barozzi e Guglielmo Berchet*. Venezia, Naratovich, 1862.

déconseillèrent de partir pour le nord, mais il repondait à tout le monde : *Che a gloria grande si sarebbe attribuito il lasciar sotto peso di pubblico carico la vita, che si misura non col lungo corso degli anni, ma con l'eccellenza delle belle e magnanime azioni.*

Nous avons onze lettres écrites par Paolo Sarpi à Francesco Priuli[1], qui se trouvent dans le VI[e] volume des Œuvres complètes de Sarpi (Helm, 1765).

Marino Cavalli, de la famille patricienne de ce nom qui, avant lui, avait donné à la République de Venise d'illustres guerriers et diplomates, naquit dans cette ville en l'an 1561, de Giovanni, fils d'un autre Marino, qui, lui aussi, avait été ambassadeur à plusieurs cours. Dès 1586, nous le voyons capitaine de Vicence; en 1592, il fut nommé ambassadeur en Savoie, à la place d'Aloisio Foscarini. Il resta à Turin jusqu'en 1595. De retour à Venise, il fut, à la date du 18 novembre 1599, élu ambassadeur ordinaire en France. Il s'acquitta de cette légation à la double satisfaction de la République et de Henri IV. Ce dernier, lors du départ de Paris de Marino Cavalli, en mars 1603, le fit chevalier et lui remit en cadeau pour la sérénissime République, sa propre armure, qui resta pendant deux siècles dans la salle d'armes du Conseil des Dix et qui, depuis 1821, est placée dans le musée de l'arsenal de Venise. Peu de temps après son retour dans cette ville, Cavalli fut nommé ambassadeur à Vienne, et, le 13 avril 1611, il eut une mission de la République auprès du pape. Il était à peine arrivé à Rome qu'il y mourut à l'âge de 50 ans.

Nous voyons par la « commission » de Marino Cavalli que son traitement était à Paris de 200 ducats d'or par mois *(senza obbligo di render conto)*. Il reçut 1000 ducats à titre de

[1] La famille Priuli, dont le palais existe encore place Santa Maria Formosa, est éteinte depuis dix ans.

donativo pour se mettre en voyage, plus 300 ducats « pour acheter des chevaux, des malles et des couvertures. » Il était obligé d'avoir à Paris onze chevaux, y compris le cheval de son secrétaire, celui du domestique de ce dernier et de quatre écuyers. Tout cela est prescrit en détail dans la « commissione[1]. »

Francesco Vendramin, fils de Marco Vendramin[2], naquit en 1555. Dès l'année 1583, il était un des gentilshommes chargés d'accompagner le duc de Joyeuse pendant son séjour à Venise. Il fut successivement ambassadeur en Savoie, en Espagne et à Paris. Envoyé en 1597 auprès de l'empereur Rodolphe, il en revint avec le titre de *Kavalier*. En 1598, il fut nommé ambassadeur extraordinaire en France et, en 1602, nous le voyons à la légation de Rome. En 1604, il fut élu *riformatore dello studio di Padova*[3]. Il venait d'être destiné, en 1605, à représenter la République auprès du pape Paul V, quand il fut nommé patriarche de Venise, cette ville étant alors frappée d'interdit. Lorsque celui-ci eut été levé, Vendamin passa à Rome où, le 22 mai 1608, il fut consacré par le pape qui, en 1615, le créa cardinal-prêtre du titre de *S. Jean ante portam latinam*. Cavalli fit construire à ses frais une somptueuse chapelle dans la cathédrale de Saint-Pierre de Rome, où il fut enseveli au mois d'octobre 1619.

V. Cérésole.

[1] Le palais Cavalli, situé sur le grand canal de Venise, en face de l'Académie des Beaux-Arts, est aujourd'hui la propriété du comte de Chambord.

[2] L'ancien palais Vendramin-Calergi, sur le grand canal, berceau de cet ambassadeur, qui mourut cardinal, avait été acheté par la duchesse de Berry et se trouve également ajuourd'hui la propriété du comte de Chambord.

[3] Ces fonctions étaient à peu près celles d'un ministre de l'instruction publique.

A. Dépêches de l'ambassadeur vénitien à Turin.

(Archives générales de Venise. — Dépêches des ambassadeurs en Savoie, liasse n° 25.)

N° 1.

Sérénissime Prince,

L'agitation naturelle à d'Albigny a eu tant d'influence sur la vivacité accoutumée du seigneur Duc, qu'il l'a induit à essayer de se rendre maître de Genève, et ainsi dans la nuit du 22, après avoir corrompu quelques sentinelles, ils se sont approchés de la ville dans l'intention d'en faire l'escalade, mais..... à peine y eut-il quelques Savoyards sur la muraille que les gens de la ville coururent aux armes et, s'avançant contre eux, les repoussèrent, en en tuant plus d'une centaine, et en en prenant vivants quatorze qui furent pendus le matin suivant. Parmi eux étaient cinq gentilshommes savoyards, et M. d'Attignac, sujet du roi, venu en ce pays au commencement des affaires de Biron. Pendant que l'on faisait cette tentative, le seigneur Duc était à

N° 1.

Serenissimo Principe

Ha potuto tanto la natural inquiete d'Albigni appresso alla solita vivacità del Signor Duca che l'ha indotto a tentare d'impatronirsi di Geneva, et cosi la notte delli venti doi, havendo corrotte alcune sentinelle si sono accostati alla città con animo di dar la scalata, ma..... furno si tosto montati alcuni Savojardi che quelli di dentro toccarno all' arma, et fattisi incontro li hanno ributtati, con morte di più di cento, prendendone quattordici vivi, che la mattina seguente furono impiccati, fra quali cinque gentilhuomeni Savojardi, et monsr d'Attignac, suddito del Re, che passò in questi stati al principio delli motti (*sic*) di Birone. Mentre si faceva questo

la Roche, à deux lieues de Genève, et il avait commandé que si l'affaire réussissait, les Napolitains et une partie des Espagnols qui sont dans ces quartiers se missent en marche pour le suivre. Mais après avoir vu la fâcheuse issue, il s'est retiré à Montmélian, et va dans cette province consoler ses pauvres sujets fort affligés de la mort de beaucoup d'hommes notables de leur nation tous conduits à la boucherie par d'Albigny, sans qu'il leur eût appris où ils devaient se transporter, mais il avait répandu parmi eux le bruit que son intention était de faire une grande chasse. Craignant que les Français voisins..... à la vue de ce rassemblement, ne préparassent une embuscade, il avait commandé qu'entre Thonon et Rumilly se trouvât toute la cavalerie d'au delà des monts, et finalement avec une troupe d'un peu plus de mille personnes, il commença l'entreprise, comptant sur ses intelligences avec les gardes, et espérant de faire agir le pétard pour ouvrir le passage au gros de ses gens. Mais ayant obtenu le résultat que Votre Sérénité connaît, ce ministre s'est attiré la haine de toute la cour, puisqu'il paraît que du fait doive nécessairement naître la guerre, commencée avec des pertes

---

tentativo stava il Sig^r Duca alla Rochia, doi leghe discosto da Geneva, et haveva ordinato che riuscendo il fatto lo seguissero li Napoletani et parte delli Spagnuoli che sono in quelli contorni, ma dopo visto il mal esito egli si è retirato a Momigliano, et va per quella provintia consolando li poveri suoi sudditi che afflittissimi restano per la morte de molti principali della loro natione, tutti condotti al macello da Albigni, senza notificargli dove havessero da andare, anzi spargendo voce di voler far una gran caccia, ma per dubbio che li Francesi vicini in..... di questa massa non gli facessero alcuna imboscata haveva ordinato che fra Tonon et Ramigli se vi trovasse tutta la cavalleria d'oltre i monti et finalmente con un corpo di poco più di mille persone si mise all'impresa, fondato sopra la intelligenza delle guarde et con speranza di adoperare il petardo per introdurre il grosso delle genti, ma havendone riportato il fine, che la Serenità Vostra intende, s'è acquistato questo ministro l'odio di tutta la Corte, parendo che da cio ne debbi necessariamente seguire la guerra, cominciata con notabil danno nel fiore della Savoia et con gran detri-

sensibles pour les familles les plus illustres de la Savoie et non sans grand détriment pour la réputation du seigneur Duc. Ce prince a expédié aussitôt un courrier à Rome, pour rendre compte du fait à Sa Sainteté, et il a répondu avec vivacité aux lettres de Monseigneur le Nonce, montrant qu'il ne devait pas être blâmé, si, au risque même de sa propre vie, il s'est mis en marche pour regagner à la religion catholique une ville si importante, et pour faire rentrer dans ses États ce qui en avait été injustement distrait depuis si longtemps. — Pour ce qu'il a écrit à l'ambassadeur d'Espagne, je ne puis vraiment pas le dire à Votre Sérénité, parce que si je regarde aux paroles de l'ambassadeur, l'affaire lui a certainement déplu, mais d'un autre côté en considérant que les gens du roi devaient suivre Son Altesse, on peut conclure que tout a été fait d'un commun accord, et que la dissimulation provient du désir de maintenir l'apparence qu'ils vont proclamant partout.....

De Turin, le 28 décembre 1602.

De Votre Sérénité,

François Priuli, ambassadeur.

---

mento nella riputatione del Signor Duca, il quale ha subito espedito corriero a Roma per dar conto del fatto a Sua Santità et ha risposo alle lettere di Monsr Nontio rissentitamente mostrando che non doveva esser ripreso, se sprezzando gl'incomodi della sua propria vita egli s'haveva incamminato per acquistare alla religione cattolica città tanto principale et restituire alli suoi stati quello che cosi ingiustamente le viene già tanto tempo usurpato. Quello poi che habbi scritto all' Ambasr di Spagna non posso veramente dire alla Serenità Vostra, perchè s'io guardo alle parole dell'Ambasciator, è con notabil suo disgusto, ma dall'altro canto considerando che le genti del Re dovevano seguire Sua Altezza si puo concludere che il trattato fosse di comune consentimento et che la dissimulatione naschi dal voler mantenere quell' apparenza che da per tutto vanno predicando.....

Di Turino, li 28 Decembre 1602.

Di Vostra Serenità

Francesco Priuli, Ambasciator.

N° 2.

Sérénissime Prince,

Après la malheureuse tentative du seigneur Duc contre la ville de Genève, tous les habitants de ces pays sont tellement troublés qu'ils ne savent faire autre chose que de se récrier contre d'Albigny, comme contre l'auteur de tout le mal, puisqu'ils ont eu à subir la perte de tant de personnages éminents, et qu'ils estiment le danger de la guerre très-rapproché.....

De Turin, le 4 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François PRIULI, ambassadeur.

N° 3.

Sérénissime Prince,

Le seigneur Duc, voyant que son séjour prolongé en Savoie

N° 2.

Serenissimo Principe

Dopo il sfortunato tentativo del signor Duca sopra la città di Geneva sono restati tutti questi popoli tanto confusi che non sanno se non esclamare contra Albigni, come quello che n'è stato l'autore, poichè da ciò provano la perdita di tanti soggetti principali e stimano il pericolo della guerra assai vicino.....

Di Turino, li 4 Gennaro 1602 (more veneto).

Di Vostra Serenità

Francesco PRIULI, Ambasciator.

N° 3.

Serenissimo Principe

Vedendo il signor Duca che il fermarsi in Savoia non apportava altro

n'avait d'autre effet que de donner aux Genevois sujet d'augmenter toujours plus leurs troupes, et peut-être à leurs voisins lieu d'en agir de même, s'est résolu soudainement de revenir à Turin, où, avec un visage riant, il parle du fait..... comme s'il avait réussi, et rejette la faute de l'insuccès sur le tort qu'ont eu ses gens de se disperser dans le but de piller la ville; la seule chose qui l'afflige, c'est que d'Albigny se soit retiré trop tôt, certain que, s'il eût attendu son secours, il aurait été maître de la ville. Pour rendre raison de la tentative, il dit que non-seulement il s'agit de l'ancien patrimoine de sa maison, mais qu'en outre il avait été provoqué dernièrement par plusieurs offenses des Genevois.....

(Ici sera annexé un bref récit de l'escalade de Genève).

De Turin, le 11 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François PRIULI, ambassadeur.

---

che occasione a Genevrini d'ingrossare sempre più il loro pressidio et forse movere ancora li vicini a far il medesimo, si risolse all'improvviso di venire a Turino, dove con faccia allegra tratta del fatto..... come se ne havesse conseguito l'effetto et dà la colpa del mal esito alla divisione che fece la sua gente per saccheggiare la città, nè d'altro si duole che dell' haversi levato Albigni troppo presto, tenendo per sicuro che se aspettava il suo soccorso s'impatroniva della città; et quando al render ragione di questo tentativo dice che oltre all' esser patrimonio antico della sua casa era stato ultimamente eccitato da Genevrini con molto offese..... Qui alligata sarà una breve narrazione della scalata di Geneva.....

Di Turino, li 11 Genn. 1602 (more veneto)

Di Vostra Serenità

Francesco PRIULI, Ambr.

Annexe du N° 3.

Monseigneur le Duc de Savoie ayant toujours désiré d'annexer à ses États les pays voisins qui sont le mieux à sa convenance, s'est surtout efforcé de s'assujettir la cité de Genève, vu la facilité que cette place entre toutes les autres donnerait au développement de ses desseins. Le sieur d'Albigny, son lieutenant général dans les pays d'au delà des monts, n'a jamais laissé échapper aucune occasion, aucune circonstance, où il pût complaire à son maître en une telle entreprise. Sous divers prétextes, et à maintes reprises, il a fait reconnaître l'état de la ville, tant au dedans qu'au dehors, et préparé de longue main tout ce qui était nécessaire pour arriver à la surprendre. Le Duc voulant assister à l'affaire, ou pour assouvir sa vengeance, ou pour revendiquer la gloire d'une conquête aussi fameuse, partit de Turin le 17 décembre 1602, feignant d'aller à Rivoli pour ses dévotions. Il se rendit promptement à Novalèse, renvoya sa cour, et sous l'habit d'un ambassadeur étranger, il prit la poste, et à son pas-

---

Annexe du N° 3.

Havendo il signor Duca di Savoia sempre desiderato d'aggiongere al suo stato li paesi vicini, che fanno più al suo proposito, s'è molto sforzato di rendersi soggetta la città di Geneva, per la commodità che tal piazza fra l'altre apporterebbe al progresso de' suoi dissegni, il sigr d'Albigni suo Luogotenente generale nelli paesi che egli ha di qua da monti, non ha lasciato passar occasione nè momento alcuno per dar contento al suo Patrone in una tal impresa, havendo diverse et reiterate volte fatto benissimo riconoscere sotto diversi pretesti tanto di dentro quanto di fuori l'esser di quella città et di lunga mano preparato tutto quello che era necessario per l'esecutione della surpresa, alla quale volendo il signor Duca assistere o per satiarsi nella vendetta o per farsi dar fama di lode per una cosi famosa presa, egli si partì da Turino alli 17 Decembre del 1602, fingendo d'andar a Rivoli per devotione et venne con diligenza alla Novalesa, di dove rimandò la sua corte et pigliò la posta in habito d'Amba-

sage du Mont-Cenis fit rigoureusement placer des gardes. Arrivé en Savoie, il dirigea sur Genève des troupes espagnoles en quartier depuis cinq ou six mois dans ses provinces : il envoya en outre un petit nombre de ses propres soldats, parmi lesquels étaient quelques Français, coupables de certains délits et réfugiés auprès de Son Altesse.

Quoique ceux de Genève eussent été antérieurement avertis qu'il y avait une trame contre eux, ils se tenaient pourtant peu sur leurs gardes, et ils avaient permis de se retirer au capitaine de Mave et à d'autres, après les avoir retenus à leur service pendant plusieurs mois. Ils n'avaient pris aucune mesure pour parer le coup qu'ils attendaient sans néanmoins savoir d'où il viendrait. Pour qu'ils eussent d'autant moins de soupçon, et qu'ils s'endormissent aux discours que douze jours avant la tentative le premier Président de Savoie leur avait tenus de sa bonne affection pour le repos et la tranquillité commune, le maréchal des logis de l'armée vint à Genève le samedi 21 décembre et passa outre feignant de se rendre à Thonon où les troupes devaient prendre quartier le même jour. Le sieur d'Albigny était

---

sciator straniero, ponendo strette guardie nel passare che fece il Monsenes, poi arrivato in Savoia fece incamminare verso Geneva alcune truppe Spagnuole che già cinque o sei mesi soggiornano nelli suoi paesi, et oltre quelle mandò alcuni de' suoi proprii, fra quali erano alcuni francesi, che per li delitti s'havevano retirati presso S. A. Hora sebbene quelli di Geneva erano stati già un pezzo avvertiti che si trattava contro di loro, essi nondimeno poco si guardavano, havendo permesso ad un capo di Mava et a certo numero di Capi che havevano trattenuti alcuni mesi di retirarsi, et non havendo messo ordine alcuno per resistere a questo colpo che aspettavano, se bene non sapevano come dovesse avvenire, et acciochè tanto manco si dubitasse et s'adormentassero ai discorsi che il primo Presidente di Savoia gli haveva fatti 12 giorni avanti il tentativo della sua bona affetione verso il riposo et tranquillità comune, il Marescial dell' alloggiamento dell'esercito venne alla città il sabbato a 21 Dicembre et passò oltre fingendo d'andare a Tonon dove le truppe si ritiravano l'istesso giorno. Il signor d'Albigni era arrivato a Bona discosto da Geneva due

arrivé à Bonne, à deux lieues de Genève, avec douze ou treize cents hommes d'élite à pied ou à cheval, porteurs d'échelles, de pétards, et d'autres engins nécessaires à l'exécution d'une telle entreprise. Le dit sieur d'Albigni la fit connaître alors à ses gens, leur assurant qu'elle était facile, et leur faisant entendre ceux même qu'il avait employés à reconnaître la place. Cela fait, il donna les ordres convenables, et distribua les armes jugées nécessaires pour une semblable entreprise. Tous partirent de Bonne, le samedi soir, et silencieux et bien résolus s'acheminèrent par des routes éloignées de la ville, tenant cachées les cordes et les arquebuses et arrivèrent en suivant la route dans la plaine de Plainpalais, et de là vers le fossé (c'était la nuit du 22 à deux heures après minuit), au point qu'ils avaient en vue, entre le boulevard de l'Oie contigu à la porte Neuve et celui où était la porte dite de la Monnaie. La muraille y était fort basse, le fossé peu profond, et quoique ce fût un poste pour deux sentinelles, on n'y tenait jamais que celle qui est la plus rapprochée du corps de garde de la Porte Neuve. Ils jetèrent aussitôt des claies sur les boues du fossé, dressèrent

---

leghe con mille e 200, o 300 persone scielte tanto da piè quanto da cavallo, portando scale, petardi et altri artificii necessarii per l'esecutione di una tant'impresa. Il d° sig^r^ d'Albigni comunicò allora alle sue genti assicurandoli molto della facilità di quella et facendo loro sentire quelli medesimi ch'egli haveva impiegati a riconoscere il loco ; fatto questo, havendo dato l'ordine conveniente et distribuite l'armi ch'egli giudicava necessarie a tal fatione, partendo tutti di Bona il sabbato sera et camminando ben deliberati et con gran silentio per strade lontane dalla città, havendo nascoste le corde e gli arcobusi, arrivorno longo alla strada nella piazza del palazzo piano et di là alla fossa a 2 hore dopo la mezza notte delli 22 al loco dove havevano dissegnato, fra il baloardo detto della Lozza appresso la porta nuova et quello dove soleva esser la porta chiamata della Moneta, dove era la muraglia assai bassa con la fossa poco profonda et di più che di due sentinelle che vi sono non se ne teneva già mai, se non quella che era più vicina al corpo di guardia della porta nuova, subito gettorno alcuni gratici sopra le camizze della fossa et driz-

trois échelles ayant des roulettes, et formées de plusieurs tronçons ajustés, et tout à leur aise, depuis deux heures un quart jusqu'à trois heures environ, montèrent au nombre de plus de deux cents hommes choisis et bien armés, sans être aperçus vu le temps obscur et couvert. Ils eurent ainsi le loisir de travailler à trois desseins qu'ils avaient arrêtés. L'un de se rendre maitres de la place qui forme une petite enceinte sur l'arche du pont dans la grande place de la Monnaie; l'autre de briser les portes de quelques maisons dominant l'endroit où ils étaient montés et donnant aussi accès vers l'autre côté de la ville, afin que maîtres de ces maisons, ils pussent de là tirer sur la place, et que leurs arquebusiers pussent protéger leurs compagnons, pendant qu'ils escaladeraient la muraille qui est entièrement commandée par les balcons de la place. Ils voulaient enfin, étant parvenus à la porte Neuve, y attacher le pétard à l'intérieur, et donner entrée au reste de leurs troupes qui se trouvaient encore dehors et qui étaient pourvues de hachettes et de lourds marteaux faits pour rompre le fer et les chaînes.

Avec ces résolutions, ils marchèrent en avant, surprirent et

---

zorno tre scale con le ruote unite insieme di diversi pezzi che erano, et tutti a loro agio montorno dalle due hore et un quarto fino a tre incirca, che furno però più ducento huomeni scielti et ben armati senza esser mai discoperti per il tempo oscuro et nubiloso. Onde hebbero commodità d'applicarsi a tre resolutioni, che già erano state premeditate. L'una d'impadronirsi della piazza che è un piccolo chiostro sopra l'arco del ponte dentro alla gran piazza della Moneda; l'altra di rompere le porte di alcune case a vista del luogo dove essi erano montati et che passano dall'altra parte della città, perchè essendone patroni potessero battere dentro quella piazza et li loro arcobugieri coprire li compagni che montassero la muraglia, la quale è molto commandata per le ferritoie di quella et poi per ultimo essendo avanti alla porta nova attacare il petardo per di dentro et dare l'entrata al resto delle loro truppe che erano di fuori havendo con loro accette et manarini di peso proprii a tagliare cadene et ferro.

Cosi risoluti andarono avanti sorpresero et ferirono la prima sentinela,

tuèrent la première sentinelle, mirent à mort une patrouille, attachèrent deux pétards à deux maisons, et se croyant déjà assurés de la victoire, puisqu'ils étaient restés une bonne heure maîtres de ce quartier de la ville, ils commencèrent à crier : Vive Savoie, vive l'Espagne, ville gagnée ! — et donnant contre le corps de garde de la porte, ils le forcèrent, bien qu'il fit son devoir dans l'action, mais ils ne s'emparèrent pas du boulevard de la porte, où quelques habitants se retirèrent sans cesser de combattre. Dans la ville l'alarme était déjà grande, car le tocsin avait été sonné un peu avant trois heures et demie. Les trompettes du Duc et un tambour qui monta jusqu'aux parapets complétaient le vacarme. Dans une telle surprise les habitants sans chef ni soldats étaient tout étourdis, comme on peut le penser. Mais ce qui jusqu'alors avait été facile pour les gens de S. A. changea d'aspect. Les bourgeois ayant repris courage, quelques-uns d'entre eux postés dans certaines maisons à l'extrémité du pont en face de la maison de la Monnaie, et dans d'autres qui ont jour sur la petite place, tirèrent tant de coups d'arquebuse sur cette petite place

---

amazzarono una ronda, messero due petardi a due case et tenendosi già sicuri della vittoria, essendo restati patroni una buona hora di questo quartiero cominciarno a gridare viva Savoia, viva Spagna, la città è guadagnata, et dando nel corpo di guardia della porta lo ruppero ancorchè facesse il suo dovere nel combattere, ma non s'impatronirono del baloardo della porta, dove alcuni habitatori si retirorno sempre combattendo. L'all' arma era già grossa per la città havendo la campana sonato poco avanti tre hore et mezza. Le trombette del Duca et un tamburo, che montò sin ai parapetti sonava tutto il resto. Li habitatori in tal sorpresa, senza capo nè soldati, erano storditi, come si puo pensare, ma quello che fin all' hora era riuscito facile alle genti di S. A. mutò faccia, perchè havenda preso core li cittadini, alcuni di quelli essendo in certe case, che sono al fine del ponte dirimpetto alla casa della Moneta, et in altre, che riguardavano questo picciolo chiostro, tirarno tante arcobusate in quella piccola piazza, ove era l'inimico, che l'abbandonarono et vennero sotto

où étaient les ennemis, que ceux-ci l'abandonnèrent et s'avancèrent sous la voûte de la Monnaie, espérant pénétrer par là dans la ville, mais ils y furent arrêtés et combattus de si près que deux des principaux y restèrent, l'un sur la place carrée, l'autre sur le pont même. Le temps était si couvert qu'ils ne se voyaient pas les uns les autres, sinon à la lueur des arquebuses, ou à celle de quelques poignées de paille jetées de la fenêtre par ceux à la maison desquels on avait attaché le pétard. — A la maison de Julien Pegno[1] les ennemis n'avaient pu arriver à ce qu'ils voulaient; un serviteur blessé à mort par la décharge d'un pistolet résista jusqu'à ce qu'avec lui les gens de la maison, eussent barricadé les portes de derrière qui s'ouvraient du côté des Savoyards. Ils se retirèrent dans les pièces plus élevées, et la maîtresse de la maison, s'étant mise à la fenêtre du côté de l'intérieur de la ville, jeta enfin dans la rue les clefs de la porte en face, laquelle fut ouverte aussitôt, et il s'y précipita une troupe de gens conduite par Gabriel[2], l'enseigne de ce quartier, presque en chemise; ils allèrent dans une écurie, où l'on arrivait en

---

l'arco della Moneta, stimando da gettarsi nella città da quella banda, ma essi furono arrestati et combattuti cosi da presso che vi restarno due di principali, l'uno nella piazza quadra et l'altro nel medesimo ponte. Il tempo era si coperto che non si vedevano l'un l'altro, senza alla chiarezza del pigliar foco delle arcobugiate et di qualche brancata di paglia che tiravano per le finestre coloro, a quali era attaccato il petardo. Alla casa di Guiliano Pegno non havevano potuto far quel progresso che essi volevano per la resistenza d'un servitore ferito a morte da una pistola, fino a tanto che li altri di casa con esso lui fortificorono con baricate le porte di dietro che andavano verso li Savoiardi et retirandosi nelle camere alte fino a tanto che la patrona di casa che riguardava nella città gettò in strada la chiave della porta dinanzi, che fu subito aperta spingendosi dentro gran numero di gente condotte dal Gabriel, quasi in camisa, alfier di quel quartiero, et andando in una stalla che è una discesa bassa dove quelli di Sua

[1] Piaget.
[2] Pierre Cabriol.

descendant fort bas, et où les hommes de S. A. s'étaient retranchés; ils les en chassèrent non sans un grand conflit. Le conflit n'était pas moins rude vers la Porte-Neuve. L'ennemi, comme on l'a dit, ayant enfoncé le corps de garde, s'en était emparé et voulait attacher le pétard à l'intérieur, mais la herse fut baissée, et il y en eut en ce lieu qui firent résistance; deux d'entre eux furent tués; d'autres survinrent, et le pétardier fut renversé mort d'un coup de mousquet. Néanmoins les bourgeois furent repoussés jusque près de la grille élevée en face de la maison de ville; mais il sortit un gros renfort envoyé par la Seigneurie, les assaillants se retirèrent vers la porte, ils en furent chassés et repoussés vers la courtine entre l'Arsenal et la place de la Monnaie.

Cependant le reste des troupes s'étaient mises en position vers la porte de Rive, mais sans avoir fait aucun effort, elles furent repoussées par les canons. Quelques-uns de ceux-ci, chargés de clous et de carrelets, avaient si bien donné dans les fossés par lesquels les soldats entraient que plusieurs furent blessés, d'autres tués et les échelles fracassées : au pied

---

Altª s'erano fortificati, li scacciorno non senza gran conflitto, il quale dall'altra parte era molto aspro verso la porta nova, perchè l'inimico, come è stato detto, havendo rotto questo corpo di guarda, se n'era impatronito et voleva attacar il petardo di dentro, ma fu abbassata la saracinesca et vi furno alcuni che in questo loco fecero resistenza, de' quali due restarono uccisi, ma sopragiongendone d'altri il petardiero fu abattuto, subito morto d'una moschettata, essendo nondimeno quelli della città stati ributtati fino appresso la ferrata che è dirimpetto alla casa della città, donde essendo uscito grosso rinforzo inviato dalli Signori, li assalitori si retirorno verso la porta, dove furno scacciati et ridotti alla cortina fra l'arsenal et la piazza della Moneta. Le altre troppe intanto s'erano apparecchiate appresso la porta di Riva, ma senza far sforzo alcuno furno ributtate dalli cannoni, fra quali alcuni erano caricati di cadenette et chiodi che havevano cosi giocato dentro alle fosse per dove entravano, che molti ne restarno de feriti et altri morti, fracassando le scale, al piede

s'étaient arrêtés le sieur d'Albigny et un jésuite qui donnaient du cœur aux soldats. Le dit sieur d'Albigny monta jusqu'au parapet, mais il redescendit aussitôt, voyant la mêlée si rude, et dans le dessein d'envoyer un renfort qui ne put parvenir. Ceux qui étaient entrés dans la ville étaient sous le coup des arquebuses que, des maisons, on déchargeait contre eux..... Il y eut plusieurs morts et blessés..... Monsieur le marquis de la Valdisère, leur chef, et les autres accablés par les coups dont on les frappait commencèrent à perdre la tête et le courage. Ceux qui le purent s'évadèrent par la muraille; d'autres demandèrent la vie, plusieurs furent tués sur la place, qui vers six heures après minuit resta au pouvoir des gens de la ville. Aux prisonniers qui furent pendus le même jour sur le boulevard de Zorze [1] leur sentence fut prononcée en ces termes :

« Puisque vous avez violé la paix en commettant une telle action, vous n'êtes point considérés comme prisonniers de guerre, mais comme larrons et assassins dignes d'être mis sur la roue. »

Les seigneurs étaient en grand nombre : de Sonas, d'Atti-

---

delle quali s'era fermato il signor d'Albigni et un gesuita, che facevano animo alli soldati, et il medesimo Albigni montò sin al parapetto, ma subito discese vedendo il combattere cosi aspro affine di mandare soccorso che non puote più venire, si che coloro ch'erano entrati com..... dalle arcobugiate tirate loro dalle case essendone..... morti et più feriti; Monsr il marchese di Valdisiera loro capo et li altri oppressi dalli colpi di mano cominciarno a stornirsi et a perder core. Onde quelli che potero si ritirorno per la muraglia, altri dimandorno la vita et molti furno uccisi sopra la piazza, che verso le 6 hore dopo la mezza notte restò libera a quelli della città. Alli prigioni che furno il medesimo giorno appicati al baloardo di Zorze, fu pronunziata la sentenza in questi termini :

« Perchè voi havete violata la pace, commettendo un tal fatto non sete punto riconosciuti per prigioni di guerra ma per ladri et assassini, degni d'esser messi sopra la ruota. »

In gran numero erano li signori di Sonat, d'Attignac, de Chiaffardin,

[1] De l'Oie.

gnac, de Chiaffardin, d'Hessel, de Griffi, un jeune gentilhomme du Dauphiné, qui ne voulut pas dire son nom, et d'autres.

Ceux qui purent la supporter furent soumis à la torture, pour voir s'il restait à l'intérieur quelque complice. Les têtes des susdits et celles des autres morts furent fichées sur une palissade qu'on éleva: elles étaient au nombre de 72; il s'y trouve la tête du fils du marquis de Salins, celle de Monsieur La Tour, lieutenant du sieur d'Albigny, celle de son cornette, celle du capitaine La Jeunesse, et d'autres des meilleurs hommes qu'il eût. En outre il y eut 100 ou 120 blessés, une grande partie desquels s'en sont allés mourir à Bonne, où le Duc s'était retiré grandement affligé et éxaspéré. — Ceux de la ville n'ont pas perdu beaucoup de leurs gens, mais il y a eu bon nombre de blessés, les principaux desquels sont Monsieur Camet[1], conseiller, âgé de 70 à 80 ans, Monsieur Budurs[2], Monsieur Vadet[3], Gabriel[4], Marc de Cambiague..., Abraham de Baptista, serviteur de Julien Piaget et.....

---

d'Hessel, di Griffi, un giovine gentilhuomo di Delfinato, che non volse dire il suo nome, et altri.

Coloro che poterno sopportare la tortura per veder se dentro restava alcun complice. Si piantorno le teste, tanto de sopra detti quanto degli altri uccisi, sopra una palisarda che si drizzò et furno in numero di 72 tra quali v'è la testa del figliuolo del marchese di Salino, quella di monsù la Torre, luogotenente di Monsr d'Albigni, della sua corneta, quella del Cap. la Junesse, et altre dei migliori huomini che egli havesse. Oltre li quali vi sono stati 100 o 100 e vinti dei feriti, gran parte dei quali sono andati a morire a Bona, dove il Duca s'era retirato grandemente smarito et esasperato. Quelli della città non hanno perduto molti de' suoi, ma ben assai feriti, li prencipali di quelli sono Monsù Camet, consr della città, d'età di 70 o 80 anni, Monsr Budurs, Monsr Vadet, il Cabriel, Marco da Cambiaga..... Abraam di Battista servitor di Giuliano Pragier et.....

[1] Jean Canal.
[2] Louis Bandière.
[3] Jean Vandel.
[4] Pierre Cabriol.

Dans la ville sont entrés comme secours 300 à 400 hommes de guerre. Elle attend de voir à quoi le Duc se résoudra, elle a envoyé un trompette pour réclamer deux marchands arrêtés le vendredi en Savoie, soit pour qu'ils ne vinssent pas dénoncer ce qu'ils voyaient, soit pour sûreté, dans la pensée que l'entreprise était immanquable.

N° 4.

Sérénissime Prince,

Le seigneur Duc vit avec une pensée tellement fixe de procéder à l'entreprise contre Genève, que la malheureuse issue de sa tentative ne suffit pas pour le détourner de porter ses vues de ce côté, et pour cela il fait travailler par des voies souterraines à gagner quelques-uns des mêmes hommes qui..... dans cette ville, employant pour se les acquérir non-seule-

---

Sono entrati da 300 o 400 huomeni da guerra in soccorso dentro la città, laquale attende per veder a che il Duca si risolverà, havendo spedito il trombetta per veder d'haver due mercanti, che il venerdi furno fatti prigioni in Savoia, ovvero affine che non denontiassero quel che essi vedevano, ovvero per assicurarsi, stimando la loro impresa sicura.

N° 4.

Serenissimo Principe

Vive con pensiero si fisso il signor Duca di fare l'impresa di Geneva, che non gli ha bastato il sfortunato fine della tentata per rimoverlo dal tenere la mira volta verso di quella et per ciò fa tuttavia trattare per vie sotterranee di ridur a sè alcuni delli medesimi che..... in quella città,

ment les espérances de l'intérêt, mais encore la puissance de la terreur.....

De Turin, 18 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François PRIULI, ambassadeur.

N° 5.

Sérénissime Prince,

Après avoir écrit à Votre Sérénité ma lettre d'hier, il m'est arrivé de Paris des lettres du 9 courant, avec l'avis que l'affaire de Genève a été assez mal prise par le Roi Très-Chrétien, pour qu'il ait laissé entendre qu'il ne pouvait supporter plus longtemps les..... du seigneur Duc.....

De Turin, le 19 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François PRIULI, ambassadeur.

---

usando per acquistarli non solo le speranze dell'utile, ma la forza del terrore.....

Di Turino, 18 Genn. 1602 (m. v.).

Di Vostra Serenità

Francesco PRIULI, Ambasciator.

N° 5.

Serenissimo Principe

Dopo haver scritto alla Serenità Vostra le mie di hieri mi sono gionte lettere di Parigi di 9 del presente con avviso che è stato cosi mal sentito dal Cristianissimo il successo di Geneva che s'è lasciato intendere di non poter più lungamente sopportare le..... del signor Duca.....

Di Turino, li 19 Genn. 1602 (m. v.)

Di Vostra Serenità

Francesco PRIULI, Ambas^r.

N° 6.

Sérénissime Prince,

Le seigneur Duc ayant appris combien le Roi Très-Chrétien a parlé vivement de l'affaire de Genève, et en considération de la ferme résolution prise par Sa Majesté de venir le mois prochain à Lyon, Son Altesse s'efforce de pourvoir à ses affaires d'au delà les monts de manière à ce que la venue..... ne l'oblige pas à rien changer, et à ce que ses États soient suffisamment défendus, même dans le cas d'une invasion déclarée.....

De Turin, le 25 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François PRIULI, ambassadeur.

N° 6.

Serenissimo Principe

Havendo il signor Duca inteso come rissentitamente ha parlato il Cristianissimo nel successo di Geneva et aggiungendosi a questo la ferma risolutione di Sua Maestà di venire nel futuro mese a Lione, procura questa Altezza di provvedere in tal maniera alle cose sue oltre i monti che dalla venuta del..... non sia necessitato ad alterare cosa alcuna et che medesimamente da invasione aperta in poi restino tutti quelli stati bastantemente muniti.....

Di Turino, li 25 Genn. 1602 (m. v.)

Di Vostra Serenità

Francesco PRIULI, Ambas^r.

B. Dépêches de l'ambassadeur vénitien à Paris.

(Archives générales de Venise. — Dépêches des ambassadeurs en France, liasse n° 31.)

N° 7.

(Dépêche chiffrée)

Sérénissime Prince,

..... Ce matin est arrivée la nouvelle, toutefois non encore certaine, que par suite des intelligences que le Duc de Savoie avait dans Genève, on a tenté de surprendre cette ville, et qu'il y a eu environ trois cents morts parmi ceux qui y sont allés, et en particulier le marquis de Lullin; Monsieur d'Albigny a été blessé. On apprend que Son Altesse est venue de ce côté-ci des monts. — Par cet incident, s'il se confirme, on aurait contrevenu à la paix de Vervins dans laquelle est expressément comprise pour le roi de France la ville de Genève, quoique le légat cardinal de Florence, par égard pour la religion,

---

N° 7.

Serenissimo Principe

..... Questa mattina è capitato avviso, se bene non è per ancora del tutto sicuro, che per l'intelligenza che il signor Duca di Savoja tenesse sopra di Geneva, havessero tentato di sorprendere quella città, dove fossero restati morti circa trecento di quelli che erano andati et particolarmente il marchese di Lolin et ferito Monsr d'Albigni; intendendosi che Sua Altezza sia venuta di qua da monti. Per questo accidente, quando si verificasse, saria haver contravvenuto alla pace di Vervin nella quale resta compresa per la parte del Re di Francia espressamente la città di Geneva, se bene il signor Cardinal di Fiorenza legato, per rispetto della religione,

ne voulût pas que Genève fût nommée, disant qu'elle est comprise dans ces termes « les autres alliés et confédérés desdits Seigneurs des Ligues, » ce qui fut accordé. Une déclaration particulière faite plus tard par Sa Majesté en donna connaissance au Seigneur Duc de Savoie. Dans la paix de Lyon il ne fut pas question de la chose, parce que cette paix n'est pas une paix nouvelle, mais un acte spécial dépendant de celle de Vervins. Pendant qu'il se trouvait en France, le Seigneur Duc parla au Roi au sujet de Genève et des droits qu'il prétendait avoir sur elle. Sa Majesté répondit que s'il en était ainsi le Duc le lui montrât, parce que dans ce cas elle l'aiderait, mais qu'autrement elle ne voulait pas qu'on entreprît rien contre Genève. C'est pourquoi si la confirmation de l'événement arrive, le respect pour l'observation de la paix et l'importance de la place, qui ne doit pas passer sous l'autorité d'un autre Prince et qui en outre est recommandée à cette couronne, me permettent de soupçonner, et il me semble l'avoir compris ainsi de la bouche du principal ministre, que non-seulement l'affaire sera prise ici en fort mauvaise part, mais

---

non volesse che fusse nominata, che è contenuta in quelle parole, « et altri collegati et confederati delli detti signori delle leghe ; » che cosi fu accordato. Di che con una particolar scrittura, che Sua Maestà fece dopo, ne fu data notitia al signor Duca di Savoja, et nella pace di Lione non fu di questo repplicato altro, perchè non è nova pace, ma membro dipendente da quello di Vervin. Il signor duca, mentre fu in Francia, parlò al Re di Genevra et delle ragioni che vi pretendeva sopra ; al che Sua Maestà rispose che se cosi era che le facesse conoscer perchè in quel caso lo aiuteria, ma che di altro modo non voleva che si facesse alcuna cosa contra di Genevra. Onde quando che venga la confirmatione di questo successo, et rispetto all' osservatione della pace, et per l'importanza che quella piazza non vada sotto altro Prencipe, oltre l'esser raccomandata a questa Corona, si può, per quello che mi pare haver compreso da principalissimo Ministro, dubitar che non solo qui sarà inteso molto male, ma che si po-

qu'il pourrait encore être promptement formé d'autres résolutions importantes, puisque par toutes les voies on cherche à troubler la tranquillité de ce royaume.....

De Paris, le 30 décembre 1602.

De Votre Sérénité,

Marin CAVALLI, ambassadeur.

N° 8.

Sérénissime Prince,

La tentative que les gens du Seigneur Duc de Savoie ont faite, mais avec un bien mauvais succès, pour surprendre Genève, — ce dont j'ai écrit à Votre Sérénité dans ma dernière lettre, — fut annoncée à Sa Majesté d'abord par le gouverneur de Bourg en Bresse, qui n'ajouta que deux lignes au rapport qui lui avait été fait, disant qu'il ne pouvait rien

---

triano accelerar altre deliberationi più importanti, poichè per tutte le strade si tenta disturbar la quiete di questo Regno.....

Di Parigi li 30 Decembre 1602.

Di Vostra Serenità

Marino CAVALLI, Ambr.

N° 8.

Serenissimo Principe

La sorpresa di Genevra tentata con poco buona riuscita dalle genti del signor Duca di Savoia, della qual con l'ultime mie ne scrissi a Vostra Serenità, fu avvisata a Sua Maestà prima dal Governator di Borgo nella Bressa, che con due sole linee accompagnò la relatione che le fu fatta,

ajouter d'autre, parce qu'après l'événement les portes de la ville avaient été tenues fermées durant tout le jour, puis par Monseigneur de la Guiche, gouverneur de Lyon, à qui ceux de Génève donnèrent avis du fait afin qu'il en informât le Roi. Il a eu lieu le 21 du mois passé, comme Votre Sérénité pourra le voir par l'avis ici inclus, qui est l'avis même remis au Roi, et qui vous sera déjà parvenu d'un autre côté. Le Seigneur Duc de Savoie s'était avancé en personne pour attiser l'entreprise; il était venu de Piémont en toute hâte, afin que si l'affaire avait réussi, il pût prendre ses mesures, en vue des forces qui du côté de la France et des Suisses seraient arrivées pour reprendre la ville. Mais n'ayant pu atteindre à son but, il est retourné tout aussi vite au delà des monts. [Comme Votre Sérénité en a été informée, c'était là le premier pas de la conspiration du maréchal de Biron; il n'a pas pu se faire, et il faudra trouver un prétexte pour donner quelque couleur à cet essai.

Le Roi a appris avec plaisir que la pensée n'avait pas eu d'effet, mais il lui est désagréable qu'on ait cherché à la réaliser.

---

che per essere state tutto il giorno appresso il successo tenute serrate le porte della città non poteva aggionger di più, et poi da monsig^{r}. della Ghiza, governator di Lione, al qual li medesimi di Genevra diedero conto del fatto acciochè ne avvisasse il Re. Successe alli 21 del passato, come Vostra Serenità dall'avviso qui incluso, ch'è quel medesimo che è capitato al Re, potrà vedere, sebben da altra parte prima le sarà pervenuto. Il signor duca di Savoia s'era avanzato in persona per dar maggior calor all'impresa, essendo di Piemonte venuto in diligenzia et perchè quando fosse succeduta bene, potesse dar buon ordine per le forze, che dalla parte di Francia et de' Svizzeri sariano andate per la ricuperatione; ma dopo non haver potuto conseguir il suo fine, nel medesimo modo è ritornato di là da monti. [Questo era il primo passo, come già la Serenità Vostra ne fu avvisata, della coniura del Marescial di Birone, che non havendosi potuto hora guadagnare doverà con qualche escusatione esser colorito l'esperimento che si è fatto. Il Re, come ha sentito con piacere che anco questo pensiero non habbi havuto effetto, cosi altrettanto li è

En parlant publiquement de la chose dans sa chambre il a dit : « N'est ce pas là avoir rompu la paix ? » Les membres de son Conseil parlent de même, comme je l'ai exposé à Votre Sérénité dans mes dernières lettres. On tient cela pour une rupture de la paix, mais on ne s'en ouvre pas trop clairement, non-seulement pour entendre d'abord comment la chose a eu lieu et ce que dira le Seigneur Duc de Savoie, mais aussi pour ne pas s'engager si vite à faire d'autres démonstrations, et parce qu'on n'a pas encore non plus résolu ce qu'il faudra faire[1].....]

De Paris, le 3 janvier 1603.

De Votre Sérénité,

Marin CAVALLI, ambassadeur.

---

dispiaciuto che si habbi procurato di effettuarlo, et disse parlando pubblicamente nella sua camera di esso, non è questo haver rotta la pace. Dell' istesso modo parlano quelli del suo consiglio per quello che nell' ultime mie rappresentai a Vostra Serenità è tenuto per rottura di pace, ma non se ne dichiariscono cosi apertamente, non tanto per intender prima bene come passi la cosa et quello che dirà il signor Duca di Savoia, et per non obbligarsi cosi subito a far altra dimostratione, come perchè non sii ancor rissoluto quello che si habbia a fare[1].....]

Di Parigi, a 3 di Gennaro 1603.

Di Vostra Serenità

Marin CAVALLI, Amb^r.

[1] La dernière partie de cette dépêche, que nous mettons entre crochets, [ ] est chiffrée.

Annexe du N° 8.

Relation de l'entreprise contre Genève.

Le Samedi 21 décembre 1602, à trois heures après minuit, vers le jour, le Seigneur Duc de Savoie arriva avec 4000 hommes au lieu dit Plainpalais, éloigné de la ville de mille pas.

De ces 4000 hommes il en a choisi 200, et ceux-ci ayant des échelles sont entrés dans le fossé; y étant descendus, ils ont dressé leurs échelles, et sont montés sur le rempart. Le premier qu'ils trouvèrent était un sergent de la ville, nommé Canar, lequel faisait une ronde; ils le tuèrent; puis ils s'en allèrent au corps de garde qui est à la Porte-Neuve. Ils taillèrent en pièces ce dit corps de garde, criant: Ville gagnée! appelant plusieurs bourgeois à se mettre en campagne, et en disant « c'est le moment; » ils donnaient ainsi à entendre qu'ils avaient des intelligences dans la ville afin d'effrayer les bourgeois.

Annexe du N° 8.

Relatione dell'intrapresa di Genevra.

Il sabato li 21 di Decembre 1602 a tre hore dopo mezza notte, verso il giorno, il signor duca di Savoia arrivò presso la città al loco detto Pien Pales discosto mille passa dalla villa con quattro mille huomini.

Delli quali n'ha eletto ducento et con scale sono andati dentro al fosso, dove essendo discesi piantarno le scale et montorno sopra il rampar; il primo che ritrovorno era un sergente della città nominato Canar, il qual faceva une ronda et l'amazzorno poi, andorno al corpo di guardia che è alla porta nova. Tagliorno a pezzi il detto corpo di guardia, gridando «la città è guadagnata» et con chiamar molti borghesi che si mettessero in campagna, dicendo « hora è il tempo » dimostravano di questo modo di haver intelligenza dentro per mettere spavento tra li borghesi.

A ce bruit le capitaine Brandano qui avait un corps de garde devant la maison de ville, s'acheminant vers la porte, chargea ceux qui étaient à l'intérieur, et qui voulaient attacher le pétard à la porte pour ouvrir le passage aux troupes où était le Duc en personne; au même momont, soutenu par bon nombre de bourgeois, il défit tous les ennemis qui étaient entrés. On fit des prisonniers, et l'on pendit trois des plus renommés, l'un desquels est Monseigneur de Sonas.

Sur cela le Seigneur Duc se retira avec ses troupes.

N° 9.

Sérénissime Prince,

Comme je l'ai déjà écrit à Votre Sérénité, la ville de Genève n'a pas été expressément nommée dans le traité de Vervins; les députés du Roi entendaient qu'elle le fût, d'autres états non catholiques y étant nommés, mais cette ville ayant si mau-

---

A questo strepito il capitanio Brandano tenendo un corpo di guardia avanti la casa della Villa, incamminandosi verso la porta, caricò sopra quelli ch'erano dentro et che volevano applicar il petardo alla porta per donar apertura alle trope là dove il Duca era in persona. Nel medesimo instante, assistito da numero di borghesi disfece tutti quelli ch'erano entrati et ne fecero prigioni, facendone impiccar tre de' più segnalati, uno dei quali è Monsigr di Sonas.

Con questo il Sig. Duca se ne retirò con le sue trope.

N° 9.

Serenissimo Principe

Non fu, come già scrissi a Vostra Serenità, espressamente nominata nella pace di Vervin la città di Genevra, ch' essendovi nominati anco altri che non sono cattolici, intendevano li deputati per il Re, poichè havendo

vais renom pour le fait de la religion, le Seigneur Cardinal-Légat de Florence fit en sorte qu'elle fût plutôt comprise sous des termes généraux, ce qui eut lieu dans le passage où il est question des alliés des ligues suisses. De plus on convint que Sa Majesté pourrait en donner une déclaration distincte, ce qui a été fait et signifié au Seigneur Duc de Savoie. Aussi la tentative de Son Altesse pour surprendre Genève, étant pour les raisons susdites estimée une infraction à la paix, a grandement ému l'esprit du Roi. Il a voulu avoir l'opinion des Princes qui sont à la cour. Ils l'ont également jugée une rupture de la paix. On dit que le Seigneur Duc se trouvait présent et en armes, et qu'il a fait pendre trois ou quatre Espagnols parce qu'ils refusaient d'avancer pour monter par les échelles, voulant d'abord avoir une porte ouverte et faire par là leur entrée.....

De Paris, le 7 janvier 1603.

De Votre Sérénité,

Marin CAVALLI, ambassadeur.

---

quella città cosi mal nome nel fatto della religione il Signor Cardinal Legato di Fiorenza procurò che piuttosto sotto parole generali fosse compresa, il che fu fatto dove si tratta de confederati delle leghe di Svizzeri; et di più fu accordato che Sua Maestà ne potesse far separatamente una dechiaratione, come fecero, la qual fu significata al signor Duca di Savoia; onde il tentativo che Sua Altezza ha fatto di sorprender Genevra, essendo per le cause predette stimato contravventione alla pace, ha grandemente perturbato l'animo del Re, che havendo voluto l'opinione delli Principi che sono alla corte l'hanno parimente giudicato rottura di pace. S'intende che il signor Duca vi si trovasse presente armato et che, per non haver voluto li Spagnoli avanzarsi per montar sopra le scale, volendo prima haver una porta aperta et entrar per essa, ne habbi fatto impiccar tre o quattro.....

Di Parigi a 7 di Gennaro 1603.

Di Vostra Serenità

Marin CAVALLI, Ambr.

N° 10.

Sérénissime Prince,

Quoique l'affaire de Genève ait été sentie et considérée de la manière qu'en d'autres lettres j'ai respectueusement exposée à Votre Sérénité, il n'a encore été fait à Sa Majesté de la part des Genevois aucune représentation par un envoyé exprès, et l'on n'a, que l'on sache, arrêté aucune résolution. La tentative n'a pas eu d'autre effet que de tourner au désavantage du Seigneur Duc de Savoie; elle fera en outre qu'à l'avenir lesdits Genevois seront plus vigilants, et vu, de plus, la considération du Pape et de la religion, on tient que le Roi n'a pas à faire à ce sujet d'autre démonstration. Il s'est plaint au Révér. Monseigneur le Nonce que l'on ait contrevenu à la paix, et il a commandé à son ambassadeur à Rome d'en parler à Sa Sainteté. On dit que le Seigneur Nonce a travaillé à excuser le Duc de Savoie, et a dit que le Duc essayant de recouvrer ce qu'il prétendait être à lui pouvait avoir de son

---

N° 10.

Serenissimo Principe

Con tutto che il successo di Genevra sij stato sentito et inteso qui di quel modo, che con altre mie ne ho dato riverente conto a V. Serenità, come per ancora per persona espressa dalli Genevrini non sij rapresentata alcuna cosa a S. Maestà, cosi non s'è fatto, che si sapi, altra rissolutione, et poichè la sorpresa è riuscita più in danno del signor Duca di Savoja che habbi fatto altro effetto, oltre il far che li detti Genevrini sijno per l'avenir più vigilanti, concorrendovi il rispetto della religione et del Pontefice, non si tiene, che il Re habbia per questo a far altra dimostratione. Ben se n'è doluto con Mons. Rev. Nontio, che fosse contravenuto alla pace, come anco ha dato ordine all'Amb^r suo in Roma di parlarne a S. Santità; Et s'intende, che il S^r Nontio procurasse d'escusar il S^r Duca di Savogia con dir, che tentando di conseguir quello, che pretendeva esser suo, si poteva stimar, che havesse apparentia di giustitia

côté une apparence de justice; que si Genève est mentionnée dans la paix, elle ne l'y est pas expressément et que d'ailleurs il se trouve dans les traités de paix tant d'états nommés d'un côté et de l'autre, que s'il s'élève avec l'un d'eux quelque difficulté, et que même on en vienne à la guerre, on ne doit pas estimer pour cela que l'on ait contrevenu à la paix. Que si la ville est sous la protection de la Couronne de France, elle ne mérite pas cette position, puisqu'elle est le berceau de tant d'hérétiques qui se sont répandus dans la France et l'Italie et que Sa Majesté aurait pu trouver bon qu'on eût fait disparaître du monde un nid d'hérésies. Le Roi a répondu que ce n'est pas sous son règne que Genève a commencé à être placée sous la protection de la France; que l'origine du fait remonte au temps de ses prédécesseurs; qu'il s'appliquait à conserver les choses dans l'état où il les avait trouvées; qu'il était chagrin de ce que dans cette ville on vivait si mal quant à la religion, et qu'il souhaiterait qu'elle y pourvût, mais que si elle passait sous un autre Prince, divers intérêts fort importants s'y trouveraient engagés; que si le Duc de Savoie y avait quelque droit, il serait bon qu'il le fît connaître, mais

---

dalla sua parte, che quanto all'esser Genevra nominata nella pace, questo non era cosi espressamente; e che poi nelle paci sono nominati tanti da una parte e dall'altra, che se ben con alcuno di essi nasce qualche difficoltà, et si venghi anco alla guerra, non si deve però intender che per ciò si contravenga alla pace, che l'esser poi quel loco nella protettione della corona di Francia, procedendo da esso l'origine di tanti heretici che si disseminavano per Francia, et per Italia, non meritava d'esser tenuto in questo stato, et che S. Maestà poteva trovar buono che si levasse dal mondo un nido delle heresie. Rispose il Re che Genevra non comincia sotto di se d'esser raccomandata alla Francia, havendo havuto principio sotto li suoi precessori, et che nel modo ch' haveva trovato le cose, procurava di conservarle, che le dispiaceva che in quella città si vivesse cosi male nella religione, et che volentieri vorrebbe che se le provedesse, ma che nel passar quella città sotto d'un altro Principe, vi concorrevano diversi importantissimi interessi; che se il Sr Duca di Savogia vi haveva

non qu'il contrevînt à la paix, ce qui ne pouvait finalement que lui faire du tort.

Délivrés du péril qu'ils ont couru, ceux de Genève ont envoyé leurs députés auprès des Seigneurs de Berne pour leur faire connaître ce qui est arrivé, réclamant d'eux quelques troupes de secours pour renforcer leur garnison, et demandant qu'en vertu de l'alliance existant entre eux, ils examinassent comment les Genevois devaient se comporter pour n'être pas durant la paix exposés à de semblables incursions. En effet peu de jours avant l'événement, un Président de Chambéry était venu les trouver et leur assurer au nom du Duc de Savoie que jamais on n'entreprendrait rien contre eux, mais qu'on maintiendrait la bonne paix alors établie.

Maintenant les Suisses, ceux de Berne, de Zurich, de Schaffhouse et de Bâle, se réunissent en une diète particulière à Aarau pour prendre sur cette requête la résolution qu'ils trouveront expédiente. Après cette décision, les Genevois enverront auprès de Sa Majesté. On croit que la résolution prise sera de pourvoir le plus possible à la sûreté de Genève,

---

ragione, era bene di farla conoscer, ma non di contravenir alla pace, che in fine non le potrà apportar se non male.

Quelli di Genevra mandarno dopo' restar liberi dal pericolo, nel qual erano stati, loro Deputati a trovar li Signori di Berna per significarle quello ch'era successo, ricercandole qualche numero di gente per rinforzar le sue guardie et perchè vedessero, conforme alla lega ch'havevano insieme, come si havessero a governar per non esser sottoposti sotto la pace a queste invasioni, poichè alcuni giorni prima di questo accidente da un Presidente di Ciamberi, che fu a ritrovarli, furno a nome del Sr Duca di Savogia assicurati, che mai si haveria tentato alcuna cosa contra di essi, ma continuato nella bona pace, che vi era. Hora li Svizzeri, quelli di Berna, di Zurick, di Sciafusen et Basilea, si riducono insieme in una particolar Dieta a Aro per determinar sopra questa instantia, quello che troveranno espediente; con la qual determinatione Genevrini manderanno poi a S. Maestà. Credesi che la rissolutione sarà d'assicurar il più che si potrà Genevra, acciò che possi meglio guardarsi da simili accidenti, an-

afin qu'elle puisse être mieux à l'abri de tels accidents; d'autres veulent que les Suisses marchent contre le Seigneur Duc de Savoie, et profitent de cette occasion pour occuper de nouveau certains bailliages naguère tenus par eux.....

De Paris, le 20 janvier 1603.

Marin CAVALLI, Ambassadeur.

N° 11.

Sérénissime Prince,

Après l'événement de Genève, on croyait très-généralement que le Seigneur Duc de Savoie aurait envoyé à cette Cour une personne exprès pour atténuer en quelque manière ce qui s'est passé, et qu'il aurait ainsi cherché à montrer à Sa Majesté les égards qu'il lui doit. Il s'était produit certains faits qui auraient permis d'alléguer quelque excuse: mais en voyant que jusqu'ici le Duc n'a fait aucune démarche de ce genre, on soupçonne fortement qu'il lui reste dans l'esprit quelque autre

---

cor che altri voglino, che li Svizzeri possino moversi à danni del S^r Duca di Savoia, et con questa occasione habbino a procurar d'occupar da novo alcuni Bailagj, che da essi erano tenuti.....

Da Parigi a 20 di Gen. 1603.

Marin CAVALLI, Amb^r.

N° 11.

Serenissimo Principe

Dopo il successo di Genevra era assai comunemente creduto che il S^r Duca di Savogia con l'espedir persona espressa a questa Corte, escusando in qualche modo quello, che era seguito, havesse procurato di dimostrar l'osservantia, che deve a Sua Maestà, nè vi mancava occasione per alcuni accidenti seguiti di poter addur qualche discolpa, ma dal veder che il S^r Duca sin qui non faccia alcuna sorte d'officio, si dubita grandemente, che le rimanga nell'animo alcun altro disegno, riferendosi

dessein. Certaines personnes rapportent d'ailleurs qu'il a dit vouloir obtenir à force ouverte ce qui n'avait pu réussir par une autre voie.

Cependant Votre Sérénité pourra voir par la pièce incluse la démarche du comte de Tournon auprès de ceux de Berne, et la réponse qu'ils lui ont faite. Les Genevois ont tenu Sa Majesté au courant de l'une et de l'autre. Divers points allégués pour excuser la tentative de surprise, points qui seront bien compris par l'extrême sagacité de Votre Sérénité, touchent à l'intérêt du Roi et ont augmenté son déplaisir.

Dans la diète des quatre cantons suisses tenue à Aarau, on devait proposer de se plaindre à son Altesse, et de lui faire dire en outre que s'il ne rappelait pas les troupes qu'il continue d'entretenir dans les environs de Genève, et montrait ainsi qu'il persiste dans le désir de s'emparer de cette ville, ils ne pourraient se dispenser d'aider leurs amis et confédérés, et qu'ils avaient à donner d'un commun accord ordre d'enrôler bon nombre de gens pour marcher à leur secours, quand il le faudrait. Les Genevois ont envoyé un député qui s'appelle Monsieur

---

anche da alcuni, ch'habbi detto di conseguir con forza aperta quello che per questa strada non l'era potuto riuscire.

In tanto V. Serenità potrà dall'inclusa scrittura vedere l'officio fatto dal conte di Tornon con quelli di Berna, et la risposta, che le hanno fatta, che dell'uno, et dell'altro quelli di Genevra ne hanno dato conto a Sua Maestà, et per diversi ponti addotti nell'escusatione della sorpresa tentata, che saranno molto ben compresi dalla somma prudentia di V. Serenità, toccandosi l'interesse del Re, se l'è accresciuto il dispiacere.

Nella Dieta delli quattro Cantoni svizzeri a Aro dovevano proponer di dolersi con S. Altezza, et farle dir di più, che quando non facesse retirar la gente, che pur continua di tener all'intorno di Genevra, che dimostrava persistesse nellà volontà d'impatronirsi di quel loco, non potevano mancar d'agiutar li loro amici et confederati, et insieme havevano a dar ordine di descriver un buon numero di gente per passar con essa a quel soccorso quando bisognasse. Hanno Genevrini espedito un deputato no-

Dauphin, et qui est arrivé en cette ville il y a quelques jours. Après les instances qu'il a faites pour obtenir de l'aide en vertu de la capitulation conclue avec Henri III (elle sera incluse ici pour celles de Vos Excellences qui la voudront voir) et pour supplier Sa Majesté de leur fournir les moyens de détourner les difficultés qui les pressent, les membres du Conseil ont délibéré tous ces jours, et l'on ne peut tarder de savoir ce qu'ils auront arrêté. — Au sujet de l'entreprise contre Genève, le Roi a déclaré au Rév. Monseigneur le Nonce qu'il lui aurait été fort agréable qu'elle eût eu son effet, parce qu'il serait allé immédiatement reprendre la ville, et qu'il l'aurait gardée pour lui; qu'en cette affaire il voyait bien comme l'on tâchait d'avoir le Pape pour soi, parce que ce nid d'hérésie devait naturellement déplaire à Sa Sainteté; mais qu'Elle n'avait pas d'intérêt à ce que la place fût possédée par un Prince plutôt que par l'autre et que si Sa Majesté s'était emparée de la ville, elle l'aurait débarrassée des hérétiques et gardée pour son service.....

De Paris, le 3 février 1603.

Marin CAVALLI, ambassadeur.

---

minato Monsr Dolfin, ch' è arrivato, pochi giorni sono in questa città, et sopra le instantie, che ha fatto nel ricercar agiuto conforme alla capitulatione accordata con Henrico iijo, che sarà qui inclusa per quelli delle Ecctie V V. che vorranno vederla, et supplicar S. Maestà di darle il modo, con il qual havessero a prevenir il travaglio che se le procurava; hanno consigliato tutti questi giorni quelli del Consiglio, et non si può tardar d'intender quello che haveranno rissoluto. Della predetta sorpresa disse il Re a Monsr Revmo Nontio ch'haveria havuto molto grato, che ne fosse seguito l'effetto, perchè saria immediate andato a ricuperarla, et l'haveria tenuta per se; che vedeva, comme in quest'attione procuravano d'haver il Pontifice dalla sua parte, dispiacendo con ragione a Sua Santità quel nido delle heresie; ma che però non restando interessata che quella piazza sij posseduta più da uno che da un altro Principe, Sua Maestà, quando s'havesse reso patron di essa, haveria levato li heretici, et conservata la città per suo servitio.....

Di Parigi, à 3 di Febraro 1603.

Marin CAVALLI, Ambr.

[La dépêche nº 11 est accompagnée de trois pièces annexes : 1) l'exposé fait par le comte de Tournon, ambassadeur de Savoie, et le secrétaire Caron, à MM. de Berne ; 2) une missive du Conseil de Berne au Conseil de Genève du 31 décembre 1602, accompagnant l'envoi de cet exposé ; 3) le traité conclu en 1579 entre le roi de France, Henri III, et les Seigneurs de Berne et de Soleure pour la conservation de la ville de Genève et de son territoire. De ces trois documents, qui ne sont que des copies en italien, le premier a été publié par Spon, *Histoire de Genève*, 1730, in-4º, t. I, p. 442, ainsi que le troisième, *id.*, t. II, p. 205. Le second se trouve en original aux Archives de Genève, P. H., nº 2288.]

C. Dépêches de l'ambassadeur vénitien à Rome.

(Archives générales de Venise. — Dépêches des ambassadeurs à Rome, liasse nº 49.)

Nº 12.

Sérénissime Prince,

La nouvelle de l'entreprise tentée récemment par le Seigneur Duc sur la ville de Genève, apportée par un courrier accéléré, à Monsieur l'Ambassadeur de Savoie, et transmise aussitôt à l'Illustrissime Seigneur Cardinal Aldobrandini, a donné lieu dans cette cour à beaucoup de pourparlers. Le Pape a été fort

---

Nº 12.

Serenissimo Principe

L'avviso venuto per corriero in diligenza a questo Signor Ambasciator di Savoja et portato subito all' Illmo Signor Cardinal Aldobrandino del tentativo fatto ultimamente dal Signor Duca sopra la piazza di Genevra ha data occasione de molti ragionamenti a questa Corte. Il Pontefice ha

affligé de ce que l'entreprise ait été vaine, et dans quelques courtes paroles adressées hier par lui sur ce sujet à l'ambassadeur de France, il a cherché une excuse dans la pieuse intention de Son Altesse, et a paru croire que pour ce motif le Roi Très-Chrétien n'en aurait pas de déplaisir puisqu'il s'agit du service de Dieu dans la destruction de cette race criminelle. Monsieur l'ambassadeur affirme au contraire que de telles entreprises sont tout à fait opposées aux articles de la paix dans laquelle ont été compris de la part de la France les cantons suisses et leurs alliés. Il ajoute que certainement les Espagnols y auront pris part dans le but de se rendre eux-mêmes avec leurs gens maîtres de la place, le passage étant important pour les affaires de France, comme pour retenir les Suisses dans leur devoir, en outre des rapports avec la Bourgogne et les pays de Flandre. Les Français se plaignent de ce que Monsieur d'Albigny ait été employé comme instrument dans ces perturbations, au grand déplaisir du Roi Très-Chrétien. Ils croient difficile que devant cette nouveauté il puisse s'empêcher de recourir aux armes, à moins que par aventure il n'hésite en raison de ce fait nouveau du soin remis au duc

---

sentito assae che la impresa sia riuscita vana et in qualche breve ragionamento tenuto hieri da lei col Sig^r^ Ambasciator di Franza sopra questa materia ha escusato la pia intentione di Sua Altezza, mostrando di creder che per questa causa non si alterarebbe il Re Christianissimo trattandosi di servitio di Dio nella estirpatione di quella scellerata gente; afferma all'incontro il detto Signor Ambasciator che queste operationi siano affatto contrarie alli capitoli della pace dove furono inclusi per la parte di Franza li cantoni di Svizzera còn li suoi confederati; aggiunge che Spagnuoli n'haveranno havuta parte indubitatamente con fine d'impadronirsi essi medesimi con le sue genti di quella fortezza, sendo il passo importante alle cose di Franza, et a tener in offitio li Svizzeri, aggionto il servitio della Borgogna et dei paesi di Fiandra; si dogliono francesi che Mons^r^ d'Albigni sia adoperato per istrumento di queste perturbationi con grave disgusto del Re Christianissimo, il quale credono che difficilmente debba contenersi con questa novità di non venir alle armi, quando non le rendi

de Guise de garder le prince de Joinville son frère et d'autres détenus, et de la retraite du duc de Bouillon parmi les hérétiques, ce qui fait craindre quelque soulèvement. Dernièrement Monsieur l'Ambassadeur de France me dit encore que, pour autant qu'il le savait de bonne part et avec un sûr fondement, il devait y avoir en Italie une entrevue entre le Seigneur Duc de Savoie, le comte de Fuentes, et aussi le Seigneur Duc de Parme, sans qu'on en connaisse encore l'objet ni le lieu; on tient ici pour certain que, malgré tous les propos répandus, le dit seigneur comte de Fuentes ne doit pas quitter le gouvernement de Milan, et l'on affirme qu'on ne lui a pas en Espagne choisi un successeur comme on en a fait courir le bruit.....

De Rome, le 4 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François VENDRAMIN, K^r^. ambass^r^.

---

per avventura sospeso l'animo la causa di questo nuovo accidente della retensione commessa al duca di Ghisa del principe di Gianvile suo fratello et d'altri trattenuti con la ritirata del duca di Baglion fra gli heretici, dubitandosi di qualche sollevatione : Mi disse ancora ultimamente il signor Ambasciator di Francia che per quanto egli sapeva da buona parte con fondamento doveva seguir un congresso in Italia del Sig^r^ Duca di Savoia col conte di Fuentes et col sig^r^ duca di Parma unitamente senza sapersi per ancora la causa, nè il luogo, tenendosi qui per certo che con tutte le voci sparse non sia per partirsi del governo di Milano il detto Sig^r^ conte di Fuentes, affermandosi che non le sia stato eletto il successore in Spagna della maniera come si era divulgato.....

Di Roma, a 4 di Gennaro 1602 (more veneto).

Di Vostra Serenità

Francesco VENDRAMIN, K^r^. Amb^r^.

N° 13.

Sérénissime Prince,

...Au sujet de l'entreprise tentée contre Genève on m'a affirmé de très-bonne part qu'il y a deux ou trois ans l'affaire fut arrangée entre le Seigneur Duc de Savoie et le comte de Fuentes et que l'accord fut que l'on s'assurerait le succès par les armes de l'Espagne; qu'on fit alors part du projet au Pape, lequel promit de corroborer le succès par ses bons offices et son autorité auprès du Roi Très-Chrétien, et de prononcer formellement en tout cas que par là on n'entendait pas avoir contrevenu aux articles de la paix.....

De Rome, le 18 janvier 1602 (style de Venise).

De Votre Sérénité,

François VENDRAMIN, K^r. ambass^r.

N° 13.

Serenissimo Principe

.....Nel tentativo della impresa di Genevra mi viene affermato da buonissima parte che ne fu fatto l'appontamento fra il signor Duca di Savoia et il conte di Fuentes doi o tre anni sono, et che il concerto fu che si assicurasse (riuscendo con le arme di Spagna); che all'hora ne fu data parte al Pontefice, il quale promise di sostentar il successo con gli ufficii et con l'autorità appresso il Re Christianissimo et di giudicar in ogni caso formalmente che perciò non s'intendeva essersi contravenuto alli capitoli della pace.....

Di Roma, a 18 di Gennajo 1602 (more veneto).

Di Vostra Serenità

Francesco VENDRAMIN, K^r. Amb^r.

N° 14.

Nous joignons à ce qui précède l'extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque de St.-Marc, daté de 1620 :

EXTRAIT de l'*Histoire abrégée de Genève, dans laquelle on rend compte de ce qui s'est passé en cette ville dès l'an 1536, où le Calvinisme y fut introduit et le gouvernement changé, au jour présent 1620, dédiée à l'invincible Prince Philippe III, roi d'Espagne.* (Mss. de la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, classe VII, mss. ital., n° DCCCCXX; auteur anonyme.)

.....En sorte que le Duc actuel[1] a plusieurs fois tenté de la[2] faire rentrer sous sa juste obéissance. En l'an 1588, vu les troubles de France, ne connaissant pas d'empêchement notable qui s'opposât à ses justes desseins, il s'avança en armes contre la ville, et à quelque distance fit construire trois forts d'une grande importance : l'un, appelé de Saint-Maurice, du côté des Bernois; l'autre, nommé de Sainte-Catherine dans la direction

---

N° 14.

ESTRATTO dall'*Historia compendiosa di Geneva nella quale si dà relatione delle cose di quella città dall' anno 1536 che vi fu introdotto il Calvinismo e mutato il governo, fino al giorno presente 1620.*

All' Invictissimo Prencipe Filippo III, Re di Spagna.

..... Si che ha molte volte tentato il Duca presente di rimetterla alla sua obedienza dovuta, poichè nell'anno 1588 non conoscendo per le turbolenze di Francia impedimento notabile che si opponesse, a suoi giusti disegni, venne con forza d'armi sopra della città, e vi fabricò poco lontano trè forti di molta consideratione. L'un detto di S. Mauritio dalla parte de' Bernesi, e l'altro che chiamò di S^a Catarina da l'altra banda verso la Savoja, et il terzo piantato in sito opportunissimo per impedir

[1] Charles-Emmanuel I^er. — [2] C'est-à-dire Genève.

opposée, vers la Savoie; le troisième, en une position excellente pour arrêter les renforts et la venue des Français, bâti entre le col du mont Jura et le Credo, sur la rive du Rhône. Il l'appela le fort de la Cluse. Il éleva aussi un château, à un quart de mille seulement des murailles, et d'où l'on pouvait aisément ouvrir le feu. Au moyen de ces forts, et de plusieurs barques tenues armées sur le lac, il aurait réduit le pays à une extrémité telle qu'il se serait certainement rendu maître de la ville, si la ville n'eût rasé les forts, soutenue qu'elle était par les secours de la France et des Suisses. Par l'autorité de ceux-ci fut conclue une paix et un accord qui subsista jusqu'à l'an 1602. — En cette année, le 22 de décembre, il essaya de même de s'emparer de la ville par un très-judicieux stratagème, mais la fortune contraire et le peu de sagesse de ceux qui y pénétrèrent les premiers comme en une place gagnée, lui arrachèrent des mains une pareille victoire. — Le Duc avait noué et entretenu une correspondance avec l'un des syndics nommé Philibert Blondel, alors chargé de la garde de la ville. Dans la nuit fixée, négligeant la vigilance ordinaire, ou plutôt ayant su

---

il soccorso, et il passo a' Francesi, frà la strettezza de' monti Giura, et il gran Credo nella riva del Rodano, chiamato il forte della Clusa, fece anche un castello non più lontano dalla muraglia che un quarto di miglio, donde poteasi dare commoda batteria, con quali, e con molti vascelli che teneva armati nel lago, havrebbe ridotto il paese in tanta strettezza, che di sicuro si sarebbe impadronito della città, se questa sollevata dall' ajuto di Francia et di Svizzeri non gli avesse poi spianati; con l'autorità de quali fu conclusa pace et accordo che durò sin all'anno 1602. Nel qual tempo nel 22 di Decembre tentò similmente impadronirsene con giuditiosissima stratagemma, se la mala fortuna, e la poca accortezza di quei che vi furono prima introdotti quasi nell' acquisto fatto, non gli havessero levata di mano tanto vittoria. Trattò et hebbe il Duca corrispondenza con uno de' sindici, chiamato Filiberto Blondel, il quale in quel tempo havendo cura della guardia della città e nella notte determinata trascurando la solità vigilanza, anzi che con arte data operò che si rimuovesse parte della soldatesca dal luogo dove era determinato doversi far la scalata, traspor-

habilement faire que l'on éloignât une partie des soldats du lieu choisi pour tenter l'escalade, et qu'on les transportât en un autre où il disait que pour des raisons valables ils étaient d'une plus urgente nécessité, Blondel attendait le moment de l'attaque, la secondant en faisant le moins possible pour la contrarier, et entre autres, plaçant pour garder les murs dix-sept sentinelles de moins qu'à l'ordinaire. Le Duc passa en poste les monts, et trouva une bonne quantité de cavaliers et de gens armés, qu'il avait envoyés peu à peu dans les environs et tenus cachés à cet effet. En un grand secret, et agissant de concert avec sa flotte, il se trouva un peu avant minuit à un demi-mille de Genève, et fit avancer sous le commandement du sieur d'Albigny, guerrier de grand renom, environ 800 hommes tous de choix et de courage. Après avoir escaladé la muraille, ils devaient de l'intérieur attacher un pétard, et ouvrir la porte au Duc qui attendait qu'ils l'eussent fait. Le début fut heureux, puisque les soldats étant montés par des échelles, et ayant tué la sentinelle, entrèrent dans la ville au nombre de 200, et auraient certainement obtenu la victoire, s'ils eussent été assez

---

tandola in altro ove egli per degni rispetti diceva di esser di molto più importante necessità, stava aspettando che sopravenisse, dandole aiuto con impedirlo quanto manco poteva, ponendo fra l'altre, alla guardia de la muraglia 17 sentinelle meno del solito. Giunse il Duca passando i monti su le poste, e trovò buona quantità di cavalleria e gente armata, che per prima a poco a poco inviata a quei contorni havea tenuta nascosta per quest' effetto, e con grandissima secretezza si ritrovò con la flotta ben ordinata poco avanti la mezza notte un mezo miglio lontano dalla città, e spinse inanzi sotto il comando del sig^{r} d'Arbigny, soldato di molta fama, 800 soldati tutti huomini scelti e di valore, quali, scalata che havessero la muraglia, dovevano di dentro attacato il petardo aprir al Duca la porta, che il tutto stava aspettando. Fu certo buono il principio, poichè i soldati saliti per le scale, et ammazzata la sentinella intrarono dentro alla città al numero di 200, et havrebbero, se fossero stati accorti, o con attacar presto il petardo, o con star alla difesa aspettato che gli altri salissero, fatto acquisto sicuro della vittoria; ma alterati forse da un fatto impensato

avisés pour attacher aussitôt le pétard, ou pour attendre en se tenant sur la défensive que les autres fussent montés ; mais ils se laissèrent probablement troubler par un avantage inespéré, par l'obscurité de la nuit, par la crainte des ennemis, par leur ardent espoir de la victoire, et par leur impatience d'accomplir une si grande entreprise. Ils ne prirent pas une sage résolution, puisque, dans leur désordre, ils donnèrent à un soldat de garde au-dessus de la porte le temps d'abaisser la herse, ce pourquoi l'on ne put attacher le pétard. Ils ne s'occupèrent pas non plus de voir monter leurs compagnons, mais s'étant séparés ils ne pensaient qu'à pousser en avant, ce qui permit aux bourgeois entrés dans le boulevard voisin de décharger l'artillerie et de fracasser les échelles. Privés ainsi de secours, ils ne purent faire autre chose que se défendre pour un moment.

Cependant le bruit avait été entendu dans la ville, car la garde qui, ne pouvant supporter l'effort des ennemis, avait fui de la porte, avait tout rempli de cris et de rumeur. Le peuple entier étonné se leva et prit les armes, et, sans ordre, avec des armes diverses, nus ou vêtus à demi, ils se dirigeaient vers l'en-

---

tanto importante, dall' oscurità della notte, dal timor de' nemici, dall' ardente speranza della vittoria, e dal voler effettuare con prestezza un tanto negotio, non hebbere buon consiglio, poichè confusi diedero tempo ad un soldato che stava di guardia sopra la porta di calar la saracinesca, onde non fu potuto attaccar il petardo ; nè tan poco avertirono che gli altri salissero, poichè disunitisi pensavano andar avanti dando intanto comodità a' cittadini ch' entrarono nel baluardo vicino di sparar l'artellaria e romper le scale, e cosi privi di soccorso non poterono far altro che per un pezzo difendersi. Era intanto sentitosi il rumor per la città poichè la guardia che fuggi dalla porta, non potendo sostener l'impeto loro, empi ogni cosa di rumor, e di strida, onde datosi all' arme tutto' l popolo sbigottito si sollevò, incaminandosi disordinatamente, con arme diverse, e chi igniudo, e chi mezzo spogliato, verso il luogo dove si sentiva il rumore. Non è dubbio che se li Savojardi pur havessero havuta questa accortezza di ponersi nei capi di strada, e ne' luoghi più angusti, havrebbero ammazzati quelli che di mano in mano sopragiongevano, potuto far

droit d'où le bruit partait. Il n'est pas douteux que si les Savoyards eussent seulement pris la précaution de se poster à l'entrée des rues ou dans les passages les plus étroits, ils auraient pu massacrer ceux qui survenaient successivement, tenir ferme, et donner à ceux du dehors le temps d'appliquer d'autres échelles. Mais n'observant pas ce que commandaient les circonstances, ils laissèrent le peuple se réunir en une grande troupe. Dans cette troupe, les premiers furent deux capitaines italiens, appelés l'un Brandano et l'autre Oldevino ; ils accomplirent réellement des actes extraordinaires de valeur, et occupèrent l'ennemi jusqu'à l'arrivée des bourgeois qui se précipitaient comme un flot. Les Savoyards, ne pouvant plus tenir contre cette irruption, furent contraints de céder, et tous ceux qui étaient au premier rang furent passés au fil de l'épée. D'autres cherchant à s'échapper, mais sans espoir de conserver la vie, pour se dérober au plus tôt à la fureur d'un ennemi exaspéré, se précipitaient du haut des murs. Ceux qui furent pris vivants étaient réservés pour un plus lugubre spectacle. Quand le jour parut, et que les habitants de la ville furent as-

---

testa, e dar tempo a quei di fuori di rattaccare altre scale, ma non osservando quel che gli era mestiere, lasciarono che quivi il popolo si radunasse in gran copia, fra i quali i primi furono due capitani italiani l'un chiamato Brandano, e l'altro Oldevino, i quali fecero in vero attioni di straordinario valore, trattenendo l'inimico fin tanto che sopragiunsero cittadini, che là tumultuosamente inondavano ; dal gran concorso de' quali non potendosi homai più tener li Savojardi, furono necessitati cedere, restando quei che stavano a fronte tutti tagliati a fil di spada, et altri cercando di salvarsi pur senza speranza di poter vivere, precipitosamente fuggendo il furore dell' inimico arrabiato, si gettavano dall' altezza de' muri. Avanzarono quelli che restarono vivi e prigioni a più funebre spettaccolo, poichè apparso il giorno, et assicuratisi quei di dentro che per all'hora non gli soprastava altra ruina presente, come ciascheduno havea pensato, e temuto, anzi che tenuto per certo, furono gli infelici senza dargli sorte alcuna di tempo condennati a morir per man di Boia, non havendosi rispetto nè alla qualità de' soggetti, nè alla nobiltà del sangue,

surés que pour l'heure ils n'étaient pas menacés d'une ruine immédiate, comme chacun l'avait pensé, appréhendé et tenu pour certain, les malheureux prisonniers, sans qu'on leur laissât aucun répit, furent condamnés à périr par la main du bourreau. On n'eut égard ni à leur qualité personnelle, ni à la noblesse de leur sang, ni aux grandes sommes qu'ils offraient pour rançon. Contre l'usage, ce fut le premier syndic qui immédiatement prononça leur sentence, et en ces termes : « Puisque nous avons la paix avec votre Prince, et que vous, tels que des larrons et des assassins, vous avez osé escalader ces murailles pour nous maltraiter et nous tuer, vous êtes condamnés à être pendus sur le boulevard de l'Oie, où vous avez commis un tel excès, et à donner ainsi un exemple public à quiconque penserait désormais à semblable attentat. »

La cruelle sentence fut exécutée, et l'on conduisit au lieu du supplice les prisonniers au nombre de 13. A l'exception d'un seul qui était leur domestique, tous étaient barons et seigneurs de grande noblesse. Parmi eux se trouvait le sieur de Sonaz qui fut porté sur une chaise, parce qu'il ne pouvait se mouvoir

---

nè alle offerte ch' essi proponevano di grandissimo prezzo per il riscatto, poichè immediatamente il primo sindico, fuor dell' usato, egli stesso li condannò con queste parole : « Essendo che noi habbiamo pace col vostro Prencipe e voi abbiate ardito come ladri, et assassini salir questa muraglia per offenderci et ammazarci, voi siete condennati ad esser impiccati nel baloardo dell' Oca dove havete commesso l'eccesso, acciochè si dia publico esempio a chiunque mai pensasse tal cosa per l'avvenire. »

Fu eseguita la sentenza crudele conducendosi al luogo del supplicio i prigioni che furono al numero di 13 quali da uno in fuori, che era servo di loro, erano tanti signori e baroni di nobiltà grande, essendoci fra gli altri il sig^re di Sonaz che vi fu portato sopra una seggia non potendo per se stesso muoversi per una moscettata che per prima haveva ricevuta in un ginocchio, il sig^re di Ciaffardon, il sig^re di Cornage, e due fratelli di casa d'Attignac. I corpi di Savoiardi che morirono nel conflitto furono trovati esser al numero di 54 i quali levato le teste furono obbrobriosamente gettati nel Rodano, e le teste insieme con quelle degli appiccati,

à cause d'un coup de mousquet reçu au genou, le sieur de Chaffardon, le sieur de Cornage, et deux frères de la maison d'Attignac. Les corps des Savoyards morts dans la mêlée furent au nombre de 54. On les jeta ignominieusement dans le Rhône, après qu'on eut tranché les têtes ; avec celles des pendus, elles firent en tout 67 ; on les planta à la potence, et elles y restèrent tant que la guerre dura. Parmi les citoyens plusieurs furent grièvement blessés, mais il n'en mourut pas plus de 17 ; leurs corps furent portés au tombeau au milieu des acclamations, et le public leur décerna une épitaphe pleine d'éloges. Il ne tarda pas à venir dans la ville une grande quantité de gens de Zurich et de Berne, villes alliées, et bon nombre aussi d'hérétiques du Dauphiné et du Languedoc, pour subvenir aux besoins de la place pendant la guerre; sans qu'on fît rien de bien important, elle se prolongea quelque temps, puis la paix fut de nouveau conclue sous les auspices du Roi de France et des Bernois. Dès lors jusqu'à maintenant on n'a plus repris les armes dans le même but, bien que la ville ait souvent eu le soupçon que l'on usait de divers artifices pour la surprendre. D'ailleurs, quatre ans après l'escalade, on vint à connaître les intelligences que dans cette affaire le syndic susdit avait eues

---

che erano in tutto 67, furono poste nelle forche, e vi stettero tutto i tempo che la guerra durò. De' cittadini ancorchè molti ne restassero malamente feriti, non ne morirono però più di 17, i corpi de' quali furono portati alla sepoltura con grande applauso, erigendosi li dal publico un epitafio pien di lode. Concorse in breve nella città gran quantità di gente di Zurich e di Berna città collegate, et altra quantità degli heretici del Delfinato e di Linguadocca, per soyvenir il luogo nel bisogno di questa guerra, la quale però senza essersi fatta cosa di molta considerazione durò per poco tempo concludendosi la pace di nuovo con l'autorità del Re di Francia, e de Bernesi, non essendosi da all' hora in quà più venuto all' armi per questo fine, ancorchè la città sia stata molte volte in sospetto che si trattasse con varij intendimenti di sopraprenderla tanto più che da quattro anni dopo la scalata fu venuto in cognizione della intelligenza che

avec Son Altesse; on découvrit aussi qu'il tenait toujours le Duc bien au courant des mesures et des affaires journalières, en sorte que le malheureux par un cruel supplice fut mis vivant sur la roue et coupé en quartiers [1].

---

haveva havuta in quel fatto il prenominato sindico con quella Altezza, sendosi anche scoperto che teneva tuttavia ben'informato il Duca degli andamenti e negotij quotidiani, si che fu il misero con crudelissimo modo messo vivo alla rota, e poi fatto squartare.

[1] Signalons encore ici, puisque l'occasion s'en présente, la relation de François Priuli sur son ambassade auprès de Charles-Emmanuel Ier (1601-1604), qu'il adressa de Madrid au Sénat de Venise et qui est conservée à la Bibliothèque de Saint-Marc. On y trouve un exposé sommaire des difficultés survenues entre le Duc de Savoie et la ville de Genève, et terminées par l'Escalade. Cette relation a été publiée par MM. Barozzi et Berchet. (Voy. plus haut, p. 213.)

POËME

SUR

LES ÉVÉNEMENTS GENEVOIS

DE 1538 A 1540[1]

Le petit poëme ou, pour mieux dire, le pamphlet versifié que nous livrons aux amateurs de vieilleries nationales, est une exposition, en deux « epistres, » des événements survenus à Genève depuis le renvoi de Calvin et de ses collègues en 1538, jusqu'à l'exécution du Capitaine Général Jean Philippe en 1540. L'exposition, très-sommaire dans la première épître, qui embrasse une période de deux ans, devient des plus circonstanciées dans la seconde, où l'auteur raconte l'échauffourée qui décida du triomphe définitif du parti des *Guillermins*, c'est-à-dire des partisans des réformateurs français *Guillaume* Farel et J. Calvin, sur le parti vieux-genevois des *Articulants* ou *Artichaux*, attachés à l'alliance et à la réforme helvétiques. A vrai dire, tout ce qui précède ici ce sanglant épisode, qui décida du rappel de Calvin, n'est qu'une sorte d'introduction, destinée à donner davantage encore au récit principal le sens et la couleur qu'il importait au parti vainqueur de faire prévaloir contre toute autre interprétation. L'auteur inconnu de cet écrit est donc lui-même un Guillermin ardent, et qui pis est, un Guillermin de l'espèce révolutionnaire ; — le destinataire,

[1] Manuscrit de la Collection Galiffe.

réel ou supposé, l'un des ministres bannis ou tout au moins quelqu'un qui leur tenait de près, nouveau bourgeois ou étranger comme eux, puisqu'il lui fallait sur les hommes et les choses en question des éclaircissements qu'un Genevois aurait évités en s'adressant à un compatriote; bien plus, au ton du narrateur, à la façon dont il estropie des noms genevois connus, et à certains tours de phrases, on pourrait le croire étranger lui-même, ou tout au moins bourgeois de fraîche date.

Quant à la pièce originale, unique à notre connaissance, qui a servi à cette impression, bien qu'elle ait tous les caractères d'un manuscrit contemporain des événements qu'elle raconte, les lapsus qu'il a fallu corriger montrent clairement que nous avons affaire à une copie et même à une copie de seconde ou troisième main. Sans doute il peut arriver à tout écrivain, même dans une copie ou une *mise-au-net*, de sauter des lettres, d'omettre ou de répéter des mots, peut-être même de boucher une rime en y ajoutant le premier mot du vers suivant. Mais la distraction du poëte ira difficilement, comme c'est ici le cas à diverses reprises, jusqu'à noyer dans l'intérieur du vers, la rime qui devait le terminer, ou jusqu'à intervertir complétement l'ordre des vers destinés à se suivre immédiatement. Évidemment de semblables bévues n'ont pu se glisser que dans une copie ou dans une dictée rapide, où le scribe était préoccupé davantage du sens que de la structure des vers, qu'il voyait ou entendait pour la première fois.

Notre manuscrit n'en accuse pas moins une certaine culture, en ce sens que l'orthographe de chaque mot se trouve le plus souvent en rapport avec son origine romane ou latine, et le récit ne manque pas d'une certaine verve pittoresque. Pour tout le reste, l'auteur ne perd rien à rester inconnu. Sa prose rimée ne saurait soutenir la comparaison avec les autres productions genevoises du même siècle, pas même avec les tirades les moins réussies de ces « moralités, sotties, hystoires, mystères » et autres pièces de théâtre dont nos pères étaient si

prodigues. L'importance de notre poëme est donc surtout historique, non pas certes pour l'authenticité du récit, mais au contraire pour la violence de l'esprit de parti qui se plaît à dénaturer tout ce qui pourrait être interprété en faveur du parti opposé. Dès les premières lignes, on prévoit que le pamphlétaire anonyme dépassera toute mesure dans ses appréciations, et il tient parole. Aussi se trouve-t-il en contradiction continuelle, non-seulement avec les faits tels qu'ils résultent des documents les moins suspects de partialité, mais même avec les pièces de la procédure dirigée par les zélateurs les plus fervents de sa propre cause. On ne voit pas ce qu'il aurait pu inventer encore pour entasser plus d'injures et de mépris sur le principal chef de ses adversaires, l'infortuné capitaine général et ancien premier syndic Jean Philippe, l'un de ces dix-huit Eydguenots condamnés par le duc de Savoie, qui nous avaient valu en 1526 la combourgeoisie avec Fribourg et Berne; l'un des premiers partisans et fauteurs de la Réforme; enfin à tous égards l'un des citoyens les plus distingués et les plus brillants de l'ancienne Genève, celui dont Bonivard lui-même se plaît à reconnaître la bravoure et le cœur généreux jusque dans le libelle destiné à flétrir la mémoire d'un parti, alors écrasé et proscrit[1]. Les infirmités physiques du vieil Eydguenot, les horribles détails de son supplice même semblent dilater la rate du libelliste orthodoxe, qui accuse les syndics de faiblesse et de ménagements coupables quand ils ne prirent que trois jours

[1] «... *Johan Philippe* lors Capitaine général, qui exerceoit son office, come havons dit cy dessus, un homme riche, et riche non chiche, mais fort libéral aux compaignons, principallement à ceux d'espée, qui pour ce se faisoit aimer de tous. Outre ce, il était homme de cueur pour exécuter, mais mal sage pour entreprendre, havoit esté des dixhuict qui havoient esté fugitifs comme dessus avons dict, et ne craignoit point hazarder sa personne pour le bien public, aussy peu que sa bourse » (Bonivard, *de l'ancienne et nouvelle Police de Genève et sources d'icelles*. Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie, tome V, p. 405). Nous pensons du reste que Bonivard exagère ensuite un peu trop l'imprudence, la légèreté et la témérité du capitaine général.

pour arrêter, juger, condamner et exécuter le premier et le plus ancien magistrat de la République ; les ministres mêmes qui accompagnèrent la victime à l'échafaud ne sont pas à l'abri de ses sarcasmes, tandis qu'il décerne des brevets de piété et de vertu à des bandits sans aveu, que leur propre faction dut ensuite abandonner comme tels.

En voilà assez pour mettre le lecteur en garde contre le chauvinisme politique et confessionnel du poëte guillermin. Quant à son œuvre, telle qu'elle résulte de notre manuscrit, nous n'y ajouterons que les signes, la ponctuation et les notes indispensables pour la rendre plus généralement intelligible.

GALIFFE.

PREMIÈRE EPISTRE

Frère et amys, à toy me recomande.
Pour respondre à ce que tu me demande,
Schaiche que icy, à Genève, fust faict
Ung tryumphe que n'est pas peu de faict.
C'est que de l'an mille cinq cents quarante
Dedans Febvrier, pour date concurrante
Vingt et deux jours, les divers citoiens,
Après avoir chassé par faux moiens
Leurs bons prescheurs, leur magistrat fidelle,
Leurs droicts régents, ensemble leur séquelle,
Pareillement l'ospitallier propice,
Pour y mettre ung sac ramply de vice,
Disans : « Fault yl que ces coquins sindicques,
« Ces estrangiers prescheurs, bannits iniques,
« A ceste heure nous viennent corriger,
« Quant nous avons sur le cheval légier
« Sil bien couru, que nous sommes faicts princes ?
« Nos évesques, seigneurs de grands provinces,

« N'antreprirent jamais cela sus nous!
« Ha! nous ou eulx mourrons plustot trestous
« Que de souffrir leurs folles entreprises,
« Contrevenans à nos belles franchises!
« Aussy Messieurs les commys qui icy sont
« Leur ont bien dict que perjurer nous font
« En nous faisant tous jurer qui nous faille
« Vivre sellon la loy que Dieu nous baille,
« Contenue dedans la saincte Bible,
« Qu'est d'observer à l'homme impossible [1]. »
Conséquenment, avoir faict sur cela
Joustes et tornois, o tout le monde alla,
Près du Molard et devant la maison
D'ung dict Pollier, tué en trahison,
Et qu'ils heurent monstré parmi la ville,
Allans tous nuds, le cul, qu'est chose vile,
Et fricassé une nuict les farels,
Crians, ulans, disans mots impareils;
Sur quoy feisrent, pour avoir bien jousté,
Tous leurs armes, tymbrées, après gousté
Mettre et planter de beau jour, sans lanterne,
Tout au devant d'une vile taverne,
Pour desmonstrer qu'ils en sont chevalliers;
Et puis après avoir faict par miliers
De jeunes enfans chevalliers comme eulx,
Deux ans durans n'hont sceu faire aultres jeulx
Que taverner, mesdire, palliarder,
Blaspbémer Dieu, les fidelles larder,
Poster, courir, faire de faulx rapports,
Leurs bons amis mettre en noise et discors,
Emprisonner, oultrager, assaillir
Ceulx qui les ont gouverné sans faillir,
Et ranverser tout ce que bien estoit.
Or entendans que le peuple disoit
Sur ce : « Faut il que ceste ville perde

[1] Les Commissaires Bernois avaient déclaré en effet que ce serait se parjurer que de jurer la Confession de foi imposée alors à tout bourgeois, habitant ou sujet de Genève.

« Terre et honneur pour ung borgne de merde[1] ? »
Hont menassé, oultragé et battu
Par leurs borreaulx, Cerés et le Pactu,
Ceulx qu'ils voient n'estre de leur mennaige ;
Affin qu'après, voians ung tel oultrage
Leur estre faict, sans ce que la justice
Aucunement pugnicion en feisse,
Fussent induicts d'apoincter, pour tout mettre
Subs le lien de Satan, leur grand maistre ;
Et après ce, pourtans de grans espées,
Leurs fleurs vertes, chaulses déchiquetées[2],
Et appellants la parolle de Dieu,
Par mocquerie, la pactolle de Andrieu,
Entrarent tous au Général Conseil,
Là ou fust ung plainctiff nonpareill
Par ung borgne que estoit leur conducteur
Et de tout ce le premier promoteur.
Mais tout ainsy que sur ce l'on pensoit
Qu'on sy battrait, tant l'ung l'aultre y tensoit,
L'ung des quatre Sindiques, sur cela
Tout aposté, cria : « Paix, paix, hola !
« Messieurs, Messieurs, ha que voulons nous fayre,
« Ne scerions (nous) appointer cest affaire ?
« Y me semble que ouy, facillement ;
« Car quant ces deux seront d'appointement,
« Le Seigneur Jehan et le Seigneur Michiell,
« Nous haurons paix çà bas jusques au ciel. »
Sur quoy aulcuns, estans là tout debout,
A haulte voix criarent : « Il dict tout ;

[1] D'un bout à l'autre de son récit, le poëte Guillermin s'efforce à présenter Jean Philippe comme un brouillon qui avait le peuple contre lui ; erreur absurde à l'égard d'un magistrat qui depuis vingt-deux ans n'avait cessé d'être appelé par ce même peuple aux fonctions les plus élevées. Bonivard est bien plus près de la vérité quand il accuse la versatilité du peuple, qui, jusqu'à l'affaire de juin 1540, avait été pour Philippe, mais « qui convertit alors l'extrême amitié qu'il lui portait, en extrême inimitié, » ajoutant que « tel auquel il avait donné cent repas et encore de l'argent, était celui qui sollicitait mieux contre lui..... Sur quoi l'on peut prendre exemple de la fiance que l'on doit avoir en un peuple, etc. » (*loc. cit.*).

[2] On se rappelle que les épées à deux mains, les chausses chapelées et les giroflées en cire verte étaient autant de signes de ralliement des Genevois partisans de l'alliance avec les cantons suisses.

« Quant ces deux là se seront embrassés,
« Le demeurant s'appoinctera assez. »
Ainsy sur ce, ces deux fusrent induicts
De s'embrasser, ce qu'ils firent [1]; et puis
D'aultres après; mesmement les sindicques
Embrassèrent, avecq leurs grans tuniques,
Plusieurs de ceulx qu'ils avaient paradevant
Volu bannir. Après ce, firent tant
Que là fut faict général Cappitainne
Celluy borgne remply d'ire et de haynne;
Et quant et quant les prisonniers lachés,
Et les meurtriers que ung an s'estoient cachés
Fusrent admis d'aller parmy la ville
Pour tousjours mieulx fayre la ville vile.
Aussy plusieurs de ces bons compaignons
Qui n'estoient pas du tout chargés d'oignons,
Disoient le sus : « Dieu veuille qu'elle dure
« Ceste grand paix! elle n'est pas trop seure. »
D'aultres disoient : « Elle est, pour bien entendre,
« Ainsy faicte que une buée sans cendre,
« Et que ung broët sans sel [2].» Tout proprement
Ung aultre dict : « Disons dévotement
« A joinctes mains, genoil posé à terre,
« Pour ceste paix qui nous oste de guerre,
« Notre père! » ce qu'on feist volontier.
Mais puis après, ce jour là tout entier
Et sept suyvans, tant de jour que de nuyct,
Beurent d'aultant et menèrent grand bruyt
Par les maysons, rompans verres et verrières,
Passans par l'eau, tous vestus en manière
De chiens barbets; se macheurant l'ung l'aultre;

[1] L'inimitié entre Jean Philippe et Michel Sept remontait à la guerre contre les épiscopaux et les Peneysans. Ces derniers ayant fait prisonnier un fils de Jean Philippe, Michel Sept s'opposa constamment à ce qu'il fût racheté ou échangé.

[2] Impossible de dénaturer davantage la vérité. Dans cette fête de réconciliation du 1er février 1540, suivie de banquets dans les rues et places publiques, etc., ce ne furent pas les Guillermins, mais bien Jean Philippe et les siens qui témoignèrent des doutes sur la sincérité de ces démonstrations de leurs adversaires, et cela avec raison, puisque les rixes recommencèrent dès le surlendemain à l'instigation de Guillermins bien avérés. (*R. du C.*, 3 fév. 1540.)

Qui donnoit bien à cognoistre, sans aultre,
A quoy tendoit ceste paix tant exquise.
Or, en ces jours, suivans leur entreprise,
Qu'estoit d'avoir la justice en leur main,
Feirent sy bien qu'ils heurent tout d'ung train
Ung lieutenant et syndicques de mesmes ;
Car gens chargés de vices et de blasphêmes,
De faulseté et d'aultre maléfice,
Ne cherchent pas d'avoir bonne justice.
Ainsy n'y heut, par cest appointement,
De leurs vices aultre esmendement
Synon qu'au lieu de leurs vertes flourestes,
Marqués s'en vont maintenant de plumestes [1].
Leur magistrat a bien faict faire cries
Vertueuses ; mais ce sont moqueries ;
Eux et les leurs y faillent les premiers :
Ruffiens, paillards, macquereaulx, menestriers,
Larrons, sorciers, masques désordonnés,
Blasphémateurs, femmes espoytronnées,
Y sont receus, et les meilleurs chassés.
L'on n'y mange plus les bons trespassés,
La justice s'y contente des viffs ;
Et s'yl n'y sont plus de celluy advis
Que il faille avoir tant pour recomandé
Les orphelins que Dieu a mandé,
Ne les vefves, ne l'estrangier aussy ;
Ils en laissent aux prescheurs le soucy,
Que Dieu leur a donné sellon leur cœur [2].
Persévérans doncques en leur erreur,
Oultre tout ce, ont faict roy de la fayve
L'ung des meschans qui fust dedans Genève,
Pour retourner le peuple en Egypte.
Sur quoy ayans, à ce moyen et suyte,
Qu'il estoit fort nécessaire et besoing
De se monstrer armés et bien en point,

[1] Le parti antifrançais avait en effet remplacé par des plumes de *malart* soit de canards sauvages, les fleurs vertes qu'ils portaient à leur chapeau en signe de ralliement.

[2] Le parti guillermin, devenu ensuite le parti calviniste, ne pardonna jamais aux ministres qui étaient restés en fonctions après le départ de Farel, Calvin et leurs amis ; à l'exception de Jaques Bernard, ils durent tous vider la place.

Et de tirer leur neufve artillerie,
Se est le dict Roy, qu'est une moquerie,
Au millieu d'ung Trône que estoient ix cents (?),
Vestu d'abits tout aultres que les siens,
Fort bien monté, coronné, pourtant sceptre,
Ce susdit jour, cuidant estre gros maistre ;
Puis telle nuyct, après avoir bien beu
Sus le Comeung, à torches l'on a veu
Par la ville leur masque et barboyre,
Qu'avoit cousté tant qu'on ne seroit croyre :
Car il failloit qu'ils obtinssent promesse
Aux Ribaudes qui demandent la messe,
Et le rentour de toute pailliardise
Pour ranverser Christ et sa saincte Eglise.
Cecy ne fust pas entrepris soudain,
Mais pour tout vray mené de longue main.
Dieu qui sçait tout en soit le juste juge,
Et leur face, ayans à luy refuge,
Encore d'avoir de ces maulx cognoissance
Pour en avoir puis après repentance,
En confessant tous de cœur et de bouche,
Qu'ils sont meschans, dignes de gros reprouche,
En ce qu'ils ont, après avoir reçeu
Tant de grâces et après avoir heu
Juré et pris la loy de l'évangile,
Ainsi troublé l'église et la ville;
Non seulement ceste cy, mays hélas!
Plusieurs aultres, que n'est pas petit cas;
En confessant aussy que le désordre
Auquel ils sont, quant l'ung l'aultre veult mordre,
Et que le Chieff est aux membres contraire,
Et les membres cherchans le chieff défayre,
Suit chèrement une guerre intestine,
Ou voyrement pugnition divine,
Pour ce qu'ils ont affliger Jesuschrist
En ses membres, demandant l'antechrist,
Voire affligez, dont ils sont plus coupables
Que Cayphe, ne ces Juifs misérables :
Car l'escript dict que s'ils l'heussent cogneu
Estre le Roy de gloire et rapperceu,

Qu'ils ne l'heussent jamays crucifié.
Aussy disoit-il, en la croix lyé :
« Pardonne père à ceulx qui lié m'hont,
« Car pour tout vray, ils ne schavent que ils font. »
Et affin que avoir après ce faict,
Ils confessent leurs péchés et forfaict
Par le sermon de quelque bon Jonas,
Se retournans à Dieu, suyvans les pas
De Ninive, et non pas de Sodome
Où tout périt, enfant, femme et homme,
Puyssent avoir de luy miséricorde,
Etre à pardon, et qu'en bonne concorde
Doresenavant vivent aussy en paix,
Pour parvenir à son haulthain pallaix.

Amen.

La seconde Epistre

Salut et paix, frère, par Jésuschrist!
Suyvant cela que je t'avoys escript
Du désordre, aussy du tresbuchement,
De Genève icy t'escris comment
Despuys adoncq les dits sédicieux
Vindicatifs, cautx et malicieux,
Voians que ce qu'ils avoient entrepris
Ne se pouvoit mettre à fin ny à pris
Du grand refus et grande resistence
Que le menu peuple leur faisoit en ce,
Ont machiné et cerché sans séjour
Occasyons de tuer tout ung jour.
La première, selon la lettre, ce fust
Quant osa mettre leur borgne conducteur
Hors du Conseil Général les trois Syres
Et Richardet, qu'on reputoit les pires,
Pour les hoster de la subiection
De Genève, cuydant que question
Et tumulte s'en fasse là soudain.
L'aultre s'y fust quant il getta sa main
Dans le Molard sus ung povre vieil homme
Dict Jehan ; marchant furieusement, comme

Chien enragé luy saultant au visage,
Doù sortit sang, cuyda avoir faict rage.
La tierce estoit quant, par son impudence,
Il feist au Sénat résistance
Et empeschea de prendre prisonnier
Ung Richardet, rebelle, faulx et fier[1],
Criant debout aux larrons : « Chacun sorte! »
Pour esmouvoir et mettre en ceste sorte
Tout en effroy ; mais Dieu ne volut pas.
Huict jours après, sans mesure et compas,
Et sans le sceu des Seigneurs de Justice,
Il mist dehors de prison, par malice,
Un dict Pactu[2], qu'estoit bien de sa bende
Et Richardet, desquels Dieu nous deffende!
Le premier jour de Juing, oultre cela,
Au général Conseil, sans dire holà,
Tout enragé se liève, puis vous serre
Jehan Dabères, le cuydant mettre à terre,
L'esgrattignast jusques au sang, lui fendit
Sa chemise, puis s'escria et dict :
« Au large! ça, ventre Dieu, meschans gens,
« Fault il que icy vous soiez nos Régens! »
Le sindicque Dade sort avecq luy
Et Lestuellier, qu'on cognoit aujourduy ;
Tellement que sy Dieu n'y obviasse,
Les retirant de le suyvre en place,
Sédicion estoit là toute faicte.
Deux jours après, le Pactu de sa secte
Dict à quelcun des bouchiers : « Ne vous chaille ;
« Vous n'avez point ici de chair qui vaille ;
« Mais en brieff temps vous verrez, sur ma vie,

[1] Claude Richardet, le doyen des magistrats Eydguenots, conseiller depuis 1509 ; sauf pendant le régime des *Mamelucs* ; l'un des principaux amis de Berthelier et de Bezanson Hugues ; le premier Lieutenant de la Justice élu pour remplacer l'ancien vidomne épiscopal ; l'un des premiers protestants genevois ; cinq fois porté au sindicat, dont deux fois premier syndic. Il mourut dans l'exil cette même année 1540.

[2] Jaques Patru, du CC, emprisonné pour des propos contre la Seigneurie, avait été libéré par Jean Philippe, parce qu'on avait enfreint en sa personne l'article fondamental des franchises, qui ordonnait que l'accusateur devait revêtir les prisons en même temps que l'accusé jusqu'à vérification des faits.

« Force chair, bas et belle boucherie. » —
Sur ce advint que le Dimanche après,
Sisiesme jour de juing, estans tous prests
De mettre avant ceste sédicion[1],
Leur dit borgne, prenant occasion
En ce que aulcun ce jour là feist défence
Contre Plonjon son filiestre, — aussy en ce
Que le menu peuple le mesprisoit;
Avoir souppé à l'Ange, où estoit
George des Clefs et quelque aultre complice,
Sortirent hors, et luy, par grand malice,
Sans dire gard, blesse entre deux bancs
Ung cerrurier de l'eage de quinze ans;
Puis vint au pont accompagné d'aulcun
L'espée au poing, où il frappait chescun,
Petit et grand, tout indifféremment,
Criant : « Tue, tue! » et mesmement
Il en blessa ung passant qui venoit
De Sainct Glaude, et ung aultre qu'estoit
Dessus son bancq dormant, la jeune enfant
Et le gantier que aultrefois aymoit tant.
Le gros Richard là auprès desgueyna
Sus le fondeur, mais quelcun l'enmena.
Rolet Maistre, nepveu du Capytaine,
Donna à Jacques de Lonay male estrayne;

[1] Nous pensons que quiconque étudiera, avec une connaissance exacte des circonstances du moment, les pièces relatives à l'échauffourée du 6 juin, arrivera à la conviction que cette prétendue « sédition » de Philippe et de ses co-accusés ne fut en réalité qu'un piége préparé par leurs adversaires pour achever la défaite du parti suisse ou antifrançais; car jamais celui-ci n'avait été aussi directement intéressé à éviter toute espèce d'émeute. Toute l'attention de Philippe se concentrait alors à prévenir dans ce sens les suites des provocations auxquelles lui et ses amis étaient continuellement exposés. Sa position était d'autant plus délicate qu'il était forcé, par son office de capitaine général, d'intervenir le premier dans toute querelle armée. Ce même soir il avait réussi à en apaiser deux avant la bagarre générale qui devait le perdre. Dès le commencement, il vit et déclara que le coup était dirigé contre lui et qu'il y laisserait sa tête (v. les dépositions dans son procès). — Bonivard, bien loin d'admettre une sédition préméditée par Jean Philippe, le dépeint dans l'échauffourée du 6 juin, comme « frappant à tort et à travers, sans soultien, comme hors de sens, sans havoir discrétion qui estait pour luy ou contre luy, etc. » (*loc. cit.*). Il est évident qu'il était très aisé de le mettre dans son tort.

Matthieu Mallyi assaillit le Lorrain
Venant de l'eau à cheval, qui souldain
Picqua, criant l'effroy parmi la ville;
Sur quoy le Bourg de Fours, prest et abille,
Descendit là, menant quant et quant sur eulx,
Leur capitayne estant tout paresseux;
L'aultre d'enhault n'y volut pas descendre,
Car il sçavoit où tout ce pouvoit tendre.
Or le borgne, sentant la descendue,
Passe le pont, puys cria dès la rue
Affreusement : « Cerve, Cerés ! » et ceulx
Qui là estoient jurés sédicieux.
Il appella aussi Amy Bandière
Qui là soupoit; mais, se tirant arrière,
Dict aux autres : « Gardez vous d'y aller ! »
Ce non obstant les véez là dévaller,
Courans après, pour le fortifier,
Avecq d'aultres et Jaques le Mugnier;
George Marchant aussy bien y estoit,
De Maille armé, qui de loing les suyvoit.
Ainsi s'en va charger son halebard
Le dit borgne, puis crie à Baptisard :
« Traytre, meschant poulerier, descent çà bas ! »
Qui respondit : « C'est toi meschant, non pas
« Moy, qui ne veuille ainsi que toy destruyre
« Ceste ville. » Sur quoy le Pactu crye :
« Veux tu dire qu'il soit meschant, dis traître? »
L'aultre respond : « Je dis qu'on peult cognoistre
« A son œuvre quel il est; ne toy chaille,
« Pactu, Pactu; tout vous viendra à taille. »
Or ne trovans vers le pont plus personne
Qui ne feusse à sa bende consonne,
S'en revindrent contre la Fusterie,
Auxquels adoncq George des Clés se lye,
Passa vers eulx armé soub son manteau;
Son buebo après luy pourtoit un trés beau
Et long baston, partizane nommé.
Brieff, tout compté, rebattu et summé,
Allans oultre, le dit borgne rencontre
Jehan Dabères, qui luy venoit au contre,

Disant : « Faut-il Capitaine que aynsi
« Soit perdue la ville, qu'est cecy ? »
L'aultre sur ce, couche son hallebard
Et le percea quasi de part en part,
Dont il mourut quattre ou cinq jours après[1].
Amied Perrin, qui parloit là auprès
A aulcuns d'eulx, pour y mettre le bien,
N'y gaigna pas, mais y perdit du sien :
Car le sire George des Clefs descharge,
Sans mot dire, sur luy sa longue et large
Partizane, qu'il rompit sur sa teste
Pour le assumer là comme une beste ;
Et ne antmoins qu'il fut ainsy par terre,
Luy vouloit Jehan encores faire la guerre ;
Mais son Andrieu et Guido l'engardèrent,
Disans : « Il meurt, » qui puis le relevèrent.
Or quant et quant, vecy que le dit George,
Combien qu'il fust armé jusqu'à la gorge,
Receupt soubdain ung cop de colovrine
Dont il tomba mort, sans faire aultre signe[2].
Le sindicq Philippin, sur ce bruit,
Y arriva, des chappelliers conduit,

[1] Ce Jean D'Abères, mauvais drôle de la lie du peuple, fut la seule victime du parti guillermin ; encore ne mourut-il que plusieurs jours après, non pas des blessures que lui aurait infligées le capitaine général avec la hallebarde à banderolle qui était l'insigne de son office, et dont il ne s'était servi que pour séparer les combattants, mais d'un coup qu'il (D'Abères) reçut par derrière en fuyant. Mais comme on tenait à convaincre Philippe d'homicide, ce détail fut immédiatement étouffé. On n'admit comme vraies que les dépositions des Guillermins, presque tous étrangers ou bourgeois de la veille. Comme le dit Bonivard, « plusieurs vouloyent dire qu'il ne l'avoit jamais touché ni frappé (D'Abères) ; mais l'on jugea selon la déposition des témoins qu'on lui confronta » (*loc. cit.*).

[2] Georges des Clés, notable Eydguenot qui avait rendu des services à la ville, fut le seul de son parti qui parut à la bagarre revêtu d'une armure ; on voit qu'elle ne lui servit de rien, puisqu'il fut la première victime de la soirée. Mais tout en insistant sur cette armure comme indice de préméditation, on se garda bien, malgré les plaintes de sa famille, de rechercher les causes et les détails de sa mort. Il est vrai qu'il fallut renoncer également à prendre au sérieux le coup de pertuisane qu'il aurait asséné à Ami Perrin, — alors l'un des plus zélés Calvinistes, plus tard le chef du parti opposé et condamné comme tel, en 1555, à être décapité après mutilation du poignet.

Lequel, ainsy qu'il leur faisoit défence,
Fust de eulx blessé en la main, qu'est offence
Magistrale; Plonjon fist cel office,
Comme l'on dict, mesprisant la Justice.
Or fort troublés de la mort de cest homme,
Et d'aultre part voyans devant eulx comme
Le populart s'en venoit droit contre eulx,
Se restirent tous ces sédicieulx
En leurs maisons; et puis, des leurs fenestres,
Cherchans toujours de la rue estre maistres,
Gettent landiers et force pierres bas,
D'où des aultres plusieurs ne fusrent pas
Exempts de cops; touteffois, passans vite,
Vindrent au pont, où ils trouvarent suyte
Pour secourir ceulx du bourg Sainct Gervays,
Lesquels desjà tous esmeus à la voix
Du grand ruffien nommé Glaude Testu,
Là retiré tout chausé et vestu,
Sur ce qu'il leur dict avecq jurement :
« Que ceulx du Bourg de Four certainnement
« Venoient après luy pour mettre le feu
« Et tuer tout en ce bourg, vray sans jeu, »
Courent au pont pour le desplacteller;
Mais ce faisant, vont Curtest appeller,
Qui sceut comment ils venoient pour le bien,
Donc cessarent; ce pendant ce ruffien
Fust mis dehors du bourg pour aller dire
Ces novelles à quelque aultre bon sire.
Comme qu'il fust, au populart, par grâce
Et don de Dieu, y demoura la place,
Qui cria tant que le Conseil s'assemble
Pour mettre ordre de ferrer, et que ensemble
Se feist bon gait jusques au point du jour,
Qu'ils allarent recrier sans séjour
Le Magistrat, dont la plus part estoit
Devenu sourd, ne sçavant qu'il vouloit;
Pourquoy le dit populayre feist promesse
Au Seigneur Dieu, « qu'ils cryeroient sans cesse,
Et que jamais ne ovreroient leurs bouctiques
Ne poseroient armes, que les iniques

Sédicieux ne fussent prisonniers ! »
Que contreignist les Seigneurs conseillers
D'eslire gens avec le lieutenant,
Qu'estoit Chamoex, tel qu'il est maintenant,
Pour les aller chercher en leurs maisons,
Ce qui fut faict ; mais par faintes raisons
Disoient s'estre sauvés hors de la ville
Sus de naviots, ce qui n'estoit facile,
Et que chez Jehan Philipe remué,
N'avoient trové que ung homme là tué [1].
Ce mattin là arrivèrent aux portes
Les deux balliffs, mais non point à mains fortes.
Ils fusrent mis dedans pour les ouir,
Puis se vindrent l'ung et l'aultre offrir
Au Magistrat, en ce qu'ils pourroient faire,
Que ne povoit aux Citoyens desplaire.
Le populart voyant sur ce comment
L'on y alloit ung peu trop froidement,
Pressarent tant qu'on alla faire crie
Par la ville, sur peine de la vie,
Que tel et tel se deusse comparoistre,
Et qui sçauroit où ils pouroient estre,
Tout à l'heure les vinse réveller.
Sur quoy petit et grand se vont mesler
De les chercher, en sorte qu'ils en heurent
En brief plusieurs ; et sy avec ce sceurent
Le lieu auquel s'estoit caché le Roy
Jehan Philipe, qui fust en desarroy,
Par deux enfans allans à la traverse,
Dans l'estable trové de la Tour Perse [2],

[1] C'était un domestique de Jean Philippe, tué d'un coup d'arquebuse au moment où il fermait les contrevents de l'étage supérieur de la maison ; mais ici, comme pour George des Clefs, on se garda bien de rechercher les détails d'une mort qui, avec la précédente, aurait prouvé que les seules armes à feu aperçues dans la bagarre étaient dans les mains du parti qui prétendait avoir été attaqué par surprise.

[2] C'était avec l'aide des deux baillis bernois de Gex et de Ternier que Jean Philippe, échappé par-dessus les toits, avait pu se cacher dans le logis de la Tour Perce, où ils venaient de descendre. Notre poëte ne pouvait ignorer que ce fut l'hôtelier lui-même qui dénonça aux Magistrats la retraite du capitaine général. Les baillis bernois firent ensuite leur possible pour aider à la pacifica-

Couvert de deux grosses gerbes de paille,
Sa grand espée auprès de luy, que taylle;
Où il fust pris et mené prisonnier
Par des seigners et d'aultres ung milier,
Don les aulcuns, craignans qu'il n'eschapasse,
Crioient : « Que là la teste on luy copasse ! »
Ce néantmoins, arriva sain et sauve
A la prison, tout deschault : car pour l'eauve
Passer, s'estoit deschauser là derrier
La Tour Perse, où se cuyda noier,
Ainsy qu'il deubt dire à la carceriere;
Et oultre ce, par estrange manière,
Luy dict : « Qu'il se repentoit bien que alors
Ne se noya, » mesprisant ame et corps.
Le populart fist telle diligence
Qu'ils en heurent, ainsi que je pense,
Bien vingt et cinq prisonniers en ung jour.
Ils ne cessoient de chercher, et tousjour
En tel ordre que l'on n'oseroit dire
Qu'ils aient pris en aulcune manière
Ung liard vaillant en maison qu'ils intrassent;
Et s'ils n'avoient nuls qui les en gardassent,
Chescun d'iceulx y estoit Capytaine,
Ne demandant aultre bien pour sa peynne
Sinon qu'on feist justice de tous ceux
Qui là s'estoient montré sédicieux[1].
Ils pressoient fort, craignans la refroidure
Et le jourain qui soufloit à chesque heure;
Avecq ce que bien leur estoit advis
Que tel crisme commis de faict à vis

tion des partis et surtout pour sauver Jean Philippe, dont l'innocence ne faisait aucun doute pour eux. Mais ils étaient arrivés seuls, sans suite, et dans ce moment de crise leurs sympathies pour le parti vaincu ne pouvaient que lui être funestes. (*R. du C.*, 7 et 10 juin 1540.)

[1] Ce n'est pas sans raison que le poëte insiste tant sur la probité et le désintéressement des brouillons qui prétendaient forcer la main au Conseil, déjà suffisamment disposé à « faire justice. » Car cette tourbe, qui menaçait les tribunaux de devancer leur arrêt, avait à sa tête Michel Dolent, qui, emprisonné peu de temps après « pour larcins et autres méfaits, » ne dut qu'aux services équivoques qu'il rendait à son parti, d'être libéré, toutefois avec l'avis qu'à la prochaine récidive il serait « pendu et étranglé. » (*R. du C.*, 22 mars 1541.)

Publiquement pour destruyre une ville,
Se doibt punir là soubdain et abille,
Mesmement quant la sequelle en est grande,
Et que ceux là qui ont faict telle bende,
Sont citoiens, n'ayant point de raison
De ainsi prendre le peuple en trayson ;
Cathellyna feist ainsy perdre Romme.
O quel honte de dire qu'un povre homme,
Luy Dabères et aultres adversaires,
Ayt deffendu les publiques affaires
Jusques à la mort contre le citoien
Qui en devoit estre le gardien !
Et se ne veult encore la plus part
Du Magistrat avoir à ce regard,
Mais se doubte que cecy ne feit pas
Sédicion avec meurtre, ne cas
Digne de mort, mais plustost une noyse,
Ou ung débat. « Quels brasseurs de cervoise ! »
Dit le peuple ; « si quelques povres gens
« Avoient ce faict, plus seriez diligens
« De les faire mettre en quartiers que pendre.
« Vous ne voulés cognoistre ny entendre
« Que le glayve lequel avez en la main,
« Venant de Dieu, point ne besougne en vain,
« Mais en usez comme s'il estoit vostre ;
« Vou vous trompez, ainsi que dict l'apostre ;
« Faictes, faictes bonne et briefve justice,
« N'aians regard que à Dieu et à l'office. »
Or sur ce advint que le quatriesme jour,
Jehan Dabères, comme il pleut au Seigneur,
Fust trespassé ; d'où le Commun, estant
Tousjours armé, recria si trestant,
Monstrant le mort là devant les Seigneurs
Le lendemain, qui gettans larmes et pleurs,
Leur vont dire : « Laissez nous ung peu faire
« Pour tout ce jour. Du meurtrier voluntayre
« La teste haurez pour le moins ! » Sur quoy vont
Celluy trover, auquel dirent tout rond :
« Or ça, Seigneur Jehan, est il bien ainsy
« Que nous avez confessé et dict icy ? »

Qui, adverti des occurans affaires
Par ung Seigneur du Conseil, respondit :
« Messieurs, cela que je vous en ay dict
« N'est par ainsy aultrement qu'il me souviengne. »
Mais quant il vist la corde pour enseigne
Et que tout fust prest à la luy bailler,
Il commençea à braire et à parller
Disant : « Messieurs, Messieurs, ayés pitié
« Du bon marchant estant icy lié
« Comme ung brigand, pour avoir de la corde,
« Qui jamais mal ne feist ; miséricorde !
« Borreau tirant, attends, je vaids tout dire :
« Ouy Messieurs, ce fut moy qui par ire
« Feiz ce coup là ; je vous requiers mercy[1] ! »
Les sindiques, lermoyans sur cecy,
Sans enquerir sur son corps plus advant,
Vont en conseil mettre ce en advant
Et non aultre, pour paeur de l'enfroidure ;
Sur quoy se vont mettre à l'adventure
De le juger à luy copper la teste
Soubz le gibet de Champel. La trompeste
Avoir sonné, ainsy fust la sentence
Proférée là devant, en présence
De plus de gens que jamais on n'y veid,
Par le sindique Daulphin mort et vifs,
Qu'on ne povoit ouïr tant parloit bas.
Son procès fust mieulx entendu, non pas
Qu'il fust complect, ne faict à son debvoir,
Comme chescun pouvoit cognoistre et véoir ;
De quoy plusieurs point ne s'esbahissoient,
Veu que des siens quasi trestous estoient[2],
Et qu'il avoit de sy long temps heu presque
Tout Genefve dessoubs luy, plusque évesque
Ne l'heut jamais ; nourissant le rebelle

[1] Il fallait bien que le poëte s'adressât à un étranger pour parler en ces termes d'un Genevois qui avait si souvent exposé sa vie pour son pays, et que le peuple avait élevé au poste qui exigeait le courage le plus brillant et le plus éprouvé.

[2] Les Syndics étaient censés appartenir au parti libéral, au moins par leurs relations de famille. Mais ils étaient entièrement dominés par la majorité *guillermine* du Conseil, qui gouvernait tout à son gré.

Pour maintenir la liberté charnelle;
Et qu'il faisoit de son œil paour aux gens,
Blasphêmant Dieu comme font les ruffiens.
Or quant il fut sur ce remis au Maistre,
Qui luy vouloit au col la corde mettre,
Ainsy qui faict à tous en cas semblable,
Le vad prier d'une voix amiable :
« Que non, pour Dieu! » donc ne la luy mist pas,
Mais le mena lié par soubs les bras,
Tout en collet, son oreillon en teste
D'ung fin sattin, marchant d'ung pas honeste
Entre quatre prédicans sçavans l'art,
Mourant, Marcour, Henris, Jaques Bernard,
Qui l'exortoient, croiés, gallantement.
Il avoit faict desja son testament,
Où il donnoit à ung chacun de eulx quattre
Une robe ou, sans riens en rabattre,
Cincq beaulx escus, lesquels après receurent.
Or sy très bien enseigner ils le sceurent,
Qu'il tryumpha, là sus celle haulte pierre,
Mercy cria à Dieu, geneuil à terre,
Et au Peuple, de celle émotion
Qu'il avoit faict par indiscrétion,
Dict : « qu'en débat oncques ne se trova,
Synon despuis trois sepmainnes en ça;
Mais, qu'en marchant, avoit vescu en paix
Cinquante et six ans, sans avoir jamais
Faict déplaisir; donnant chez luy à boire
A deux mille marchans, voire estrangiers
A dix mille; et puis que, pour ung homme,
A ceste heure dheuse estre ainsy là comme
L'on le voiet! » Or sur ce, les prescheurs
Appercevans comment illecq plusieurs
Disoient tout bas : « Il desvoie et s'y ment,
« Le bon Sire; die don voir comment
« Il a perdu sel oiel, sinon qu'en noyse.
« Il n'estoit pas sorty hors de la croyse
« Qu'il frappoit ja les enfans à l'escolle,
« D'ung gaumet; l'on en feroit ung rolle
« De ses débats, plus long que des icy là, »

Le restinrent et feirent que parla
Tout anltrement, disant : « Là, je vous prie
« Que vous vivez tous en paix, sans envie,
« Sans vengeance, et vous prospérerez;
« Ces tavernes point ne fréquenterez,
« Qui m'ont mené avecq les jeunes gens
« Là où je suis; mais serez diligens
« D'aller ouyr la parolle de Dieu. »
Marcour prescheur dict sur ce en ce lieu :
« Messieurs, Messieurs, vous véez qu'en peu d'heure
« Notre Seigneur, quant il lui plait, laboure!
« Qui heusse cuydé que ung si grand personnage
« Tant eslevé et d'ung si fiert courage,
« Fusse jamays ainsy humilié!
« Notre Seigneur Jesuschrist, tout lié,
« Le fust aussy sus l'arbre de la croix
« My ces brygans, priant à haulte voix
« Pour tous ceulx là qui mourir le fasoient! »
Or ce prescheur, oyant que aulcuns disoient :
« Hà que véez la belle comparayson! »
Rapareilla soubdain son oraison,
Disant : « Non pas que ceste humilité
« De Jesus Christ ne fut en vérité
« Mille fois plus grande que ceste cy. » —
Tout ce estre faict et dict, véez là que ainsy
Que le borreau Jehan Blanc vint assaillir
Son patient, tremblant le vad faillir;
Tellement que ce qu'en ung cop deubt faire,
Ne peult à trois cops bonnement parfaire.
Dou fust crié de tous : « Borreau infâme!... »
Ainsi rendist cestuy à Dieu son ame [1].
Ceux qui diront que cest homme soit mort
Par volonté de princeps, hauront grand tort :
Car les plus grans amys que la ville heusse
Et les Seigneurs d'icy vouloient qu'il fusse
Restitué en son estat premier.
Mais le Seigneur Dieu, qui faict volontiers
Tout aultrement que l'homme ne propose,

[1] Le surlendemain les vainqueurs célébraient leur victoire par un banquet à la maison de ville (*comptes du Sautier*).

Feist qu'ils heurent trestous la bouche close.
Breff, contrainct suys, pour bien conclure en somme,
Que cecy fust de Dieu, et non point de l'homme.
Aussy pour ung, vous en troverez cent
Qui vous diront qu'il est mort ignoscent[1];
Lachant tousjours le monde et le diable,
Supporteront ce qu'est à eulx semblable :
Menteurs, paillars, ruffiens, gens de malice,
Ils ont perdu une bonne nourrice.
S'il eusse dict là, sus le eschaffaulx
Et confessé ses publicques deffaulx,
Il eusse faict certe mieulx qu'il ne feist ;
Combien que aulcuns respondront « qu'il suffit
Qu'on les sceusse, et que besoing n'estoit
De dire là ce que chescun savoit :
Que ung riche homme peult bien estre paillart,
Sans se marier suborné des plus belles,
En demandant des mensonges novelles;
Entretenir ribaudes et ruffiens
Tout au plus près de sa mère et des siens;
Batre, mentir, blasphêmer, tuer tout,
Faire tenir la justice de boust, »
Comme cestuy pour vray scavoit bien fayre,
Dont Dieu luy a faict grâce nécessayre. —
Son corps bien peu au gibet demoura,
Car ung Conseil permist et asseura
Que ses affins Coquet et Amblard Corne
Le missent sur ung charriot maladorne
Pour le pourter en la commune terre.
Or sus le bruit qu'on leur feroit la guerre,
Ont mis dehors de leurs prisons plusieurs.
Estonnés sont de ce que les Messeigneurs,
Leurs chers bourgeoys, se laissent mettre en teste
Qu'ils ne veulent riens faire à leur requeste,
Mais qu'il cherchent de se fère François,
Qu'est faulx impost et mensongère voix;

[1] L'auteur de ces naïfs aveux ne prévoyait pas que, peu de temps après, ce propos serait taxé de « crime de lèse-majesté, méritant la mort, » — à laquelle Claude Malbuisson n'échappa qu'à la requête de ses parents et « vu sa jeunesse, » pour « porter la torche en chemise par la ville. » (*R. du C.*, 2 août 1540.)

Aussy de ce que, sans juge ne arbitre,
L'on leur oste Sainct Victeur et chapitre,
Et ne peuvent cognoistre ny entendre
Que Dieu permest cela pour les reprendre
Et corriger de leur ingratitude.
Christ les avoit tous de sa plénitude
Remply de biens et retiré des mains
Sathaniques, leur mandant de ses saincts
Pour les guider; lesquels après bannirent
Sans les ouyr; ce que les Juifs ne firent
Aux Apostres. O quel énorme faict
Entre Chrestiens! ils heussent bien mieulx faict
De les ouir à la prière et requeste
Des Eglises, que de blansler la teste,
Quant l'aultre fois en febvrier testravis (?)
Ils estoient ja, comme tu sçais, divis.
Mais maintenant en augst, oultre ce sont
De leurs amys hays, pour ce qu'ils ont
Très mal usé du glaive en Jugement.
Dieu leur avait miraculeusement
Mis es mains ceux qu'ils sçavoient l'entreprise
Faicte jadis, de ruyner leur église,
Et de faire chanter la passion
A plusieurs gens par leur sédicion;
Mais ils n'hont heu loisir de les toucher,
Tant affère avoient-ils de se moucher.
Ains, moiennant fiancement, les ont mis
Hors de prison, et puis les ont admis
A gironer dedans quarante jours
(Où que les corbeaux sont icy blancs tousjours).
Ils pourront bien cependant aller voir
Leurs compaignons, et rendre le debvoir
Pour passe temps à leur mère nourrice,
Qui leur donra pour le moins quelque office [1].

[1] Ces propos, hostiles aux magistrats, à cause de leur prétendue indulgence, montrent le degré d'exaltation du libelliste, tout en prouvant que son écrit dut suivre de près l'exécution de Jean Philippe; car les coaccusés ne furent relâchés que sous caution, privés du port d'armes et soumis à une surveillance odieuse; quelques-uns ne furent libérés qu'à la fin de l'année moyennant une rançon considérable; enfin l'un d'eux, Jaques Patru, fut décapité après six mois de détention. Comme le firent remarquer les gens de St-Gervais, « la justice avait su être plus expéditive dans le procès de Jean Philippe, terminé en trois jours. »

Doncq pour ce que tout mal vient de Aquillon,
Dieu les veuille toucher de l'aguillon,
Sy bien qu'ils soient constrains de recognaistre
Leur droict chemin pour servir à l'hault maystre,
Notre bon Dieu, auquel par Jesuschrist,
Son trés chier fils qui pour nous tous mort prist,
Plaise garder son église et défendre
Des Barrabas, Judas dignes de pendre ;
Aussy de ceux que tous maulx leur font faire,
Et de Sathan son ancien adversaire ;
Affin qu'elle vive et règne sans paeur
Par Icelluy auquel gloire et honneur !

Amen.

Frère je t'ay cecy voullu escripre
Affin que, après l'avoir leu, veueille induyre
A prier Dieu les aultres aveq toy :
Que son plaisir soit, pour l'amour de soy,
D'avoir pitié de ceste povre esglise,
Luy préservant justice requise
Des mains de tels personnage, veillars,
Jugez tesmoings faux, meschans et paillars
Qu'estoient ceulx là qui Susanne accusarent,
Don a peu tint qu'ils ne la lapidarent.
Ce faisaient-ils pour sauver leur honneur,
Que leur tourna puis après à gros deshonneur. —
Aultre chose ne te serois mander.
Veuille moy à tous frères recommander.

LES POÉSIES DE BONIVARD

Ceci n'est qu'un très-humble *post-scriptum* à l'œuvre consciencieuse du docteur Chaponnière, qui a poussé si loin l'étude de la vie et des écrits de Bonivard.

En parlant des œuvres manuscrites du dernier prieur de Saint-Victor, Baulacre dit : On a de lui plusieurs poésies sur divers sujets, mais dans le goût de son siècle qui n'étoit pas très-bon (*Journal helvétique* de 1754, page 256) : c'est un jugement assez sommaire ; Senebier (*Histoire littéraire de Genève*, t. I, page 138) mentionne parmi les œuvres manuscrites de Bonivard les « Menues pensées, » et, dans de nombreuses pages des *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police*, comme dans le *Traité de noblesse*, Bonivard nous montre que ces « Menues pensées » étaient écrites en vers. Mais, ni dans les Archives de l'État ni dans la Bibliothèque publique de Genève, entre lesquelles se trouvent réparties toutes les œuvres originales de l'auteur des *Chroniques*, rien ne s'est encore présenté qui portât le titre de « Menues pensées. »

Il y a cinq ou six ans, dans une note communiquée à la Société d'histoire et d'archéologie (*Mémoires et documents*, t. XVII, page 130), je crus pouvoir supposer que l'indication donnée par Senebier n'était peut-être pas étrangère aux notes dont Bonivard couvrait les marges et les feuillets de garde de ses livres. Depuis lors, en poursuivant le travail de récolement préparatoire à la rédaction du catalogue de la Bibliothèque publique, j'ai dû reconnaître que ma supposition était hasar-

dée, car dans tout ce que j'ai vu écrit de la main de Bonivard sur les volumes qu'il nous a légués, il ne se trouve pas une des petites poésies qu'il cite comme étant extraites de ses « Menues pensées. » — On lit, par contre, une recette pour la confection de l'hypocras en marge d'un saint Augustin.

Mais il y a mieux que cela à la fin d'un des volumes incunables déposés dans les vitrines de la salle Am. Lullin [1] : c'est un certain nombre de feuillets sur lesquels Bonivard a lui-même écrit une douzaine de pièces de vers, qui sont pour la plupart des rondeaux. Il a daté ces vers de l'avant-veille de Noël 1528, et les a intitulés *Plusieurs vers ou rithmes en gauloys.*

On sait que Bonivard disait « gaulois » pour ne pas dire « français, » et M. Littré, le plus attentif de ses lecteurs, nous fait savoir pourquoi : « Le gaulois est, selon Bonivard, le nom générique qu'il faut pour désigner la langue que plusieurs populations qui ne sont pas françaises parlent avec les Français » (*Journal des Savants,* numéro d'août 1870). Aujourd'hui que l'épithète de « gaulois » s'applique généralement aux traits d'esprit qui ne respectent pas toutes les convenances, et que, bien plus encore qu'au temps de Boileau, « le lecteur français veut être respecté, » ces vers de Bonivard sont gaulois à tous les titres.

Comparés avec ceux des auteurs français du XVI^me^ siècle qui se lisent encore, ils n'ont peut-être rien de bien remarquable. Si le tour en est moins pénible que celui des petites pièces éparses dans l'*ancienne et nouvelle police* et le *Traité de noblesse,* si le trait y est plus net, si l'on y reconnaît mieux une préoccupation littéraire, une certaine recherche de la forme, ils n'offrent pas, en somme, de quoi constituer à l'auteur une

[1] Bc. 474. Rodriguez Sanchez de Arevalo. Speculum vite humane. A Helya Helye alias de Louffen, canonico ecclesie ville Beromensis in pago Ergowie. (Münster) MCCCCLXXIII, feria sexta post festum beati Jacobi apostoli, fol°., relié en bois de hêtre avec cinq marques à feu aux armes de Bonivard sur chacun des plats.

tardive réputation de poëte, tout « poëte lauréat » qu'il ait été. Mais c'est quelque chose d'encore inédit [1], quelque chose de quelqu'un, et tout ce qui tient ou se rapporte à n'importe quel personnage marquant dans notre histoire a droit à notre intérêt.

On y pourra d'ailleurs trouver matière à recherches. Par exemple sur ce Picard du nom de Charles Grand, ou Legrand, que Bonivard qualifie de chanoine de Genève et qui l'était en effet, les registres du Chapitre en témoignent. C'était un homme riche qui faisait, paraît-il, un généreux emploi de sa fortune.

On y remarquera le premier jet du rondeau-épitaphe de Philibert Berthelier et peut-être jugera-t-on cette pièce inachevée plus expressive que le texte donné dans le livre III, chap. xxxiij des *Chroniques*.

La curiosité sera excitée dès les premiers vers; on voudra découvrir, et l'on parviendra sans doute à savoir qui peut être le singe du premier rondeau, pièce énigmatique qu'il ne m'a pas été possible de comprendre entièrement.

L'attention ne peut enfin manquer de s'arrêter sur le juge Blécheret dont Bonivard fut le « compère » comme il avait été celui de Philibert Berthelier et auquel il adressa le rondeau du *Bon diable*.

A la suite de ces *reliquiæ* de Bonivard, il m'a paru encore intéressant de donner une poésie écrite en son honneur à l'occasion du septantième anniversaire de sa naissance. Cette poésie, dont le manuscrit original porte la signature d'un auteur inconnu, Berthoud, m'a été communiquée par feu le docteur J.-C. Coindet, en la possession duquel elle se trouvait et qui m'avait bienveillamment autorisé à la publier. Il est regrettable

[1] A l'exception du *Trébuchement des cieux* de Malebouche. J'avais signalé tout de suite ce rondeau à l'attention de mon ami M. Marc Monnier, qui lui a d'abord donné une place d'honneur dans son Étude sur la poésie à Genève avant la Réforme (*Bibliothèque universelle*, numéro de mai 1872) et plus tard dans son livre *Genève et ses poëtes*.

que ce poëte Berthoud, célébrant Bonivard en des termes non moins pompeux que ceux employés par celui-ci pour le chanoine Legrand, n'ait pas daté les vers qu'il a signés : nous aurions eu par là la date encore incertaine de la naissance de son héros, de cet homme si parfait, dit-il,

Que bien impossible il semble
Trouver ung qui lui ressemble !

Ph. PLAN.

1528. L'avant veille de noël.
PLUSIEURS VERS OU
RITHMES EN GAULOYS.

Rondeau de la dévotion
que le singe a centie (?) debvoir.

Le singe soy trouvant mallade
Quant avec son maistre au moustier
Luy fault marcher, ayme plus chier[1]
Il [*l.* y] envoyer son ambassade.

Mais il n'a pas le cueur si fade
Pour courir chieulx le tavernier,
Le singe, *etc.*

Rayson pour quoy? Il trouve sade
Le reliqua du cuisinier,
Aimant mieulx du son du mortier
Que des cloches ouir l'aulsbade,
Le singe.

[1] Variante : Luy fault aller dit que plus chier
Il ayme envoyer ambassade.

---

*En la maison de Mess^re^*
Charles Grandt, Picquart,
chanoine de Genesve. Rondeau.

Charles Legrandt du plus parfondt de Fraṅce
Estant venu, et prennant sa playsance
En ce terrain où ung sien chevallier
Jadis flourit quj eut nom Olivier,
L'esleut pour son manoir et résidence.

Et pour monstrer sa grandt magnificence,
Ceste mayson qu'estoit en décadence,
Il mit au sus à son propre denier,
Charles Legrandt.

D'avantage des biens en abondance
Il mit dedans, desquelz à souffisance
A ung chascun il donnoit voulentier;
Mesmement ceulx q'en [*l.* qui en] avoient mestier,
En les paissant jl gardoit de souffrance
Charles Legrandt.

Prions doncques tous la divine essence
Que, s'il n'a faict condigne pénitence
En son vivant, qu'il soit mis au papier
Ce non obstant, et loge au quartier
De ceulx qui voient son heureuse présence,
Charles Legrandt.

Du tresbuchement des
cieulx de Mallebouche[1] *à*
l'exemple de Até[2]*. Rondeau.*

Mallebouche estant auls cieulx
Jadis assise com ung roy,
Ne cessoit de semer desroy

[1] Malebouche est, dans le *Roman de la rose,* la personnification de la médisance.

[2] Voy. plus loin *Rondel de Até.*

Entre les déesses et dieulx.
Mallebouche.

Pourquoy Vénus, qui entre jceulx
Veult tenir paix, amour et foy,
Par son filz la fit sans deslay
Gecter du hault en ces bas lieux.
Mallebouche.

Don, pour soy venger de ces deulx,
Juré a non tenir requoy
Quelle n'ait annéanty leur loi ;
Pourquoy fuyés tous amoureulx
Mallebouche.

Contre Mallebouche la borgne. Rondeau.

Orde sorcière Mallebouche,
Puisques borgne de l'ung des yeulx
De l'autre tu y vois tant mieulx,
Feu sainct Antoyne te lespouche,
Orde sorcière, etc.

A cil ne faut ni clou ni louche,
Que aultruy faict est veoir curieulx,
Orde sorcière,

Mais non plus n'il [*l.* n'y] voit que une souche,
L'aultre qui deubt estre soigneulx
A ton fait viser : car, par dieulx,
Pas ne serois ainsy farouche,
Orde sorcière.

A iij dames devisantes dedans les retraictz de caresme prenant. Rondeau.

Quant vous estiés auls retraictz,
Mesdames de treshault parage,

Vous teniés ung grandt lenguage
De nature et de ses secretz;

Vous composiés les decretz
Pour réparer l'humain lignage
Quant vous estiés, etc.

Car le magnin estant aupres,
Qu'estimiés secret et sage,
Nous a dict que faisiés rage
De dire gros motz et espes,
Quant vous estiés, etc.

Rondel à son oueil aiant veu en chemise sa dame à la fenestre.

Quant tu l'as veue à la fenestre,
Mon oueil, celle que t'ayme tant,
Et toy elle semblablement,
Tu t'es pensé estre grand maistre.

Plus ayse elle n'eut sceu estre
Pour toy donner contentement
Quant tu l'as veue, etc.

Visée las, à dextre et senestre,
En chemise, tout simplement,
Et ses tettins ouvertement;
Tu t'es doncques bien peu repaistre
Quant tu l'as veue.

Rondel à la compaigne de sa dame.

Dame compaigne de mamie
Dictes moy pour l'honneur de Dieu,
Se son cueur a en aultre lieu,
Faictes moy celle courtoisie.

Ainçoys que soie en theologie
Parfondt, car je laisrois le jeu,
Dame compaigne, etc.

Jaurois ung peu de resverie,
Aiant ce pour vray apperceu ;
Mais cela seroit tant plus peu,
Cognoissant tantost ma folie,
Dame compaigne, etc.

Tétrastique d'une dame
à ung gentilhome.

Tandis que loyal me serés
Et moy à vous, n'en faictes doubte ;
Mais s'il vous en eschappe goutte
Je feray comment vous ferés.

Response du gentilhome,
en rondeau.

Puis que j'ay prins envers vous mon repaire,
Ma doulce seur, tiens vous du tout seure
Qu'à tousiours mays il [*l.* y] veulx faire demeure
Et ne laisray pour aultre proie vostre aire.

Soyés moy donc, ma dame, débonnaire
Et ne souffrés qu'illecques de fain meure,
Puys que j'ay prins...

Donné m'avés, moy voulant trop tost faire
A vostre poingt, d'aloes telle cure,
Que ne la peulx hors gecter. Ayés cure
Donc la mesler, taschant à me refaire,
Puys que j'ay prins....

En rondeau épitaphe
de Philibert Berthelier.

Estant auls cieulx, mon esprit renomée
Ca bas, com suis mort pour le bien publicque,
Point ne m'a nuict le glaive tyrannique
Par qui du corps mon ame est séparée.

La liberté par mon sang restaurée
Ne laisra point en oubli léthargicque
Mon nom qui doibt estre plus qu'héroique
Estant aux cieulx.

(Il y a un blanc entre ce dernier vers et le morceau suivant ; mais Bonivard a plus tard achevé ce rondeau, qu'on lit, Liv. III des *Chroniques*, chap. xxxiij :

Estant au ciel, mon esprit renommée
Ca bas, com suis mort pour le bien publique,
Point ne m'a nuit le glaive tyrannique
Par qui du corps mon âme est séparée,

Comme aux meschants ausquels aiant donnée
Gibbet la mort, leur deshonneur explique.
Estant au ciel, etc.

Plus tost y est ma louenge monstrée,
Avec ce peu qui pendt de ma relique,
Et du tyran l'honte, qui par inique
Déloyauté l'y a mise et logée
Estant au ciel, etc.)

Rondel de Até[1].

Até, laquelle semoit guerre
Entre les déesses et dieulx,
Juppiter print par les cheveulx
La gectant ca bas à grandt erre.
Si jura que jamais aux cieulx
Ne demeurroit, ouy bien sus terre
Até.

[1] Déesse malfaisante, *Iliade*, chant IX.

Mais si le col sus une pierre
Luy eut rompu, jl eut faict mieulx,
Car, com el faisoit auls haultz cieulx,
Ca bas ne cesse planter erre
Até.

A Mons^r le juge
Blécheret, mon compère [1].

Le bon diable, s'il vous a dict
Que fuissiés la compagnie
Des pèlerins de suerie [2],
Il ne doibt avoir nul crédict;

S'il la dict, je dis qu'il n'est mie
Bon diable, mais remply d'envie,
Desloyal, meschant et mauldict
Le bon diable.

Donc puys qu'avés ores respict,
L'ung de ses jours je vous supplie
Que venés regarder quel vie
Je meine, et crevast de despict
Le bon diable.

---

[1] M. Amédée Roget a bien voulu me fournir les notes suivantes sur ce personnage :

Jean-Louis Blécheret, né à Lausanne, fut reçu bourgeois de Genève en 1517. Il était docteur en droit et beau-père d'Hudriod Dumollard qui fut plusieurs fois syndic et lieutenant. Par le préavis négatif qu'il donna, Pécolat fut sauvé de la torture (Bonivard, *Choniques*, III, xvij) ; en 1547 il communiqua à Bonivard les pièces relatives au procès de Berthelier ; Bonivard l'eut comme procureur dans son procès contre la Seigneurie ; en 1538 il est nommé juge des appellations de St.-Victor et Chapitre, et il devient le jurisconsulte le plus fréquemment consulté par la Seigneurie. En 1540 son avis fut requis sur la sentence à porter contre les Articulants, ainsi que dans le procès intenté aux complices de Jean Philippe.

[2] Bonivard fait sans doute allusion à une sorte de peste appelée la *suée* ou *suette* et qui avait fait en cette année, 1528, de grands ravages en Angleterre. On lit dans une lettre du cardinal J. du Bellay, ambassadeur de France auprès de Henry VIII : « Une des filles de chambre de mademoiselle Boulen (Anne Boleyn) se trouva mardi atteinte de la suée. A grande hâte le roi délogea et alla à douze mille d'ici. » (18 juin 1528.)

Là s'arrêtent les « vers ou rithmes en gauloys, » quoiqu'il y eût encore des feuillets blancs à remplir. Voici maintenant la poésie écrite par Berthoud pour le 70me anniversaire de la naissance de Bonivard.

Approche toy Calliope sçavante,
Approche toy ores de mes espritz,
Pour célébrer la journée playsante
Que de chanter à bon droict jay empris.
Cest le cler jour, lequel Dieu voulut estre
Préassigné pour en luy faire naistre
Des Bonivards la fleur plus honorée,
Parquoy je veux ceste journée grande,
Puysque rayson ainsy me le commande,
Estre à jamais par mes vers décorée.

O jour mille foys heureux
Qui, par la divine grâce,
As ung fruict tant savoureux
Mis en ceste terre basse,
Quand naistre icy tu as faict
Ung homme si bien parfaict
En tout ce qui est requis,
Que bien impossible il semble
Trouver ung qui lui ressemble,
Ayant tout le monde quis.

Si je voulois par le menu descryre
Les dons qu'en luy Dieu a voulu poser,
Je ne seroys, à la vérité dire,
Assez bastant pour le bien composer.
Ce n'est aussy la mienne intention
Tendre si haut, veu l'imperfection
De mon bas style, ains tel comme je suis,
Jessayeray de chanter la journée
Où fut jadis telle persone née
Et le feray volontiers, si je puis.

Sortés doncques de ma forge
Vers et carmes à foyson,
Pour chanter à pleine gorge
L'heur d'une telle sayson.
Chantons à plus haute voix
Que trompette ny hautbois,
Cléron, fluste ny cornet,
La louange qui est due
Et qui doit estre rendue
A ce beau jour cler et net.

Avancés vous amateurs,
De la grand troppe sacrée,
Et me soyés inventeurs
De quelque chant qui agrée.
Venés y doncques trestous,
Venés et despeschés vous,
Avant que vienne la nuict
Et, en chantant la mémoyre
Du jour tant digne de gloyre,
Nous mènerons ung beau bruit.

O jour playsant et serain,
Jour calme, paysible et beau,
Que fit le Dieu souverain
Sembler au printemps nouveau,
Et si receuz plus grand heur
Par la divine faveur
Qu'esté, printemps ny automne,
Encor que febvrier le court
Dond tu es presques au bout
Ne soit en sayson si bonne,

Car l'esté ny le printemps,
Ny l'automne variable,
Ne produysent en leur temps
Sinon chasse peu durable.
Mais toy, tu nous as produit
Une telle fleur et fruict
Qui oncques ne flestrira
Et dont la mémoyre sainte,

Ne sera jamais estainte
Mais à toujours florira.

Or donques pour récompense
Du bien que ce jour nous fit,
Prions de Dieu la clémence
Qui nous causa tel profit,
Que neyge, pluye ny glace
A jamais point ne me glace
Au beau de ce jour présent,
Et le vieillard que je chante
Qui de telz jours a septante
Puisse parvenir à cent !

LETTRE INÉDITE

D'ÉTIENNE DUMONT

SUR

QUELQUES SÉANCES DU TIERS ÉTAT

(MAI 1789)

Étienne Dumont, publiciste genevois, mourut le 29 septembre 1829 à Milan durant un voyage qu'il faisait avec son ami Bellamy-Aubert; il avait 70 ans [1]. Parmi ses legs, on doit signaler celui qui concerne ses nombreux manuscrits : il les partagea entre ses deux petits-neveux, MM. Frédéric Soret et Jacob Duval. Ce dernier a publié en 1832 : *Souvenirs sur Mirabeau et les deux premières assemblées législatives*, ouvrage que Dumont composa en 1799 aux eaux de Bath, en Angleterre.

M. le docteur André Duval, fils de M. Jacob Duval, a bien voulu me confier une longue lettre de son arrière-grand-oncle, relative aux commencements de la Révolution. Avant de la mettre sous les yeux du lecteur, il ne sera pas inutile de la faire précéder de quelques détails sur son auteur.

Pierre-Étienne-Louis Dumont naquit à Genève le 6 août 1759. Son père, issu d'une famille originaire de la Bresse [2],

[1] Voy. *Journal de Genève*, nos des 15 et 22 octobre 1829.

[2] Voy. les *Glanures du baron de Grenus* (n° 4).

réfugiée dans notre ville pour cause de religion vers le milieu du XVI^me^ siècle, mourut peu d'années après la naissance de son fils. La veuve, née d'Illens et vaudoise d'origine, resta sans aucune fortune chargée de quatre enfants, trois filles et un fils: elle montra dans cette situation une grande énergie. A la tête d'une petite école, dont les revenus suffisaient à peine à l'entretien de sa jeune famille, M^me^ Dumont, quoique très-occupée, apporta toujours l'attention la plus vigilante et la plus éclairée à l'éducation de ses enfants.

Au sortir de l'école de sa mère, le jeune Étienne suivit avec succès les leçons publiques du Collége, qu'il quitta en 1775 pour entrer à l'Académie. Pendant qu'il suivait ses classes, il répétait à ses condisciples, plus jeunes que lui, les leçons qu'il avait apprises, allégeant ainsi les sacrifices que faisait sa mère pour lui procurer une instruction littéraire.

Il se destina à la carrière ecclésiastique, et dès son entrée dans la faculté de théologie (1779), il en occupa les premiers rangs. Durant les quatre années qu'il y passa, il se lia avec la plupart des hommes distingués de son époque, surtout avec ceux du parti des *Représentants* dont il avait adopté les principes. On doit comprendre, sans qu'il soit nécessaire d'insister, combien son cœur de patriote dut souffrir à la vue des troupes étrangères qui entrèrent dans Genève le 2 juillet 1782, pour appuyer la garantie de l'*Édit de médiation* de 1738 et assurer, par là, le triomphe définitif du parti des *Négatifs*. Quoi qu'il en soit, Dumont fut consacré ministre le 2 décembre 1783, à vingt-quatre ans [1]. Voici en quels termes il rendit compte de cette cérémonie dans une lettre adressée à Jacob Vernes-Simonde, pasteur genevois, réfugié à Morges :

[1] Nous précisons cette date, à l'égard de laquelle des erreurs se sont glissées dans les diverses biographies de Dumont.

A M. le pasteur Vernes, à Morges[1].

Genève, ce 6 Décembre 1783.

Monsieur,

J'ai différé quelque temps d'avoir l'honneur de vous répondre afin de vous communiquer tout ensemble et les derniers examens de théologie et la consécration qui nous fut faite par M. de la Porte le 2 Décembre. Cette journée eût été la plus belle de ma vie sans la malheureuse révolution ; je ne trouvais rien de plus honorable que le ministère à Genève quand on pouvait espérer quelque chose de la Patrie et des mœurs. Je fis ce que je pus pour en écarter le souvenir ; mais votre absence toute seule dans ce jour de solennité me faisait penser malgré moi à nos malheurs et à nos pertes. J'entrais dans un corps qui n'a plus son lustre ; je viens après que les beaux jours de la Religion sont passés : quand on nous exhortait à nous employer pour Genève, je faisais même alors le vœu de n'y pas rester ; je ne sais si je trouverais quelque Église pour suivre mon goût dominant, ou si je ne serais point forcé de traîner pendant bien des années la chaîne dans d'insipides préceptorats [2]. Vous sentez, Monsieur, que toutes ces réflexions qui ont dû m'assaillir à présent plus que jamais mêlent bien de l'amertume au plaisir d'avoir obtenu le caractère que j'avais si longtemps désiré. Il faudrait pour ranimer mon zèle quelques nouvelles décisions de notre chère Irlande [3]. Mais tout languit et l'on ne dit plus rien de l'Académie.

Je n'ai plus qu'une année la liberté de rester à Genève sans prêter le serment [4]. Je chercherai donc pendant cet intervalle le moyen de m'établir ailleurs. Je commence à douter qu'il se présente quelque place à Londres, et d'ailleurs Mercier est sur les lieux pour obtenir la première ; si l'on me fait quelque autre proposition, je vous la communiquerai pour avoir vos conseils et je vous prie de m'honorer toujours de l'intérêt que vous m'avez marqué jusqu'à présent.

Combien je regrette dans ma nouvelle carrière de ne pouvoir pas profiter à mon gré de vos lumières et de votre expérience ! Car on apprend

[1] Je dois la communication de cette lettre à l'extrême obligeance de M. L. Dufour-Vernes, arrière-petit-fils, par alliance, du pasteur Jacob Vernes.

[2] Il fait allusion à sa position présente comme précepteur des enfants de M. De la Rive-Sellon.

[3] Il s'agit de l'émigration en Irlande (Waterford) projetée par les exilés du parti des Représentants et de leurs amis.

[4] On devait le prêter à 25 ans.

plus dans une heure de conversation que dans un mois de lecture et l'on dit une infinité de choses que l'on n'écrit pas. Cependant je prendrai la liberté de vous consulter quand j'aurai choisi quelque texte, mais en attendant l'envie de composer, j'apprends l'anglais et je commence à traduire la théorie des sentiments moraux de Smith. Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DUMONT, *ministre.*

Ici se place un événement [1] qui eut une importance décisive sur l'avenir de Dumont. « Le 26 mars 1784, disent les Regis- « tres de la vénérable Compagnie, M. Thouron ayant demandé « pour M. Dumont, qui doit prêcher en ville *pour la première* « *fois* dimanche prochain (28 courant), l'agrément de la « Compagnie, » celle-ci y a consenti. Ce sermon, prêché dans le Temple-Neuf, en présence d'un grand concours d'auditeurs, développait ce texte : *J'ai fait le compte de mes voies et je ne différe point d'observer tes commandements*, Ps. CXIX. D'un bout à l'autre ce discours était irrépréhensible; l'application, ou plutôt un morceau de l'application, dans laquelle il s'élevait contre la frivolité, l'amour du plaisir et des spectacles, qui détournent les yeux de dessus soi-même, pouvait seule être comprise, par un pouvoir ombrageux, comme faisant allusion aux dissensions actuelles de la République. Voilà pourquoi, le 2 avril, l'auditeur De la Rive fut chargé par le Petit Conseil de se rendre au domicile de M. Dumont pour lui demander son sermon. Après la lecture qu'en firent les magistrats, « le syndic « Joly, disent les Registres publics, dut mander le dit Spect. « Dumont et en lui rendant son sermon lui dire que le Con- « seil a été mécontent de voir dans un paragraphe du dis- « cours des allusions manifestes à nos affaires politiques qui

[1] Il a été récemment mentionnné par M. Ch. Dardier (*Esaïe Gase, sa politique et sa théologie*, 1876, in-8°, p. 98-99) d'après des renseignements que je lui avais communiqués.

« ne peuvent être prises que comme des censures de l'admi-
« nistration... [1] Que le Conseil se contente de lui enjoindre de
« retrancher ce paragraphe de son sermon s'il se propose de
« le faire imprimer, et de s'abstenir en chaire à l'avenir de
« tout ce qui a trait à des matières politiques... Le syndic Joly
« fut en outre chargé de mander le modérateur pour l'infor-
« mer de ce qui s'est passé à l'égard de Sp. Dumont, afin qu'il
« en fasse part à la vénérable Compagnie... »

Dumont mandé, le 3 avril, par le syndic Joly, répondit « qu'il n'avait point eu dessein de faire allusion à notre situa-
« tion politique passée et actuelle, ni de rien dire qui pût
« blesser le respect dû au Gouvernement, qu'il s'abstiendrait
« absolument de le réciter dans aucune de nos Églises, parce
« que le retranchement qui lui était ordonné de faire donne-
« rait lieu à quelques personnes de croire qu'il avait eu des-
« sein de faire en cet endroit des allusions répréhensibles... »

Dumont, profondément froissé de cette intervention tracassière du Gouvernement et de la faiblesse de la Compagnie, qui loin de le défendre se mit, à son tour, à le blâmer, ne songea plus qu'à quitter Genève. Il mit à l'exécution de ce projet une ardeur qui fut bientôt couronnée d'une heureuse issue. Nous lisons en effet dans les Registres du Petit Conseil, à la date du 25 juin 1784: « A la requête de Sp. Pierre-Étienne-Louis
« Dumont, ministre du St. Évangile, citoyen, dans laquelle il
« expose qu'il partit de Genève le 7 de ce mois pour se ren-
« dre à Pétersbourg, où il est appelé à desservir une église,
« qu'il était âgé en ce moment de 24 ans et dix mois, étant
« né le 6 août 1759, comme conste son extrait de baptistère
« joint à la Requête, et comme il lui importe qu'il soit constaté
« qu'il a quitté Genève avant l'âge de 25 ans, il prie le Con-

[1] Voici ce paragraphe : « . . . que l'histoire des Athéniens et des Ro-
« mains a appris que lorsque des tyrans veulent corrompre un peuple, l'as-
« servir et le consoler de la perte de sa liberté, on lui donne des plaisirs
« publics et des spectacles. . . »

« seil d'ordonner qu'il soit fait une enquête sur le temps de « son départ et d'après le résultat de la dite enquête, lui ac- « corder un certificat de ce que dessus. — Ouï le rapport de « noble Claparède, seigneur ancien syndic, commis pour in- « former du fait allégué dans la dite requête, duquel rapport « il résulte qu'en effet Sp. Dumont est parti le 7 de ce mois « avant que d'atteindre sa 25me année, arrêté de mander aux « Seigneurs Secrétaires d'État de lui expédier le certificat par « lui demandé... »

Il fit le voyage en compagnie de sa vénérée mère qui désirait rejoindre ses filles, toutes trois mariées à Pétersbourg[1]. Il commença son ministère dans l'Église réformée de cette capitale en juillet 1784[2], donnant de l'éclat à cette fonction par une prédication à la fois élégante, solide et brillante; il aimait, dit De Candolle *(Notice sur Dumont)*, « à traiter particulièrement des sujets de morale délicate. »

Sa réputation d'orateur a laissé des souvenirs. Plus d'une fois, lorsque j'étais moi-même à Pétersbourg, on m'entretint d'un sermon sur l'*Égoïsme* qui eut un succès tel que le prince Potemkin, favori de l'impératrice Catherine II, voulut l'entendre. Il lui fit donc la demande de le répéter et il assista à ce nouveau service avec une suite nombreuse et brillante.

Des obstacles apportés, affirme De Candolle, à des projets de mariage où son cœur était intéressé, le décidèrent à accepter à Londres une place, qu'il obtint par l'entremise de son ami d'Ivernois, chez lord Shelburn (depuis lors marquis de Landsdown), qui venait d'être nommé principal ministre. Il

[1] Avec MM. Louis-David Duval, François Seguin et Ador.

[2] Et non en 1783, comme le disent *De Candolle* et l'auteur de *l'Avertissement* dans les *Souvenirs sur Mirabeau et les deux premières Assemblées législatives*, par Dumont; ou en 1782, comme l'écrit *Sismondi*. Je ne parle pas des nombreuses biographies de Dumont publiées à l'étranger (*Biographie nouvelle des contemporains*; *Biographie des hommes vivants*, etc., etc.) qui se copient toutes et toutes manquent infailliblement à la précision des dates.

quitta Pétersbourg en juillet 1785[1]. Lord Shelburn ne tarda pas à reconnaître le mérite supérieur de Dumont et ne lui laissant que la surveillance générale de l'éducation de ses enfants, il l'employa à des recherches ou à des rédactions relatives aux objets dont il devait parler à la tribune; il l'en récompensa, plus tard, par un poste dans l'administration des finances, poste qui assurait à Dumont une véritable indépendance. Dans la maison de ce ministre il fut mis en relation avec la plupart des hommes qui illustraient alors l'Angleterre, entre autres Sheridan, Fox, lord Holland, Samuel Romilly surtout, qui devint son intime ami. On sait que ce dernier, d'origine française, à toutes les vertus de l'homme privé réunissait les talents les plus éminents, soit comme jurisconsulte, soit comme orateur politique.

A la fin de l'année 1787[2], Dumont, en compagnie de ses élèves, fit un voyage sur le continent. Arrivé à Genève, où il ne devait faire qu'un court séjour, il prêcha avec succès dans deux de nos temples. Mais voici qu'en janvier 1788 M. Dumont est mandé par-devant M. le syndic Naville afin de lui notifier ce que porte l'édit de 1782, art. 3, titre 25[3]. « M. « Dumont, dit le Registre du Conseil, ne refusa pas directe- « ment de prêter ce serment, mais prétendit que la loi ne « ne l'y obligeait pas et fit assez connaître qu'il n'y était point « disposé, priant M. le syndic d'en informer le Conseil, ainsi

[1] Il n'exerça donc le ministère à Pétersbourg qu'un an et non 18 mois, comme le dit Sismondi.

[2] Ce séjour à Genève est passé sous silence par Sismondi, De Candolle et par *l'Avertissement* qui précède les *Souvenirs sur Mirabeau*.

[3] « Tous les Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitants et Sujets qui parvien- « dront à leur majorité, devront, dans le terme d'un mois, *prêter* entre les « mains des Syndics et Conseil, *le serment de Bourgeoisie*, d'Habitation ou de « fidélité tel qu'il est ténorisé ci-après et signer le présent édit, de tout quoi « il leur sera délivré un certificat authentique. Ceux qui refuseront de jurer « et de signer dans le terme susdit perdront les droits, priviléges et qualités « de Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitants ou Sujets et il leur sera donné, « pour mettre ordre à leurs affaires, encore un mois, à l'expiration duquel

« que des raisons qu'il alléguait pour montrer que l'article en « question de l'édit ne lui était pas applicable. » Le Conseil, chargea, le 25 janvier 1788, M. le syndic Naville de déclarer à M. Dumont « qu'à forme de la loi on lui donne un « mois pour se décider à prêter le serment de fidélité et à si- « gner l'Édit de 1782, et qu'à défaut par lui d'y satisfaire « dans le dit terme, il recevra l'ordre de se retirer de la ville « et des terres de la République, en lui donnant néanmoins « un mois pour mettre ordre à ses affaires. » Le lendemain, 26, disent les Registres, M. Dumont a refusé de nouveau de prêter serment, après quoi M. le syndic lui a prononcé, de la part du Conseil, ce que dessus, à quoi M. Dumont a répliqué « que c'était pour lui un avantage de bien connaître le cas « dans lequel il se trouvait et que la loi lui donnant trois ans « pour redevenir citoyen, il verrait pendant ce terme-là ce « qu'il aurait à faire. »

Le 27 février, disent encore les Registres, noble Naville, seigneur syndic, a rapporté que « le 24 de ce mois il avait envoyé « dans le domicile qu'occupait Sp. Dumont, ministre, pour « savoir s'il était dans Genève et qu'il s'était assuré que quel- « ques jours après la signification qu'il lui avait faite, de la « part du Conseil, il avait quitté cette ville et le territoire... »

Cette même année 1788, Dumont visita pour la première fois Paris avec son ami Romilly ; il y séjourna durant les mois d'août et de septembre. Grâce aux lettres de recommandation qui lui furent envoyées par lord Shelburn, il fit la connaissance de beaucoup d'illustrations françaises : Malhesherbes, le duc de la Rochefoucault, Lafayette, l'abbé Morellet, l'avocat Target, Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, Dupont de Nemours,

« ils devront sortir de la Ville et des Terres de la République. Ils pourront « cependant redevenir Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitants ou Sujets et « rentrer comme tels daus la Ville ou dans le Territoire, si dans le terme de « trois ans, après les deux mois expirés, ils viennent eux-mêmes prêter le « susdit serment et signer. »

Chamfort, Mirabeau surtout, que Romilly avait vu très-souvent à Londres, lorsque ce fougueux tribun y séjourna en 1784.

C'est au retour de ce voyage que commença à Londres la liaison de Dumont avec le célèbre Bentham, liaison qui influa d'une manière si décisive sur ses opinions et ses travaux et qui détermina, pour ainsi dire, sa carrière[1]. Mais cette phase ultérieure de son existence étant en dehors du cadre que nous nous sommes tracé, nous reprenons notre récit.

La Révolution de Genève, en janvier 1789, fut l'occasion du second voyage de Dumont à Paris. Il s'y rendit avec l'ancien procureur général Du Roveray, afin de profiter de la rentrée de Necker au ministère et des circonstances nouvelles qui s'ouvraient pour la France. « Nous avions deux objets en vue, dit-il lui-même dans les *Mémoires sur Mirabeau*, « l'un de « rendre à Genève une liberté entière en détruisant la Garan- « tie qui ne lui permettait de faire des lois que sous l'appro- « bation des Puissances Garantes, l'autre de finir ce que la « Révolution de Genève n'avait qu'ébauché, car dans cette Ré- « volution, faite très-précipitamment, le parti populaire s'é- « tait contenté de rentrer dans une partie des droits qu'il « avait perdus en 1782. Les Conseils avaient cédé une par- « tie des pouvoirs usurpés alors, mais ils avaient eu l'adresse « d'en conserver plusieurs... » « Dès que nous fûmes arrivés « à Paris, » continue-t-il plus loin, « nous obtînmes une au- « dience de M. Necker et nous vîmes d'abord que la question « de la garantie pour Genève ne serait pas facile à terminer ; « que le roi ne voulait ni approuver le renversement de l'Édit « de 1782, ni hasarder un refus à un arrangement consenti

[1] On sait que c'est grâce à cette liaison avec Bentham que Dumont, collaborateur de ce publiciste anglais, publia successivement : 1° *Traités de législation* (3 vol.); 2° *Théorie des peines et des récompenses* (2 vol.); 3° *Tactique des assemblées législatives*; 4° *Traité des Preuves judiciaires*; 5° *De l'Organisation judiciaire et de la Codification*; *Lettres sur Bentham* (Bibliothèque Britannique).

« librement par les deux parties. L'affaire devait traîner en « longueur et je passai quelques semaines à Surène dans une « maison de campagne de Clavière, où je travaillai à refondre « mon *Adresse aux citoyens de Genève...* »

Mais bien avant que la rédaction en fût achevée, imprimée et envoyée, plus tard, à Genève, Dumont avait écrit la lettre qui va suivre.

Sans doute le lecteur sera frappé de la vivacité de coloris de cette épître, qui reproduit si fidèlement la physionomie de trois ou quatre séances du Tiers État. C'est que Dumont avait l'étoffe d'un véritable écrivain; il l'a bien prouvé dans les travaux qu'il composa pour Mirabeau (*Adresse au Roi, Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants,* etc.); dans la rédaction du *Courrier de Provence,* du moins dans ses commencements; dans ses *Souvenirs sur Mirabeau et les deux Assemblées législatives*; plus tard encore dans ses *Observations sur le caractère, les écrits et le style de J.-J. Rousseau.*

J'ai suivi jusqu'ici Dumont dans ses débuts comme orateur chrétien, comme instituteur, nous allons le voir presque historien. Resterait la carrière du publiciste éminent, du citoyen dévoué à une patrie qu'il adorait et à laquelle il rendit les plus signalés services[1]; de l'homme privé, enfin, toujours aimable, bienveillant et sociable; mais cette tâche-là a été remplie avec succès par ses divers biographes, tous Genevois : Sismondi, De Candolle, Duval, Cherbuliez[2], sans parler des étrangers; je n'ai donc pas à y revenir. J.-M. PARIS.

[1] Comme le témoignent ses tentatives pour doter Genève d'un code pénal — ses efforts, couronnés de succès, pour la réforme des prisons; la création d'un hospice d'aliénés; l'importance qu'il sut donner à l'enseignement mutuel dont il démontra l'influence sur l'instruction et la moralité du peuple; ses vues sur la direction des études publiques; son activité comme membre de la Classe d'Industrie et de la Société des Arts, comme membre des Sociétés cantonale et helvétique d'Utilité publique; sa coopération à la fondation de la Société de lecture, etc.

[2] *Notice sur la vie et les écrits de Bellot,* par Ant. Cherbuliez.

Versailles, 1er juin 1789.

Je vous ai promis, mon cher Romilly, une relation détaillée d'une ou deux séances de la chambre des communes Françoises, et pour me mettre en état de vous tenir parole plus exactement, j'ai assisté à trois assemblées, de six heures chacune, le crayon à la main et prenant note de quarts d'heure en quarts d'heure, non seulement des opérations, des principaux discours, mais des mouvements, du degré de fermentation, de la situation morale de l'Assemblée. Je cherchais à fixer par un mot fidèle l'impression que je recevais du moment et je ne ferai souvent que vous transcrire mes notes, parce que leur désordre même et leur peu de liaison représente la mobilité du tableau et la succession rapide de la chose dont je veux vous donner une idée. Mais avant d'en venir à ma gazette, il faut quelques mots d'introduction :

Vous savez que les Communes attendant le Clergé et la Noblesse pour vérifier les pouvoirs en commun ont persisté dans un état d'immobilité, n'ayant pas même voulu se soumettre à un règlement de police de peur de faire un pas qui eût l'air de se constituer et de se chambrer, mais entraînées par M. Rabaud de St-Étienne, elles se déterminèrent à nommer des députés pour avoir des conférences avec les deux Ordres privilégiés. La Noblesse, pour toute réponse, vérifia ses pouvoirs dans sa chambre et se constitua malgré les réclamations éloquentes et les protestations (qui vont paraître) de 46 députés qui tenaient pour la conciliation ; le Clergé, où les curés ont une grande majorité, ouvrit une espèce de projet qui tendait à vérifier par des commissaires des trois Ordres et à faire juger des contestations par les États Généraux. J'aurais bien accepté cette proposition et les Communes n'en étaient pas mécontentes, mais en voyant que le Clergé s'avançait à ce point, elles se déterminèrent à se servir de sa médiation pour tenter un nouvel effort auprès de la Noblesse ; Mirabeau fit la motion, elle fut amendée, on ne crut pas de la dignité de l'Assemblée de désigner la *Noblesse nommément*, vu les sujets qu'elle avait donné de mécontentement : *résolu* d'envoyer au Clergé une députation nombreuse pour l'adjurer au nom du Dieu de paix et des intérêts de la patrie de travailler de tout son pouvoir à l'union et à la concorde. Je ne vous dirai pas en détail une gaucherie de notre ami Target qui, chargé de la parole et ne sachant pas finir, s'enfila de phrase en phrase et finit par dire au Clergé tout autre chose que ce qu'il était chargé de dire ; au lieu d'une invitation générale, il le pressa de se rendre dans l'Assemblée nationale

pour y travailler en commun, etc... Plus de cent personnes qui l'avaient suivi se récrièrent qu'il excédait sa commission : il fallut revenir pour demander à l'Assemblée un éclaircissement et l'on prévint une seconde bévue en écrivant les termes mêmes de l'invitation que l'on portait au Clergé. Target a trop payé cette petite sottise ; on la lui a reprochée dix fois directement ou indirectement dans les discours publics, et ses actions, pour parler le langage de la bourse, ont baissé depuis.

Les bons apôtres délibérant sur cette demande des communes, pressés par les curés qui brûlaient de se réunir, ont trouvé, c'est-à-dire les meneurs aristocrates, les dignitaires de l'Église, ils ont trouvé, dis-je, une évasion assez habile. Ils ont provoqué une lettre du Roi adressée aux Trois Ordres séparément pour les inviter à envoyer leurs commissaires par-devant le garde des sceaux et les commissaires, que le Roi avait choisis, afin que Sa Majesté fût informée de leurs raisons respectives et de connaître les moyens de conciliation qui seraient ouverts. Cette lettre inattendue a frappé les communes de consternation ; on a senti le coup, on a vu les conséquences ; on s'est cru au moment fatal d'une décision du Conseil, on a été accablé, perplexe, sans opinion et sans prévoyance. On a commencé par dicter la lettre du Roi : c'était deux heures après midi. On a ajourné à quatre heures. Je suivais depuis deux jours les séances sans prendre aucune note ; j'ai saisi celle de la discussion sur le parti à prendre pour vous offrir l'esquisse que vous m'aviez demandée et quoiqu'elle ne vous offre l'Assemblée que dans un profil et un croquis bien défectueux, cependant votre curiosité suppléera à l'intérêt que je ne saurais y mettre. Je ne ferai souvent que copier mes notes.

L'assemblée a été formée à 5 heures [1]. — Lecture de la lettre du Roi — Appel des noms des députés par bailliages (en prenant la liste, pour cette fois, par les dernières lettres de l'alphabet) — Confusion — il y a un Bureau et un Doyen [2] ; le Bureau est composé de douze personnes qui écrivent, rédigent ; le Doyen a une cloche pour demander le silence et un adjudant qui a une forte poitrine et qui est aussi charmé d'être son organe que s'il était le Démosthène de l'Assemblée. Chacun des opinants ouvre un avis différent sur la lettre, ou se range à un des avis avec des modifications nouvelles. Vous comprenez quelle confusion d'idées il en résulte ; point de centre, point de rapport commun ; figurez-vous des rayons qui divergent dans tous les sens. Je vous accablerais sous les feuilles de papier si je prétendais vous donner une idée de 400 discours dont plusieurs ont été fort longs, car il n'y a pas plus

[1] Séance de relevée du 28 mai.

[2] M. Leroux, doyen d'âge du Tiers État.

de cent personnes qui n'aient pas répondu à l'appel et de cent autres qui aient opiné en trois mots. Un des premiers délibérants a dit « que le Roi « désirant d'être informé des moyens de conciliation, il fallait demander « que les commissaires tinssent leur séance dans l'assemblée nationale et « prier Sa Majesté de vouloir bien l'honorer de sa présence. — Sur ce, « Garat l'aîné ayant dit « que l'éclat du trône en imposerait et qu'il ne « convenait pas aux Communes, quelque opinion qu'il eût de leur cou- « rage, de soutenir ce procès par-devant le Roi, » il s'est fait un brou-haha de mécontentement; chacun s'est cru insulté dans son indépendance et plus il a voulu se justifier, moins il a été accueilli: il est vrai de dire qu'il a fort peu les talents de l'orateur. Garat le jeune, professeur du Lycée, n'a pas obtenu les battements de main qui nous scandalisaient si fort : ayant dit « que la simple et pure déférence à la lettre du Roi lui paraissait le seul avis à prendre et qu'il n'y avait pas même à délibérer,» tous nos Romains se sont indignés et le tumulte a duré plusieurs minutes. Il est certain que le professeur du Lycée parlait en homme qui a donné des gages à la servitude, mais cependant ses amis disent qu'il a des principes et du caractère : il a voulu parler fièrement de son courage — nouveau *tumulte* et sa pauvre voix a été étouffée. Il a reçu là la leçon de modestie que vous et moi aurions voulu lui donner lorsqu'il défigurait Salluste au milieu des applaudissements du Lycée. Il a tenu bon et il a demandé « qu'on ordonnât aux commissaires des communes de se retirer « et de rompre les conférences au moment où les commissaires du Roi « ouvriraient la bouche pour dire un mot ; » autre *tumulte* où il entrait beaucoup de dérision pour ce ridicule avis. — Un des opinants, en acceptant les conférences, demande, pour prévenir les faux rapports, qu'il en soit fait un procès-verbal, signé chaque jour par les commissaires de tous les ordres. Cet avis est très-applaudi et comme le parleur a la voix forte et prononce bien, il entraîne au moins le suffrage des Galeries, c'est-à-dire de l'amphithéâtre, qui est aux deux côtés du chœur où est l'assemblée, assise sur un même niveau. Le Doyen se lève et recommande aux spectateurs de n'applaudir, ni désapprouver parce qu'ils gênent la liberté des opinions et occasionnent du désordre : les spectateurs, très-édifiés de ces raisons, applaudissent plus fort que jamais, pour marquer leur consentement.

Vers huit heures l'Assemblée était languissante, fatiguée des répétitions et surtout de l'importance que chacun mettait à la plus légère différence d'avis pour faire un discours, avec exorde et tout l'échafaudage oratoire. La plupart lisaient leurs papiers, et, en vérité, il vaudrait autant venir à l'assemblée avec des discours copiés dans Tite Live que d'y apporter des

avis écrits, car ce qui était bon pour un moment ne l'est plus pour l'autre, et celui qui a écrit d'avance ne tient compte ni des incidents qui font presque tout, ni des lumières qu'ont répandues ceux qui ont parlé avant lui, ni de la disposition actuelle de son auditoire. Les députés de Bretagne ont ranimé l'intérêt que tous ces lecteurs avaient éteint. Le Chapelier, avocat, a parlé fortement contre la continuation des conférences; il a montré le piége, il s'est tenu au principe, à la liberté des États Généraux, au danger de s'exposer à une décision royale : il a opiné pour que la Chambre des Communes se constituât immédiatement en assemblée nationale, et fît ensuite une députation au Roi pour lui représenter que ses fidèles communes avaient épuisé, durant un mois, toutes les voies de conciliation et qu'on avait surpris la religion de Sa Majesté si on lui avait fait croire qu'elle pouvait espérer quelque chose de conférences amiables. Il a parlé fortement contre la noblesse et ses codéputés bretons l'ont soutenu avec énergie. L'un d'eux a peint l'aristocratie bretonne avec toutes les couleurs que le ressentiment peut broyer et a invité l'Assemblée à se rendre digne enfin de l'attente des François en se mettant en activité légale dès le lendemain. Tous ceux de cette province ont une vigueur qui les distingue et sont la plupart ce qu'on appelle des têtes chaudes, mais il y a dans la multitude tant de têtes froides que le superflu de chaleur des uns compense à peine la tiédeur des autres.

Vers les neuf heures on en est venu au tour de la députation de Paris. Comme elle n'avait pas encore eu occasion de parler dans l'Assemblée, où elle n'est que depuis trois ou quatre jours, elle a excité une attente proportionnée à l'opinion que toutes les Provinces se sont formées de la capitale, mais hélas ! des prétentions, de l'enflure, du style de barreau français, de la pompe oratoire, et voilà tout. Il faut excepter le premier et le dernier, le nom de Bailly, illustré dans la littérature et dans les sciences, qui occasionna un murmure bien flatteur ; il n'a pas d'organe, mais l'extrême attention de l'auditoire lui tint lieu de poitrine ; son avis ne fut remarquable que par l'élégante précision et l'heureuse propriété de ses mots. L'abbé Sieyès, qui ferme cette députation, a le même défaut et le même talent ; point de voix, timide, incapable de percer dans une assemblée aussi nombreuse, mais du génie, de la méditation, d'excellents principes : s'il a du caractère, il mènera les meneurs. Après qu'il eut fini, il s'éleva, non pas du bruit, mais du vacarme entre ceux qui voulaient en bons bourgeois s'aller coucher et ceux qui demandaient qu'on recueillît tous les avis. La contestation fut vive et orageuse. Il ne tiendrait qu'à moi de vous citer des vers d'Homère ou de Virgile, et de la comparer ou à l'armée des Grecs, ou au bourdonnement d'une ruche d'abeilles, ou, plus ingénieusement encore, aux flots de la mer qui viennent battre

le rivage. Je vous fais grâce de toutes ces fleurs de rhétorique, afin de vous prouver que le goût du terroir ne me gagne pas, et, comme il est tard, je vais prendre le même parti que l'assemblée, celui de me coucher avec l'espérance de rêver que je pense aux États Généraux, que je règne par l'éloquence et que ma voix produit l'effet du *quos ego* de Neptune !

29 mai. A huit heures du matin, je suis arrivé trop tard pour entendre Rabaut Saint-Étienne, ministre du St Évangile et député de Nîmes. Il est un des plus marquants dans l'Assemblée par une sorte de facilité entraînante quoique monotone, et généralement aimé à cause de la mansuétude de son caractère ; il a parlé à son grand désavantage, vu qu'il n'y avait pas encore 40 personnes. Vers les neuf heures, il s'est élevé un incident qui est devenu fort bruyant : le comte Mirabeau a vu un garde qui, au lieu de se tenir à la porte, se promenait dans la salle et avait pris quelqu'un (un ouvrier maçon) par le bras pour le faire sortir ; il s'est adressé au Doyen pour réclamer contre l'introduction d'un homme armé dans l'Assemblée. « Vous ne connaissez pas ma timidité, M. le Doyen, « a-t-il dit, il me serait impossible d'ouvrir la bouche en présence d'un « fusil.... » M. le Doyen a fait retirer le soldat à la porte et l'on a continué l'appel. Le Bureau a prié les membres, en considération du temps qui pressait beaucoup, d'abréger autant que possible et de se ranger à un des avis déjà énoncés. Un des députés a représenté que les longueurs préliminaires sur la vérification décourageaient le public et que pour finir plus promptement il faudrait donner aux Commissaires *un pouvoir absolu*. « Ce mot n'est *plus français* » a dit une voix de l'assemblée ; j'ai reconnu celle du comte Mirabeau. Le parleur n'a pas été applaudi, mais un cultivateur de Montreuil-sur-Mer, simple paysan, doué d'un ton brusque et vif, d'une prononciation grossière et hardie a captivé l'attention générale. On a écrit ses propres paroles. Voici en gros ce qui m'a le plus frappé: « Messieurs, prenons garde à nous, la Noblesse tranche et le « Clergé ruse. Cette lettre du Roi n'est qu'une finesse de leur part pour « gagner du temps par ces conférences, durant lesquelles on achète les « curés qui sont pour nous.... Oui, MM. on les achète ! les évêques in- « vitent les uns à dîner, ils prêtent leurs voitures aux autres, ils font « espérer des places à plusieurs, ou pour eux, ou pour leurs parents, et « tout cela se fait avec une telle impudence qu'il ne manque plus qu'un « tambour pour enrôler des recrues ; point de conférences, voilà mon avis. » Le nom de Bergasse a excité un grand murmure. Les députés provinciaux qui ne le connaissent que par sa réputation s'attendaient à une philippique, mais il n'a pas répondu à l'appel ; il n'est pas pressé de se montrer et j'en augure mieux de son énergie. L'assemblée, vers onze heures, est

lasse des répétitions, des formules exordiales, des conclusions qui ne concluent point ; il s'élève un cri général pour aller aux voix sans achever l'appel : rien de plus contraire à la liberté. Le Doyen ou plutôt son stentor crient à l'*ordre* ; le rôle continue. Volney, l'auteur des lettres estimées sur l'Égypte, commence par se plaindre du despotisme de l'Assemblée. « Je me réserve, dit-il, à une autre occasion, de faire sentir « toute l'injustice de ce procédé ; on a écouté, on a laissé parler longue- « ment ceux qui opinèrent hier, et nous, on nous presse indécemment, « on nous oblige à nous réduire à deux mots et nous ne pouvons percer le « tumulte. » Volney est un de ceux qui parlent bien ; il a de l'énergie, des principes, de la chaleur, mais il a de l'humeur, de l'emportement et il fit, il y a deux jours, une gaucherie qui lui a fait du tort. Mounier n'a pas répondu en général à l'idée que sa conduite dans le Dauphiné avait fait concevoir de ses talents ; il n'est pas remarquable comme orateur, il parle avec embarras et plutôt mal que bien, mais il a de l'énergie dans le caractère et de la suite dans l'esprit : c'est un des citoyens sur lesquels ils peuvent compter. Un jeune avocat du Dauphiné, Barnave, annonce un très-grand talent de la parole ; il discute, il est clair, il est abondant, il a de la chaleur, mais malheureusement l'organe ingrat. — Il y a un grand tumulte pour aller aux voix sans achever l'appel ; — cependant l'*ordre* prévaut et on le continue. — Quelques-uns des plus ennuyeux bravent toutes les marques de défaveur ; un Languedocien intrépide, interrompu par des espèces de huées, reprend la parole précisément au mot où il avait été interrompu : l'impatience française perd beaucoup de temps en voulant en gagner. Les membres de l'assemblée ne se connaissent point encore ; tous s'essayent, tous veulent se faire connaître, aucun n'a la conscience de son infériorité et il n'y a point encore de pavillon assez affermi pour servir de ralliement. Le comte Mirabeau, député d'Aix, était un des derniers à parler ; au moment où il s'est levé, il a joui d'une attention d'autant plus flatteuse qu'on la croyait épuisée par la longueur et l'ennui de la séance. Il a parlé peu et supérieurement bien ; sa motion était pleine de force et d'adresse : je vous l'enverrai, de même que son discours ; on les a copiés, mais je ne les ai pas sous la main.

Cette lettre commencée à Versailles se trouve, par accident, achevée à Paris où je suis venu prendre de l'argent, ayant résolu de passer encore quinze jours à Versailles pour y voir le dénouement de cette grande question qui agite toutes les têtes. L'effet du discours de Mirabeau fut étonnant ; les galeries en ont été saisies, les Communes l'admirèrent et personne après lui n'osa réclamer la parole, en sorte que l'appel finit de

lui-même et l'on résolut de se réunir à 4 heures pour recueillir les voix sur tous les avis qui avaient été ouverts.

29 mai, à 5 heures de relevée. Personne ne s'entend, plusieurs voudraient adopter purement et simplement la motion de Mirabeau et je n'ai point de doute que, proposée par un autre, elle n'eût passé par acclamation, mais il y a contre lui une prévention marquée; il semble que personne ne l'aime et que tous le craignent. Il n'a pas été adroit dans les commencements, il a heurté, il a offensé, il a voulu agir avec hauteur; il les a comparés, dans sa première feuille [1], à des écoliers tumultueux échappés de dessous la férule, et l'on a redouté qu'en parlant de la liberté il ne se fît le tyran de l'Assemblée. Il s'est donc formé, sans chef, une conspiration, non pour l'humilier, mais pour l'empêcher de triompher, et il a souvent ressenti la malveillance de l'assemblée. Dans cette occasion elle s'est montrée à découvert. Il y a eu plus d'une heure de tumulte, de conversations particulières, de bruit sans objet, enfin on s'est déterminé sur un mode pour connaître le vœu des Communes. On dicte la motion « d'accepter simplement les conférences » et on y ajoute cinq amendements.

1er amendt. Reprendre les conférences avec un procès-verbal signé chaque jour par tous les commissaires. 2me amendt. Accepter les conférences avec (après) une députation au Roi. 3me. Donner aux Commissaires le pouvoir de traiter la question de la délibération par ordre ou par tête. 4me. Inviter le Roi a être présent aux conférences. 5me. Demander que les conférences se tiennent dans la salle nationale en présence de tous les députés et même du public.

Deuxième avis — point de conférences, se constituer immédiatement et députer au Roi.

Troisième avis — point de conférences, députer au Roi pour lui représenter les tentatives inutiles faites par les communes et lui annoncer qu'elles vont se constituer.

Le comte Mirabeau s'approcha du Doyen et se plaignit à lui que sa motion fût sacrifiée; elle consistait « à faire une Adresse au Roi dans « laquelle on le remerciait des conférences qu'il avait proposées; on se « servait des expressions de sa lettre pour lui rendre grâces, au nom des « Communes, de ce qu'il avait convoqué non *trois ordres séparément*, « mais une *assemblée nationale* et on ajoutait « qu'on avait chargé « les commissaires d'écouter tous les expédients qui ne seraient pas con- « traires à ce principe d'union dont les instructions des Députés des « Communes ne leur permettaient pas de se départir. » — Il était fort

[1] Journal des États Généraux.

irrité que le Bureau ne fît pas même mention de cette proposition qui sauvait le principe et prévenait une décision royale contraire à l'intérêt des Communes. « Messieurs, leur dit-il, de manière à être entendu, ma « motion eut la faveur du public, elle est proscrite par le Bureau, c'est à « moi de savoir si je dois me consoler. » Le Doyen la fit lire, ensuite Rabaut Saint-Étienne eut beaucoup de peine à se faire écouter, mais il prétendit réunir tous les avis dans le sien ; il n'eut pas grand succès. On cria : aux voix ! le vacarme fut extrême. — Je trouve dans ma note en crayon — un aveugle se croirait au milieu d'une place incendiée aux cris qui s'élancent de tous les côtés — on appelle trois personnes, la troisième a voulu parler et le bruit recommence — un quatrième s'époumonne à dire que la délibération n'est pas finie et qu'on doit réduire la question à deux avis « à oui ou à non » — le tumulte est à son comble, le pauvre petit doyen à beau faire aller sa cloche — l'appel continue et la manière d'opiner est de dire : « *J'accepte la première motion avec le premier ou tel autre amendement que l'on désigne* — ou bien, *j'accepte le second avis*,... etc. Quand l'appel a été en train, je suis sorti et je me suis promené environ deux heures avec le comte Mirabeau. Nous nous sommes communiqué toutes nos observations sur les assemblées populaires, et sur le caractère qu'il fallait y porter. Il a une si prodigieuse ambition de réussir que cette grande passion subjuguera les petites et domptera son despotisme même, car c'est l'écueil où se brisent tous ses talents. Je l'ai pris par son ambition et m'accommodant à son style, je lui ai observé qu'il y avait 300 amours-propres dans les convulsions sous la masse de son éloquence, et que s'il n'adoucissait sa supériorité par tous les moyens qui peuvent inspirer de la confiance et calmer les inquiétudes de tous ceux qui ont des prétentions égales aux siennes, on l'écouterait comme un acteur, mais on ne le suivrait jamais comme un chef. — Nous sommes rentrés dans la salle ; les conférences avaient prévalu avec les deux premiers amendements et l'assemblée avait été ajournée au lendemain à sept heures.

30 mai, à 8 heures. Je serai plus court. Toutes mes notes ne roulent presque que sur le tumulte et les réflexions chagrines qu'il me faisait faire. Le Doyen lit sa lettre au Garde des Sceaux, déjà envoyée sans avoir été soumise aux Communes ; il lui donne avis que l'on accepte les conférences et que l'on demande une députation au Roi. — Réponse du Garde des Sceaux, que l'on apporte deux heures après, et, dans l'intervalle, on a fait annoncer au clergé que les conférences auraient lieu le soir même ; — quand on lut la lettre du Garde des Sceaux, on sentit la faute : « Le Roi, dit la lettre, était prêt à sortir et fera savoir aux Communes le jour et l'heure où il recevra leur députation. » — Le Doyen, le

Bureau sont fort maltraités; — violente dispute pour savoir si les conférences doivent avoir lieu *avant* ou *après* la députation; — point de registres, rien d'écrit! Recours aux notes des particuliers, dont plusieurs attestent que le second amendement porte *après*,— violent tumulte; tous veulent parler et personne ne veut écouter : il semble que l'état d'attention soit un état de souffrance pour les Français, que le bruit, l'insubordination soient l'état naturel de l'assemblée. Note de mon papier : je n'entends que des bruits confus, *avant* crie l'un, *après* crie l'autre, *avec*, *avant*, *après*.., non! Messieurs, c'est *avant* et je le prouve; — eh! non c'est *après*, vous dis-je; — point du tout, c'est *avec*, écoutez-moi.— L'ouragan continue. Enfin le bruit s'apaise un peu et une bonne voix[1] commande un moment l'attention. « D'où vient tout cet embarras, Messieurs? de ce « que nous n'avons point de procès-verbal de nos délibérations, mais « enfin nous pouvons juger par l'objet même de la députation et de « l'Adresse au Roi qu'elle doit avoir lieu avant les conférences, puisqu'il « s'agit d'informer Sa Majesté que la reconnaissance qui nous les fait « accepter ne nous fera point écarter du principe de l'union entre les « trois ordres, et que toute décision contraire à ce principe serait une « violation de nos mandats. » Il parla fortement et n'eut d'autre défaut que de se précipiter trop, parce qu'il craignait sans cesse d'être interrompu. Du Pont se lève et réfute cet avis en disant que l'Adresse au Roi (qui n'était pas faite — jugez quel champ on avait pour raisonner de ce qu'elle contiendrait ou ne contiendrait pas!) que cette Adresse n'avait pour objet que de porter à Sa Majesté le sentiment des Communes et non pas de limiter, d'assigner des conditions aux conférences, que, par conséquent, elle n'était pas nécessairement préalable; qu'il serait indécent aux Communes de rétracter le message que l'on venait d'envoyer au Clergé et de jeter du blâme sur le Doyen dont la lettre au Garde des Sceaux n'avait pas exprimé le temps de la députation. — Il fut mal accueilli; tumulte extrême : les uns veulent qu'on aille aux voix pour décider, les autres ne le veulent pas! Si ce n'étaient des Français, on croirait, au bruit, qu'ils vont s'égorger. Un tel vacarme dans la chambre des Communes Anglaises annoncerait une guerre civile. Quelqu'un ouvre un avis conciliatoire : « c'est que les commissaires se rendront aux con- « férences, mais ne les termineront pas avant que le Roi ait reçu la dé- « putation. » Cet avis passe par acclamation. Personne ne demande si cette condition est en leur pouvoir? si la conclusion d'une conférence ne dépend pas de celui qui la préside? si leurs commissaires resteront en place quand les autres se seront retirés?

[1] Celle de Mirabeau.

Le Bureau venait d'achever l'Adresse au Roi ; on la lut, elle fut reçue avec acclamation, sans seconde lecture, sans discussion particulière, sans être soumise aux amendements : on était debout, plusieurs montaient sur les bancs, quelques-uns voulaient des copies, mais on sentit que le public ne devait pas connaître cette Adresse avant qu'elle eût été prononcée.

Voilà ma tâche finie, mon cher Romilly. Vous ne prendrez pas à ce récit une haute opinion des Communes, et j'ai appris que le vacarme a été aussi fort dans les deux Chambres des *Privilégiés*, car c'est l'expression à la mode pour désigner la noblesse et le clergé. L'abbé Sieyès l'a accréditée et vous en sentez tout l'empire. Cependant ne vous livrez pas à la première impression. Songez que les Français n'ont point l'habitude des assemblées, que les Communes, réunies de tous les coins du royaume, ne se connaissent pas ; qu'il n'y a point eu jusqu'à présent de police, mais chacun en sent vivement le besoin et l'on a dû faire adopter hier un règlement provisoire pour un mois, afin de donner le temps d'en composer un meilleur et de le perfectionner d'après l'expérience. Songez qu'à tous égards, les Français sont neufs pour les affaires publiques et qu'au lieu de les y préparer par degrés, une main violente les a jetés dans le torrent en leur disant : « Messieurs, c'est votre affaire, apprenez à « nager ! » On aurait dû prévoir la question de la vérification des pouvoirs et la décider dans le règlement préliminaire ; M. Necker n'est pas sans doute à s'en repentir. Outre la fureur du parlage qui est le *cacoètès* de la nation et qui fait envisager celui qui tient la parole comme un ennemi commun qui vole à chacun le bien le plus précieux à tous ; outre la multitude de prétentions vaniteuses qui céderont, mais qui n'ont point encore cédé, il y a de plus un vice dans le local, très-bien exprimé dans une lettre que vous trouverez à la fin de la seconde lettre du comte Mirabeau à ses commettants. Ils sortiront de ce chaos stérile, car ils sentent bien que s'ils ne se poliçaient pas incessamment, il en résulterait le plus grand de tous les malheurs ; ils tomberaient dans le mépris d'eux-mêmes. Ils ne peuvent juger de leur valeur et de leur puissance que sous le régime de l'ordre, ni exercer leur force que par la Tactique. Aussi pour être juste envers les Communes et vous en donner une idée vraie, je vous dois encore une relation de quelque débat lorsque la Chambre sera *ordonnée*. Vous avez vu Philippe dans l'ivresse, il faudra voir Philippe à jeun. Eh ! puis, accusez-moi de paresse, ou plutôt, plus vous me croyez paresseux à écrire, plus vous devez reconnaître combien vos désirs ont d'empire sur moi.

Je suis tout à vous,

Ét. Dumont.

Paris, 3 Juin 1789.

My best compliments to our friends in Frilh Street. J'oublie entièrement l'anglais; pas une petite occasion de le parler, ni de l'entendre. Mes salutations, je vous prie, à MM. Trail et Wilson ; nous aurons quelques bonnes aneedotes à notre premier dîner. Si vous étiez, Messieurs, de disposition à m'obliger, vous m'enverriez une petite note explicative sur les Pétitions que l'on présente au Parlement, vous me diriez en quoi elles ressemblent aux Représentations des Genevois et en quoi elles en diffèrent; vous me donneriez trois ou quatre exemples un peu frappants de leur utilité ; vous m'apprendriez si elles ont quelquefois pour objet le redressement de quelque grief contre le pouvoir exécutif, etc., etc. Mais je ne compte pas de rester plus de quinze jours ou trois semaines ici, je suis impatient de revoir *les côtes blanchissantes d'Albion.*

N.-B. — Sur le dernier feuillet de la 3me feuille se trouvent encore les lignes suivantes :

On a entamé les conférences samedi 29 mai chez le Garde des Sceaux. On s'est borné dans la première à discuter la question de fait ; la noblesse semble avoir pris décidément son parti. M. Necker a essuyé un mot amer d'un des Commissaires de cet Ordre. Il demandait dans le cours de la conférence « quel moyen il restait de terminer la querelle? » M. Boutillier lui a répondu « c'est à celui qui allume le feu à savoir comment il doit « l'éteindre. » Le comte d'Artois est toujours le plus ardent de ses ennemis et il y a combat à mort entre lui, Villedeuil et Barentin. Le comte de Montmorin est le seul qui sans l'aimer, mais par loyauté, lui reste attaché dans ce Conseil. Je ne serais pas surpris qu'il y eût une députation des communes au Roi la semaine prochaine pour lui témoigner le vœu de la Nation en sa faveur, mais ce qui étonnera c'est que le comte de Mirabeau sera vraisemblablement l'auteur de cette motion. Il défendra, comme l'ami du peuple, le même ministre qu'il a attaqué comme financier et homme d'État. M. Necker sera sans doute décidé par cette démarche et ne cherchera plus à mitiger, à tempérer, à concilier tous les partis. Il devrait se faire le Richelieu de la Cour afin d'être le sauveur du peuple.

D'Épresmenil s'est montré le plus violent antagoniste des Communes dans la question de la vérification des pouvoirs en commun et de la délibération par ordre ou par tête. Les 46 députés de la noblesse qui protestent contre la séparation des Chambres ne lui ont pas épargné les sarcasmes et les arguments. Sur ce qu'il avait dit qu'il fallait élever une barrière insurmontable entre la Noblesse et le Tiers État, le duc de

Liancourt lui dit, avec un ton de pitié : « Ah ! M. d'Épresmenil que « M. Duval, votre père, serait étonné de vous entendre parler ainsi ! » Le comte de Lauraguais, qui a encore de très-bonnes saillies, lui disait plaisamment : « Eh ! Monsieur, pourquoi voulez-vous m'empêcher d'être « bourgeois de Paris, moi qui ne vous empêche pas d'être gentilhomme ! »

Les Curés sont arrivés avec les meilleures intentions, mais comment résister à l'ascendant des dignitaires de leur Ordre ? On dit proverbialement à Versailles « qu'un Évêque mange tous les jours un Curé !... »

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LE CAVALIER DE SAVOIE

LE CITADIN DE GENÈVE

ET

LE FLÉAU DE L'ARISTOCRATIE GENEVOISE

Les premières années du XVII^me^ siècle virent paraître un assez grand nombre de publications polémiques auxquelles leur titre et leur contenu assignent, en quelque sorte, une place à part dans la bibliographie historique de cette époque. La plus ancienne en date est *Le soldat françois,* qui fut imprimé au moins sept fois de 1604 à 1617 et qui est l'œuvre d'un Béarnais nommé Pierre de L'Hostal[1]. Cet écrit, qui avait pour but de pousser Henri IV à une guerre avec l'Espagne, provoqua de nombreuses réponses[2], parmi lesquelles il suffira de citer: Le Pacifique ou l'Anti-soldat françois, 1604; — L'Anti-pseudo-pacifique ou Censeur françois, *id.*; — Le Politique

[1] Voy. Haag, *Fr. Prot.*, t. VII, p. 83.

[2] Voy. le P. Lelong, *Bibl. histor. de la France*, édit. Fevret de Fontette, n^os^ 19825 à 19849; — le *Catal. de l'hist. de France* (Bibl. nation. de Paris), t. I, p. 407 et suiv., etc.

françois, *id.*; — Le Capitaine au soldat françois, *id.*; — Le Soldat navarrois, 1605; — Le Chevalier françois, 1606; — Le Trompette françois, 1609, etc. — ainsi que la série d'ouvrages qui portent le nom supposé de « maistre Guillaume. »

Le *Cavalier de Savoie* est l'un des plus connus de tous ces pamphlets anonymes. Son auteur l'avait primitivement rédigé pour répondre au *Soldat françois* en ce qui concernait la Savoie, mais il inséra dans son livre [1] quelques pages de grossières invectives contre Genève où il s'efforçait d'établir les prétentions du Duc sur la ville dont Charles-Emmanuel Ier n'avait pas réussi à s'emparer trois ans auparavant [2]. Cette incartade malencontreuse lui attira la verte réplique qui devait s'appeler le *Citadin de Genève* et qui constitue un des monuments les plus intéressants et les plus curieux de notre historiographie nationale.

Le *Cavalier* n'a pas eu moins de quatre éditions [3]; la description bibliographique n'en ayant pas encore été faite, il ne sera pas inutile de la donner ici.

Première édition. — LE | CAVALIER | DE SAVOYE | OV | *RESPONSE AV SOLDAT* | *François.* | Ensemble, | *l'Apologie Sauoysienne.* |

Ie suis né dans les allarmes,
Mon harnois est ma maison :
Mais ie deteste les armes
Que l'on prend hors de saison [4].

[1] P. 194-222.

[2] Le *Soldat françois* (p. 49) l'avait déjà ironiquement qualifié de « nouveau seigneur de Genève par escalade. »

[3] Les trois premières se trouvent à la Bibliothèque publique de Genève; la quatrième m'a été obligeamment communiquée par M. le professeur Rilliet-de Candolle.

[4] C'est une particularité de plusieurs des publications comprises dans le groupe signalé plus haut d'avoir, sur la première page, un quatrain servant

IMPRIMÉ | MDCV. | — In-8° de 5 ff. prél. non ch. et 243 p. ch. (en réalité 248, car il y a des erreurs de pagination).

Contenu : ff. prél. (1 b.) blanc; — (2.) « AV DVC. » Epître dédicatoire signée : *Le Caualier de Sauoye.*— (3.) « A LA SAVOYE. » — (4 a.) « QVATRAIN. » signé I. de Pioch. S. de Sal.[1] — (4 b.) « Au Caualier de Sauoye. » sonnet signé An. L. d. Pin. Ch. de S. M.[2] — (5 a.) Quatre vers sans titre, non signés[3]. — (5 b.) blanc. — Texte : p. 1-243.

d'épigraphe. Ainsi sur le titre du *Soldat françois* on lit ces vers, auxquels le *Cavalier* a voulu répondre :

La Guerre est ma patrie,
Mon Harnois ma maison,
Et en toute saison
Combattre c'est ma vie.

Sur le titre du *Soldat navarrois :*

L'honneur pousse mon bras, la Iustice mes armes :
Ie meurs dans mes trauaux, et si ie ne meurs pas :
Ie coupe mes lauriers au milieu des alarmes,
Et tire bien-heureux la vie du trespas.

[1] Jean de Piochet, sieur de Salins, près Chambéry. M. de Saint-Genis (*Hist. de Savoie*, t. II, p. 52) le mentionne parmi les émules de Ronsard.

[2] Antoine-Louis de Pingon, chevalier de Saint-Maurice (*Note de M. le comte Amédée de Foras*).

[3] Les voici :

Enuieux, ains que reprendre
Si tu me lis iusqu'au bout,
Tu diras : ie viens d'apprendre,
Non, ie ne sçauois pas tout.

Gaullieur (*Genève, depuis la constitution de cette République*, p. 129) mentionne une édition de 243 pages, qui « à la place de titre » porte ce même quatrain. Il ne s'est pas aperçu que le volume qu'il décrivait ainsi était simplement un exemplaire de l'édition originale de 1605, incomplet des quatre premiers feuillets. Au reste, il a confondu entre elles toutes les éditions et accumulé à ce sujet erreur sur erreur. Les bibliographes, ses prédécesseurs, lui avaient tous donné l'exemple.

C'est à cette édition originale[1] que se rapportent les citations et les renvois du *Citadin*. Les trois petites pièces de vers des ff. prél. 4 a-5 a n'ont pas été reproduites dans les autres éditions.

Deuxième édition. — LE | CAVALIER | DE SAVOYE | OV | RESPONSE AV SOLDAT | FRANCOIS. | SECONDE EDITION. | [Même quatrain que ci-dessus, imprimé en caract. romains.] A BRVXELLES | Par les heritiers de Ian Reguin. | M.DCVI. | — In-12° de 4 ff. prél. non ch. et 220 p. ch.

Contenu : ff. prél. (1 b.) bl. — (2.) « AV DVC. » — (3 a.) fleuron. — (3 b-4 a.) « A LA SAVOYE. » — (4 b.) fleuron.— Texte : p. 1-220.

Un exemplaire de cette édition, que j'ai eu sous les yeux et qui provient de la bibliothèque du Dr Chaponnière, contient 5 feuillets préliminaires au lieu de 4, le titre étant précédé d'un faux titre ainsi conçu : LE | CHEVALIER | DE SAVOYE, | *OV* | REPONSE | *AV* | SOLDAT FRANÇOIS. | Mais l'orthographe, le papier et l'impression de ce faux titre diffèrent tellement du reste du volume que je le soupçonne d'avoir été ajouté après coup, à une époque postérieure et dans un but que je ne puis deviner.

Troisième édition. — LE | CAVALIER | DE SAVOYE. | OV | *RESPONSE AV SOLDAT* | *François.* | PLVS, | VN DISCOVRS DIGNE |

[1] L'« Apologie Sauoysienne, » qui n'est annoncée que sur le titre de cette édition, devait sans doute former, dans l'idée de l'auteur et selon l'usage du temps, un travail distinct, servant d'appendice au *Cavalier*. Mais ce projet ne paraît pas avoir été mis à exécution; du moins l'*Apologie* ne figure dans aucun des exemplaires que j'ai pu examiner. — Il existe bien un volume intitulé : *Apologie françoise pour la sérénissime maison de Savoye*, dirigé « contre les scandaleuses invectives intitulées Première et Seconde Savoysienne, » mais il ne parut qu'en 1631 (Chambéry, Geoffroy Du Four, in-4°). La dédicace au Roi très-chrétien, Louis XIII, est signée : « L'historiografe de Savoye. » L'ouvrage est anonyme : il a pour auteur le jésuite Pierre Monod.

de Lecture, seruant d'Apolo- | gie contre les faussetez, imperti- | nences, & calomnies du Caualier | de Sauoye. | [Même quatrain, imprimé en italiques.] M. DC. VI. | — In-8° de 8 ff. prél. non ch., 248 p. ch. et 1 f. final non ch.

Contenu : ff. prél. (1 b.) bl. — (2.) « AV DVC. » — (3.) « A LA SAVOYE. » — (4 a-7 a.) Les mêmes pièces de vers, en français et en latin, dirigées contre le Cavalier, que nous verrons plus loin figurer dans les ff. prélimin. [7 b-11 a] du Citadin de Genève. — (7 b-8 b.) bl. — (P. 1-2.) « AV LECTEVR. » Préface nouvelle, qui ne se retrouve pas précédemment, non plus que la pièce suivante, et dont l'auteur se moque du Cavalier. — (P. 2.) « Quadrains Ironiques sur la vanité du Caualier Sauoysien. » — P. 3-248. Texte. — F. final non ch. « SABAVDO EQVITI ἐπινίκιον. » Ce sont les vers latins qui figurent p. 17-18 du Citadin[1].

A la suite et avec une pagination distincte vient le *Discours* annoncé au titre :

DISCOVRS DI- | gne de Lecture, ser- | uant d'Apologie con- | tre les faussetez, imper- | tinences, & calomnies, | du Caualier Sauoy- | sien. | M. DC. VI. | — In-8° de 47 p. ch., le texte commençant dès la p. 3.

Ce *Discours*, qui débute ainsi : « Puis que tant de cruelles blessures, que i'ay receu en seruant nos bons Roys Charles et ses deux successeurs, ... » n'est autre chose que la *Première savoisienne*[2] imprimée s. l. en 1600 et réimprimée avec la *Seconde savoisienne* en 1630, Grenoble, P. Marnioles, in-8°.

Quatrième édition. — LE | CAVALIER | DE SAVOYE, | OV | *RESPONSE AV SOL-* | *dat François.* | PLVS, | VN DISCOVRS DI- |

[1] Cette pièce est de Jacques Lect, car elle se trouve dans le recueil de ses vers (Iac. Lectii V. C. Poemata varia (Genevæ), 1609, in-8°), aux p. 170-171.

[2] « PREMIERE SAVOYSIENNE. DISCOVRS DIGNE DE Lecture, traitant de la guerre de Sauoye. Imprimé l'an mil six cens, le premier iour de Nouembre. » In-8° de 48 p. Ce pamphlet, dirigé contre Charles-Emmanuel Ier est généralement attribué à l'avocat Antoine Arnauld.

gne de Lecture, seruant d'Apo- | logie contre les faussetez, im- | pertinences, & calomnies du | Caualier de Sauoye. | [Même quatrain, impr. en italiques.] M. D. C. VII. | — In-12° de 6 ff prél. non ch. et 216 p. ch.

Contenu : ff. prél. (1 b.) bl.; — (2.) « AV DVC. » — (3.) « A LA SAVOYE. » — (4 a-6 b.) Les mêmes pièces de vers en français et en latin que dans l'édition précédente, sauf deux [1]. — P. 1-3. « AV LECTEVR. » Même préface que dans l'éd. précéd. — P. 3. « Quadrains Ironiques sur la vanité du Caualier Sauoysien. » — P. 4-214. Texte. — P. 215-216. « SABAVDO EQVITI. ἐπινίκιον. »

A la suite, comme dans l'édition qui précède :

DISCOVRS | digne de Lectu- | re, seruant d'A- | pologie, contre | les faussetez, im- | pertinences, & | calomnies du | Caualier Sauoy- | sien. | M. D. C. VII. | — In-12° de 60 p. ch., le texte commençant dès la p. 3.

Il est clair que ces deux dernières éditions n'ont pas été faites dans les États du Duc, mais à Genève même. C'est ce qui ressort tout naturellement soit de l'adjonction du *Discours digne de lecture*, soit de l'insertion, dans les pièces liminaires, de plusieurs poésies tirées du Citadin et pleines d'invectives contre le *Cavalier* [2]. J'incline à croire que ce fut aussi le cas de l'édition qui s'intitule « seconde, » et qui l'était en effet. Elle porte la rubrique Bruxelles et la mention des héritiers de Jean Reguin; mais on ne doit pas s'arrêter à ces fausses indications, et il est probable que c'est d'elle [3] qu'il est question en juillet 1606 dans les Registres de Genève. Le 23 de ce mois on rap-

[1] « In equitem Sabaudicum. » — « De Equitis Sabaudi ὀνοπόδ δῳ. »

[2] Aussi les bibliographes ont-ils trouvé la chose fort obscure. Prosper Marchand en citant, d'après quelque catalogue, l'édition de 1607, remarque « qu'il y a apparemment quelque brouillerie dans ce titre, qui semble se réfuter soi-même » (*Dict. hist.*, 1758, t. I, p. 30).

[3] Et non de l'édition n° 3, car dans ce cas on n'aurait pu songer à imprimer à Genève, l'année suivante, l'édition n° 4 qui en est la reproduction pure et simple.

porte au Conseil que Jean Arnaud[1] a « imprimé le *Cavalier Savoyard*, livre diffamatoire contre cest Estat, sans congé. Arresté qu'il soit mis en prison pour en respondre. » Et le surlendemain, 25 juillet, l'audacieux imprimeur est « condamné à recognoistre sa faute céans à genoulx et à vingt-cinq escus d'amende[2]. »

Le Consistoire enchérit sur cette condamnation qui lui paraît bien douce : il estime que, pour cette faute, Arnaud aurait mérité « de perdre la vie. »

« Est comparu Jehan Arnaud pour avoir imprimé un livre nommé *Le Cavallier Savoyard* et un *Citadin de Genève*[3] qu'il

[1] Voici l'indication de quelques actes relatifs à Jean Arnaud, qui ne semble avoir exercé la profession d'imprimeur que depuis 1602. Le 10 juin de cette année, il reconnaît devoir à Dlle Marie Massard, veuve de no. Jérémie Desplanches « la somme de mille florins pour vente de cinq presses d'imprimerie avecq treze cintaux de lettres et auttres appertenances et dépendances d'imprimerie » (*Minutes d'Étienne Rivilliod, notaire*, vol. III, f° 122). — Le 30 août suivant, il achète de Dame Antoina Dupan, veuve de François Malva, C. G. « trois centz rames de papier mesel, » pour le prix de mille florins (*Idem*, f° 165). — Le 7 octobre 1606, le Conseil lui permet « d'imprimer un Discours de la conspiration des Jésuistes en Angleterre, ayant esté veu par Sp.-Gaspard Laurens, recteur. » (*Reg. du Conseil*, vol. 102, f° 222, v°). — En 1607, Pierre Chouet, marchand libraire, B. G., donne procuration à Pierre Ravaud, marchand libraire à Lyon, pour « faire saisir et lever quattre balles livres intitelées Tittes Lives, in-follio, contre et au préjudice d'hon. Jean Arnaud, imprimeur de Genève, pour iceulx appartenir au dict Chouet en propriété, et sur ce en obtenir et poursuivre la main levée, et à ces fins comparoir par devant le conservateur des foires dudit Lion... » (*Minutes d'Étienne Rivilliod*, vol. X, f° 329; 9 septembre). — Enfin le 12 octobre 1608, Paul Marceau, maître imprimeur, H. G., reconnaît devoir à Étienne Gamonet, B. G., 257 florins, « et ce pour vente de fontes et casses d'imprimerie qu'icellui Gamonet a cy devant achetée à l'incant de feu hon. Jean Arnaud... » (*Idem*, vol. XI, f° 311 v°). — Jean Arnaud, né en 1552, mourut le 1er mai 1608. Sa fille Louise, épousa Étienne, fils de Jean Miége, compagnon imprimeur, natif de Genève (contrat du 19 janvier 1614 ; *minutes de P. Guillermet, notaire*, vol. 1, f° 336 v°).

[2] *Reg. du Conseil*, vol. 102, fos 176 v° et 177 v°.

[3] Cette mention d'une réimpression du *Citadin* paraît être une erreur du secrétaire du Consistoire. Elle ne se retrouve pas dans le paragraphe du 22 décembre 1607, non plus que dans les Registres du Conseil. En réalité on ne connaît pour 1606 qu'une seule édition du *Citadin*, qui sera décrite plus

auroit esté vendre à Paris, où il auroit esté chastié comme de chose qui est contre les droicts de cet Estat et contre la relligion. Avisé que après vives censures pour recognoistre sa faute, laquelle méritoit de perdre la vie, la sainte Cène luy soit interditte, et que puisqu'on va à Nos Très [honorés] S^rs pour autres faits, on leur remonstrera aussi cestuy-ci, en général sur la corruption de l'imprimerie » (7 août 1606).

Cette punition se prolongea jusqu'à la fin de l'année suivante :

« Jehan Arnauld, imprimeur. Comparut en Consistoire Jehan Arnault, dit Combet, imprimeur, requérant la sainte Cène luy estre remise qui luy a esté interditte pour avoir imprimé *Le Cavallier Savoyard*, le 7^e d'aoust 1606. Et parce que despuis il auroit eu quelque conférence avec les Jésuistes[1] et que mesmes il auroit esté détenu en prison sur le rapport qu'on auroit eu qu'il a quelques basles de livres entre leurs mains à Lyon. Avisé qu'en considération qu'il est foible de sens et de corps la sainte Cène luy est remise après exhortation à se bien conduire en paix en son mesnage. » (22 décembre 1607[2].)

Il n'était pas possible au Conseil de Genève de laisser passer sans protestation ce libelle injurieux mis au jour deux ans après la signature du Traité de S^t Julien[3]. L'infatigable Jacob Anjorrant[4], que la République envoyait presque chaque année

loin et qui fut publiée sous les auspices de la Seigneurie. Il serait possible cependant que ce fût précisément Jean Arnaud qui l'eût imprimée, car dans la vignette qui orne le haut du recto des 2^e et 5^e feuillets préliminaires figure un petit écusson accosté des lettres I. A. Si ce sont les initiales de l imprimeur, l'indication fautive du Registre s'expliquerait par une simple confusion.

[1] Voy. aussi les *Reg. du Conseil*, vol 104, f° 61; 27 novembre 1607.

[2] *Registres du Consistoire.* — Ces deux passages ont été reproduits par M. l'ancien syndic Cramer (*Notes extraites des reg. du Consistoire de l'Église de Genève*, 1853, in-4°, p. 236 et 241).

[3] Une lettre de Jean de Tournes, insérée dans le Citadin, p. 197-203, prouve que le Cavalier parut peu de temps avant le 15 avril 1605.

[4] V. sur ce magistrat un art. de M. A. Roget dans Haag, *Fr. Prot.*, 2^e éd., t. I, col. 267-274.

en ambassade auprès de ses puissants voisins et qui venait précisément d'arriver à Chambéry pour y adresser au représentant du Duc diverses réclamations, reçut l'ordre de se plaindre. Le § 7 des « secondes demandes » qu'il présenta le 12/22 juillet 1605 à « Monsieur d'Albigny, chevalier de l'ordre et lieutenant général de S. A. deçà les monts, » était ainsi conçu :

« Ledict député a aussi commandement de faire plainte de ce qu'un certain livre intitulé Cavalier de Savoye a esté imprimé, se vend et débite publiquement en ceste ville [1], lequel ne crie que le sang et la vengence et est plein d'injures, d'imprécations, de menaces et cruautéz, estant libelle diffamatoire contre ladite Seigneurie, par lequel l'autheur et l'imprimeur se rendent perturbateurs du repos public. Requiert partant, suyvant l'article 22e [2], comme tels qu'ils soyent punis et que défenses soyent faites d'en vendre et les dits exemplaires suppriméz, sinon qu'ils soyent advoués. »

D'Albigny répondit à la date du 17/27 juillet :

« Les livres et libels contenans mesdisances et oultrages et tendantz à sédition n'ont esté jamais ny sont approuvéz ou tolléréz en cest Estat. Partant, s'il est vériffié par qui le livre y mentionné a esté faict et d'où il procède, l'ordre et animadversion s'ensuyvra, telle que la mutuelle intelligence doibt suader, à la correction et chastyement des délinquantz [3]. »

[1] De Chambéry.

[2] Du traité de St-Julien (11/21 juillet 1603), ainsi conçu : Art. XXII : « Les dits de Genève, comme aussi tout le contenu au présent traicté demeureront comprins au traicté de paix perpétuelle de Vervins, suivant la déclaration et patentes de S. Mté. Très-chrestienne du treziesme d'aoust 1601, et lequel traicté de Vervins s'entendra confirmé, nonobstant la prise des armes et tous actes d'hostilité, survenus dès le mois de décembre de l'année dernière, la mémoire desquelz et de toutes aigreurs demeurera à jamais esteinte et abolie, et tous entrepreneurs et pertu[r]bateurs du repos public seront punis et chastiéz comme infracteurs de la paix. »

[3] *Portef. histor.*, n° 2344, et *Reg. du Conseil*, vol. 101, f° 148; 19 juillet 1605.

Une promesse aussi vague ne devait pas suffire au Conseil : mais jugeant sans doute qu'il était inutile d'aller plus loin sur le terrain des réclamations diplomatiques, il prit le parti[1] de faire publier à son tour une *Réponse* au Cavalier et il s'adressa dans ce but aux syndics Jean Sarasin[2] et Jacques Lect[3]. Le Registre n'a pas mentionné cette décision au moment où elle fut prise, mais dès la fin d'octobre l'ouvrage était terminé et ses auteurs le soumirent à l'approbation du Conseil :

« Response au Cavalier Savoyard.— Mr le syndique Sarrazin a fait entendre que luy et Mr le syndique Lect ont fait une response au Cavalier Savoyard suyvant ce que fut arresté cy devant, mais requièrent que soit commis quelques seigneurs de céans pour reveoir ce que en ont tracé, avant que le faire mectre sus la presse, ayans donné ordre que n'y aura point le nom de l'autheur et se vendront à Paris. Arresté qu'on commence à le veoir céans en conseil dès demain[4]. »

[1] Spon (*Hist. de Genève*, 1730, in-4°, t. I, p. 455) raconte qu'après la publication du *Cavalier*, « on mit en délibération au Conseil de Genève, si on y devoit répondre. Ceux qui disoient qu'il le falloit faire représentoient que si l'on se taisoit, on donneroit tacitement à croire que le Duc étoit bien fondé. Ceux d'un avis contraire disoient que c'étoit commettre son droit au jugement des passionnéz. Le premier sentiment prévalut. » J'ignore à quelle source ont été puisés ces renseignements.

[2] Jean Sarasin, né en 1574, mort le 30 mars 1632, était entré au Conseil des Deux-Cents en 1600 et fut nommé auditeur la même année. Conseiller depuis 1603, secrétaire d'État (1603, 1621), huit fois syndic (premier syndic en 1626 et 1630) et quatre fois Lieutenant de la justice, il avait été, comme Jacques Lect, l'un des négociateurs du Traité de St.-Julien. Pendant toute sa carrière de magistrat, il reçut, presque chaque année, des missions importantes en Savoie, en France et surtout en Suisse.

[3] Professeur, magistrat, jurisconsulte, orateur et poète, employé, selon l'expression de Gautier, « dans toutes les affaires d'État de quelque conséquence, » Lect est une des personnalités les plus marquantes de la république genevoise à cette époque. Son éloge funèbre est tout entier dans ces brèves paroles du Registre des décès : « Quanta Reipublicæ jactura hic tanti viri obitus! » (25 août 1611).

[4] *Reg. du Conseil*, vol. 101, f° 231 v° ; 26 octobre 1605.

La lecture du manuscrit du Citadin occupa trois séances (27 et 31 oct.; 21 nov.)[1] et l'intervalle qui sépare la dernière des deux premières fait présumer que le Conseil engagea les auteurs à remanier ou à allonger telle ou telle partie de leur travail. Au reste le syndic Lect semble n'avoir joué qu'un rôle secondaire dans la préparation du Citadin : Sarasin est presque toujours nommé seul[2], et seul il obtint, sur sa demande, une récompense du Conseil pour l'ouvrage qu'il avait « fait et composé avec grande peyne et veilles continuelles.[3] »

L'impression, qui eut évidemment lieu à Genève, fut exécutée avec la même promptitude et le volume parut au milieu du mois de janvier 1606 :

« Mr Serrazin estant en quelque indisposition a envoyé vingt sept exemplaires[4] du Citadin de Genève par luy fait, requérant interdire à tous imprimeurs de l'imprimer ou faire réimprimer sans permission de la Seigneurie, soubs peyne de confiscation et amende arbitraire, ce que luy a esté accordé.[5] »

Voici la description du titre et du contenu de l'ouvrage de Sarasin :

LE CITADIN | DE GENEVE. | OV | *RESPONSE AV CAVA-* | *lier de Sauoye.* | PROVERB. XXVI. | Respon au fol selon sa folie, de peur qu'il | ne s'estime estre sage. |

[1] *Reg. du Conseil*, vol. 101, fos 232, 236 et 255 vo.

[2] C'est à tort qu'on lui a donné comme collaborateur Michel Roset (Senebier, *Hist. littér. de Genève*, t. II, p. 169, reproduit par Haag, *Fr. prot.*, t. IX, p. 139). — D'autres avaient, paraît-il (Haller, *Bibliothek der Schweizer-Geschichte*, t. V, p. 231, no 731), attribué le *Citadin* à Jacques Godefroy (âgé de dix-neuf ans en 1606).

[3] *Reg. du Conseil*, vol. 102, fo 146 ; 26 mai 1606.

[4] Par suite du legs du Dr J.-C. Coindet, la Bibliothèque publique vient d'entrer en possession d'un bel exemplaire du *Citadin* qui pourrait bien avoir fait partie des 27 envoyés par l'auteur aux syndics et conseillers : il a conservé sa première reliure en vélin doré, avec tranches dorées, ornements sur les plats, etc.

[5] *Reg. du Conseil*, vol. 102, fo 10 vo ; 15 janvier 1606.

La Paix esteint les alarmes,
Garde les murs & maisons,
Deteste les trahisons,
Et les illicites armes.

Se vendent A PARIS, | Chez PIERRE LE BRET, demeurant rue S. Iean | Latran, à l'Enseigne de la grosse Escritoire. | M. DC. VI. | — In-8° de 11 ff. prél. non ch., 383 p. ch. et 1 p. non ch.

Contenu : ff. prél. (1 b.) blanc. — (2 a-3 b.) Dédicace « AVX MAGNIFIQVES ET TRES-HONOREZ SEIGNEVRS, MESSIEVRS *les Syndiques, petit & grand Conseil de la Republique & Cité de Geneue,* » avec cette souscription : « A Paris. De mon cabinet ce 4. Ianuier M. DCVI. *Vostre tres-humble seruiteur,* Le Citadin de Geneue. » — (4.) Indice des matieres principales, etc. — (5 a-7 a.) Préface au lecteur. — (7 b-9 a.) Diverses pièces de vers, non signées, intitulées : « Quadrains Consolatoires au Caualier de Sauoye reduit à homme de pied. — Autres quadrains sur le mesme suiet. — In Equitem Sabaudicum. — De Equitis Sabaudi ὀνοπόρδω. — Au Caualier Sauoysien. » — Quatre vers sans titre. — (9 b-11 a.) « HEROS VERSILOQVVS, VEL SATYRA MACARONEA, Ad equitem de Sa-uoya lourdè extrauagantem. » Pièce de 102 hexamètres. — (11 b.) blanc. — P. 1-383, texte. — (P. 384, non ch.) « Fautes suruenues en ceste Impression. »

Quelques bibliographes [1] indiquent une autre édition intitulée : L'anticavalier Genevois ou response du Citadin de Genève au Cavalier de Savoye. Paris, 1606, in-8°, 383 p. — C'est la même que la précédente : le feuillet de titre seul est

[1] Le P. Le Long, *op. cit.*, n° 19848, etc.

différent. [1] N'en ayant vu qu'un exemplaire en partie lacéré, je ne puis reproduire ici l'énoncé exact du titre et sa physionomie.

A la fin du XVIII[e] siècle, en 1780 selon Haller, le Citadin fut réimprimé, et dans cette nouvelle édition on conserva la disposition du titre, le millésime, les pièces préliminaires, les manchettes, l'orthographe, etc., de la première; les fautes d'impression du texte furent cependant corrigées ; la justification est d'ailleurs plus grande (141 millim. sur 78, au lieu de 130 sur 71) et le volume ne compte que XVI-367 p. in-8°.

Malgré l'anonyme gardé par l'auteur du *Citadin*, son nom fut promptement connu à Chambéry même, car la préface du *Fléau de l'aristocratie genevoise*, qui parut trois mois après l'ouvrage de Sarasin, nous donne les renseignements suivants :

« Gautier [2], Greffier de la Seigneurie Évangélique, eut charge de fagotter tous les titres de paix, lettre d'alliance soit avec la France, ou ailleurs en Allemagne, avec tous les accordz de ce sujet, pour estre le tout porté, en bonne forme, aux pieds de Sarazin (c'est Jean le Docteur ès Droictz, Conseiller et jadis Secrétaire d'estat de la ville) qui, comme le Manlius du Capitole Genevois, prenoit en main le timon des affaires. Sarazin (dis-je) devoit animer tout l'ouvrage d'un discours élabouré, et comme cimenter toutes ces pièces rapportées en un fort belle œuvre... Jacomot prit la charge de faire les rimes... »

L'auteur du Cavalier ne se tint pas pour battu et bien qu'il dût se repentir d'avoir engagé la lutte, il essaya de revenir à

[1] Les exemplaires de cette catégorie sont en très-petit nombre. J'ajoute, à ce propos, que le *Citadin*, sans être commun, se rencontre plus souvent que le *Cavalier* et le *Fléau*. Des quatre éditions du *Cavalier*, les plus rares sont les n[os] 3 et 4.

[2] Jean Gautier, né en 1557, du CC 1584, conseiller et secrétaire d'État depuis 1587, mort en 1609.

la charge. Sa riposte, qu'il imagina de placer dans la bouche d'un conseiller de Genève [1], est intitulée :

LE FLEAV | DE L'ARISTO- | CRATIE GENE- | VOISE. | OV | *HARANGVE DE* | *M. Pictet Conseiller* | *à Geneue.* | SERVANT DE RESPONSE | au Citadin. |

Alors qu'Vn, posera Deux
Pour vn Trois imaginaire ;
Le grand Terpandre des Dieux
Fera place au Sagittaire.

A S. GERVAIS. | M. DCVI. | — In-12° de 10 ff. prél. non ch. et 322 [en réalité 323] p. ch.

Contenu : ff. prél. (1 b.) bl. — (2 a-3 b.) Dédicace « A LA FRANCE. » — (4 a.) « *IN DIRVTAM* GENEBRINORVM Aristocratiam. » Six vers latins. — (4 b.) Fleuron. — (5 a-9 b.) « *L'IMPRIMEVR* AV LECTEVR. » Préface datée : « De Sainct Geruais ce premier Apuril selon le vieux Kalendrier 1606. » — (10 a.) « TVMVLVS. » Huit vers latins. — (10 b.) bl. — Texte, p. 1-322 avec ce titre : « HARANGVE DE M. PICTET Conseiller a Geneue, prononcee au grand, Conseil le, 19. Mars 1606. »

Ce volume fut probablement imprimé à Chambéry [2], car sur le titre du *Levain du Calvinisme*, publié vers 1649 dans cette ville par l'imprimeur Geoffroy Du Four, figure une vignette qui se retrouve au f. prél. 9 b du *Fléau*.

Le Conseil de Genève eut d'abord l'intention de répliquer au *Fléau* par une nouvelle publication, mais il dut bientôt re-

[1] Ami Pictet, du CC 1559, auditeur 1561, 1571, secrétaire de la Justice 1570, châtelain de Peney 1574, élu syndic en 1575 quoiqu'il ne fît pas encore partie du Conseil, remplit sept fois cette charge (premier syndic en 1595 et 1599) et trois fois celle de Lieutenant, fut aussi trésorier général (1578-80) et mourut en 1607, à l'âge de 72 ans.

[2] Comme l'édition originale du *Cavalier*.

noncer à ce projet qui aurait menacé d'éterniser « ce duel de langue [1] : »

« N. Jean Sarrazin. Estant advisé quelle récompense on fera audit Sr Sarrazin pour avoir composé le Citadin de Genève, a esté arresté qu'en faisant par luy une repartie à l'Aristocratie genevoise, qui a servi de response audit Citadin, on luy délivre cent ducatons [2]. »

« N. Jean Sarrazin. Estant rapporté que ledit Sr Sarrazin ne se contente des cent ducatons à luy ordonnés pour avoir fait le Citadin de Genève, d'autant mesmes qu'on l'astraint à faire une duplicque sus l'Aristocratie genevoise, a esté arresté qu'on se tient au présent ou récompense à luy cy devant ordonnée desdits cent ducatons, toutefois sans ladite adstriction de faire ladite duplique [3]. »

S'il n'est pas douteux que le Citadin ait été composé par Jean Sarasin, avec la collaboration de Lect, quel fut l'auteur du *Cavalier de Savoie* et celui du *Fléau de l'aristocratie?* A cette question la réponse a toujours été unanime. Les deux ouvrages qui soutenaient les droits du Duc avaient dû sortir de la même plume et l'écrivain qui, au milieu du bruit causé par la publication du *Soldat françois*, était venu, avec plus d'ardeur que de discernement, se jeter dans la mêlée et prendre part à cette guerre de pamphlets, était un gentilhomme nommé Marc-Antoine de Buttet, d'une ancienne famille de Chambéry. C'est Guichenon qui, dans la préface de son *Histoire*, publiée en 1660, nous a, le premier, donné ce renseignement sous cette forme [4], en ajoutant que ce même personnage avait

[1] Cavalier de Savoye. Epître dédicat. au Duc, f. prél. 2 b.

[2] *Reg. du Conseil*, vol. 102, f° 150 v°; 2 juin 1606.

[3] *Id.*, f° 154; 9 juin 1606. — Cent ducatons en 1606, soit 750 florins, correspondent à environ 2,800 francs, valeur actuelle. A la même époque, les syndics recevaient 250 florins de traitement annuel (le premier syndic, 300), les conseillers, 100 fl., les pasteurs de la ville et les professeurs, 800 fl., etc.

[4] Jacq.-Aug. de Thou, qui écrivait environ quarante ans avant Guichenon,

dressé « un petit discours en français de l'extraction des princes de Savoie, dédié à Charles-Emmanuel » qui était conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque ducale à Turin.

Ce détail précis semblait attester l'exactitude de l'attribution. Aussi tous les historiens qui sont venus ensuite n'ont-ils fait que répéter l'assertion de Guichenon en se bornant à ajouter que Buttet était avocat au Sénat de Savoie.

Pour les écrivains de la Savoie [1], comme pour ceux de Genève [2], de la Suisse [3] et de la France [4], l'auteur du Cavalier de Savoie a toujours été et sera sans doute longtemps encore l'avocat Marc-Antoine de Buttet [5].

avait déjà donné le nom de l'auteur du *Cavalier*, mais en laissant en blanc son prénom et sans se prononcer d'ailleurs d'une manière catégorique; il le croyait fils du poète Claude de Buttet: « ..... Præter ea, quæ modo memoravi, scriptor ampullatus equitis Sabaudi, qui Butetus Claudii Buteti a nostro Ronsardo ob doctrinam olim laudati F. esse perhibetur, multa instrumenta ac documenta cumulat, quibus comites Genevæ tanquam Sabaudiæ comitum beneficiarios fidei sacramentum iis dixisse confirmat.» Et plus loin : « Butetus ipse, *sive quis alius libri auctor est*, ingenue fatetur... etc. » (*Histor. sui temporis* [Genevæ], P. de la Rovière, 1620, fol°., t. V, p. 938, ann. 1600, liv. CXXV).

[1] Grillet, *Dict. des dép. du Mont-Blanc et du Léman*, t. II, p. 112.— Jules Philippe, *Manuel chronologique contenant les principales dates de l'histoire de la Savoie* (Annecy, 1858, in-8°), p. 63.— Albanis Beaumont ne l'appelle que *Marc* de Buttet (*Description des Alpes grecques et cottiennes*, 1re part., t. II, p. 336).

[2] Senebier, *Hist. littér. de Genève*, t. I, p 87. — Gaullieur, *loc. cit.*

[3] Haller, *loc. cit.*

[4] Le P. Le Long, n° 19847; — Prosper Marchand, *loc. cit.*; — C.-M. Pillet, dans la *Biogr. univers.*, t.VI, p. 397; nouv. édit., t.VI, p. 260; — Haag, *Fr. prot.*, t. IX, p. 139; — Borel (d'Hauterive), *Annuaire de la noblesse de France*, 18me année, 1861, p. 376; — Ludovic Lalanne, *Dict. histor. de la France*, p. 406, etc.

[5] D'autres auteurs disent simplement « l'avocat Buttet, » sans désignation plus précise (Greg. Leti, *Historia Genevrina*, t. III, p. 487; — Spon, *loc. cit.*; — J.-A. Gautier, *Hist. de Genève* (mss. des Archives), t. VIII, p. 399; — Leu, *Allgem. helvet. Lexicon*, t. IV, p. 558; t. XVI, p. 118; — J. Picot, *Hist. de Genève*, t. II, p. 343; — J. Gaberel, *Hist. de l'Église de Genève*,

Tout récemment, cependant, une opinion différente a été mise en avant avec une certaine réserve. Dans la 18e livraison de son bel *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, publiée en 1874, M. le comte Amédée de Foras a donné la généalogie des Buttet, et après avoir passé en revue les notabilités de cette famille, en particulier le poëte Marc-Claude de Buttet, l'avocat Marc-Antoine, auteur du *Cavalier*, et l'historiographe Louis, ou plus exactement, Claude-Louis de Buttet, seigneur de Malatrait, il s'exprime ainsi :

« Une particularité assez curieuse. Dans les anciens et nombreux mémoires généalogiques de cette famille, la place du poëte Marc-Claude est omise ou marquée très-dubitativement. J'ai eu le bonheur de pouvoir fixer avec presque certitude sa filiation. Quant à Marc-Antoine de Buttet, l'auteur du *Cavalier savoisien*, aucune généalogie, à ma connaissance, ne l'inscrit, et la mienne, hélas ! n'est pas parvenue à combler cette lacune. Je n'ai jamais trouvé de Marc-Antoine de Buttet, sauf dans la citation de ses ouvrages. Marc-Antoine ferait-il par hasard un seul et même personnage avec Claude-Louis, son cousin et son contemporain, qui fut réellement historiographe de Savoie ? Hasarder une conjecture très-aventurée n'est pas répondre[1]. »

L'hypothèse de M. de Foras me semble parfaitement juste. Pour l'étayer des preuves qui lui manquent et pour la transformer en certitude, il me suffira de rappeler ici deux petits faits auxquels on n'avait pas encore pris garde.

En premier lieu, l'auteur du *Cavalier*, s'adressant au Duc, lui dit dans son épître dédicatoire : « L'espée que vostre valeureuse main mit dans la mienne, quand vous honorastes mon Col de la croix de vostre Chevalerie.....» Son contradicteur ne

t. II, p. 513).— M. Vulliemin l'appelle *Jean* Buttet (*Hist. de la Conf. suisse, par J. de Müller*, trad. et continuée par Ch. Monnard et L. Vulliemin, t. XII, p. 366).

[1] *Armorial*, etc., p. 288, note.

manque point de le lui rappeler[1] : « Et encor t'oser dire et renommer Chevalier de l'ordre du Prince ? »

Or, l'historiographe Buttet avait précisément reçu l'ordre des SS. Maurice et Lazare et il est même le seul membre de cette famille qui ait, antérieurement au XVIII^e^ siècle, obtenu cette distinction, ainsi qu'on peut s'en assurer en parcourant la généalogie dressée par M. de Foras.

En second lieu, le Citadin interpelle ainsi son adversaire dès le début (p. 3) : « ..... ce beau Syndic de rave qui s'est avancé et præcipité jusques là que de syndiquer comme il dit luy mesmes... et contreroller les actions des Rois, et se BVTER MALADROIT qu'il est, contre les Républiques et Seigneuries... »

Ce n'est pas sans une intention évidente que ces deux mots BVTER MALADROIT ont été imprimés en petites capitales et désignés ainsi à l'attention du lecteur : il y a là une transparente allusion non-seulement au nom de *Buttet*, mais à celui de cette seigneurie de *Malatrait* que possédait l'historiographe Claude-Louis. Celui-ci était *sénateur* au souverain sénat de Savoie, et ce titre est sans doute l'origine de celui d'*avocat* au même sénat qui a été attribué par Grillet et d'autres auteurs au pseudo-Marc Antoine.

La démonstration doit paraître dès lors suffisamment complète. L'auteur du *Cavalier*, et sans doute aussi du *Fléau*, ne peut être l'introuvable Marc-Antoine de Buttet qui n'a jamais existé que dans l'imagination de Guichenon : les articles biographiques qui ont été consacrés à ce personnage fictif doivent ainsi disparaître, et les deux volumes qu'on lui attribuait être reportés à l'avoir de son réel homonyme[2].

[1] *Citadin*, p. 5.

[2] Sur un exemplaire de la 1^re^ édition du *Cavalier*, que M. Rilliet-de Candolle me communique pendant l'impression de cette notice, on lit la mention suivante qu'une main du XVII^e^ siècle a ajoutée au titre : *faict par M^r^ B. S^r^ de M., chevalier des S^s^ Maurice et Lazare*. Elle prouve que Jean Sarasin ne fut pas le seul à connaître le véritable auteur du pamphlet de 1605.

M. de Foras a publié un extrait des lettres patentes par lesquelles Charles-Emmanuel lui conféra la charge d'historiographe de la maison de Savoie. On y remarque cette phrase : ..... « Connoissant sa loyauté en ce que par cy devant il a escrit sur ce sujet.... » Ces lettres ne portent pas de date, en sorte que l'on ignore si la charge d'historiographe fut donnée à Buttet en récompense des deux publications de 1605-1606. Il est d'ailleurs l'auteur d'un ouvrage resté manuscrit sur lequel nous avons quelques détails : « Il avait projeté, dit Guichenon, une histoire entière de Savoie, avec ce titre *Décades savoisiennes*, d'un style beau et historique ; mais ce n'est qu'une imitation de l'Ancienne Chronique de Champier et de Guillaume Paradin, sans y avoir ajouté que fort peu du sien ; bien qu'il n'ait cité personne, non pas même Jean Tonso dans la vie du Duc Emanuel-Philibert, laquelle il a traduit de mot à mot ; cet ouvrage n'est pas achevé. Il est manuscrit dans la bibliothèque de S. A. R. à Turin... »

M. Vincent Promis, conservateur de la Bibliothèque de S. M. le roi d'Italie à Turin, a bien voulu me transmettre à ce sujet, avec une parfaite obligeance, les renseignements suivants qui trouvent ici leur place naturelle :

« Les *Décades savoisiennes* sont aujourd'hui en partie dans la Bibliothèque du Roi à Turin, en partie aux Archives d'État (anciennes Archives de cour, dans la même ville) ; elles sont d'ailleurs incomplètes.

La Bibliothèque possède l'original des livres VII-X de la 3e Décade, comprenant l'histoire du duc Emmanuel-Philibert jusqu'à sa mort en 1580. Vol. in-folio de 272 p.

Les Archives d'Etat, de leur côté, ont en original, in-folio :

1° Un cahier contenant l'histoire de Hugues, père de Bérold. 2° Un gros cahier et un autre plus petit contenant le livre III de la 1re décade, qui va de Humbert aux Blanches mains jusqu'au comte Boniface. 3° Un cahier, signé A, avec le commencement de la *troisième partie*, Livre Ier (Amédée VIII). 4° Dans

un volume in-folio relié en parchemin le livre V de la 3e décade (règne du duc Charles III). 5° Dans un volume in-folio de 229 pages, relié aux armes du duc Emmanuel-Philibert, le livre VI de la 3e décade embrassant toute l'histoire de ce prince, y compris ce qui, à la Bibliothèque du Roi, se trouve divisé en quatre livres. En tête de ce volume se lit une épître dédicatoire au Duc, signée *L. de Butet, S. de Maletret,* etc. »

Quant au « petit discours en françois de l'extraction des Princes de Savoie, dédié à Charles-Emanuel, » que Guichenon mentionnait comme étant l'œuvre de Marc-Antoine de Buttet, on pourrait être tenté de l'attribuer également à Claude-Louis et il eût été intéressant de vérifier si ce manuscrit portait réellement quelque indication de nom d'auteur et sur quoi se basait l'attribution de Guichenon. Malheureusement M. Promis m'écrit que ce discours ne se trouve aujourd'hui dans aucun des trois dépôts, — Bibliothèque du Roi, Bibliothèque de l'Université, Archives d'État, — qui ont hérité des dépouilles de l'ancienne bibliothèque ducale, et qu'on ignore complétement ce qu'il est devenu.

Puisque l'occasion s'en présente, j'ajouterai ici que le poète Marc-Claude de Buttet[1], l'auteur de l'*Amalthée,* le rival et l'ami de Ronsard, a séjourné à Genève. On a dit qu'il était né

[1] Voy. sur lui, outre Grillet, *Dict.*, t. II, p. 91-93, les notices ou articles de MM. Reynaud, dans le *Courrier des Alpes,* 1845, n° 89; — Jules Philippe, *Les gloires de la Savoie,* 1863, p. 198-199; *Les poètes de la Savoie,* 1865, p. 21-33; — André Folliet, dans l'*Almanach des gloires de la Savoie,* 1re année, 1868, p. 49-53; — V. de Saint-Genis, *Hist. de Savoie,* 1868-69, t. II, p. 50; — Charles Burdin dans *Sabaudia,* 1872-73, 1er vol., p. 36-52.— On voit que l'attention s'est souvent portée sur ce poète depuis une quinzaine d'années et j'apprends qu'une réimpression de ses œuvres se prépare actuellement à Chambéry par les soins de M. Laurent Rabut. — Marc-Claude de Buttet était oncle à la mode de Bretagne de l'historiographe Claude-Louis, soit cousin germain de Jean-François de Buttet, père de Claude-Louis.

dans cette ville en 1520[1]; ce qui est plus certain, c'est qu'il y fit son testament, le 29 juillet 1586. Cet acte avait déjà été signalé à diverses reprises, notamment par M. de Foras, mais on n'en connaissait guères que la date. Il existe encore aujourd'hui aux Archives de Genève, et j'en reproduis ici les principales dispositions. Le préambule et le legs à la Bourse des réfugiés français sembleraient prouver que Buttet avait abandonné le catholicisme.

Du 29 juillet 1586. Testament de Noble Marc-Claude de Butet, gentilhomme de Savoye, bourgeois de Chambéry..... détenu de malladye corporelle.

..... « Premièrement il rend grâces à Dieu de tant de biens qu'il luy a faictz et singulièrement de ce qu'il luy a donné la cognoissance et asseurance de son salut en nostre Seigneur Jésus Christ, nostre seul sauveur et rédempteur, le priant qu'il luy face la grâce de persévérer en l'invocation de son sainct nom jusques au dernier souspir de sa vye, et puisqu'il a pleu à Dieu le visiter de ceste malladye en ceste cité, au cas qu'il viendra à y décedder, il supplye noz très honnorés seigneurs et suppérieurs du dict Genève vouloir permectre son corps estre porté à Chambéry pour estre ensevely au tombeau de ses ancestres en attendant le jour de la bienheureuse résurrection... »

Suit le dispositif, qui débute par des legs « à l'hospital général de ceste cité de Genève, 10 écus; — au collége de la dicte cité, 40 escus; — et à la bourse des pauvres estrangers dudict Genève, 10 écus, les dits troys légats payables pour une foys dans ung an après son décèz[2]. » Puis le testateur lègue par préciput « à noble Pierre de la Mure, son nepveu, la somme de 200 escus d'or sol, ...à la charge qu'il sera tenu avant que

[1] Sa mère, Jeanne-Françoise de la Mare, était genevoise et fille du syndic Jean de la Mare (ou Delamar).

[2] Le legs à l'Hôpital ne fut acquitté que le 15 février 1596, avec les intérêts de 7 ½ ans. (*Reg. des legs*, vol. II, f° 34 v°; *Reg. des receveurs*, vol. II, f° 26. — Archives de l'Hospice général.)

pouvoir retirer la dite somme d'exhiber son testament paternel qui est entre les mains de sa mère.» Il donne « à Marc-Claude Boulhet, son fillol, » 200 écus payables « lors qu'il sera en aage d'estudier en loix. »

Après la clause d'exhérédation, moyennant cinq sols, pour tous parents et autres, le testateur institue héritiers universels : « le susnommé noble Pierre de la Mure, bourgeois du dit Chambéry, son nepveu, noble Gaspard Boulhet, advocat au souverain sénat de Savoye séant à Chambéry, aussy son nepveu, et nobles Jehan Françoys et Balthazar Balein, aussy ses nepveux, bourgeois du dit Chambéry, tous quatre ensemble pour la moictyé entière de tous ses dits biens et héritages. Et noble Jehan Françoys Butet, filz aisné de feu Monsieur de Butet, demeurant au Bourgey, son cousin germain, faisant profession des loix, luy seul pour l'autre moictyé entière de tous ses dits biens et héritages[1], à la charge qu'icelluy noble Jehan Françoys Butet, son dit nepveu[2], poursuyvra ses estudes de loix qu'il a commencées et au cas qu'il viendra à les quitter il le dégette de tous ses dits biens et héritages, nommant et instituant en son lieu et place audit cas et pour la dicte moictyé de tous ses dits biens et héritages noble Amyed Butet, son nepveu, escollier, de présent estudiant à Thoulouse..... »

« Item veult et ordonne le dit testateur que le dit noble Jehan François Butet, son dit nepveu et cohéritier susnommé, retienne et soyt tenu prendre sur son partage la maison dudit testateur située à Sainct Françoys, sans qu'il la puisse vendre ne alliéner, mais qu'il la doibve garder pour luy et les siens légitimes successeurs, pour le nom et honneur de la maison. Et d'autant qu'icelle maison est située près l'Hostel Dieu du dit

[1] Par acte du 24 sept. 1587 (*Minutes de Claude-François Pasteur*, vol. XI, f° 141 verso) no. Jean-François, ffeu no. Jean-François de Buttet, de Chambéry, vendit plusieurs pièces de terre sises à Merlinge, qui lui provenaient sans doute de cet héritage.

[2] Fils de son cousin germain.

Chambéry, veult et ordonne qu'icelluy son dit nepveu soyt tenu payer au dit Hostel Dieu tous les ans perpétuellement à ung chascun premier jour de l'année ung escu de rente annuelle et perpétuelle sans toutesfois aucung lods.»

..... « Faict à Genève dans la maison d'habitation du dit testateur... [1] »

Le lendemain, 30 juillet, Marc-Claude de Buttet fit un codicille [2] qui, outre des dispositions en faveur de serviteurs, contient un legs destiné à un personnage connu, poète comme lui, mais de plus médecin, qui peut-être l'avait soigné dans sa maladie : « Item donne et lègue à noble Joseph du Chesne, seigneur de la Viollette [3], docteur en médecine, bourgeois de Genève, une esguière d'argent qui apartient au dit codicillant.»

D'un acte cité par M. de Foras on doit conclure que le poète Marc-Claude de Buttet mourut avant le 2 juin 1587. Cependant son décès n'est point relaté dans les Registres mortuaires de Genève et l'on peut supposer qu'il passa les derniers jours de sa vie à Merlinge, où il avait des propriétés, ainsi que le prouvent plusieurs actes notariés. Ainsi, le 12 mars 1582, « noble Marc-Claude de Buttet et [sa sœur] D^elle^ Jeanne Anthoyenne de Buttet, femme de noble Jean Baptiste de Morinis, héritiers de noble Pierre de la Mar, baillent en admodiation, cultivature et grangeage » de grandes vignes sises à Merlinge [4].

Peu de jours après, le 16 mars, la même J^ne^-Antoinette, fille de feu no. Claude de Buttet, dicte son testament [5] « estant détenue par le playsir de Dieu en quelque maladie corporelle au présent lieu de Merlinge, et notamment de certain flux de sanc par le né. » Elle fait des legs à ses filles, Jeanne-Françoise,

[1] *Minutes de Jean Jovenon, notaire*, vol. VI, f° 76 v°.

[2] Même vol., f^os^ 79 v° et 484.

[3] Voy. sur Jos. du Chesne la notice de Colletet, publiée et annotée par M. Tamizey de Larroque (*Vies des poètes gascons*. Paris, 1866, in-8°).

[4] *Minutes de Hugues Paquet, notaire ducal*, vol. VIII, f° 105.

[5] *Idem*, vol. II, f° 24.

« religieuse dans S^te^ Clayre à Chambéry, » Gasparde, femme de Jaques Chaudevuil, praticien à Chambéry, Jeanne, Benoîte, et à ses fils Bernard et Claude-Bernard, absents du pays, le dernier « dès il y a environ vingt ans en ça, » Marc, « à présent gardien des frères mineurs de Tarentayze, » et elle institue héritier universel son fils Pierre. — Le 23 mars, codicille de la même où elle mentionne « feu mons^r^ Delamar son oncle, et sa femme, Madame Claudaz Favre[1]. » — Le 18 février 1583, Marc-Claude de Buttet, ainsi que son neveu Pierre et ses nièces Jeanne et Benoyte, tous trois enfants de feu no. Jean Baptiste de Morinis (leur mère Jeanne-Antoinette de Buttet était sans doute morte), admodient pour quatre ans tous les biens immeubles qu'ils possèdent à Merlinge et lieux circonvoisins en leur qualité d'héritiers de feu no. Pierre Delamar[2].

Marc-Claude de Buttet est encore mentionné une fois, le 1^er^ juin 1586, pour la vente par lui faite, conjointement avec no. Pierre de la Meure, de deux pièces de terre, dont l'une est sise « lieu dit sus les Eaulx Vives... joygnant au grand chemain tendant de Genève *à la grange appellé de la cousine*, du levant....., l'autre, située également « rière les franchises de Genève, » lieu dit « sus Gergonant. » La signature du poète figure au bas de l'acte[3].

Enfin, pour épuiser ce que les minutes des notaires conservées aux Archives de Genève offrent sur la famille Buttet, j'ajouterai que dans le volume déjà cité de J^n^ Jovenon[4], on trouve, à la date du 4 avril 1587 le testament de « noble Loys Philibert de Buttet, filz de feu noble Jehan François Butet, luy vivant bourgeois de Chambéry.... ayant deslibéré de faire un voyage hors ce pays... ayant passé l'aage de dix-huict ans,

[1] *Minutes de Hugues Paquet, notaire ducal*, vol. II, f° 24.
[2] *Idem*, vol. IX, f° 29.
[3] *Id.*, vol. XII, f° 71.
[4] F° 170.

comme il a dict et affermé... » Il institue héritier universel son frère Amed, après avoir légué 50 écus d'or soleil à chacun de ses frères et sœurs Jean-François, Claude-Loys [l'historiographe], Jaqueline et Aymée. Sa sœur Charlotte « demeurant de présent en ceste cité de Genève, » est avantagée: au lieu de 50 écus, elle en reçoit 1000. Le même volume (f° 311 verso) renferme son contrat de mariage:

Du 19 janvier 1588. Contrat de mariage « entre Spectable Denis [1] Dufour, docteur en médecine, citoyen de Genève, filz de feu Spectable Michel Dufour, en son vivant docteur ès droictz, natif de S^t^ Agnan en Berry, païs de France, et bourgeois de Genève [2], et de dame Anne Polin, d'une part, et damoiselle Charlotte de Buttet, fille de feu noble Jehan François de Buttet, en son vivant mareschal de camp pour Son Altesse, bourgeois de Chambéri, et de dam^elle^ Humberte de Pingon, d'autre. » — L'épouse est assistée « de D^elle^ Jeanne Cartal, sa sœur maternelle, présente et ayant charge expresse de la dite dame de Pingon, leur mère. » — L'acte est indiqué comme ayant été « faict et passé audit Genève dans la maison de habitation de noble et spectable Théodore de Besze, ministre du S^t^ Évangile, bourgeois de Genève.... ès présences dudit s^r^ de Besze et spectables Charles Perrot, Anthoine de La Faye, ministres du S^t^ Évangile, bourgeois dudict Genève, et spectable Germain Colladon, docteur ès droictz, bourgeois du dit Genève, noble Pierre d'Airebaudouse, citoyen dudit Genève, spectable François Lenfent, bourgeois dudit Genève, et hon. George Benoist, bourgeois dudit Genève, tesmoings à ce appellés. »

Charlotte de Buttet avait embrassé le protestantisme, et son

[1] Et non Charles, comme le porte la généalogie dressée par M. de Foras.

[2] Spectable Michel Dufour, avocat, avait été reçu bourgeois de Genève le 26 novembre 1556, gratuitement, « d'autant qu'on est informé de son sçavoir et que desjà il a fait et peult encores faire du service à la Seigneurie. » (*Reg. du Conseil*, vol. 52, f° 118 v°). A cette occasion, il est indiqué comme originaire de Blois, et ailleurs (*Livre des Bourgeois*) du bailliage de Blois.

mariage fut célébré dans l'église de S^t^-Pierre le 11 février 1588. — Le frère de Charlotte, Louis-Philibert de Buttet dont je citais tout à l'heure le testament, était évidemment dans les mêmes sentiments qu'elle, car il fit des dispositions en faveur de l'hôpital général (10 écus), du Collége (10 écus) et « de la bourse des pouvres estrangers refugiéz en ceste cité pour la parolle de Dieu » (30 écus), sans oublier cependant l'hôpital de S^t^-François de Chambéry (20 écus).

Quant à l'historiographe Claude-Louis, la lecture des ouvrages qui lui sont ici restitués atteste qu'il était resté bon catholique. On cite même de lui, à propos de sa sœur Charlotte, un trait qui n'est guère chevaleresque. Le duc Charles Emmanuel I^er^, raconte M. de Foras [1], avait ordonné par un édit du 4 juillet 1589 à ceux de ses sujets qui devraient de l'argent aux habitants de Genève d'en donner avis au fisc, lequel ferait remise aux déclarants du quart de leur dette. Claude-Louis de Buttet s'empressa de déclarer qu'il devait 700 écus aux mariés Dufour-Buttet, de Genève, sa sœur et son beau-frère. Son Altesse, en considération des longs services du seigneur de Malatrait, lui octroya, par lettres du 30 juillet 1589, la remise de la somme tout entière.

[1] *Armorial*, etc., p. 291.

Théophile Dufour.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

AVRIL 1877

Personnel de la Société.

Notre dernier Bulletin (ci-dessus, page 159) est daté de février 1875. Depuis lors la Société a eu le regret de perdre un de ses membres honoraires, M. le professeur Adolphe PICTET, et cinq de ses membres effectifs : MM. Hermann HAMMANN, Charles EYNARD, William TURRETTINI, Alex. PREVOST-MARTIN et Francis MARIN.

M. le professeur Adolphe PICTET, mort le 20 décembre 1875, dans sa 77me année, avait figuré, en 1837, au nombre des fondateurs de notre Société. Ce n'est point ici le lieu d'énumérer les remarquables travaux de linguistique qui ont rendu célèbre le nom de notre éminent concitoyen ; mais nous devons rappeler que lorsque, au bout de quelques années, l'état de sa santé força M. Pictet à se retirer de nos rangs, la Société d'Histoire désirant conserver un lien avec lui, lui décerna le titre de membre honoraire.

Si M. Pictet ne s'occupait pas spécialement d'investigations historiques, ses savantes recherches dans le champ de la philologie comparée lui faisaient cependant côtoyer de près le domaine qui nous intéresse, et nous avons dû à son obligeance la communication d'un fragment de son grand ouvrage sur les *Aryas primitifs*, fragment relatif aux origines des noms d'animaux dans les langues indo-européennes.

M. Hermann HAMMANN, né à Hanau en 1807 et mort le 11 octobre 1875, était venu assez jeune se fixer dans notre pays et obtint en 1841

la naturalisation genevoise. Il embrassa la vocation de graveur, se fit bientôt connaître avantageusement comme artiste et rendit dans sa patrie d'adoption de nombreux services pour l'enseignement du dessin. Nommé en dernier lieu, conservateur du Musée Fol, puis maître à l'École d'Art appliqué à l'industrie, M. Hammann était membre de notre Société depuis 1860 et lui a fréquemment présenté des communications sur des sujets relatifs à l'archéologie, ainsi qu'à l'histoire de l'architecture et des beaux-arts. On doit à notre laborieux collègue les publications suivantes, dont la plupart sont accompagnées de planches :

Des arts graphiques destinés à multiplier par l'impression considérés sous le double point de vue historique et pratique. Genève, 1857, in-12.

Souvenirs d'un voyage en Suisse par un iconophile. Publié par la Classe des Beaux-Arts. Genève, 1860, in-4°.

Portefeuille artistique et archéologique de la Suisse, Genève, 1868, in-4°. — Cet ouvrage renferme, outre des dessins recueillis dans divers cantons, une étude sur la maison au XVI^me^ siècle et un [premier] mémoire sur des briques suisses ornées de bas-reliefs, du XIII^me^ siècle.

Les représentations graphiques de l'Escalade. Monographie. Genève, 1868, in-4°.

Briques suisses ornées de bas-reliefs, du XIII^me^ au XVI^me^ siècle. Second mémoire. Genève, 1875, in-4°. — (Les deux mémoires sur les briques suisses sont extraits des publications de l'Institut genevois.)

Ajoutons qu'entre autres ouvrages, la *Genève historique et archéologique* de M. Galiffe a été illustrée par l'habile burin de M. Hammann.

M. Charles Eynard, mort le 24 septembre 1876, à l'âge de 68 ans, fit ses études dans notre Académie. Demeurant alternativement à Genève et à Rolle, M. Eynard se voua à la culture de l'histoire, de la littérature et des arts. Dans le domaine de l'histoire, il s'occupa surtout avec prédilection d'études biographiques. Il mit successivement au jour un *Essai sur la vie de Tissot* en 1839, *Le Chevalier Guisan, sa vie et ses travaux à la Guyane* en 1844, et la *Vie de M^me^ de Krudener* en 1849. Un an avant ce dernier ouvrage, M. Eynard en fit paraître un autre qui offre pour Genève un intérêt spécial, *Lucques et les Burlamacchi*. Ce livre retrace, d'une manière captivante, les destinées de plusieurs des familles lucquoises qui, au seizième siècle, s'exilèrent pour rester fidèles à leur foi et trouvèrent dans la ville de Calvin une seconde patrie.

M. Eynard a été un des fondateurs de la Société d'histoire de la Suisse

romande et, entre autres communications, lui a présenté, en 1842, un rapport sur la composition d'un recueil de biographies suisses (*Journal de la Société suisse d'utilité publique*, 1842, p. 180). Agrégé en 1852 à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, il siégea dans son Comité de 1862 à 1865, et fut placé à sa tête durant l'année 1864. La Société a reçu de M. Eynard, en diverses occasions, des communications intéressantes ; il lui lut, en particulier, quelques fragments du journal de son père, M. Eynard-Châtelain, relatifs à l'époque de la révolution française, ainsi que des notices sur M. Adolphe Lullin et sur M. le professeur Picot-Mallet. Ce dernier travail a été imprimé.

M. l'ancien procureur-général William Turrettini, mort le 4 octobre 1876, à l'âge de 66 ans, a joué, durant bien des années, un rôle marquant dans notre pays comme homme politique et comme magistrat. L'élévation de son caractère, la fermeté de ses convictions et son cœur généreux lui avaient concilié le respect de tous les partis. M. Turrettini faisait partie de la Société d'histoire dès 1838, et le premier volume de nos *Mémoires* renferme de curieux extraits, dus à ses soins, d'un manuscrit de son ancêtre le pasteur et professeur Michel Turrettini, extraits essentiellement relatifs à la représentation dans une maison particulière, en 1681, de la « Comédie » du Cid.

M. Alexandre Prevost-Martin, mort le 13 novembre 1876, à l'âge de 88 ans, était le doyen de nos membres effectifs. La première partie de la vie de M. Prevost s'écoula à l'étranger ; il occupa plusieurs années le poste de Consul général de la Confédération suisse à Londres. De retour à Genève, il remplit diverses fonctions publiques, et ses vues élevées, son expérience en matière commerciale lui assignèrent une place au nombre de nos concitoyens les plus considérés.

M. le Dr Francis Marin, né en 1821, décédé le 21 janvier 1877, était entré dans notre Société en 1857. Héritier de la riche collection de médailles et de monnaies formée par son père, il l'avait considérablement augmentée. Il a rempli, durant plusieurs années, les fonctions de conservateur du médailler de la Ville. Suivant avec intérêt les découvertes archéologiques dans notre pays, il nous a fait sur ce sujet diverses communications.

La Société a eu en outre le regret de perdre plusieurs de ses correspondants : MM. le Dr Maurice Posselt, ancien bibliothécaire à St-Pétersbourg, auteur de la Vie de l'amiral Le Fort ; Ernest Breton, de la

Société des antiquaires de France; le Dr J.-J. Blumer, président du Tribunal fédéral, et Fechter, sous-recteur du gymnase de Bâle.

D'autre part, la Société a reçu au nombre de ses membres ordinaires:

1873 MM. Théodore Picot, licencié en droit (omis ci-dessus, p. 162);
1875 » Alexis Giraud-Teulon, professeur à l'Université;
» » H.-Adrien Naville, licencié en théologie;
» » Jules Nicole, professeur à l'Université;
1876 » Émile Rivoire, avocat.

Et au nombre de ses membres correspondants :

MM. Victor Cérésole, consul de la Confédération suisse à Venise;
» Charles Dardier, pasteur à Nîmes.
» Nicomède Bianchi, surintendant des Archives d'État, à Turin.

Mémoires, Rapports, etc.

Présentés à la Société.

Séance du 11 mars 1875. Extraits de correspondances genevoises pendant l'époque révolutionnaire (1re partie), communiqués par M. Galiffe (impr. dans le volume intitulé : *D'un siècle à l'autre. Correspondances inédites entre gens connus et inconnus du XVIIIme et du XIXme siècle.* Première partie. Genève, 1877, in-8°).

Le tome IV de la Correspondance calvinienne, éditée par MM. Cunitz et Reuss. Compte-rendu (1re partie) par M. Amédée Roget.

Cartes du Léman par le syndic Jean Du Villard (1581-1588), note de M. Louis Dufour, (ci-après, p. 359).

Liste des habitants protestants d'Alençon (1680), communiquée par M. Ph. Plan (impr. dans le *Bulletin du protestant. français*, t. XXV, 1876, p. 259-274).

Séance du 25 mars 1875. Extraits de correspondances genevoises pendant l'époque révolutionnaire (2me partie), communiqués par M. Galiffe (impr. comme ci-dessus).

Deux mois en Cilicie (1re partie), par M. Camille Favre.

Briques assyriennes, reproductions présentées par M. Alexandre Lombard.

Séance du 8 avril 1875. Deux mois en Cilicie (2me partie), par M. Camille FAVRE.

Notice sur un manuscrit français de la Bibliothèque de Genève (n° 179 *bis* du Catalogue de Senebier), par M. Eugène RITTER.

Séance du 15 avril 1875. Deux mois en Cilicie (3me partie), par M. Camille FAVRE.

Séance du 29 avril 1875. Le tome IV de la Correspondance calvinienne, éditée par MM. Cunitz et Reuss. Compte-rendu (2me partie) par M. Amédée ROGET.

Le manuel d'histoire suisse de M. Strickler. Compte-rendu par M. P. VAUCHER.

Die Lutherische Reformation in Genf, thèse de M. Pietschker, présentée par M. Henri HEYER.

Séance du 13 mai 1875. Le musée Fol, mémoire de M. Walter FOL, présenté par M. Hermann HAMMANN.

Les origines du jeu de tric-trac, d'après les inscriptions latines, par M. Ch. MOREL (voy. *Journal de Genève* du 9 juin 1875).

Séance du 11 novembre 1875. Découverte d'un vicus romain sur les bords du lac de Constance, par M. Ch. MOREL (voy. *Journal de Genève* du 31 déc. 1875 et *Indicateur d'antiquités suisses*, 1876, n° 3, p. 695).

L'année 1552 à Genève, par M. Amédée ROGET.

Séance du 25 novembre 1875. Notice biographique sur feu M. le Dr Blumer, président du Tribunal fédéral, par M. Ch. LE FORT (impr. en une br. in-8° de 8 p.).

Documents diplomatiques sur l'Escalade, tirés des Archives d'État de Venise par M. Victor CÉRÉSOLE, présentés par M. Ch. LE FORT (ci-dessus, p. 209).

Montre du XVIme siècle, dans une croix de cristal, présentée par M. GALIFFE.

Journal d'un officier genevois faisant partie du contingent envoyé dans la Franche-Comté en juillet 1815. Fragments communiqués par M. Théodore CLAPARÈDE.

Séance du 9 décembre 1875. Les poésies de Bonivard, par M. Ph. PLAN (ci-dessus, p. 283).

La bataille du Léman, par M. Ch. MOREL.

Inscription de la cloche d'Avully, communiquée par M. Ch. Le Fort.

Lettre du président Favre à Jean de Tournes (1592), communiquée par M. Ch. Le Fort (ci-après, p. 366).

Lettre de Jean Morigan, colporteur protestant emprisonné à Paris (1560) et lettres de Jeanne d'Albret, communiquées par M. Théophile Dufour.

Séance du 23 décembre 1875. Genève et Nyon sous les Romains (1re partie), par M. Ch. Morel.

Notice sur Louis Énoch, par M. Amédée Roget.

Note sur l'étymologie du nom de Champel, par M. Eugène Ritter.

Séance du 13 janvier 1876. Rapport du Président (M. Th. Claparède) sur les travaux de la Société pendant l'année 1875.

Destinées de la bibliothèque d'Alexandrie, par M. É. Chastel (imprimé dans la *Revue historique*, 1876, t. I, p. 484-496, et tiré à part, 15 p. in-8°).

Séance du 27 janvier 1876. Sur les étymologies de quelques noms de localités, par M. Galiffe.

Genève et Nyon sous les Romains (2me partie), par M. Ch. Morel.

Séance du 10 février 1876. Biographie du baron de Stein (1re partie), par M. Ehni.

Lettre d'Étienne Dumont sur quelques séances du Tiers-État (mai 1789), communiquée par M. Paris (ci-dessus, p. 296).

Séance du 24 février 1876. Biographie du baron de Stein (2me partie), par M. Ehni.

Note sur l'origine des bonnets rouges de la Révolution, par M. Galiffe (impr. dans le volume intitulé : *D'un siècle à l'autre*, etc. Genève, 1877, in-8°).

Documents sur Louis Énoch et sa famille, communiqués par M. Théophile Dufour.

Lettre de J.-J. Rousseau à son ami Gauffecourt (1759), communiquée par M. Eugène de Budé.

Séance du 9 mars 1876. Les villes mortes du midi de la France, compte-rendu de l'ouvrage de M. Lenthéric, par M. Giraud-Teulon.

Des professions exercées à Genève au XVIII^me^ siècle, d'après les tableaux électoraux dressés en 1775, par M. Amédée ROGET.

Note sur un ouvrage du pédagogue Jean Cherpon (1581), par M. Louis DUFOUR.

Séance du 23 mars 1876. Vie du réformateur Bernardino Ochino (1^re^ partie), par M. Louis RUFFET (impr. dans la *Revue chrétienne*, 1877, p. 212-231).

Institutions municipales de Vienne et *vicus* de Genève (1^re^ partie), par M. Ch. MOREL.

Des professions exercées à Genève à la fin du XVIII^me^ siècle, d'après des notes du geôlier J. Plan, par M. Amédée ROGET.

Séance du 13 avril 1876. Vie du réformateur Bernardino Ochino (2^me^ partie), par M. Louis RUFFET (impr. dans la *Revue chrétienne*, 1877, p. 282-292).

Philibert Berthelier et Calvin (1553), par M. Amédée ROGET.

Deux billets de Lamoignon de Baville au marquis d'Entraigues (1686), communiqués par M. Alex. LOMBARD.

Séance du 27 avril 1876. Jean-Frédéric Osterwald, d'après sa correspondance inédite avec Jean-Alphonse Turrettini, par M. Eugène DE BUDÉ.

Institutions municipales de Vienne et *vicus* de Genève (2^me^ partie), par M. Ch. MOREL.

Séance du 9 novembre 1876. Fénelon et Bossuet en instance devant la Cour de Rome (1^re^ partie), par M. É. CHASTEL (impr. dans *La libre recherche*, décembre 1876 et janvier 1877, t. III, p. 257-277, 321-345, et tiré à part, 45 p. in-8°).

Farel mandé à la barre du Conseil de Genève (1553), par M. Amédée ROGET.

Une question relative à l'histoire ancienne de Schwytz, par M. P. VAUCHER (impr. dans l'*Indicateur d'histoire suisse*, 1876, n° 4).

Séance du 23 novembre 1876. Fénelon et Bossuet en instance devant la Cour de Rome (2^me^ partie), par M. É. CHASTEL (impr. comme ci-dessus).

Notice sur l'aqueduc romain qui amenait à Nyon les eaux de la Divonne, par M. Frédéric ROUX, de Nyon (impr. dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1877, n° 1, et tiré à part, 5 p. in-8° et 1 pl.)

Genève et l'Institut de France, par M. Eugène RITTER (ci-après, p. 353).

Séance du 14 décembre 1876. Histoire diplomatique du traité de Turin (1752-1754), par M. Ch. DU BOIS (1re partie).

Extraits d'un livre de famille Trembley, communiqués par M. Alfred MARTIN.

Note sur les fouilles effectuées récemment dans l'île de Chypre, trad. de l'anglais par M. Edmond PICTET.

Séance du 28 décembre 1876. Histoire diplomatique du traité de Turin (1752-1754), par M. Ch. DU BOIS (2me partie).

Journal du syndic Pierre Gautier, communiqué par M. Adolphe GAUTIER.

Séance du 11 janvier 1877. Rapport du Président (M. Th. CLAPARÈDE) sur les travaux de la Société pendant l'année 1876.

Élection du Comité (MM. Ch. LE FORT, président, Th. DUFOUR, secrétaire, RIVOIRE, bibliothécaire, PARIS, archiviste, Th. CLAPARÈDE, Ch. MOREL et P. VAUCHER).

Recherches sur la famille noble de Céligny, par M. NÆF.

Documents divers, tirés des archives de Turin et communiqués par M. GABEREL.

Visite à Genève (1600) de Ph. Hurault, évêque de Chartres, fils du chancelier de Chiverny, extr. de ses Mémoires imprimés et commun. par M. Amédée ROGET.

Séance du 25 janvier 1877. A propos de l'*Histoire de la Confédération suisse* de M. L. Vulliemin, par M. P. VAUCHER.

Les étudiants genevois à l'Université de Leyde, par M. Ch. LE FORT.

Inventaire des objets garnissant l'église de Chancy (1455) et commande d'un bréviaire au curé de la même paroisse (1456), actes notariés communiqués par M. Théophile DUFOUR.

Fouilles archéologiques dans les environs d'Arles, par M. le docteur GOSSE.

Séance du 8 février 1877. Des procédés industriels pendant l'âge du bronze à Genève, par M. le Dr GOSSE.

Sur un cromlech sculpté, offrant la figure gigantesque d'un vieillard, situé à Poulan, près de la pointe de la Jument (Morbihan), note et dessin de M. Marc DEBRIT, commun. par M. Ch. MOREL.

Note sur quelques passages des Registres du Consistoire relatifs à divers membres de la famille de J.-J. Rousseau, par M. Eug. RITTER.

Quittance notariée de J.-J. Rousseau pour sa part dans l'héritage de sa mère (31 juillet 1737), communiquée par M. Théophile DUFOUR.

Séance du 22 février 1877. Genève en 1554, par M. Amédée ROGET.

Prisonniers genevois à la Bastille, d'après l'ouvrage de C. de Renneville (L'inquisition française, ou histoire de la Bastille. Amsterdam, 1715, 2 vol. in-12), par M. Th. CLAPARÈDE.

Marmite en bronze du XIV^me^ siècle, avec inscription en français, dessin communiqué par M. Théophile DUFOUR.

Note sur trois lettres de J.-J. Rousseau faisant partie de la collection d'autographes de M. Benj. Fillon, par M. Théophile DUFOUR.

Séance du 8 mars 1877. Les finances de la ville de Genève au XV^me^ siècle, par M. Ch. LE FORT.

La Saint-Barthélemy et le meurtre de l'amiral de Coligny, d'après des pièces tirées des archives de Lucerne et publiées par M. de Liebenau, note par M. P. VAUCHER.

Séance du 22 mars 1877. Compte-rendu de l'ouvrage de M. Bianchi, intitulé : *Le materie politiche relative all'estero degli Archivi di Stato piemontesi*, par M. Théophile DUFOUR.

Une Société de lecture à Genève au XVIII^me^ siècle, par M. Ch. LE FORT.

Notice sur les frères Pierre, Jean-Pierre, et Ami Huaud, peintres sur émail, par M. Théophile DUFOUR.

Sur trois patères de style égypto-assyrien, par M. Édouard NAVILLE.

Un fer à brisselets aux armes de la ville de Besançon et de ses sept quartiers (XVI^me^ siècle), par M. Émile RIVOIRE.

Séance du 12 avril 1877. Notice sur Jean-Alphonse Turrettini, par M. Eug. DE BUDÉ.

Le nommé Dardanus, éponyme du village de Dardagny, note par M. Eug. RITTER.

Un monument gaulois du Musée d'Avignon, par M. le D^r^ GOSSE.

Séance du 26 avril 1877. L'émeute du 16 mai 1555, à Genève par M. Am. ROGET.

Les dernières découvertes archéologiques dans le canton de Genève, par M. le D^r^ GOSSE.

Genève et l'Institut de France.

Des cinq Académies qui composent l'Institut de France, il y en a quatre, l'Académie des beaux-arts, l'Académie des sciences, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences morales et politiques, qui choisissent parmi les hommes éminents de l'étranger, des associés et des correspondants. Il m'a paru intéressant de rechercher quels sont les Genevois qui ont obtenu ces distinctions [1].

L'Académie des beaux-arts ne m'arrêtera pas longtemps. Deux Genevois qui habitaient Paris, Petitot et Pradier, en ont été membres; et Saint-Ours, au commencement de ce siècle, en a été correspondant. Il n'y a rien à conclure de là, sinon que cette Académie n'a pas suivi d'un regard très-attentif, ni très-favorable, le mouvement des beaux-arts dans notre ville.

Genève a été plus heureuse avec l'Académie des sciences de Paris. Depuis le 4 mars 1699, qui est la date de la première nomination des associés étrangers et des correspondants de cette Académie [2], notre ville n'a pas cessé d'être représentée dans cette élite des savants européens, choisie et triée par un des corps les plus compétents.

Genève a donné naissance à six des 99 associés étrangers de l'Académie des sciences. En voici la liste, avec la date de leur nomination :

1778. Tronchin, Théodore.
1783. Bonnet, Charles.
1790. De Saussure, Horace-Bénédict.
1826. De Candolle, Augustin-Pyramus.
1864. De la Rive, Auguste.
1874. De Candolle, Alphonse.

J'énumérerai maintenant, dans l'ordre chronologique des naissances, les noms des 28 Genevois qui ont été membres, associés, ou correspondants de l'Académie des sciences de Paris :

[1] Les indications que m'ont communiquées MM. Alph. de Candolle et Ch. Le Fort m'ont beaucoup aidé dans ce petit travail.

[2] Il y a toujours eu huit associés étrangers; le nombre des correspondants a varié, tout en étant toujours supérieur à 60; il est aujourd'hui de cent.

1652 (4 février). Le Clerc, Daniel, médecin, nommé le 4 mars 1699 correspondant de M. Lémery[1]. Mort en 1726.

1654. Chenaud, Jacques, médecin, nommé le 4 mars 1699 correspondant de M. Lémery. Mort en 1741.

1709 (24 mai). Tronchin, Théodore, médecin, nommé en 1778 associé étranger. Mort le 30 novembre 1781.

1710 (3 septembre). Trembley, Abraham, naturaliste, nommé le 4 juin 1749 correspondant de M. de Réaumur; en 1759, correspondant de M. de Jussieu. Mort le 12 mai 1784.

1712 (26 juillet). Jalabert, Jean, professeur en géométrie et physique expérimentale, syndic en 1765, nommé le 11 avril 1739 correspondant de M. de Mairan. Mort en avril 1768.

1720 (13 mars). Bonnet, Charles, nommé à vingt ans, le 31 août 1740, correspondant de M. de Réaumur; en 1759, correspondant de M. Duhamel. Associé étranger en 1783. Mort le 20 juin 1793.

1724 (13 juin). Le Sage, Georges-Louis, mathématicien, nommé le 28 février 1761 correspondant de M. de la Lande. Mort le 20 novembre 1803.

1727 (8 février). De Luc, Jean-André, géologue, nommé le 6 août 1768 correspondant de M. de la Condamine; en 1774, correspondant de M. de la Lande. Lors de la réorganisation de l'Institut, il fut classé dans la Section de *Physique générale*. Mort à Windsor en 1817.

1730. Necker, Louis, professeur de mathématiques et de physique expérimentale, nommé le 23 juin 1756 correspondant de M. d'Alembert. Mort en 1804.

1740 (17 février). De Saussure, Horace-Bénédict, associé étranger en 1790. Mort le 22 janvier 1799.

1740 (23 Septembre). Mallet, Jacques-André, astronome, nommé le 2 mai 1772 correspondant de M. de la Lande. Mort le 31 janvier 1790.

1748 (17 mars). Odier, Louis, correspondant de la Section de *Médecine et chirurgie*. Mort le 13 avril 1817.

1750 (2 juillet) Huber, François (dit *Huber des abeilles* et père de

[1] Le tableau chronologique des correspondants de l'Académie royale des sciences, publié dans la *Nouvelle table des articles contenus dans les volumes de l'Académie royale des sciences de Paris, de 1666 jusqu'en 1770*, donne à côté du nom de chaque correspondant, celui de l'académicien avec lequel il correspondait.

Huber des fourmis), aveugle depuis l'âge de 17 ans, correspondant de la Section d'*Anatomie et Zoologie*. Mort à Lausanne le 22 octobre 1830.

1751 (6 février). JURINE, Louis, nommé en 1799 *associé républicole* et en 1803 correspondant de la Section d'*Anatomie et Zoologie*. Mort le 24 octobre 1819.

1752 (23 juillet). PICTET, Marc-Auguste, nommé le 24 mai 1802 *associé républicole* et en 1803 correspondant de la Section de *physique générale*. Mort le 19 avril 1825.

1754 (25 mai). GOSSE, Henri-Albert, nommé le 27 août 1789 correspondant de l'Académie des sciences, classé plus tard dans la Section de *Chimie*. Mort le 1er février 1816.

1767 (14 octobre). DE SAUSSURE, Théodore, correspondant de la section de *Chimie*. Mort le 18 avril 1845.

1768 (13 octobre). MAUNOIR, Jean-Pierre, nommé le 3 septembre 1821 correspondant de la Section de *Médecine et Chirurgie*. Mort le 16 janvier 1861.

1772 (10 mai). LULLIN DE CHATEAUVIEUX, Jacob-Frédéric, nommé le 22 septembre 1821 correspondant de la Section d'*Économie rurale et Art vétérinaire*. Mort le 24 septembre 1841.

1775 (13 octobre). MAURICE, Frédéric, mathématicien, élu en 1816 membre libre de l'Académie des sciences. Mort le 17 avril 1851.

1778 (4 février). DE CANDOLLE, Augustin-Pyramus, nommé correspondant de la Section de *Botanique*, associé étranger en 1826. Mort le 9 septembre 1841.

1801 (9 octobre). DE LA RIVE, Auguste, nommé le 6 décembre 1830 correspondant de la Section de *Physique générale*, associé étranger le 11 juillet 1864. Mort le 27 novembre 1873.

1802 (15 décembre). COLLADON, Daniel, nommé le 8 mai 1876 correspondant de la Section de *Mécanique*.

1803 (29 septembre). STURM, Charles, nommé le 5 décembre 1836 membre de l'Académie des sciences (Section de *Géométrie*). Mort le 18 décembre 1855.

1806 (28 octobre). DE CANDOLLE, Alphonse, nommé correspondant de la Section de *Botanique* le 21 avril 1851, associé étranger le 15 juin 1874.

1809 (27 septembre). PICTET, François-Jules, nommé le 13 mai 1867 correspondant de la Section d'*Anatomie et Zoologie*. Mort le 15 mars 1872.

1815 (14 mai). Plantamour, Émile, nommé le 22 mai 1865 correspondant de la Section d'*Astronomie*.

1817 (24 avril). De Marignac, Charles, nommé le 28 mai 1866 correspondant de la Section de *Chimie* [1].

Il faut signaler dans cette liste l'intervalle vide qui s'étend de 1778 à 1801 ; il ne se déclara pas de vocation scientifique chez les jeunes gens qui naquirent en ces années, et qui arrivèrent au seuil de la jeunesse pendant que la domination française pesait sur Genève. Si l'on remarque que dans ce temps, vide pour les sciences physiques et naturelles, naquirent des Genevois qui se sont distingués dans d'autres sphères, le général Dufour, James Fazy, le syndic Rigaud, Pradier, Hornung, Töpffer, Petit-Senn, Merle d'Aubigné, Jean Humbert, Adolphe Pictet, n'est-il pas permis de penser que les traditions scientifiques de notre ville ont couru à ce moment quelque danger? Les sciences continuaient à être cultivées chez nous par l'effet d'un mouvement acquis ; mais le flot des générations nouvelles se dirigeait ailleurs et ne leur apportait plus de recrues.

L'Académie des sciences de Paris a donc distingué, à des titres divers, vingt-huit de nos concitoyens. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, pendant le même temps, n'a nommé à Genève que cinq correspondants [2] qui sont :

Paul-Henry Mallet (1730-1807).
Senebier (1742-1809).
Pierre Prevost (1751-1839).
Sismondi (1773-1842).
Jean Humbert (1792-1851) [3].

[1] Ajoutons pour mémoire le nom de M. Moquin-Tandon, nommé le 12 mai 1851 correspondant de la Section de botanique, et le 20 février 1854, membre de l'Académie des sciences (Section de *Botanique*). Il est mort le 15 avril 1863. Son grand-père, natif de Genève, avait reçu la bourgeoisie de notre ville le 21 août 1790.

[2] Remarquons cependant que le nombre des correspondants de l'Académie des inscriptions a toujours été inférieur à celui des correspondants de l'Académie des sciences; il est aujourd'hui fixé à cinquante, vingt régnicoles (ou républicoles, comme on disait sous le Directoire) et trente étrangers seulement, tandis que l'Académie des sciences a cent correspondants.

[3] Ajoutons à cette courte liste de correspondants de l'Académie des inscriptions les noms de deux Genevois qui ont passé leur vie à l'étranger : Emmanuel-Étienne Duvillard-de Durand, statisticien, né à Genève le 2

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'aveu de M. Alfred Maury, qui en est un des membres et qui en a écrit l'histoire, a souvent eu le tort de laisser de côté des savants qui auraient mérité de figurer sur la liste de ses associés et correspondants[1]. Mais ne nous flattons pas : quelque bonne volonté que nous y mettions, nous aurons bien vite énuméré ceux de nos concitoyens qui ont pu être dans ce cas. Je ne sais s'il est vrai, comme on le dit, que la théologie protestante, qui touche à l'érudition par tant de côtés (par l'exégèse, par l'histoire de l'Église) ne rencontre pas à l'Institut beaucoup d'accueil. Deux ou trois ecclésiastiques genevois, Abauzit entre autres, auraient fait bonne figure parmi les correspondants de l'Académie des inscriptions ; toutefois on ne peut dire que leurs noms y brillent par leur absence, comme ceux des savants maîtres de la théologie allemande. Et en dehors du cercle ecclésiastique, si l'on cherche, dans le XVIII^me^ et le XIX^me^ siècle, quels érudits genevois eussent été dignes d'obtenir la distinction dont nous parlons, M. Adolphe Pictet est le seul qu'on s'étonne de ne pas trouver à côté des cinq savants genevois qui l'ont obtenue.

Il faut le reconnaître. Si l'Académie de Genève, au XVI^me^ siècle, s'honora des noms de Scaliger et de Casaubon, l'érudition genevoise est bien loin de s'être maintenue à la hauteur de ces brillantes traditions. Tandis que les sciences physiques et naturelles ont été cultivées dans notre ville par des hommes qui ont acquis une célébrité européenne, par des De Saussure et des De Candolle, la science des langues et de l'antiquité n'a eu chez nous pour adepte aucun homme de premier ordre, ni un Niebuhr, ni un Jacob Grimm ; les hommes distingués eux-mêmes ont été en petit nombre; et c'est pour cela, disons-le en passant, que la Faculté des Lettres de notre Académie a longtemps été considérée par la Faculté des Sciences comme une sœur cadette.

Il nous reste à parler de l'Académie des sciences morales et politiques ; mais la question se complique ici du fait que cette Académie a été suppri-

avril 1775 d'une ancienne famille française qui se réfugia dans nos murs après la révocation de l'Édit de Nantes, et reçut la bourgeoisie genevoise en 1711; mort à Paris le 11 avril 1832; — et Jean-Baptiste Rousseau, consul à Alep et Bassora, mort à 50 ans le 22 février 1831; il était parent de Jean-Jacques au septième degré.

[1] Maury, l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 367-372.

mée huit ans après sa fondation, pour reparaître trente ans plus tard.

Toutes les Académies de la France avaient été balayées par un décret de la Convention du 2 fructidor an I (8 août 1793). Cette mesure fut un acte de vandalisme, déplorable surtout pour la province, où des Académies qui formaient des centres intellectuels non sans valeur furent dispersées soudain, et ne réussirent à se reconstituer que longtemps après. A Paris, il est vrai, la réparation ne se fit pas attendre. Par un décret de la Convention du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) fut créé l'Institut de France; il était divisé en trois Classes : sciences physiques et mathématiques, sciences morales et politiques, littérature et beaux-arts.

La Classe des sciences morales et politiques compta alors parmi ses correspondants Senebier, Duvillard et Pierre Prevost. Sous le Consulat, le décret du 3 pluviose an XI (23 janvier 1803) réorganisa l'Institut. La Classe des sciences morales et politiques disparut. Senebier, Duvillard et Pierre Prevost furent mis au nombre des correspondants de la Classe d'histoire et de littérature ancienne, qui reprit à la Restauration le nom d'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En 1832, sur la proposition de M. Guizot, ministre de l'instruction publique[1], l'Académie des sciences morales et politiques fut reconstituée. Elle nomma aussitôt Sismondi au nombre de ses cinq associés étrangers. Pierre Prevost reprit en même temps son ancienne place sur la liste de ses correspondants. Depuis lors deux de nos concitoyens ont été nommés correspondants : M. Antoine Cherbuliez, en 1859, dans la Section d'économie politique, et M. Ernest Naville, en 1865, dans la Section de morale. Enfin Rossi, après avoir quitté Genève, avait été nommé, en 1836, membre de cette Académie; et M. le professeur Dameth vient d'être nommé correspondant de la Section d'économie politique.

Eugène Ritter.

[1] Voir les Mémoires de M. Guizot, t. III, chap. 39.

Carte du lac Léman par le Syndic Jean Du Villard.

Notre Bibliothèque publique, comparativement si riche en manuscrits et en ouvrages anciens des pays étrangers, ne l'est peut-être pas autant en productions nationales. Soit que les imprimeurs ne se soient pas toujours soumis à la règle qui les obligeait de remettre à la Direction un exemplaire de toute œuvre sortie de leurs presses, soit qu'il y ait eu négligence ou indifférence à l'égard des productions profanes et de ce qu'on appelle aujourd'hui les curiosités, il est certain qu'un trop grand nombre d'ouvrages imprimés à Genève ne figurent pas dans notre collection de livres. Ces lacunes ont pu être partiellement comblées de nos jours, grâce au zèle et à la bonne volonté de plusieurs de nos concitoyens : toutefois on doit craindre qu'un bon nombre de compositions genevoises ne soient à jamais perdues. Aussi celles que nous possédons de ces époques déjà lointaines nous sont à ce titre d'autant plus précieuses et mériteraient d'être mieux connues.

C'est ainsi que, dans le domaine de la cartographie genevoise et lémanique, on connaît plusieurs gravures et cartes disséminées dans des collections d'amateurs suisses et étrangers, lesquelles ne se trouvent pas à la Bibliothèque. Haller[1], pour la Genève des XV^me^ et XVI^me^ siècles, en indique cinq, « dont deux, dit-il, sont à la Bibliothèque : » elles ne s'y voient plus de nos jours. Quant aux cartes du lac, la Bibliothèque n'en possède qu'une seule qui soit antérieure au XVII^me^ siècle, et en revanche Haller ne la signale pas. C'est cette carte que je me propose de décrire ici en quelques mots.

Constatons d'abord qu'elle est peu connue, car elle n'est mentionnée ni dans l'ouvrage de Haller, comme je viens de le dire, ni dans les lettres de Baulacre sur les curiosités de la Bibliothèque, ni dans les œuvres critiques d'Abauzit où abondent cependant les observations les plus intéressantes sur la cartographie du lac, ni enfin, plus récemment, dans l'*Histoire de la Bibliothèque publique* par Gaullieur. Senebier, qui en parle[2], semble n'en avoir pris connaissance que superficiellement : il en cite deux éditions imprimées, l'une de 1591, ce qui n'est pas impossible, l'autre de 1578, ce qui est plus difficile à admettre, l'original étant de 1588, comme

[1] Bibliothek der Schweizer-Geschichte, t. I, n^os^ 594, 596.
[2] Histoire littéraire de Genève, t. II, p. 31.

nous le verrons, à moins que nous n'ayons là une seconde édition de ce travail. Il ajoute que celle de 1578 est dans le *Speculum orbis terrarum* de cette même année. Il existe à la Bibliothèque un exemplaire du *Speculum* de 1578, enrichi de notes et d'une table astronomique de Du Villard. Ce volume a dû lui appartenir et il pourrait y avoir inséré sa carte, mais elle n'y figure plus aujourd'hui. Dans l'édition de 1623 de l'*Atlas* de Mercator se trouve une carte du lac de Jacob Goulart, qui semble la reproduction réduite de celle qui nous occupe. La cause de ce silence ou de la connaissance imparfaite de cette œuvre doit être, probablement, attribuée au fait qu'elle était renfermée dans un livre, comme le prouvent les plis qui s'y voient encore et la mention qui en est faite dans le recueil intitulé *Archives Genevoises* (1827), par le professeur Aug.-Pyr. de Candolle : « En faisant le Catalogue de la Bibliothèque publique, « dit-il, nous avons trouvé à la fin d'un livre de géographie un dessin « représentant assez grossièrement le lac de Genève et les poissons qu'on « y trouve. Ce dessin est fait par Jean Duvillard, dont il porte le nom, « les armoiries et la devise : *Du vin la lie ard* ..... M. Choisy a re- « marqué que toutes les barques y sont représentées avec des voiles « carrées, comme on les a encore aujourd'hui sur le lac de Neuchâtel. » De Candolle insiste davantage sur les dessins des poissons, comme nous le verrons plus loin.

M. Charles Rigaud a dans sa collection une copie très-bien faite de la carte du lac, mais non de celle des poissons.

Jean du Villard, l'auteur de la carte, appartenait à une famille patricienne originaire d'Archamp sous Salève et dont les membres existaient encore vers la fin du XVII^me^ siècle, vivant dans leurs terres à Évordes[1]. Son père était François du Villard, du Conseil des LX et syndic, et sa mère, Jeanne, fille du capitaine général, Jean Philippe, également syndic. Jean parcourut tous les degrés de la magistrature genevoise et fut huit fois syndic[2]. Il possédait du chef paternel une maison « avec tournelle » au coin de la rue de la Poissonnerie (Molard), y compris la chapelle de Brandis provenue de la famille de Pesmes[3]. Ses frères Pierre et Gabriel étaient propriétaires au Perron, non loin de la rue Punaise[4]. Il mourut le

[1] Minutes d'Etienne Beddevole, notaire, I, 98, année 1696.
[2] Galiffe, Notices généalogiques, IV, 168, 169.
[3] Minutes de Philibert (2^d^) Blondel, VI, 4, 42.
[4] Minutes de Claude Blécheret, XIII, 157.

26 octobre 1610, à l'âge de 71 ans, laissant plusieurs enfants de sa femme Pernette, fille du trésorier général Jean Rosset. A part sa vie publique, nous ne connaissons rien autre de Jean du Villard que ce qu'il dit dans une petite pièce de vers par laquelle il présente son travail au public, à savoir que ce fut à la suite d'afflictions de famille et de maladies qu'il se mit à faire la description du lac et des poissons qu'il renferme.

La carte comprenant le lac, avec le territoire environnant, mesure 74 centimètres de long sur 33 de hauteur ; le lac seul a une longueur de 67 centimètres et une largeur d'environ 16 centimètres entre Lausanne et Évian. Il est représenté à l'envers, c'est-à-dire le Nord à la place du Sud et vice versâ, comme dans les cartes de Munster (1548) et de Goulart (1623) et comme on a essayé de le faire jusque dans notre siècle. Le terrain est colorié en vert, les montagnes en bleu, les villes et châteaux en rouge, l'eau du lac en bleu clair. Les côtes et les rivières sont tracées à l'encre noire, mais l'eau de ces dernières est simulée et représentée en bleu. Les accidents de terrain sont figurés par des lignes courbes dont l'effet est bien réussi. Les noms, dans l'écriture de l'époque, sont très-peu nets et même effacés, ce qui s'explique par le frottement des feuillets les uns sur les autres, la carte ayant été pliée en quatre dans un ouvrage in-folio. Les appellations des lieux sont à l'ancienne manière, telles que Mustruz, Armansse, Corsy, pour Montreux, Hermance, Corsier.

Au centre, derrière les montagnes de Savoie, émerge le soleil levant qui éclaire tout ce vaste panorama, de la jonction de l'Arve et du Rhône jusqu'au-dessus de Montreux et Chillon. A l'extrême droite on distingue la cathédrale de Genève, le port et ses pieux, l'île des Barques, le pont du Rhône (en vert), et S^{t}-Gervais figuré par un castel ou maison-forte. Un brigantin quitte le port. A la suite de Genève, et en allant vers la gauche, on lit les noms de Cologny, Chougny, Vandœuvres, Jussy, Choulex, Pressy, Bellerive, qui est exactement en face de Versoix, Collonges, Corsier, Anières, Hermance, Toutes ces localités sont représentées par des maisons, des tours ou des castels, selon leur importance. Les châteaux ne manquent pas, soit en Savoie, soit sur la terre vaudoise : Beauregard, Yvoire, Ripaille, Blonay, Châtelard, Tour de Gourze, Vufflens, Allaman, Aubonne, Rosay, près de Rolle, qui avait été brûlé 50 ans auparavant par les Bernois, etc. Au pied des rochers de Meillerie est le Mâpaz (mauvais pas) soit « cave à du Villard, » sans doute une propriété de famille. — A la droite, l'espace est si restreint qu'on n'a, en ce qui

concerne notre canton, que le Vengeron qui vient se jeter dans le lac, avec un castel presque à son embouchure, probablement Chambésy; viennent ensuite Versoix, Coppet, etc. Les rivières sont : l'Arve, la Menoge, l'Hermance, le Foron près du Château de Coudrée, la Morge, près St-Gingolph, le Rhône, la Veveyse, la rivière qui sort du lac de Bret, l'Aubonne, la Promenthouse et son affluent la Sarine, la Versoix, etc., sans compter un nombre considérable de cours d'eau, dont l'auteur paraît avoir pris à tâche de n'oublier aucun.

Les proportions sont en général assez bien gardées, particulièrement celles du lac. On ne peut faire un grand reproche à l'auteur de ce que certaines distances ne sont pas exactement respectées, puisque deux siècles plus tard, Haller et Abauzit signalaient encore les erreurs les plus grossières dans des cartes toutes récentes, exécutées dans notre pays ou à l'étranger. Ainsi la distance de Fernex à Gex est trop grande, et, en outre, la position de Gex est trop septentrionale. Fernex se trouve sur la Versoix. Céligny est oublié, tandis que Crans, aujourd'hui moins important, a sa place. La distance entre Nyon et Morges est deux fois plus grande que celle entre Genève et Nyon, et la route qui relie Lausanne à Morges paraît plus courte que celle de Vevey à Lausanne.

A part ces erreurs et d'autres moins importantes, on peut dire qu'on rencontre promptement chaque localité en son lieu, que la carte a du relief et de la vie. La contrée entre Thonon et Beauregard présente un coup d'œil intéressant par la masse de châteaux, de maisons fortes, de tourelles, qui y sont dessinés, représentant des villes, bourgs et villages, ce qui fait penser que ce pays avait alors une plus grande activité commerciale. Tous les ports de quelque importance ont leurs barques montées par des rameurs, debout avec la rame antique, hommes ou femmes, en costume rouge et vert : on y distingue aussi des ballots de marchandises et des tonneaux ; quelques-uns de ces navires font le service de remorqueurs. Le reste du lac est sillonné de petits bateaux. Enfin les montagnes de la Savoie nous offrent le spectacle de chamois qui prennent leurs ébats.

A la gauche de la carte, sont peintes, avec le nom au-dessous, les armoiries de Jean du Villard, qui sont : Parti : au premier, de sable au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules; au second, coupé : au 1er du coupé, d'or à la tête de Maure vue de trois quarts; au second du coupé, de sable à la fasce d'or. Cimier : un buste de Maure, vu de profil,

tortillé d'argent et vêtu d'or. Au-dessus du cimier est la devise de la famille représentée en banderole de sable par neuf P d'or, qui, selon Galiffe, signifient : *Pauvre plaideur, prends patience porte pistoles pesantes pour plaider*. Au-dessous de l'écusson, une autre devise forme l'anagramme de Jean du Villard : *la lie du vin ard*, c'est-à-dire brûle (du vieux mot français ardre).

Viennent enfin les vers auxquels il a été fait allusion, et qui forment comme la dédicace de l'ouvrage en nous donnant la date de sa confection :

La Lune estant au renouveau de Mars,
L'an mil cinq cens courant octante huict,
M'a visité mon Dieu de toutes pars,
Et mes enfans, mon party[1] (jour et nuict
Fort affligé) en son corps et esprit.
Mais le priant ardemment avec pleurs
M'a exaucé par son très sainct Esprit.
Or seul veillant, (pour passer mes douleurs
Et récréer) j'entreprins à trasser
Sur ce papier, ce beau lac Genevoys,
Auquel Chrestiens accourent sans lasser,
Pour louer Dieu, maugré Princes et Roys.
Plume, pinceau, couleurs, en tous endroits,
J'ay faict passer par villes et chasteaux,
Villages, bourgs, par montagnes et bois,
Par champs et prez et vignobles si beaux
Rochers, forestz, rivières et ruisseaux.
Excuserez, si vous plaist, les défaulx.

Postérieurement l'auteur a écrit au-dessous ces mots : Dieu retira mon frère Gabriel en Apvril suivant[2].

A cette carte est joint un feuillet du même auteur, mais d'une date antérieure, comme le prouve la répétition de la devise : DV VIN LA LIE ARD, accompagnée de la date, 1581, die Medardi[3].

Ce second travail forme un tableau avec encadrements, au haut duquel on lit cet adage un peu banal :

[1] Vieille expression qui signifie mon individu.

[2] Il mourut en effet le 30 avril 1588, « âgé d'environ 39 ans. » (*Reg. des décès.*)

[3] 8 juin.

Tous Poissons grands et petis, prins en tous lieux,
Sont froids et humides, jeunes et vieux.

et au-dessous :

Description de dix-neuf sortes [de] poissons qui se treuvent
dans le Rosne et lac de Genève et leur vraie saison pour manger.

Le tableau est partagé en deux colonnes perpendiculaires, subdivisées en petites bandes horizontales orange, rouge, bleu, jaune, etc., sur chacune desquelles est dessinée à la plume une des espèces de poissons, avec sa note respective en regard. Ces dessins sont faits avec soin, et comparées avec celles de Jurine, les espèces que j'ai pu reconnaître sont très-ressemblantes. Voici les notes qui les accompagnent :

1. Petite truite jusqu'à une ou deux livres est en sa meilleure saison au mois de Janvier et Febvrier.

2. Le chassot[1] est en sa saison au mois de Febvrier.

3. La perche se treuve jusqu'à cinq livres et est sa saison au mois de Janvier. En Sebtembre la perche s'apelle boliat, est bonne au dit mois.

4. La bezole se treuve jusqu'à dix livres et se prend au profond et milieu du lac, sa saison est en Mars. Les besoles soit ferra, qui se prennent à la Bennaz, soit au tour du lac, et non au profond, comme au mois de Mars, leur saison est en May.

5. Le béchet[2] se treuve jusqu'à quarante livres, sa saison est en Febvrier.

6. Les dormilles se prennent au long des rives, sa saison est en Apvril.

7. Le chavennoz[3] jusqu'à sept livres, sa saison est en Febvrier.

8. L'umbra par le lac et frontières du Rosne jusqu'à une et deux livres, sa saison est en Juin.

9. La grosse truite se prend au lac, Rosne et Arve jusqu'à quarante livres ; sa saison est en Juin.

10. La jolerie sont petites perches de la longueur du doigt; est sa saison en Juin.

11. L'omble, bon poisson, se pesche jusqu'à quinze livres au plus profond du lac et hante les rochs, sa saison à manger est au mois de Janvier.

[1] Le chabot.
[2] Le brochet.
[3] Le chavène.

12. Carpes se prennent au lac jusqu'à trente livres, et est meilleure à manger au mois de Décembre, combien qu'en tel mois ne s'en prenne guères.

13. La tenche jusqu'à quatre livres et est en son meilleur au mois de Juin.

14. Le gogeon petit d'ung doigt est bon au mois de Juin.

15. L'amaron[1] le moindre à manger pour estre amer, ha sa saison au mois de Juing.

16. La borreta est petit comme dormilles, s'en treuve des bleux, rous et verds, est aussi amer, se prend aux rives du lac, sa saison est en Juin.

17. La brasma dite la roffa, court et large à manger comme les vengerons, et se prennent aux rives, et est leur saison en Juin.

18. La gravenche se prend jusqu'à une livre, est bon comme la besole, sa saison est au mois de Juin.

19. Le millecanton est le plus petit poisson qui se prenne, comme grain d'avoine, sont petites perches sortant des ouves, est excellent friand aux mois de Juillet et Aoust.

20. Escrevisses se prennent en tous temps, et s'en treuve jusqu'à une livre, sont bons en pleine lune, en tous temps.

21. Le vengeron se pesche jusqu'à demi-livre, sa saison est en Juin. — Des moindres.

22. Huistres du lac, ne s'en mange pas ou peu par ceux du pays. Les coquilles excellentes pour les paintres et orfebvres.

Nota que tous les dictz poissons se treuvent en tous temps, réservé la jolerie et millecantons, et sont bons, mais pource que toutes choses ont leur saison, au raport des vrays pescheurs de Genève ay dépaint chasque sorte, et mis leur saison en laquelle ilz sont meilleurs à manger.

De Candolle observe dans le recueil cité plus haut que l'on doit retrancher de ces 22 sortes de poissons l'huître et l'écrevisse qui ne sont pas de vrais poissons, qu'il reste 20 poissons dont 13 se retrouvent dans la liste de Jurine (publiée en 1825[2]), mais que Du Villard omet le spirlin, l'anguille et la lotte. «Quant au premier, dit-il, il faut remarquer qu'il vit « dans les petits ruisseaux et non dans le lac, et Duvillard a eu raison de

[1] Le véron, ou peut-être l'able et la vandoise confondus en un seul.

[2] *Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève*, t. III, p. 1 et 133.

« l'omettre. Quant à l'anguille, on ne la trouve actuellement point ou pres-
« que point, et M. Jurine ne l'a admise que sur des traditions. Son ab-
« sence dans la liste de M. Duvillard confirmerait la convenance de
« l'exclure des poissons du lac Léman. La lotte, quoique très-commune
« aujourd'hui, a été, selon la tradition populaire, relatée par M. Jurine,
« importée du lac de Neuchâtel. Son absence dans la liste de 1581, con-
« firme cette opinion et tend à prouver qu'elle est naturalisée chez nous.»

De Candolle a comparé en outre la grosseur des poissons en 1581 et en 1825, et il a trouvé qu'elle était, sauf pour le ferra et peut-être la carpe, sensiblement la même. Le ferra aurait eu dix livres du temps de Du Villard, il n'en a plus que trois à quatre à notre époque.

Tels sont les seuls petits travaux que nous ayons conservés du syndic Jean Du Villard. Il est permis de croire que cet esprit exact et minutieux aura su encore exercer sa plume et son pinceau sur d'autres sujets, malgré le peu de loisirs que lui laissait le gouvernement de l'État. Mais ces productions ne nous sont pas parvenues : raison de plus pour lui être reconnaissants de ses dessins soignés et de son vieux français dont nous apprécions le charme et la saveur.

Louis Dufour.

Lettre d'Antoine Favre [1].

Adresse : A Monsieur, Monsieur de Tournes [2], à Genève.

Monsieur,

J'employe très-volontiers, quoyqu'en une occasion qui me déplaît beaucoup, l'asseurance que j'ay de vostre amitié, pour vous prier d'estre

[1] Cette lettre inédite nous a été communiquée par M. Ch. Le Fort, auquel appartient actuellement l'original. — Antoine Favre, auteur du *Codex Fabrianus* et d'autres ouvrages importants de jurisprudence, était né à Bourg en Bresse le 4 octobre 1557. Il avait été nommé en 1584 membre du Sénat de Savoie. Il devint en 1597 chef du Présidial d'Annecy et retourna à Chambéry en 1610 pour remplir jusqu'à sa mort (1624) les fonctions de Président du Sénat.

[2] Les registres du Conseil de Genève ne font aucune allusion à la captivité ni à la délivrance du Sr de Mongrillet, mais il est probable que des faits de ce genre se produisaient souvent à cette époque. Le Sr Truchet, hôte de l'Écu de Genève, est plusieurs fois mentionné dans les Registres.

favorable intercesseur vers ceux qu'il appartiendra affin de faciliter la délivrance d'un prisonnier nostre qui est entre les mains des vostres. C'est le S^r de Mongrillet, mien allié et très-proche parent de Mons^r Guichard et de ma femme; son père, lequel, je m'asseure, vous aurez veu souvent à Lyon avec mondit S^r Guichard, pendant qu'il demeuroit chez vous, est tenu par quelques-uns de vostre ville pour personnage de plus grands moyens qu'il n'est, n'ayant autre profession que de gentilhomme, ny meilleur revenu que de son bon mesnage, estant au reste chargé de sept enfans et d'une damoyselle jeune qui luy en fait tous les ans. Je m'asseure qu'il fera plus qu'il ne peut pour la satisfaction de ceux avec lesquelz il aura à traiter, mais il ne seroit pas raisonnable que l'affection paternelle qui luy est, comme elle doit estre, naturelle, lui fust vendue si chèrement, que son devoir lui fust préjudiciable. C'est en cela, monsieur, en quoy je me prometz qu'il pourra s'en ressentir de voz faveurs, desquelles je sçay que vous n'estes moins libéral envers voz amis que luy et moy et M^r Guichard, encores quand il le sçaura, serons prestz d'en recevoir les obligations sur nous pour vous rendre bien humble service quand il vous plaira user de revenche. Et en ceste asseurance, vous baisant les mains bien humblement, je prieray Dieu, pour fin de ceste, vous donner, Monsieur, en santé bonne et longue vie. De Chambéry, ce 29 Avril 1592.

Vostre plus humble et affectionné amy et serviteur hors la cause de Dieu et de mon Prince,

A. Favre.

J'entens que le prisonnier est entre les mains du S^r Truchet, hoste de l'Escu, qui dit l'avoir heu d'un françois pour cent escus. Je croy bien qu'il luy a moins cousté; mais quand d'ainsy seroit, faites, je vous prie, qu'en si peu de tems il n'aye pas doublé son argent[1].

[1] Jean, fils de Jean de Tournes, célèbre imprimeur de Lyon, était né dans cette ville en 1539. Il succéda à son père comme imprimeur, mais ses croyances protestantes l'engagèrent à quitter la France : il obtint du Conseil de Genève, le 10 novembre 1585, la permission d'exercer dans cette ville l'art de l'imprimerie. Il fut reçu habitant le 16 février 1587 et admis à la bourgeoisie le 16 avril 1596.

L'orfévrerie genevoise en 1424 [1].

Les personnes qui ont étudié l'histoire ancienne de Genève savent que cette ville n'eut pendant longtemps qu'une importance secondaire : son commerce n'excédait probablement pas de beaucoup les limites du marché de consommation dont elle se trouvait le centre naturel.

Au XV^me^ siècle, cependant, le mouvement social dont elle était le centre parut devenir plus actif. Son commerce se développa et acquit de plus vastes proportions : son industrie devint assez considérable pour que l'on pensât qu'il y avait lieu de la régler dans un but de confiance publique : la masse de marchandises qui arrivait à ses foires s'était accrue au point de nécessiter quelques mesures particulières.

Entre autres documents de cette époque qui peuvent nous donner une idée de la phase de développement et de progrès social dans laquelle notre cité était entrée, nous signalerons un acte relatif à la fabrication de l'orfévrerie. Il est daté du 24 octobre 1424 et remonte ainsi à l'épiscopat de Jean de Brogny, ce haut prélat qui, revêtu depuis longtemps de la pourpre romaine, n'avait pas dédaigné de devenir administrateur du diocèse dans lequel il avait vu le jour, mais qui, vieux et accoutumé aux pompes de la cour pontificale ainsi qu'à la douceur du ciel italien, n'avait pas cessé de résider dans la capitale du monde catholique.

La *fabrique genevoise* consistait alors dans le travail de la vaisselle d'argent, fréquemment dorée, puisque les huit maîtres ou chefs d'atelier qui s'y trouvaient étaient qualifiés de doreurs : ils se nommaient Péronet Grivet, Péronet Rolin, Janin Grucier, Léonard de Châteaurouge, Jacques Bonsans, André Route, Jean Humbert et Jean de Lucques. Il y avait en outre un marchand ou négociant qui, sans être argentier ou doreur lui-même, se livrait cependant à ce genre de commerce : c'était Jean de la Fontaine.

Pour que les produits de leur fabrication pussent jouir d'un crédit leur assurant un bon accueil au dehors comme au dedans, il ne fallait pas

[1] Les pages que nous publions sous ce titre, lues par M. Éd. Mallet à la Société d'Histoire le 29 novembre 1849, ont été retrouvées dans ses manuscrits. Nous y joignons, après l'avoir collationnée sur l'original, la charte à laquelle se rapporte cette notice.

seulement qu'ils fussent d'une bonté et d'une finesse intrinsèques égales à celles des meilleurs ateliers étrangers. Il fallait encore, suivant un usage ancien qui s'est conservé jusqu'à nos jours, que la pureté de leur titre fût certifiée par un poinçon émané de l'autorité publique.

Les intéressés s'entendirent donc avec les quatre syndics, chefs et représentants de la commune : c'étaient alors Hudriod Lhermite, François Chambrier, Henri Cohendier et François Moine. Puis ils s'adressèrent au Conseil épiscopal qui gouvernait Genève pour le prélat absent : il comptait alors comme membres le prévôt Guy d'Alby, celui que le Chapitre avait élu deux ans auparavant pour évêque, mais qui avait dû céder la place à l'imposante autorité du cardinal d'Ostie, Amédée de Charansonay, Louis Parais, Pierre de Moyria, tous chanoines, et l'official, ou juge ecclésiastique, Pierre Fabri.

Le Conseil épiscopal, les syndics et les fabricants réunis dans la grande salle du Palais épiscopal, décidèrent que l'argent tant ouvré qu'à ouvrer devait être frappé du nouveau poinçon récemment confectionné par les syndics, mais que ce poinçon ne s'appliquerait que sur l'argent au titre de Paris, c'est-à-dire à onze deniers et une obole, soit 958 millièmes. C'était le titre du fameux *argent le Roi* de St-Louis, celui des meilleures espèces d'argent du moyen âge, et par conséquent le titre le plus élevé auquel on eût jamais fabriqué l'argenterie. Actuellement notre loi genevoise du 22 septembre 1815 sur les ouvrages d'or et d'argent établit trois titres pour ces derniers, 950 millièmes, 875 et 800 millièmes[1]. On voit que le titre unique du moyen âge est un peu supérieur au plus haut titre actuel.

Cet objet important une fois réglé, les syndics remirent le poinçon à Jean de la Fontaine et à Grivet l'un des orfèvres, en les chargeant de l'appliquer *sans fraude* sur les gobelets, cuillers et autres ouvrages qui se fabriquaient dans la cité : cette énumération prouve que les gobelets ou coupes et les cuillers étaient les objets de la fabrication la plus usuelle et la plus courante. Ce mandat de confiance était donné à La Fontaine et à Grivet par les syndics, au nom de M. le cardinal-administrateur; ici, comme

[1] La loi du 13 janvier 1866 a autorisé la fabrication des ouvrages d'or et d'argent à tous les titres, interdisant toutefois de vendre les ouvrages d'or au-dessous du titre de 750 millièmes et les ouvrages d'argent au dessous du titre de 800 millièmes, à moins d'une convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur.

ailleurs, on voit se reproduire ce partage d'attributions entre le Prince et l'autorité locale qui semble avoir fait tout particulièrement dans ce siècle le caractère de la commune genevoise. Remarquons d'ailleurs que le duc de Savoie et son vidomne n'interviennent nullement dans cette délicate question du titre : ils n'y avaient absolument rien à voir.

Le poinçon n'était confié que pour un an aux mêmes individus, sauf réélection. Appelés à être en même temps les essayeurs des ouvrages et matières qu'on leur présenterait, ils recevaient pour ce travail une rétribution fixée par l'usage et qui n'est point indiquée dans le document.

L'usage, au moyen âge, était de corroborer par le serment tous les engagements, même ceux de la vie civile; il ne fut point oublié dans cette occasion. Deux serments furent prêtés : l'un de la part des dépositaires du poinçon ou essayeurs, l'autre de la part des fabricants, les orfévres.

Les premiers jurent de bien et fidèlement conserver le poinçon pour M. le cardinal-administrateur, et de l'apposer sur les gobelets, cuillers et autres objets fabriqués et à fabriquer dans la ville par lesdits orfévres et tous autres, au titre de onze deniers et une obole, suivant la mode de Paris, sans fraude. Les seconds jurent de fabriquer leurs vases et ouvrages d'argent suivant le titre susindiqué, et de se conformer en tout à la présente ordonnance.

Aucune peine n'est d'ailleurs spécialement exprimée dans notre document contre les infracteurs, ceux qui ne travailleraient pas au titre requis. On s'en référait probablement au droit commun en pareille matière, et au pouvoir arbitraire qu'avaient les juges en matière criminelle. On se rappelle que cette juridiction était alors entre les mains des syndics.

Il ne faut pas croire que l'ordonnance de 1424 constituât un Règlement tout à fait nouveau pour l'orfévrerie genevoise; deux circonstances tendent à prouver le contraire. L'une, c'est que pour la rétribution à payer pour le poinçonnement, l'acte renvoie, purement et simplement, à l'ancien usage, *mercede consueta*. L'autre, c'est que le poinçon récemment établi par les syndics était substitué à un ancien poinçon supprimé pour *certaines causes* non indiquées, *certis de causis mutatum*. On peut présumer que des abus s'étaient introduits, et que dans le but de les déraciner on avait changé le poinçon et renouvelé ou modifié le règlement portant fixation du titre.

Notre document ne contient aucune disposition sur les ouvrages d'or, ni sur leur titre, d'où l'on ne saurait s'empêcher de conclure qu'alors la fabrication de pareils bijoux n'avait pas d'importance à Genève.

Quant à celle de l'argenterie, on voit qu'elle avait quelque importance, mais malheureusement aucun autre document à moi connu ne permet de l'apprécier en chiffres, ni de savoir combien de bras elle occupait.

In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli quod ego Petrus Roseti, clericus, auctoritate imperiali notarius publicus et curie officialatus gebennensis juratus, commissariusque ad levandum, grossandum et in formam publicam redigendum licterarum et instrumentorum notas et imbreviaturas per defunctum Anthonium Fontanelli, notarium et predicte curie juratum quondam receptas, auctoritate reverendissimi in Christo patris et domini nostri episcopi gebennensis et principis, specialiter deputatus, in prothocollis ipsius Anthonii quondam inventam quamdam instrumenti notam manu ipsius Anthonii quondam signatam, non levatam, non grossatam, neque cancellatam, cujus tenor sequitur qui talis est :

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo quarto, indicione secunda cum eodem anno sumpta, die vero vicesima quarta mensis octobris, in nostrum notarii et testium subscriptorum presencia, personaliter constituti venerabiles viri domini Guigo de Albiaco, legum doctor, prepositus ecclesie gebennensis, Amedeus de Charanczonay, Ludovicus Parasii, decanus Annessiaci et canonicus Gebennensis, Henricus Fabri, licenciatus in legibus, officialis curie Gebennensis, et Petrus de Moyrone, canonicus Gebennensis, consilliarii reverendissimi in Christo patris et domini, domini Johannis, miseratione divina episcopi Ostiensis, sancte romane ecclesie cardinalis et vice-cancellarii, ac ex concessionis dispensacione sancte sedis apostolice administratoris perpetui ecclesie gebennensis, consilium dicti domini cardinalis et administratoris in sala domus episcopalis dicte ecclesie gebennensis tenentes, ut moris est, ex una parte. Et honorabiles viri Hudriodus Heremite, Franciscus Camerarii, Henricus Cohenderii et Franciscus Monachi, scindici et procuratores civium, burgensium et incolarum civitatis gebennensis, ex altera. Et discreti viri Peronetus Grivet, Peronetus Rolini, Janinus Grucier de Mians, Leonardus de Castrorubro, Jacobus Bonczans, Andreas Route de Poderio, Johannes Humberti et Johannes de Luques, dorerii, burgenses et habitatores gebennenses, et Johannes de Fonte, comburgensis et mercator gebennensis, ex alia. Dicte vero partes actendentes pridem ponczonum

sculture argenti soliti in civitate gebennensi fabricari et fieri per aurifabros de presenti a modico tempore citra fuisse certis de causis mutatum et noviter scultatum per dictos sindicos et procuratores, argentumque tam fabricatum quam fabricandum in dicta civitate per dictos dorerios et alios in dicta civitate degentes, et argentum et aurum fabricare volentes, indigere scultura dicti ponczoni, dum tamen fiat argentum ad undecim denarios cum obolo, prout fieri solet argenti fini ad modum Parisius. Ideo partes scienter, ipsorum nominibus quibus supra, super hiis prehabita matura deliberacione, dictum ponczonum ipsi domini consilliarii, sindici et procuratores servandum tradiderunt dictis Johanni de Fonte et Peroneto Grivet, adeo quod ipse Peronetus de dicto ponczono cum dicto Johanne de Fonte argentum fabricandum per ipsos aurifabros et alios in dicta civitate habitantes et degentes, tam in ciphis, coclearíis quam aliis fabricandis in dicta civitate et fabricatis, de dicto ponczono scul- et nt et scultare teneantur sine fraude. Et hoc nomine dictorum domini cardinalis et administratoris, et communitatis dicte civitatis per unum annum, die hodierna incipiendum et eodem die anno revoluto finiendum, mercede tamen consueta inde per eos recipienda. Quiquidem Johannes et Peronetus promiserunt juramentis suis, tactis Dei evangeliis sacrosanctis et sub obligatione omnium bonorum suorum quorumcunque, dictum ponczonum bene et fideliter ad opus et salvum dicti domini cardinalis et administratoris servare, et dictum argentum in dicta civitate per dictos aurifabros et alios fabricandum et fabricatum in ciphis, coclearíis et aliis fiendis, prout supra expressum est, juxta formam undecim denariorum cum obolo, ad modum Parisius, scultare sine fraude, et alii prenominat aurifabri ciphos argenteos per eos fiendos ad modum et juxta legem predictam fabricare et facere, premissaque omnia actendere et complere, ac inviolabiliter observare, sub omnibus renunciationibus juris et facti pariter et.... De quibus omnibus et singulis dicte partes per nos notarium infra scriptum fieri voluerunt publicum instrumentum unum et plura tot quot fuerint necessaria. Acta fuerunt infra domum episcopalem predictam in aula domus predicte, presentibus Petro Pecollat et Clemente Poutex, testibus ad premissa vocatis. Anthonius Fontanelli.

(*Signum notarii*). Ex qua nota superius inserta ego Petrus Roseti, notarius juratus et commissarius supradictus hoc publicum instrumentum extraxi manu ipsa, scripsi, grossavi et in hanc publicam formam redegi, signoque meo michi solito signavi in testimonium premissorum.

(Archives de Genève. Portef. histor., n° 457.)

Ouvrages reçus par la Société.

A

Publications de Sociétés et recueils périodiques

Société des antiquaires de France. Mémoires, tomes XXIX, XXX, XXXI, XXXV, XXXVI.

Société de l'histoire de France. Annuaire-Bulletin. Tomes XII-XIII (années 1875-1876). — Deuxième supplément aux Mémoires de Daniel de Cosnac, par le comte G.-J. de Cosnac. (Paris, 1876), br. 8°.

Institut des provinces de France. Congrès scientifique de France, 42e session, Autun, 1876 (Programme).

Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. Congrès archéologique de France. Sessions XXXVIII-XLII.

Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. Tomes XXIV-XXV, années 1875-1876. — Bordier, H.-L. Procédures contre les hérétiques sous François Ier. Erratum. Paris, 1876, br. 8° (Annexe du t. XXV).—Circulaires. Discours. Rapports. Liste des donateurs, 1874-1875. Paris, 1876, br. 8°.

Société des antiquaires de Picardie. Bulletins. Suite et fin du tome XII (1874-76).

Société éduenne. Mémoires. Nouv. série, tomes IV et V.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Bulletin. Tomes XXIX-XXX.—Tables analytiques (1re série, deuxième partie, 1857-67) par MM. Demay et Berthelot.

Société académique de Brest. Bulletin. 2me série. Tome II (1874-1875).

Société d'émulation du Doubs. Mémoires, 4me série, tomes VIII à X.

Commission des antiquités de la Côte-d'Or. Mémoires, tome IX, livraisons 1 et 2 (années 1873-75). — Prix Saint-Seine (Programme), brochure 4°.

Société d'émulation du Jura. Mémoires, 2me série, tome I (année 1875).

Académie de Mâcon. Annales, tome XII.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. Mémoires, années 1874-75.

Académie de Lyon. Classe des sciences. Mémoires, tomes XII, XV, XX et XXI. — Classe des lettres. Mémoires, tomes I, livr. 1 à 4 ; XIV-XVI.

Académie des sciences et lettres de Montpellier. Mémoires de la section des lettres. Tome V, fasc. 4 ; tome VI, fasc. 1.

Société des antiquaires de l'Ouest. Mémoires, tomes XXXVIII et XXXIX (années 1874 et 1875.) — Bulletins : 1873, nos 1-3 ; 1875, nos 1-4 ; 1876, nos 1-4. — Documents inédits : titre et table.

Société des antiquaires de la Morinie. Mémoires, tomes XIV et XV (années 1872-76). — Bulletin historique, livraisons 92 à 100.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Bulletin. 2me série, t. IX, livr. 2me. — [Procès-verbaux] : années 1875-76, nos 1 à 8 ; 1876-77, nos 1 à 10.

Académie de Stanislas. Mémoires, 4me série, tome VII (année 1874).

Société archéologique de Sens. Bulletin, tomes IX et X.— Musée Gallo-Romain, planches XXI-XXX.

Académie delphinale. Bulletin, 3me série, tomes X et XI (années 1874 et 1875).

Indicateur de l'archéologue. Bulletin mensuel dirigé par Am. de Caix de Saint-Aymour. Nos 23-24, novembre et décembre 1874.

Académie de Savoie. Mémoires, 3me série, tomes I-IV, avec atlas pour le t. IV.— Discours de réception de M. Blanchard. Réponse de M. Guilland. Étude sur Timoléon Chapperon. Chambéry, 1875, br. 8o.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Mémoires et documents, tome XV (en deux parties).

Revue savoisienne. Années 1875-1876.

Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria. Miscellanea, vol. XIII, XIV, XV. — Historiæ patriæ monumenta. Leges municipales : Tomus secundus (Pars prior, Pars altera), 2 vol. fol°.

Verein für Geschischte und Alterthum Schlesiens. Scriptores rerum Silesiacarum, Band IX. — Regesten zur Schlesischen Geschichte (1259-1280), 1875 ; — Dasselbe Werk. 2te Auflage, Liefer. I (bis zum Jahre 1200), 1876.— Acta publica. Verhandlungen und Correspondenzen der schlesischen Fürsten und Stände. Jahrg. 1621.

Schlesische Gesellschaft für vaterlændische Cultur. Jahresbericht, LII und LIII (1874 und 1875), 2 vol. 8o. — Fest-Gruss an die 47te Versammlung deutscher Naturforscher und Aerzte, br. 8o.

K. Gesellschaft der Wissenschaften und Georgs-Augusts-Universitæt. Nachrichten. Jahrg. 1874-1876.

Historischer Verein für Steiermark. Mittheilungen, Heft XXII-XXIV. —Beitræge zur Kunde steiermärkischer Geschichtsquellen. Jahrgang XI-XIII. — Steiermärkisches Landrecht des Mittelalters, bearbeitet von Dr Ferd. Bischoff. — Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark, bearbeitet von J. Zahn. Band I (798-1192).

Ferdinandeum. Zeitschrift für Tirol und Vorarlberg. 3te Folge, Hefte 19 und 20.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Band XXVII-XXVIII (1875-76).

Germanisches Museum. Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Jahrgang 1874-1876.

Kœnigl. bœhmische Gesellschaft der Wissenschaften. Sitzungsberichte, Jahrgang 1874. — Abhandlungen, 6te Folge, Band VII.

Historischer Verein von Oberpfalz und Regensburg. Verhandlungen, Band XXX, XXXI (XXII, XXIII der neuen Folge). — Verzeichniss über die Verhandlungen (Band I-XXX), 1te und 2te Abtheilung.

Kaiserliche Akademie der Wissenschaften in Wien. Archiv für österreichische Geschichte, Band LII, LIII; LIV, 1te Hälfte.

Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht. Kroniek : Jaargangen XXIX, XXX, XXXI (1873-1875). — Werken : nos 20 à 24. — Histoire des Provinces Unies des Païs-Bas par M. Abraham de Wicquefort, publ. par C.-A. Chais van Buren. Tome IV.

Revue de la numismatique belge, 31e et 32e années (1875, 1876).

Société libre d'émulation de Liége. Mémoires. Nouv. série. Tome V.

Historic Society of Lancashire and Cheshire. Transactions. Third series. Vol. III-IV. Session 1874-75, 1875-76.

Smithsonian Institution. Annual report, 1874. — Peabody Museum of american archæology and ethnology. Annual report, VIII, IX. Cambridge, 1875-76. 2 br. 8o.

Archivos do Museu nacional do Rio de Janeiro. Vol. I, 1o trimestre (1876).

Allgemeine geschichtsforschende Gesellschaft der Schweiz. Archiv, Band XX. — Jahrbuch für schweizerische Geschichte, Band I. — Die Chronik des Hans Fründ, Landschreiber zu Schwytz, herausgegeben von C.-I. Kind. Chur, 1875, in-8o.

Société d'histoire de la Suisse romande. Mémoires et documents, tomes XXIX et XXX.

Historischer Verein der fünf Orte. Der Geschichtsfreund. Band XXX, XXXI.

Société jurassienne d'émulation. L'émulation jurassienne, revue mensuelle, littéraire et scientifique. 1re année, 1876.

Historischer Verein des Kantons Glarus. Jahrbuch. Heft XII, XIII.

Historische Gesellschaft zu Basel. Beiträge zur vaterländischen Geschichte. Band X.

Geschichtsforschender Verein des Kantons Solothurn. Urkundio. Beiträge zur vaterländischen Geschichtsforschung vornämlich aus der nordwestlichen Schweiz. Band II : Heft II.

Historischer Verein in St-Gallen. Mittheilungen. Neue Folge, Heft 5 und 6 (der ganzen Folge XV und XVI). — Neujahrsblatt 1876, 1877. — Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. Band III, 2te und 3te Liferung (1241-1296), bearbeitet von H. Wartmann. St Gallen, 1876, 4°.

Historische Gesellschaft des Kantons Aargau. Argovia, Band IX.—Katalog der Bibliothek. Aarau, 1874, br. 8°. — Erster Nachtrag zum Katalog, etc. Aarau, 1876, br. 8°. — Königsfeldens Schicksale aus seinem Urkundenschatze, von Carl Brunner. Festschrift zur Feier des 16. Jahrestages der histor. Gesellschaft u. s. w. Aarau, 1875, br. 4°.

Historischer Verein des Kantons Thurgau. Thurgauische Beiträge zur vaterländischen Geschichte. Heft XV, XVI.

Société d'histoire du canton de Neuchâtel. Musée neuchâtelois. Années 1875-1876.

Institut national genevois. Bulletin, tomes XIX-XXI.

B

Ouvrages et brochures.

N. B. Les ouvrages sans indication de provenance ont été donnés par leurs auteurs.

Comparetti, Domenico. Ricerche intorno al libro di Sindibâd. Milano, 1869, br. 4° (*Don de M. Louis Dufour*).

Puymaigre (de), le comte. Le livre de Sindibad. Metz (s. d.) br. 8°. [Extr. de la Revue de l'Est]. — (*Idem*).

Delisle, Léopold. Notice sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius. Paris, 1875, br. fol°.

Le Coultre, Jules. De l'ordre des mots dans Crestien de Troyes. Dresde, 1875, br. 8°.

Chastel, É. Destinées de la Bibliothèque d'Alexandrie. Paris, 1876, br. 8° (Extrait de la Revue historique).

Brunton, Th. Thomas A-Kempis. Notes, matériaux et recherches sur l'auteur du livre *De l'imitation de Jésus-Christ*. Paris, 1873, br. 8° (*Don de M. Paul Chaix*).

— Thomas A-Kempis. Appendices à la brochure [précédente]. Paris, 1874, br. 8° (*Idem*).

Ducis, C.-A. L'auteur du Traité de l'imitation de Jésus-Christ. Annecy, 1875, br. 8° (Extr. de la Revue savoisienne).

Chalon, R. Curiosités numismatiques. Monnaies rares ou inédites. 22me article, br. 8°. [Bruxelles, 1876. Extr. de la Revue belge de numismatique].

Catalogue de la collection de médailles grecques, romaines et byzantines de Ph. Margaritis, d'Athènes. Paris, 1874, br. 8°. — Autre édition plus détaillée, fascic. 1 et 2. Paris, 1874, br. 8°.

Wailly (de), Natalis. Éléments de paléographie. Paris, 1838, 2 vol. 4° (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Envoi du ministère de l'instruction publique*).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, publié par M. Guérard, avec la collaboration de MM. Marion et Delisle. Paris, 1857, 2 vol. 4° (*Idem*).

Dictionnaire topographique de la France : Moselle, par de Bouteiller, Paris, 1874, 4°. — Aube, par Th. Boutiot et É. Socard. Paris, 1874, 4° (*Envoi du ministère de l'instruction publique*).

Répertoire archéologique de la France : Nièvre, par le comte de Soultrait. Paris, 1875, 4° (*Idem*).

Revue des sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique. 5me série, tomes I-VII (1870-74). Paris, 1871-74, 5 vol. 8° (*Idem*).

Clerc, Ed. Essai sur l'histoire de la Franche-Comté. Besançon, 1846-70, 2 vol. 8° (*Don de M. Ch. Le Fort*).

Ponton d'Amécourt (de), le vicomte. Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la géographie de Grégoire de Tours. Lettre à M. Alfred Jacobs. Paris, 1864, 8° (*Don de M. Paul Chaix*).

Paris, J.-M. Lettre inédite d'Étienne Dumont sur quelques séances du

Tiers État (mai 1789). Genève, 1877, br. 8° (Extrait des M. D. G., t. XIX.)

Bianchi, Nicomede. Le materie politiche relative all' estero degli archivi di stato piemontesi. Bologna e Modena, 1876, 8°.

Charrière (de), G. La neutralisation de la Savoie. Lausanne, 1874, br. 8°.

Lorenz, Ottokar. Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter von der Mitte des XIII^ten^ bis zum Ende des XIV^ten^ Jahrhunderts, im Anschluss an W. Wattenbachs Werk. Berlin, 1870, 8° (*Don de M. P. Vaucher.*)

Handelmann, Heinrich. Vorgeschichte Steindenkmäler in Schleswig-Holstein. 3^tes^ Heft. Einladung zum Besuch des Schleswig-Holsteinischen Museums vaterländischer Alterthümer zu Kiel. Kiel, 1874, brochure 4°.

Evans, John. The coinage of the ancient Britons and natural selection. London, 1875, br. 8° (*Don de M. Alph. Favre*).

Grundtrækkene i den ældste norske proces af Ebbe Hertzberg. Udgivet efter det akademiske Kollegiums foranstaltning ved D^r^ Fr. Brandt. Kristiania, 1874, 8° (*Envoi de l'Université de Christiania*).

Weisse, I.-P. De elegia et peculiari ejus operis indole apud Romanos, addita æstimatione scriptorum, qui in eo restant. Christianiæ, 1875, br. 8° (*Idem*).

— Oversœttelse og fortolkning af Horats's niende epode. Kristiania, 1875, br. 8° (*Idem*).

— Slaveriets oprindelse og udvikling hos Romerne og dets indflydelse paa deres private og offentlige liv. Kristiania, 1875, br. 8° (*Idem*).

Lorange, A. Om Spor af romersk Kultur i Norges ældre Jernalder. Christiania (1873), br. 8° (*Idem*).

Rygh, O. Om Helleristninger i Norge. Christiania (1873), br. 8° (*Idem*).

— To norske Oldsagfund. Christiania (1872), br. 8° (*Idem*).

Lieblein, J. Die ægyptischen Denkmäler in St-Petersbourg, Helsingfors, Upsala und Copenhagen. Mit 35 autographirten Tafeln. Christiania, 1873, 8° (*Idem*).

Johanssen, J. De elegia et peculiari ejus operis indole apud Romanos, addita æstimatione scriptorum qui in eo restant. Christianiæ, 1875, br. 8° (*Idem*).

JOHANSSEN, J. Oversœttelse og fortolkning af Horats's 9de epode. Christiania, 1875, br. 8° (*Envoi de l'Université de Christiania*).

— Slaveriets oprindelse og udvikling hos Romerne og dets indflydelse paa deres private og offentlige liv. Christiania, 1875, br. 8° (*Idem*).

— Grammatiske studier. I. Stoikernes inddeling af verbets tider. Christiania, 1875, br. 8° (*Idem*).

Postola sögur. Legendariske fortællinger om apostlernes LIV deres Kamp for Kristendommens udbredelse samt deres martyrdod. Efter gamle haandskrifter udgivne af C. R. Unger. Christiania, 1874, 8° (*Idem*).

CASPARI, C.-P. Ungedruckte, unbeachtete und wenig beachtete Quellen zur Geschichte des Taufsymbols und der Glaubensregel. Vol. III. Christiania, 1875, 8° (*Idem*).

NAVILLE, Édouard. La destruction des hommes par les dieux (Londres), 1875, br. 8° (Extr. des « Transactions of the society of biblical archæology »).

RAU, Charles. Drilling in stone without metal (From the report of the Smithsonian institution for 1868). Washington, br. 8° (*Envoi de l'Institut smithsonien*).

PUTNAM, F.-W. Archæological researches in Kentucky and Indiana, 1874 (From Proceedings of the Boston Society of natural history, vol. XVII, 1875), br. 8° (*Idem*).

POWELL, J.-W. Report of explorations in 1873 of the Colorado of the west and its tributaries, under the direction of the Smithsonian institution. Washington, 1874, br. 8° (*Idem*).

TAYLOR, W.-B. Thoughts on the nature and origin of force (From the report of the Smithsonian institution for 1870). Washington, 1872, br. 8° (*Idem*).

PEABODY, A.-P. The scientific education of mechanics and artizans (Reprinted from the report of the Smithsonian institution for 1872). Washington, 1873, br. 8° (*Idem*).

Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede. IV^ter Band, Abtheilung 1 b, 1529-1532, von J. STRICKLER. Zürich, 1876, 4° (*Envoi du Département fédéral de l'Intérieur*).

Amtliche Sammlung der neuern eidgenössischen Abschiede. Repertorium der Abschiede der eidg. Tagsatzungen aus den Jahren 1814 bis 1848, von W. FETSCHERIN. Band I-II. Bern, 1874-76, 2 vol. 4° (*Idem*).

VAUCHER, P. La chronique du Livre Blanc. [Berne, 1874], br. 8° (Extr. de l'Indicateur d'histoire suisse).

VAUCHER, P. Causes et préliminaires de la guerre de Bourgogne. [Paris, 1877], br. 8° (Extrait de la Revue historique).

MONTET (de), Alb. Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois. Tome Ier. A-H. Lausanne, 1877, 8°.

HAMMANN, H. Briques suisses ornées de bas-reliefs du XIIIe au XVIe siècle. Second mémoire. Genève, 1875, br. 4° (Extr. des Mémoires de l'Institut national genevois).

Neujahrsblatt (XXXIX) zum Besten des Waisenhauses in Zürich für 1876. Br. 4°.

LE FORT, Ch. J.-J. Blumer. Note lue à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève le 25 novembre 1875. Genève, 1875, br. 8°.

CLAPARÈDE, Th. Le pasteur Le Grand, notice biographique (Genève, 1875), br. 12° (Extr. des Étrennes religieuses).

ROUX, Fréd. Aqueduc romain de Divonne à Nyon [Zürich, 1877], br. 8° (Extr. de l'Indicateur d'antiquités suisses).

LE FORT, Ch. Les franchises de Flumet de 1228 et les chartes communales des Zæhringen. Genève, 1875, br. 8° (Extrait des M. D. G., tome XIX).

ROGET, Amédée. Étrennes genevoises. Hommes et choses du temps passé. Genève, 1877, 12°.

— Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade. Tome III, 2me livr. Tome IV, 1re livr. Genève, 1875-77. 2 livr. in-12°.

PIETSCHKER, Karl, Dr. Die Lutherische Reformation in Genf. Historische Studie. Cöthen, 1875, br. 8° (*Don de M. Henri Heyer*).

GABEREL, J. Le monument de Pierre Viret à Orbe. Récit officiel. Lausanne, 1875, 12°.

Ioannis Calvini opera quæ supersunt omnia. Ediderunt G. BAUM, E. CUNITZ, E. REUSS. Vol. XIV-XVI. Brunsvigæ, 1875-77, 3 vol. 4° (*Acquis par la Société*).

LE FORT, Jean-Louis. Notice historique sur l'hôtel du Résident de France à Genève (Extr. des M. D. G., t. XIX). Genève, 1875, br. 8° (*Don de M. Ch. Le Fort*).

PARIS, Moïse. Recherches historiques sur trois fondations ecclésiastiques dont les fonds ont été réunis à la Caisse hypothécaire. Genève, 1872, br. 8°.

RIGAUD, J.-J. Renseignements sur les beaux-arts à Genève. Nouv.

édit. publiée à la demande de la Classe des Beaux-Arts de Genève. Genève, 1876, 8° (*Don de la famille de l'auteur*).

RITTER, Eug. Recherches sur le patois de Genève. Genève, 1875, br. 8° (Extr. des M. D. G., t. XIX).

[CANDOLLE (de), Alph.] Adresse au public genevois à l'occasion du centième anniversaire de la Société des arts et programme de divers concours. Genève, 1876, br. 8° (*Don de la Société des arts*).

Almanach de la Suisse romande, publié sous les auspices de la Section d'industrie et d'agriculture de l'Institut genevois. 19me année. Genève, 1876, 12° (*Don de M. A. Roget*).

SALISBURY, Edward-E. Mr. William Diodate (of New-Haven from 1717 to 1751) and his italian ancestry. [New-Haven, 1876], br. 4°.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

EN 1877

MM.

1837 Chaix, Paul, professeur au Gymnase.
Duby, ancien pasteur.
Naville-Rigaud, Adrien, ancien conseiller d'État.
Rilliet-de Candolle, Albert, ancien professeur à la Faculté des lettres.
1838 Theremin, François, ancien pasteur.
1840 Binet-Hentsch, Jean-Louis, Dr en droit.
Le Fort-Naville, Alfred, ancien juge.
1842 Girod, Auguste, ancien juge.
Prevost-Cayla, Guillaume, ancien conseiller d'État.
1843 Le Fort, Charles, professeur émérite à la Faculté de droit.
1846 Adert, Jacques, ancien professeur à la Faculté des lettres.
1847 Lombard, Alexandre.
Turrettini, Auguste, ancien conseiller d'État.
1849 Brocher-Veret, Étienne, ancien syndic.
de Candolle, Alphonse, professeur émérite à la Faculté des sciences, associé étranger de l'Institut de France.
1850 Roget, Amédée.

1851 Claparède-Perdriau, ancien pasteur.
Claparède, Théodore, ancien pasteur.
Cramer, Marc, notaire.
1852 Fæsch-Micheli, Alphonse, ancien conseiller d'État.
Cramer, Louis, avocat.
1853 Gaberel, Jean, ancien pasteur.
Gosse, Hippolyte, docteur en médecine, professeur de médecine légale.
1854 Revilliod, Gustave.
Gautier, Adolphe, ingénieur.
Moynier, Gustave.
Galiffe, John-B.-G., ancien professeur à la Faculté des lettres.
1855 Achard-de Gallatin, Albert, ancien procureur général.
Audéoud, Théodore, notaire.
Morin, Antoine.
1856 Favre, Alphonse, ancien professeur à la Faculté des sciences.
Humbert, Édouard, professeur à la Faculté des lettres.
Martin, Alexandre, professeur à la Faculté de droit.
1857 Micheli, Louis.
Pictet, Albert.
Griolet, Ernest.
Chauvet, Marc.
Cramer, Paul, ingénieur.
1858 de Budé, Eugène.
Bossi, Arthur.
Necker, Théodore.
1859 de Loriol, Perceval.
Gautier, Victor, docteur en médecine.
1860 Dunant, Ernest.
Fazy, Henri, ancien conseiller d'État.
Dufour, Louis.
1861 Chauvet, Michel, conseiller d'État.
Briquet, Alphonse, ministre du Saint-Évangile.
Chastel, Étienne, professeur à la Faculté de théologie.
De Morsier, Franck.
1862 de Stoutz, Frédéric, avocat.
Chaponnière, Édouard.

1863 Roux, Domaine.
Dufour, Théophile, juge, directeur des Archives.
1864 Rigot, Eugène.
Næf, François, pasteur.
Peyrot, David.
de Pourtalès, Alexandre.
Du Bois-Melly, Charles.
Kündig, Guillaume.
Gas, François, bibliothécaire.
Grivel, Adolphe, archiviste.
Naville, Albert, licencié ès lettres.
Paris, Moïse.
Odier, Charles.
Brocher-Duvillard, Étienne.
Reverdin, Ferdinand.
1865 Rigaud, Charles.
Bizot, docteur en chirurgie.
Boissier, Agénor.
Turrettini, François.
Vaucher, Pierre, professeur à la Faculté des lettres.
1866 Plan, Philippe, conservateur à la Bibliothèque publique.
1867 Ador, Gustave, avocat.
Pictet, Edmond.
Picot, Henri, avocat.
1868 Pictet, Gustave, ancien juge au Tribunal fédéral.
Gautier, Alfred, professeur honoraire à la Faculté des sciences.
Faure, Charles, ministre du Saint-Évangile.
Pictet de Sergy, A.-P.-Jules, ancien conseiller d'État.
1869 Forget, Ferdinand.
Choisy, Louis, pasteur.
1870 Sarasin, Albert, licencié en droit.
Favre, Camille, archiviste-paléographe.
Galland, Charles.
Naville, Édouard, licencié ès lettres.
Prevost, George.
1871 de Westerweller, Henri.
1872 Martin, Alfred, avocat.

1872 Heyer, Henri, pasteur.
Ritter, Eugène, professeur à la Faculté des lettres.
1873 Favre, Léopold, licencié ès lettres.
Strœhlin, Ernest, docteur en théologie.
Ruffet, Louis, professeur à l'École libre de théologie.
Favre, William, licencié ès sciences.
Picot, Théodore, licencié en droit.
1874 Hugues, Edmond.
1875 Morel, Charles, docteur en philosophie.
Giraud-Teulon, Alexis, professeur à la Faculté des lettres.
Naville, H.-Adrien, professeur à l'Académie de Neuchâtel.
1875 Nicole, Jules, professeur à la Faculté des lettres.
1876 Rivoire, Émile, avocat.

Membres honoraires.

MM. Ferrucci, professeur, à Pise.
Huber-Saladin, colonel fédéral, à Paris.
Sordet, Louis, ancien archiviste, à Genève.

Associés étrangers ou correspondants.

MM. Bordier, Henri, bibliothécaire honoraire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Vulliemin, Louis, à Lausanne.
Le chevalier Giulio di San Quintino, à Turin.
Bonnefoy, J.-Adrien, notaire, à Sallanches.
Le Glay, Édouard.
Poncet, Prosper, avocat, à Gex.
Gaillard, Joseph, numismate, à Paris.
Rabut, François, professeur, à Dijon.
Morin, Henri, numismate, à Lyon.
Weiss, Charles, professeur, à Paris.
Read, Charles, à Paris.
Bonnet, Jules, secr. de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç., à Paris.

MM. Tornberg, J.-C., professeur à l'Université de Lund.
Salmon, Ph., numismate, à Paris.
Chalon, Renier, à Bruxelles.
de Coster, Louis, à Bruxelles.
Serand, Éloi, archiviste-adjoint, à Annecy.
Rosseeuw Saint-Hilaire, membre de l'Institut, à Paris.
Mignet, membre de l'Institut, à Paris.
Forel-Morin, prés. de la Soc. d'Hist. de la Suisse rom., à Morges.
de Wyss, George, président de la Société générale d'histoire de la Suisse, à Zurich.
de Stürler, Maurice, secrétaire d'État, à Berne.
Roach Smith, Ch., à Strood (Kent).
Granges, Adolphe, bibliothécaire, à Dijon.
Keller, Ferd., Dr en médecine, à Zurich.
Le marquis de Godefroy-Ménilglaise, à Paris.
Le Dr Aug. de Gonzenbach, à Berne.
Le Dr B. Hidber, professeur, à Berne.
Pupikofer, archiviste, à Frauenfeld.
Le Dr de Segesser, Ant.-Phil., conseiller d'État, à Lucerne.
Wolf, Rod., professeur, à Zurich.
de Mulinen, Frédéric, à Berne.
Philippe, Jules, ancien préfet de la Haute-Savoie, à Annecy.
Spach, Louis, ancien archiviste, à Strasbourg.
Protat, E.-H., à Dijon.
de Mandrot, A., colonel fédéral, à Neuchâtel.
Daguet, Alexandre, professeur, à Neuchâtel.
L'abbé Gremaud, professeur d'histoire et bibliothécaire cantonal, à Fribourg.
L'abbé Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
Lecoy de la Marche, anc. archiviste de la Haute-Savoie, à Paris.
Baum, Guillaume, professeur, à Strasbourg.
Cunitz, Édouard, professeur, à Strasbourg.
Reuss, Édouard, professeur, à Strasbourg.
Herminjard, Aimé, à Lausanne.
Delisle, Léopold, membre de l'Institut, à Paris.
Wartmann, H., Dr en philos., prés. de la Soc. d'Hist. de Saint-Gall.
Morel-Fatio, conservateur du Musée archéol., à Lausanne.

MM. TRACHSEL, C.-E., numismate, à Berlin.
Le comte FRANCHI-VERNEY, secr. du Comité d'Hist. nat., à Turin.
Le chevalier J.-B. DE ROSSI, à Rome.
Le comte GOZZADINI, à Bologne.
REVON, Louis, conservateur du Musée, à Annecy.
Le baron Édouard DE SEPTENVILLE, au chât. de Lignières (Somme).
L'abbé Ulysse CHEVALIER, à Romans (Drôme).
Le comte Amédée DE FORAS, à Thonon.
DE SAINT-GENIS, Victor, à Chatellerault (Vienne).
ARNAUD, Eugène, pasteur, à Crest (Drôme).
GEORGE, Gaspard, secrétaire de la Société littéraire de Lyon.
CÉRÉSOLE, Victor, consul de la Confédération suisse, à Venise.
DARDIER, Charles, pasteur à Nîmes.
BIANCHI, Nicomède, surintendant des archives d'État, à Turin.

Les Poésies de Bonivard.

Note additionnelle.

Au moment de l'impression de l'article sur les poésies de Bonivard (page 283) le manuscrit original du *Chant de joye du jour de la nativité de N. Françoys de Bonivard, Sr de Saint-Victor, par J. B.*, n'était pas sous nos yeux. Il est dès lors entré à la Bibliothèque publique, à laquelle M. le Dr Coindet a légué sa riche collection d'autographes, et nous devons à l'obligeance de M. Théophile Dufour de savoir que l'auteur de ce chant, J. B., n'était pas un Berthoud, mais le poète Jacques Bienvenu. Cela ressort de la signature même de la pièce : « PARTOUT, » que nous avions mal lue et qui était, paraît-il, la devise adoptée par Jacques Bienvenu.

Ph. P.

ERRATA

Page 9, note 2, 1801, *lisez* 1804.
Page 87, ligne 7 du texte, pasteur, *lisez* docteur.
Page 116, note, l. 2, directeur des Archives, *lisez* archiviste.
Page 200, l. 16, vol. XII, *lisez* vol. XI.
Page 215, l. 18. Vendamin, *lisez* Vendramin.
Page 323, note 1, ὀνοπός δω, *lisez* ὀνοπόρδω.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DIX-NEUVIÈME

Pages

Notice historique sur l'hôtel du Résident de France à Genève, devenu successivement l'hôtel de la préfecture du Léman et le musée académique, par M. J.-L. Le Fort 1

Recherches sur le patois de Genève, par M. Eugène Ritter . . 41

La chanson de Rocati, par M. Ph. Plan 60

Le baron d'Hermence et les pratiques secrètes de Ch.-Emmanuel, duc de Savoie, avant la guerre de 1589, par M. Du Bois-Melly 86

Lettres inédites de Madame de Maintenon à M. de Baville, intendant du Languedoc, par M. É. Chastel 117

Les franchises de Flumet de 1228 et les chartes communales des Zæhringen, par M. Ch. Le Fort 134

Bulletin, février 1875 159

Personnel de la Société 159

Mémoires, Rapports, etc., présentés à la Société 163

Mémoires de Jacob Stoër 170

Ouvrages sur l'histoire de Genève antérieure à 1798 . . . 176

Bibliothèque. 196

Ouvrages reçus par la Société 197

Documents diplomatiques sur l'Escalade, tirés des Archives d'État de Venise, par M. V. Cérésole. 209